LA VIE PRIVÉE
D'AUTREFOIS

ARTS ET MÉTIERS

MODES, MŒURS, USAGES DES PARISIENS

DU XIIe AU XVIIIe SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX OU INÉDITS

PAR

ALFRED FRANKLIN

L'ENFANT

La Naissance. — Le Baptême



PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

—

1895

LA VIE PRIVÉE

D'AUTREFOIS

LA VIE PRIVÉE D'AUTREFOIS

VOLUMES PARUS :

Les soins de toilette. Le savoir-vivre .... 1 vol.
L'annonce et la réclame. Les cris de Paris .... 1 vol.
La cuisine .... 1 vol.
La mesure du temps : Clepsydres, horloges, montres, pendules, calendrier .... 1 vol.
Comment on devenait patron : Histoire des corporations ouvrières .... 1 vol.
Ouvrage couronné par l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques.)
Les repas. La civilité de la table .... 1 vol.
Variétés gastronomiques : La salle à manger et le couvert. L'heure des repas. Jeûnes et abstinences. Louis XIV à table. Les cure-dents .... 1 vol.
Écoles et collèges : L'instruction primaire, l'instruction secondaire et la corporation des écrivains .... 1 vol.
Ouvrage couronné par l'Institut (Académie française.)
Le café, le thé et le chocolat .... 1 vol.
Les médecins .... 1 vol.
Les chirurgiens .... 1 vol.
Variétés chirurgicales : La saignée. La chirurgie à l'Hôtel-Dieu. Sages-femmes et accoucheurs. Les dents et les dentistes. La pierre et les hernies. Châtreurs, renoueurs, oculistes, pédicures. Établissements hospitaliers à la fin du dix-huitième siècle .... 1 vol.
Les apothicaires et les médicaments .... 1 vol.
L'hygiène : Etat des rues, égouts, voiries, fosses d'aisances, épidémies, cimetières .... 1 vol.
Les cinq volumes qui précèdent ont été couronnés par l'Académie de médecine.
Les magasins de nouveautés : Introduction. Le vêtement .... 1 vol.
Les magasins de nouveautés : La ganterie et la parfumerie. La mercerie. La draperie ...... 1 vol.

PARIS. TYP. E. PLON, NOURRIT ET C[ie], 8, RUE GARANCIÈRE. — 18.

LA VIE PRIVÉE
D'AUTREFOIS

ARTS ET MÉTIERS

MODES, MŒURS, USAGES DES PARISIENS

DU XIIe AU XVIIIe SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX OU INÉDITS

PAR

ALFRED FRANKLIN

L'ENFANT

La Naissance. — Le Baptême



PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1895

TABLE DES SOMMAIRES

CHAPITRE PREMIER

LE MARIAGE

I

DÉCADENCE DU MARIAGE

II

PRATIQUES SUPERSTITIEUSES ET CROYANCES POPULAIRES RELATIVES AU MARIAGE

CHAPITRE II

L'ACCOUCHÉE

I

GRANDES DAMES ET BOURGEOISES

II

LES COUCHES ROYALES

CHAPITRE III

LES DAUPHINS

I

LES DAUPHINS DE LOUIS VI A HENRI IV

II

HENRI IV, LOUIS XIII, LOUIS XIV ET LE GRAND DAUPHIN

III

LOUIS XV ET LOUIS XVI

CHAPITRE IV

LE BAPTÊME

I

LES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

II

LE CÉRÉMONIAL

ÉCLAIRCISSEMENTS

LA

VIE PRIVÉE D'AUTREFOIS

L'ENFANT

LA NAISSANCE — LE BAPTÊME

CHAPITRE PREMIER

LE MARIAGE

I

DÉCADENCE DU MARIAGE

Origine des billets de faire part. Celui du duc de Richelieu. — Premiers billets imprimés. — Billets gravés d'avance. — Examen médical subi par Isabeau de Bavière avant son mariage. — Premier bal de Cour. — Satires du mariage. Épithètes données aux maris trompés. — On ne se marie plus pour se créer un intérieur. — C'est un ridicule d'aimer sa femme. — Opinion de Labruyère et de la princesse Palatine sur le mariage. — Reconnaissance d'enfants naturels. Enfants mis sous le poêle. — Louis XIV ordonne à ses courtisans d'aimer leur femme. — Les trois mariages du duc de Richelieu. — Les *Lettres persanes*. — Le mariage sous la Régence. — *L'école des bourgeois*.

— Le mariage en 1728 et le mariage en 1859. — Louis XV modèle des maris. — *Le préjugé à la mode.* — Louis XVI aime sa femme et s'attire ainsi le mépris de la Cour. — Le mariage à la fin du dix-huitième siècle.

Jadis, lorsqu'un mariage était conclu entre deux familles, les parents des futurs époux allaient eux-mêmes en informer toutes les personnes de leur connaissance. C'étaient beaucoup de visites à faire, et parfois chez des gens que l'on ne voyait pas avec plaisir. L'on s'arrangea donc pour se présenter chez eux à une heure où l'on savait ne pouvoir les rencontrer; on se munit alors de billets manuscrits qui contenaient l'annonce du mariage et que l'on déposait à leur porte. Dans les maisons riches, ces billets étaient écrits avec soin, sur beau papier, et ornés de peintures, d'arabesques, d'emblèmes, etc. L'un des billets exécutés pour le mariage du célèbre duc de Richelieu a été retrouvé au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale et reproduit par le *Magasin pittoresque*[1]. Dans un cadre assez gracieux, au bas duquel figurent des épis de blé, une cage fermée, des jouets d'enfant, on lit :

M. le duc de Richelieu a épousé, la nuit du 6 *au*

[1] Tome X, année 1842, p. 184.

7 aoust 1734, au château de Montjau en Bourgogne, la seconde fille d'Anne-Marie-Joseph de Lorraine, prince de Guise, comte de Harcourt.

On s'avisa ensuite de substituer aux manuscrits des billets imprimés et d'un très petit format. Cette innovation fut due, croit-on, au marquis de Pons. Les billets qu'il fit imprimer à l'occasion de son mariage sont ainsi conçus :

Monsieur et Madame de Pons sont venus pour avoir l'honneur de vous faire part du mariage de monsieur le marquis de Pons, leur fils, avec mademoiselle de Brosse.

Madame de Castellane est venue pour avoir l'honneur de vous faire part du mariage de mademoiselle de Brosse, sa fille, avec M. le marquis de Pons.

A la fin du dix-huitième siècle, il se vendait des lettres gravées d'avance, sur lesquelles on n'avait plus qu'à ajouter les noms à la main. Un journal de 1777 publiait l'annonce suivante : « On trouve chez Mme Colson, rue de la Tissanderie, maison des Trois-Couronnes, vis-à-vis le cul-de-sac S. Faron, de très jolis billets de visite pour la nouvelle année, des billets d'invitation pour les repas,

et des billets de mariage, tous fort bien gravés[1]. »

Le désir de conserver la race belle et pure dans les familles nobles avait donné naissance à une étrange coutume, qui m'a été révélée par une phrase de Froissart. Il écrit, au sujet du mariage de Charles VI avec Isabeau de Bavière : « Il est d'usage en France que quelconque dame, comme fille de hault signeur que elle soit, que il convient que elle soit regardée et avisée toute nue par dames, à savoir si est elle propise et fourmée à porter enfans[2]. »

Les dames ou matrones qui procédèrent à cet examen vis-à-vis d'Isabeau durent se montrer satisfaites, puisque le mariage eut lieu, et la reine ne démentit pas leur verdict, puisqu'elle donna à son royal époux douze enfants au moins. Je ne sais si cet usage se perpétua, mais je rappellerai que la première fête de Cour à laquelle on puisse donner le nom de bal eut lieu à l'occasion de cette déplorable union, contractée en 1385. J'avertis aussi que déjà, les savants prétendaient expliquer dans

[1] *Affiches, annonces et avis divers,* numéro du 31 décembre 1777, p. 211.

[2] *Chronique,* édit. Kervyn de Lettenhove, t. X, p. 345.

quelles conditions s'engendrent soit des garçons, soit des filles, et pourquoi les enfants ressemblent tantôt à leur père, tantôt à leur mère, tantôt à tous les deux [1].

Les mariages, en général très féconds, formaient un lien assez respecté, mais qui se relâcha peu à peu, surtout dans les classes élevées. A la fin du quinzième siècle et au seizième, la littérature les prend sans cesse pour texte de ses railleries. Les *Nouvelles,* dites de Louis XI, celles de Marguerite d'Angoulême et de Bonaventure Desperriers, les contes de Noël Du Fail et le *Moyen de parvenir,* pour ne citer que les livres les plus célèbres, abondent en mésaventures conjugales, et sans pitié ils déversent le ridicule sur les maris trompés. *Le Roman de la rose* les avait qualifiés de *cous,* et Villon ne leur épargne pas l'épithète dont Molière a fait le titre d'une de ses comédies. Au quinzième et au seizième siècle, on les nommait plus souvent des *Jean.* On lit dans une lettre de rémission accordée en 1565 : « Icelle femme vint à l'encontre du suppliant, son mary, et lui dist telles parolles : Traistre, paillard, larron, je t'ay fait plusieurs fois Johan,

[1] Voy. Barthélemy de Glanville, *De proprietate rerum,* trad. Corbechon, édit. de 1556, f° XLIX, verso.

et en despit de toy, je te le feray encores[1]. » On disait dans le même sens, *janin, génin, janot,* etc.

En somme, il se trouve encore, au seizième siècle, une grande dame qui repousse l'amour du roi, un grand seigneur, un Condé qui, dédaigneux de l'honneur que le souverain veut faire à sa femme, s'enfuit avec elle, gagne la Belgique, puis l'Italie, et ne revient en France qu'après la mort du galant monarque.

Ces délicatesses ne sont plus de mise au siècle suivant. Les plus nobles maisons s'accommodent très bien d'un partage où elles trouvent leur compte. Les maris imbus des préjugés d'un autre âge ferment les yeux pour ne rien voir, d'autres spéculent effrontément sur l'inconduite de leur femme, briguent l'honneur de fournir au maître des favorites, recherchent cette industrie fructueuse, et en vivent. Je ne veux citer ici aucun nom ; si l'on tient à en connaître, on les trouvera dans les mémoires du temps, dans ceux de Saint-Simon entre autres.

Le jour arrive enfin où l'on cesse de se marier pour constituer une famille et se créer un intérieur. Le gentilhomme prend femme parce

[1] Ducange, *Glossarium,* au mot *Joannes.*

qu'il lui faut bien procréer un fils de son sang, un héritier du nom, des biens et des armes de la maison. Cette formalité accomplie, on abandonne sa femme au premier venu; parfois même, comme M. d'Épinay, on violente ses scrupules, on tient à faire le bonheur d'un ami, on l'introduit soi-même dans la chambre conjugale durant le sommeil de l'épouse [1]. Qu'importe après tout? Dès qu'un fils est né, le bon ton exige que les époux vivent chacun à sa guise. Les enfants qui pourraient survenir n'embarrassent personne; si ce sont des fils, on obtiendra bien pour eux une abbaye; si ce sont des filles, à défaut d'un riche mariage, le couvent est là, où elles iront vivre et mourir. « J'aime mon fils, dit un des personnages de Collé, je l'aime comme s'il n'étoit pas de mon mari. Et il en est bien sûrement, car c'est mon premier [2]. »

Je n'exagère rien en tout ceci, et si l'on désire des preuves, je vais en fournir. Ce ne sont même pas aux moralistes de profession que je les emprunterai; car on ne se cache point, tout se passe au grand jour, et le théâtre raille publiquement une coutume, un agréa-

[1] Mme d'Épinay, *Mémoires,* édit. Boiteau, t. I, p. 87.

[2] *La vérité dans le vin,* scène I. Comédie jouée en 1750.

ble travers, dont personne ne songe à rougir :

Labruyère disait vers 1690 :

Il étoit délicat autrefois de se marier; c'étoit un long établissement, une affaire sérieuse et qui méritoit qu'on y pensât. L'on étoit pendant toute sa vie le mari de sa femme, bonne ou mauvaise : même table, même demeure, même lit. L'on n'en étoit point quitte pour une pension. Avec des enfans et un ménage complet, l'on n'avoit pas les apparences et les délices du célibat.

Qu'on évite d'être vu seul avec une femme qui n'est point la sienne, voilà une pudeur qui est bien placée. Mais quelle mauvaise honte fait rougir un homme de sa propre femme, et l'empêche de paroître en public avec celle qu'il s'est choisie pour sa compagne inséparable, qui doit faire sa joie, ses délices et toute sa société; avec celle qu'il estime, qui est son ornement, dont l'esprit, le mérite, la vertu, l'alliance lui font honneur?

Je connois la force de la coutume, et jusqu'où elle maîtrise les esprits et contraint les mœurs dans les choses même les plus dénuées de raison et de fondement; je sens néanmoins que j'aurois l'impudence de me promener au Cours [1] avec une personne qui seroit ma femme [2].

Il fallait, pour braver à ce point le ridicule, un courage dont bien peu d'hommes étaient capables. Aussi Labruyère ne fut guère écouté,

[1] Le Cours-la-reine, alors promenade à la mode.

[2] *Les caractères*, édit. Servois, t. II, p. 180.

et moins de quatre ans après, dans une pièce du théâtre italien, la tendre Isabelle disait au bel Octave : « Il faut vous l'avouer, j'ai des défauts que vous ne démêlez pas. Quand vous serez mon mari, je voudrois être souvent avec vous, et ce n'est pas la mode que les maris soient avec leur femme [1]. »

La mode s'opposait moins à ce qu'ils les martyrisassent, puisque le prince de Conti abreuvait la sienne d'injures, de coups de poing et de coups de pied [2].

Cela sentait d'une lieue son manant, et bien peu de gentilshommes daignaient s'occuper à ce point de leur femme. Aussi est-ce dans le monde des manants que se rencontraient encore des exemples d'union conjugale parfois paisible et souvent heureuse. Voici ce qu'écrivait la princesse Palatine en 1721 :

On trouve encore, parmi les gens d'une condition inférieure, de bons ménages. Par exemple, un de mes valets de chambre avait une femme qui était bien la plus laide créature qu'on pût trouver; elle était plus large que longue, la bouche énorme, les dents toutes gâtées, les yeux chassieux, et cependant le pauvre homme se désespère parce qu'elle

[1] *Arlequin défenseur du beau sexe,* acte II, scène v. Dans le *Théâtre italien* de Gherardi, t. V, p. 226.

[2] Saint-Simon, *Mémoires,* t. VI, p. 330.

est morte depuis huit jours. Mais parmi les gens de qualité, je ne connais pas un seul exemple d'affection réciproque et de fidélité [1].

Au moment où la Palatine traçait ces lignes, Louis XIV venait de mourir. Il laissait huit enfants adultérins, légitimés de par sa royale volonté, et dont les plus grands seigneurs et les plus grandes dames avaient sollicité l'alliance. Dans le peuple, les enfants nés hors mariage étaient souvent reconnus et légitimés par une union que l'Église bénissait volontiers, quoiqu'on lui eût demandé un peu tard de la sanctifier. Dans ce cas, les enfants étaient placés sous le poêle qui couvrait les deux époux. M. Jal a recueilli plusieurs mentions de ces légitimations par mariage subséquent. En voici une qu'il a extraite des registres de l'église Saint-Roch, et qui termine l'acte de mariage du sieur Dardon avec la dame Podeny : « ... Et desquels Dardon et Podeny estoit issu un enfant masle, quelque temps auparavant leur mariage, que ledit Dardon a présenté et recongnu pour sien, et l'a fait mettre sous le poille entre luy et ladite Podeny, sa femme, à la fin de la messe,

[1] *Correspondance,* lettre du 16 août 1721, édit. G. Brunet, t. II, p. 237.

pour le recongnoistre et déclarer légitime [1]. »

Je reviens à Louis XIV. Si la lettre que je citais tout à l'heure avait été écrite avant sa mort, la Palatine eût dû compléter le tableau par celui de l'hypocrisie qui voilait ces désordres. Uni en 1684 à Mme de Maintenon, le roi faisait si bon ménage avec elle qu'il eût voulu assurer un semblable bonheur à tous ses sujets. Il commençait par les courtisans. Ceux à qui il portait le plus d'intérêt recevaient l'ordre d'aimer leur femme [2]. Richelieu, encore duc de Fronsac, en fit la dure expérience, au temps où il commençait à émerveiller la Cour par le nombre et l'audace de ses galanteries. Il avait quinze ans à peine. Mme de Maintenon crut avoir trouvé un excellent moyen de corriger le jeune duc, en le mariant et en se chargeant de surveiller sa conduite. Il en résulta que, deux mois après, il était mis à la Bastille.

Louis XIV aimait le nom et la maison de

[1] *Dictionnaire de biographie,* p. 533. — Voici un second exemple de la même coutume : « ...Et a esté apporté par ladite mariée une fille âgée de vingt-huict mois environ, laquelle n'est encore baptisée, issue d'iceulx auparavant ledit mariage; laquelle a esté mise soubz le poêle pour y estre légitimée, suivant la coustume de l'église. »

[2] *Mémoires de Richelieu,* édit. Barrière, t. I, p. 10.

Richelieu. Il donna au prisonnier un compagnon, un pieux jésuite, l'abbé de Saint-Rémi, qui accepta de partager la captivité du débauché, afin de l'amener à résipiscence. Le grand seigneur et le jésuite furent bientôt les meilleurs amis du monde; mais, un jour, ce dernier disparut. Fronsac désolé s'abandonnait aux plus sombres pensées, lorsqu'un « beau matin, il vit paraître sa femme. Le bel ange qui vola du ciel en terre pour délivrer Pierre n'étoit pas aussi radieux quand il vint rompre ses liens. Le duc de Fronsac fut ébloui, et sa femme, qui s'en aperçut, voulut l'aider à reprendre ses sens en l'accablant de complimens et surtout de caresses. » Malheureusement, le duc « pensa que Louis XIV et Mme de Maintenon lui envoyoient Mme de Fronsac à la Bastille pour lui dire qu'il falloit l'aimer parce que le roi le vouloit; il lui parut encore que le roi ajoutoit à cet ordre la menace tacite d'une disgrâce absolue, et le laissoit dans l'incertitude cruelle et désespérante d'une plus longue prison s'il ne l'aimoit pas, tandis qu'il s'agissoit d'une prochaine délivrance, avec quelque récompense, s'il aimoit sa femme comme on l'entendoit. Dans cette perplexité, le prisonnier prit bientôt son

parti. Il reçut Mme de Fronsac avec le respect qui étoit dû à l'envoyée du plus grand roi du monde; jamais ambassadeur ne fut traité avec tant de vénération. Sa femme lui fit beaucoup de complimens de condoléance de ce qu'elle le voyoit toujours frappé de la disgrâce du roi et de la Cour; il la félicita davantage des faveurs dont elle jouissoit. La visite se passa donc à se raconter beaucoup de nouvelles et à se faire beaucoup de complimens; et Mme de Fronsac, allant rendre compte de sa mission au roi et à Mme de Maintenon, leur apprit qu'elle revenoit à la Cour comme elle en étoit sortie [1]. » Ils ne se découragèrent pas. « On amenoit la duchesse à la Bastille une fois par semaine, et le gouverneur avoit ordre de n'accorder quelque adoucissement à son prisonnier qu'autant que sa femme se montroit satisfaite de l'accueil conjugal qu'elle recevoit de lui [2]. »

Comme elle n'avait point à s'en louer, le prisonnier fut, de nouveau, condamné à la solitude. « Il étoit au quatorzième mois de ses souffrances, quand le roi s'avoua vaincu. La

[1] *Mémoires*, t. I, p. 10.

[2] Duc de Lévis, *Souvenirs et portraits*, édit. Barrière, p. 268.

voix du public, touché de sa jeunesse et de son oubli, se fit entendre. Les femmes commencèrent à parler très haut à Paris et à la Cour, et celles surtout qui savoient par expérience quel devoit être à la Bastille son plus grand supplice, grondèrent si fort, que le roi, la favorite et son père, lassés de le tourmenter, se laissèrent fléchir[1]. » Les belles dames ne furent, d'ailleurs, satisfaites qu'à moitié, car le jeune duc se vit condamné à rejoindre aussitôt l'armée de Flandre, où il montra autant de sang-froid que de bravoure.

Louis XIV mourut. Mme de Fronsac aussi, et l'on peut croire que son mari ne la regretta guère. Deux duchesses, madame de Polignac et madame de Nesle, venaient de se battre en duel, au pistolet, « pour savoir à laquelle il resteroit. » Madame de Nesle fut blessée à l'épaule, et tandis qu'on la transportait, inondée de sang, dans son carrosse, elle se déclarait fière d'avoir risqué sa vie en l'honneur « du plus aimable seigneur de la Cour, fils de Vénus et de Mars[2]. »

En 1734, Richelieu contracta une seconde union. La Palatine prétend qu'il n'existait

[1] *Mémoires*, p. 11.
[2] *Mémoires*, p. 94.

alors à la Cour pas une femme fidèle. Erreur. Il y en eut une, et ce fut précisément celle du séduisant gentilhomme qui reste le type accompli des roués du dix-huitième siècle. Elle était aussi belle et aussi tendre que sage; elle aimait passionnément son mari, et elle voulut mourir dans ses bras. « Le Père Sigaud, jésuite, la confessoit dans ses derniers moments. — Êtes-vous contente de lui? demandait Richelieu à sa femme. — Oh! bien contente, mon ami, il ne me défend pas de vous aimer. Sentant sa fin approcher, elle fit appeler, à cinq heures du matin, son mari qui reposoit, et lui dit, les larmes aux yeux, qu'elle avoit désiré toute sa vie mourir dans ses bras. En disant ces mots, elle le pressoit sur son sein, en faisant un dernier effort pour l'embrasser. Elle succomba, et mourut entre les bras d'un mari QUI NE PLEURA POINT[1]. »

On sait que Richelieu se remaria une troisième fois. Il avait alors quatre-vingt-quatre ans, et peu s'en fallut qu'il ne se donnât un nouvel héritier, car la duchesse fit une fausse couche accidentelle à trois mois.

La longue existence de cet infatigable don Juan qui, après une merveilleuse vieillesse,

[1] *Mémoires,* Avant-propos, p. XIII.

pleine de force et de santé, termina, à quatre-vingt-douze ans, une vie si mal employée, m'a entraîné jusqu'au règne de Louis XVI. Mais les femmes ont joué un trop grand rôle sous son prédécesseur pour qu'il me soit permis de passer sous silence cette longue et curieuse période. Montesquieu va nous dire ce que fut le mariage durant la Régence. Usbeck, esprit très observateur, écrivait alors à son ami Rhedi resté en Orient :

Les François ne parlent presque jamais de leurs femmes; c'est qu'ils ont peur d'en parler devant des gens qui les connoissent mieux qu'eux.

Il y a parmi eux des hommes très-malheureux, que personne ne console, ce sont les maris jaloux; il y en a que tout le monde hait, ce sont les maris jaloux; il y en a que tous les hommes méprisent, ce sont encore les maris jaloux.

Aussi n'y-a-t-il point de païs où ils soient en si petit nombre que chez les François. Leur tranquillité n'est pas fondée sur la confiance qu'ils ont en leurs femmes; c'est au contraire sur la mauvaise opinion qu'ils en ont. Toutes les sages précautions des Asiatiques, les voiles qui les couvrent, les prisons où elles sont détenues, la vigilance des eunuques, leur paroissent des moyens plus propres à exercer l'industrie du sexe qu'à la lasser. Ici les maris prennent leur parti de bonne grâce et regardent les infidélitez comme des coups d'une étoile

inévitable. Un mari qui voudroit seul posséder sa femme seroit regardé comme un perturbateur de la joye publique et comme un insensé qui voudroit jouir de la lumière du soleil à l'exclusion des autres hommes.

. . . .

Tu t'imagines facilement que les François ne se piquent guères de constance. Ils croyent qu'il est aussi ridicule de jurer à une femme qu'on l'aimera toujours que de soutenir qu'on se portera toujours bien ou qu'on sera toujours heureux. Quand ils promettent à une femme qu'ils l'aimeront toujours, ils supposent qu'elle, de son côté, leur promet d'être toujours aimable; et si elle manque à sa parole, ils ne se croyent plus engagez à la leur [1].

Je tiens à répéter que ces sentiments et ces mœurs n'avaient point encore passé de la noblesse dans la bourgeoisie, et j'invoquerai sur ce point le témoignage de d'Allainval, écrivain de talent, mort à l'hôpital. En 1728, il fit représenter *L'École des Bourgeois*, comédie fort gaie, restée au répertoire du Théâtre-Français. Dans le premier acte, la naïve Benjamine, petite bourgeoise sur le point d'épouser le marquis de Moncade, est mise par lui au courant des habitudes du beau monde. Elle apprend ainsi qu'en général, un jeune gentilhomme époux d'une femme charmante

[1] *Lettres persanes*, 53e lettre.

serait tout disposé à adorer sa séduisante compagne, si elle n'avait le tort impardonnable d'être unie à lui par les liens du mariage.

BENJAMINE

Oui, monsieur le marquis, je ferai mon bonheur le plus doux de vous voir tous les momens de ma vie.

LE MARQUIS

Eh! mademoiselle, vous avez un air de qualité; défaites-vous donc de ces discours et de ces sentimens bourgeois.

BENJAMINE

Qu'ont-ils donc d'étrange?

LE MARQUIS

Comment! ce qu'ils ont d'étrange? Mais ne voyez-vous pas qu'on n'agit point ainsi à la Cour? Les femmes y pensent tout différemment; et loin de s'ensevelir dans un mari, c'est celui de tous les hommes qu'elles voient le moins.

BENJAMINE

Comment pouvoir se passer de la vue d'un mari qu'on aime?

LE MARQUIS

D'un mari qu'on aime! Mais cela est fort bien. Continuez, courage! Un mari qu'on aime! Gardez-vous bien de parler ainsi, cela vous décrieroit, on se moqueroit de vous. Voilà, diroit-on, le marquis de Moncade, où donc est sa petite femme? elle ne

le perd pas de vue, elle ne parle que de lui, elle en est folle. Quelle petitesse! Quel travers!

BENJAMINE

Est-ce qu'il y a du mal à aimer son mari?

LE MARQUIS

Du moins, il y a du ridicule. A la Cour, un homme se marie pour avoir des héritiers, une femme pour avoir un nom; et c'est tout ce qu'elle a de commun avec son mari.

BENJAMINE

Se prendre sans s'aimer! Le moyen de pouvoir bien vivre ensemble?

LE MARQUIS

On y vit le mieux du monde, en bons amis. On ne s'y pique ni de cette tendresse bourgeoise, ni de cette jalousie qui dégraderoit un homme comme il faut[1]. Un mari, par exemple, rencontre-t-il l'amant

[1] On surprendrait peut-être beaucoup de bonnes gens si on leur disait que ces mœurs sont encore, à peu de choses près, les nôtres. A ce tableau du mariage tracé par un auteur dramatique en 1728, il me paraît curieux de comparer celui que traçait un autre auteur dramatique en 1859 :

LA MARQUISE

Peut-être aussi es-tu un peu exigeante... Comment veux-tu que soit ton mari?

HÉLÈNE

Comme il voudra, pourvu que je l'aime!

LA MARQUISE

Et qu'il t'aime?

de sa femme. — Eh! bon jour, mon cher chevalier. Où diable te fourres-tu donc? Je viens de chez toi; il y a un siècle que je te cherche. Mais, à propos, comment se porte ma femme? Êtes-vous toujours bien ensemble? Elle est aimable, au moins; et, d'honneur, si je n'étois son mari, je sens que je l'aimerois. D'où vient donc que tu n'es pas avec elle? Ah, je vois, je vois... je gage que vous êtes

HÉLÈNE

Naturellement.

LA MARQUISE

Alors nous n'y arriverons jamais.

HÉLÈNE

Je vois pourtant des femmes heureuses.

LA MARQUISE

Dans notre monde, non... Tu vois des femmes élégantes, insoucieuses, riches, coquettes, indifférentes; tu ne vois pas de femmes heureuses.

HÉLÈNE

Alors, ma destinée, sous le prétexte que j'ai eu l'honneur de naître riche, noble, est d'être parfaitement malheureuse, d'épouser un homme, celui-là ou un autre, pourvu qu'il ait un nom et un état social équivalents aux miens, d'aller avec lui dans le monde l'hiver, à la campagne l'été, de faire des visites et d'en recevoir; tout cela pendant un certain nombre d'années, après lesquelles l'un des deux perdra l'autre avec le calme qui aura présidé à tous les actes de l'association.

(A. Dumas, *Un père prodigue,* acte II, scène IX. Pièce jouée en 1859.)

A ce propos, je rappellerai qu'il y a peu d'années, il n'était pas du bon ton qu'un mari se montrât dans la rue avec sa femme au bras. Peut-être même cette interdiction, formulée par quelques imbéciles, subsiste-t-elle encore.

brouillés ensemble. Allons, allons, je vais lui envoyer demander à souper pour ce soir : tu y viendras, et je veux te raccommoder avec elle [1].

Eh bien, au moment où il était de si mauvais ton pour un mari d'aimer sa femme, il y avait à la Cour un mari qui adorait bourgeoisement la sienne, qui faisait son éloge à tous propos, qui la comblait d'attentions et de caresses, et lui gardait depuis près de dix ans une ridicule fidélité; ce mari, c'était le roi de France, c'était Louis XV. Il avait épousé, en 1725, Marie Leczinska, qui n'était ni belle, ni spirituelle, ni vicieuse, et qui avait sept ans de plus que lui. De 1727 à 1737, ils eurent ensemble dix enfants, et ce fut la reine qui, la première, se lassa de ce bonheur conjugal. Écoutons d'Argenson :

Une dame du palais m'a conté que la plus grande faute était à la reine si le roi avoit pris une maîtresse : elle se conduisoit en bégueule. Aussi personne au monde n'a-t-il moins d'esprit que la reine, elle n'a rien à elle, elle n'est que ce qu'elle voit être aux autres; le torrent de l'exemple la gagne plus que personne. Elle a vu qu'en France il étoit de bon air de dédaigner son mari; elle a pris ce bon air. Elle

[1] Acte I, scène xv. — Je me suis servi d'une édition imprimée à Paris en 1774, « édition conforme à la représentation, » dit le titre.

disoit : « Eh quoi ! toujours coucher, toujours grosse, toujours accoucher ! » En conséquence, elle faisoit faire de longs jeûnes au roi, sous prétexte de sa santé, elle dédaignoit enfin ce qu'elle regrette amèrement aujourd'hui. Il faut savoir que la reine a peur des esprits, et, quoique le roi fût couché avec elle, il falloit qu'elle eût auprès d'elle une femme qui lui tînt la main toujours pendant la nuit et qui lui fît des contes pour l'endormir. Et quand le roi vouloit...

Suivent des détails tellement intimes qu'il est impossible de les reproduire ici [1].

Le préjugé à la mode, de Lachaussée, fut joué en 1735, l'année même où Louis XV eut sa première maîtresse. La pièce obtint un très grand succès. « On a ri, on a versé des pleurs, on a senti toutes les passions qu'il a plu à l'auteur d'exciter, » écrivait l'abbé Prévost après la représentation [2]. Constance est unie à Durval, qui vit avec elle comme le doit faire tout gentilhomme bien appris. Argant, père de Constance, ne voit rien là que de très naturel, et il veut marier sa nièce Sophie avec Damon qui a su mettre Constance dans ses intérêts. Mais Sophie a démêlé les chagrins

[1] On les trouvera dans les *Mémoires du marquis d'Argenson,* édit. Rathery, t. III, p. 192.

[2] *Le pour et le contre,* t. V, p. 357.

que cause à Constance l'infidélité de son époux, et elle lui répond :

Madame, j'ai des yeux, et je vois assez clair.
Je remarque aujourd'hui qu'il n'est pas du bon air
D'aimer une compagne à qui l'on s'associe.
Cet usage n'est plus que dans la bourgeoisie.
Mais ailleurs on a fait de l'amour conjugal
Un parfait ridicule, un travers sans égal.
Un époux à présent n'ose plus le paroître;
On lui reprocheroit tout ce qu'il voudroit être.
Il faut qu'il sacrifie au préjugé cruel
Les plaisirs d'un amour permis et mutuel.
En vain il est épris d'une épouse qui l'aime,
La mode le subjugue en dépit de lui-même,
Et le réduit bientôt à la nécessité
De passer de la honte à l'infidélité [1].

Au deuxième acte, Durval confie à Damon un secret dont l'aveu lui coûte fort. Il lui confesse qu'il aime une femme, et que la femme pour qui son cœur s'est repris d'une si belle ardeur, c'est Constance. Il ajoute :

Malgré tout cet amour dont je t'ai rendu compte,
Je me sens retenu par une fausse honte.
Un préjugé fatal au bonheur des époux
Me force à lui cacher un triomphe si doux.
Je sens le ridicule où cet amour m'expose.

[1] Acte I, scène IV.

DAMON

Comment! du ridicule!... Et quelle en est la cause?
Quoi! d'aimer sa femme?

DURVAL

Oui, le point est délicat.
Pour plus d'une raison, je ne veux point d'éclat.
Je n'ai déjà donné sur moi que trop de prise...
Ce raccommodement devient une entreprise...
J'avois imaginé d'obtenir de la Cour
Un congé pour passer deux mois dans ce séjour,
Sous prétexte de faire ici ton mariage,
Damon, voilà pourquoi Constance est du voyage.
Je croyois être libre et seul avec les miens,
Je comptois y trouver en secret des moyens
Pour pouvoir sans éclat renouer notre chaîne.
Mais pour les malheureux la prévoyance est vaine.

. . . .

DAMON

Tout bien examiné, vous verrez qu'un mari
Ne doit jamais aimer que la femme d'autrui [1].

Argant apprend enfin la réconciliation de son gendre avec Constance, et il ne peut ajouter foi à un pareil procédé, qui lui paraît du plus mauvais goût :

ARGANT

... Notre galant aime jusqu'à sa femme,
C'est avoir pour le sexe un furieux penchant.

. . . .

[1] Acte II, scène I.

CLITANDRE

Parbleu, cette sottise en a fait beaucoup dire.
A la Cour, à la ville, on l'a tant blasonné,
Hué, sifflé, berné, brocardé, chansonné,
Qu'enfin, ne pouvant plus tenir tête à l'orage,
Avec sa Pénélope il a plié bagage.
En fin fond de province, il l'a contrainte à fuir;
Ils sont allés s'aimer et bientôt se haïr [1].

Au cinquième acte, Durval confesse audacieusement l'amour qu'il a pour sa femme. Argant, que tant de courage séduit, n'ose pas trop blâmer son gendre ; et Sophie, encouragée par une si belle repentance, consent enfin à épouser Damon :

DURVAL

Oui, je ne prétends plus que personne l'ignore,
C'est ma femme, en un mot, c'est elle que j'adore.
Que l'on m'approuve ou non, mon bonheur me [suffit ;
Peut-être mon exemple aura plus de crédit.
On pourra m'imiter. Non, il n'est pas possible
Qu'un préjugé si faux soit toujours invincible.

ARGANT

Ce n'est pas que je trouve à redire à cela,
Mais c'est qu'on n'est pas fait à ces incidens-là.
Lorsqu'une femme plaît, quoiqu'elle soit la nôtre,
Je crois qu'on peut l'aimer, même encor mieux [qu'une autre [2].

[1] Acte II, scène IV.
[2] Acte V, scène VI.

On sait que Louis XVI aussi eut la petitesse d'aimer bourgeoisement sa femme. On en rougissait pour lui à la Cour, son entourage en faisait risée, et ce fut là une des causes du discrédit dans lequel il tomba. « Sa faiblesse, dit Louis Blanc, l'exposait au mépris du peuple. Ce qui lui attira le mépris des grands, ce fut l'honnêteté de ses mœurs [1]. » Mais un ingénieux et fidèle peintre de la vie privée, Sébastien Mercier, s'est chargé de nous révéler l'état du mariage sous ce court règne, où le désordre des mœurs gagna jusqu'à la haute bourgeoisie. Mercier commença son *Tableau de Paris* en 1781, et le termina à l'aurore de la Révolution, avec le douzième volume. Je lui laisse la parole :

Les maris ont paru adopter définitivement ces deux vers de la Noue :

La plainte est pour le fat, le bruit est pour le sot;
L'honnête homme trompé s'éloigne et ne dit mot.

La honte ne rejaillit que sur celui qui semble la souffrir volontairement. Tant que les choses sont dans l'ombre (et tout se passe aujourd'hui décemment), un mari n'en est point responsable ; mais si elles parviennent au grand jour, il peut alors user de quelque rigueur. Ordinairement, le mari ne

[1] *Histoire de la Révolution française,* t. II, p. 14.

fait point retentir les tribunaux de ses disgrâces domestiques. Il dit à sa femme : Je ne veux pas causer vos malheurs; soyez libre, jouissez de tel contrat de rente; le revenu vous en sera payé en quelque lieu que vous vous transportiez : mais nous ne nous verrons plus. Je vous prie seulement de quitter la capitale pour quelque tems, afin d'effacer le bruit qui court. Une nouvelle en détruit aisément une autre dans ce pays frivole [1].

. . . .

Voyez, dans toutes nos comédies, si l'on ne rit pas toujours aux dépens des maris; voyez les petits vers de nos poètes légers; ils plaisantent incessamment sur le mariage avec un sel qui réjouit tout le monde. Ces gentillesses ne sont qu'une apologie perpétuelle de l'adultère : on diroit qu'on a peur que les femmes ne comprennent assez tôt que leurs charmes ne sont pas faits pour n'appartenir qu'à un seul.

Tous les arts deviennent complices des exhortations à l'infidélité, tous s'empressent à les confirmer dans cette idée, à achever d'éteindre tout scrupule dans leurs âmes. Nos tableaux, nos statues et nos estampes, qu'offrent-ils? Tous les tours heureux et triomphans joués au pauvre dieu d'Hymen. Nos peintures ne sont pas plus chastes que nos vers [2].

. . . .

Le lendemain des noces bourgeoises, ou tout au plus huit jours après, quel changement s'opère

[1] Tome VI, p. 323.
[2] Tome IV, p. 75.

dans l'esprit de l'amoureux mari ! De quelle hauteur tombent les espérances de tel honnête artisan ! Il croyoit avoir épousé une femme économe, rangée, attentive à ses devoirs. Il lui trouve tout à coup l'humeur dissipatrice ; elle ne peut plus rester à la maison ; elle joint la dépense à la paresse. L'inconséquence, la légèreté, la folie remplacent les occupations utiles où elle avoit été élevée dès l'enfance. Loin de fixer dans son ménage l'aisance et la paix par un sage travail, elle se livre à la frénésie des parures [1].

. . . .

De nos jours, ô raffinement criminel ! on a été plus loin encore que l'adultère ; on a corrompu l'institution auguste ; on s'est servi des lois même, pour consacrer le libertinage et en produire les fruits avec audace. Cette dépravation, ce nouveau scandale date de notre siècle : c'est encore un crime du luxe.

Un homme opulent est attaché à une fille, en a des enfans dont la loi feroit des bâtards. Il imagine de leur donner un nom et un rang ; il ordonne qu'on lui cherche quelqu'un de noble, mais dont les adversités ont dénaturé l'âme : on le trouve, on le marchande. Il est sorti d'une famille qui a un nom, mais indigente ; il a été élevé dans une fierté oisive, et il n'a pas de pain. Réduit à une pareille extrémité, l'honneur n'est pour lui qu'un vain nom. On lui propose d'épouser cette fille, et d'en reconnoître les enfans : il aura une pension qu'il

[1] Tome IV, p. 74.

ira manger dans le coin d'une province éloignée.

Le noble d'abord a quelque répugnance; mais l'or, ce puissant mobile des actions iniques, l'or le décide. On le mène chez un notaire, où il signe un contrat qui lui assure véritablement une pension, mais qui porte une séparation de biens préliminaire.

Figurez-vous cet homme qui le lendemain trouve, dans une chapelle obscure, quatre témoins, et devant l'autel, une fille jeune et charmante, qu'il n'a jamais vue : voilà sa femme, mais sous la condition expresse qu'elle ne sera jamais à lui.

Elle sort en ce moment des bras de la volupté, pour y rentrer après la cérémonie : l'époux lui touchera une fois la main, pendant que le prêtre prononcera les paroles sacrées. Passé cet instant, à jamais séparé d'elle, il ne reconnoîtra peut-être pas le visage de celle avec qui il aura contracté, L'anneau se donne, le oui se prononce de part et d'autre, ou, pour mieux dire, le parjure et le sacrilège s'accomplissent.

En sortant de la chapelle, l'épouse, sans saluer son mari, monte dans un équipage et se retrouve dans le lit qu'elle avoit quitté. L'époux fuit vers la province; on lui paie une année d'avance, et il a une femme dont il ne peut pas visiter l'appartement, ni même habiter la ville. Il a et il aura des enfans qu'il n'a point vus, qu'il ne verra point, et ils porteront son nom.

Il se bannit, et va manger sa honteuse pension dans une petite ville, lorsque sa femme, déployant son contrat de mariage et l'acte de célébration, se

pare publiquement du nom qu'elle a acheté. Un marbre offre ce nom en lettres d'or au frontispice d'un superbe hôtel, tandis que le mari n'ose articuler le sien dans sa profonde retraite [1].

. . . .

Le divorce n'est pas permis... Les séparations volontaires sont fort communes à Paris. On demanderoit vainement aux loix la rupture d'un nœud devenu insupportable; on le délie de soi-même. Et ni les lois civiles ni les lois ecclésiastiques ne vous interrogent sur cette désunion, pourvu qu'aucun des contractans ne se plaigne [2].

II

PRATIQUES SUPERSTITIEUSES ET CROYANCES POPULAIRES RELATIVES AU MARIAGE

Moyen de savoir d'avance si l'on épousera une fille ou une veuve, une brune, une blonde ou une rousse. — Moyens pour éloigner d'une maison les amoureux; pour être marié dans l'année; pour faire bon ménage. — Bons et mauvais présages relatifs au mariage. — Moyens pour se faire aimer. — Jours néfastes pour la célébration des mariages. — Rôle des anneaux. — Événements divers. — Mariages contractés avec Jésus-Christ. — Superstitions relatives au devoir conjugal. — *La nuit de Tobie.* — Abstinence.

Dans les quelques pages que je viens de

[1] Tome IV, p. 76.

[2] Tome III, p. 159.

consacrer au mariage, la matière est à peine effleurée, et si elle figure en tête de ce volume, c'est seulement comme un des éléments de la naissance. Le sujet, d'ailleurs, est bien rebattu, et au cas où je n'aurais pas l'occasion d'y revenir, je veux faire connaître dès maintenant ce qu'il présente de plus curieux pour l'étude des mœurs de nos ancêtres, passer rapidement en revue les pratiques superstitieuses dont le mariage a été l'objet. Elles sont assez nombreuses pour permettre une classification ; je m'occuperai donc d'abord du temps qui précède l'administration du sacrement.

Celui qui désirait savoir s'il épouserait une fille ou une veuve avait un moyen bien simple de s'en assurer. Il lui fallait se rendre, à minuit la veille de la Saint-André, à une étable renfermant une truie et ses petits. Arrivé là, il frappait doucement à la porte. Si la truie grognait la première, il était certain d'épouser une veuve ; si, au contraire, les petits se faisaient entendre avant leur mère, il était clair qu'il conduirait à l'autel une fille.

On pouvait même connaître d'avance si la future serait brune, blonde ou rousse. Il suffisait d'arracher au feu de la Saint-Jean un tison à demi consumé. On l'éteignait ; puis,

en se mettant au lit, on le plaçait sous le traversin. Le lendemain matin, des cheveux se trouvaient enroulés autour du tison, et leur couleur donnait l'indication souhaitée.

Enlever de l'âtre un tison était un mauvais procédé qui éloignait de la maison les amoureux. Il fallait donc bien s'en garder s'il y avait là une veuve ou une fille à marier.

« Qui veult estre marié en l'an, prenne le premier papillon qu'il verra.

Qui garde les souliers en quoi on a épousé, cela sert moult à avoir bon ménage [1]. »

Les personnes chargées d'aller faire une demande en mariage pouvaient, à des signes certains, savoir si l'union serait heureuse, si les époux vivraient en bonne intelligence, amasseraient beaucoup de biens et se garderaient la foi conjugale. Tout devait mal tourner lorsque ces envoyés croisaient en chemin des bêtes ou des gens dont la rencontre passait pour un mauvais présage ; par exemple, une femme enceinte, une femme échevelée, un moine, un prêtre, un lièvre, un chien, un chat, un serpent, un lézard, un cerf, un chevreuil, un sanglier, un aveugle, un borgne ou

[1] Ces deux recettes sont données par Noël Du Fail. *OEuvres,* édit. elzév., t. I, p. 112.

un boiteux. Ils se hâtaient aussi de revenir sur leurs pas lorsqu'ils se sentaient tirer par derrière, lorsqu'ils entendaient le cri d'un oiseau, lorsqu'ils éternuaient, etc. Mais il y avait également d'heureux présages : entendre de loin le tonnerre, saigner de la narine droite, entendre tinter l'oreille droite, rencontrer une courtisane, un loup, une araignée, un pigeon, une cigale, un crapaud, une chèvre, etc.

Il existait une foule de sortilèges, de conjurations, de philtres, de maléfices pour toucher le cœur d'une belle et la décider au mariage. Presque tous étaient à deux fins, procuraient les mêmes résultats lorsqu'une fille les employait pour exciter l'amour d'un garçon. Voici les plus sûrs :

Faire boire à la personne désirée de l'eau dans laquelle a trempé, pendant un jour et une nuit, un os de mort ou des mouches cantharides pulvérisées.

Porter sur soi « des morceaux des souliers ou de l'habit de la personne que l'on souhaite en mariage, des rognures de ses ongles, de ses cheveux, etc. »

Confectionner des anneaux de jonc ou de métal, et en se jouant, les mettre au doigt de la personne aimée.

Jeûner six vendredis et trois mercredis de suite.

Pour la célébration du mariage, l'on évitait avec soin certains jours, certaines époques. Ceux qui se mariaient le mercredi risquaient fort d'être trompés par leur femme dès le jeudi. Le vendredi était aussi un jour néfaste, et il fallait redouter le mois d'août. Épouser en mai, c'était épouser la pauvreté.

Les anneaux jouaient un grand rôle dans les prévisions relatives au mariage.

On recommandait d'en faire bénir plusieurs, et de les mettre tous au doigt annulaire de la mariée.

Lorsqu'on n'en donnait qu'un, il était prudent de ne pas le pousser plus avant que la première phalange.

Très fréquemment, l'épousée s'arrangeait pour laisser tomber l'anneau à terre au moment où elle le recevait.

« Si le nouvel époux et la nouvelle épouse dansent ensemble le jour de leurs noces, la nouvelle épousée sera la maîtresse et fera de la peine au nouvel époux durant tout le cours de leur mariage.

« Lorsqu'on fait passer les nouvelles mariées, le jour de leur mariage, sous deux épées

nues, mises en forme de croix de saint André, elles sont heureuses en ménage et leurs maris les traitent honnêtement.

« Si l'un des cierges que les nouveaux mariés ont devant eux à la messe des épousailles s'éteint avant que la messe soit finie, l'époux ou l'épouse mourra infailliblement dans l'année.

« Quand un marié ou une mariée rencontrent un mort en allant à l'église pour épouser, le marié mourra le premier si le mort est de son sexe ; au contraire la mariée mourra la première si le mort est du même sexe qu'elle.

« Si deux personnes d'une même maison épousent deux autres personnes aussi d'une même maison, l'une des quatre mourra l'année même.

« Pour qu'une nouvelle mariée soit heureuse, il faut qu'entrant dans la maison de son époux le jour de ses noces, elle casse du pied un œuf et qu'on lui jette du blé sur le corps[1]. »

Le curé J.-B. Thiers raconte encore qu'un Carme déchaussé, nommé en religion frère Arnoux de Saint-Jean-Baptiste, faisait contrac-

[1] J.-B. Thiers, *Traité des superstitions,* édit. de 1697, t. IV, p. 530.

ter à ses dévotes un mariage avec Jésus-Christ. Lui-même dressait et signait le contrat en qualité de secrétaire de Jésus. Tant qu'il s'adressa à des filles ou à des veuves, tout alla pour le mieux ; mais il s'avisa un jour de marier ainsi une Mme Gasselin, femme du procureur au présidial d'Orléans. Elle prit si bien au sérieux son serment de fidélité à Jésus-Christ qu'elle le tint inviolablement, même vis-à-vis de son mari. Celui-ci se plaignit, l'affaire fit du bruit, et on se décida à envoyer le Père Arnoux dans un autre couvent de son ordre ; punition légère, car, comme le dit très bien Érasme, les moines sont partout chez eux, « ubicumque domi sunt. » Voici le texte du double contrat qui avait lié Mme Gasselin à Jésus-Christ :

ENGAGEMENT DE JÉSUS.

Je Jésus, fils de Dieu vivant, l'époux des âmes fidèles, prens ma fille Madeleine Gasselin pour mon épouse, et lui promets fidélité, et de ne l'abandonner jamais, et lui donner pour avantage et pour dot ma grâce en cette vie, lui promettant ma gloire en l'autre et le partage à l'héritage de mon Père.

En foi de quoi, j'ai signé le contrat irrévocable, de la main de mon secrétaire.

Fait en présence de mon Père éternel, de mon amour, de ma très digne mère Marie, de mon père

saint Joseph et de toute ma Cour céleste, l'an de grâce 1650, jour de mon père saint Joseph.

JÉSUS, *l'époux des âmes fidèles.*
MARIE, *mère de Dieu.*
JOSEPH, *l'époux de Marie.*
L'ANGE *gardien.*
MADELEINE, *la chère amante de Jésus.*

Ce contrat a été ratifié de la très sainte Trinité le même jour du glorieux saint Joseph, en la même année.

FR. ARNOUX de Saint-Jean-Baptiste, carme déchaussé, indigne secrétaire de Jésus.

ENGAGEMENT DE MADELEINE GASSELIN.

Je Madeleine Gasselin, indigne servante de Jésus, prens mon aimable Jésus pour mon époux, et lui promets fidélité, et que je n'en aurai jamais d'autre que lui, et lui donne, pour gage de ma fidélité, mon cœur et tout ce que je ferai jamais, m'obligeant, à la vie et à la mort, de faire tout ce qu'il désirera de moi, et de le servir de tout mon cœur pendant toute l'éternité.

En foi de quoi, j'ai signé de ma propre main le contrat irrévocable.

Fait en la présence de la sur-adorable Trinité, de la sacrée Vierge Marie mère de Dieu, de mon glorieux père saint Joseph, de mon ange gardien et de toute la Cour céleste, l'an de grâce 1650, jour de mon glorieux père saint Joseph.

(*Signé et ratifié comme ci-dessus.*)

J'ai parlé ailleurs[1] du nouement de l'aiguillette, je dirai donc un mot seulement des pratiques superstitieuses relatives au devoir conjugal.

Beaucoup de maris croyaient devoir passer la première nuit en prières auprès de leur femme. C'est ce que l'on appelait *la nuit de Tobie.* Des fidèles, plus timorés encore, observaient cette abstinence durant les trois premières nuits. L'Église se bornait à la recommander pour les veilles et les jours de grandes fêtes et durant la semaine de la sainte communion. Toutefois, en souvenir de la mort du Christ, le vendredi devait aussi être consacré à la prière et au jeûne.

Et puis, comme le dit très bien le sage curé qui me sert ici de guide, « il y a bien d'autres superstitions qui regardent le devoir conjugal ; mais la matière est trop délicate, et il seroit à craindre que la pudeur ne fût intéressée dans l'énumération qui s'en pourroit faire. »

[1] Voy. dans *Les magasins de nouveautés, la mercerie.*

CHAPITRE II

L'ACCOUCHÉE

I

GRANDES DAMES ET BOURGEOISES

Luxe des chambres *de gésine* dans les familles nobles et dans la bourgeoisie. — Description d'une chambre d'accouchée dans la maison d'une petite bourgeoise du quatorzième siècle. — Progrès du luxe au seizième siècle. — *Les controverses des sexes masculin et féminin.* — Rôle du mari d'une accouchée. — *Les quinze joies de mariage.* — *Les caquets de l'accouchée.* — L'accouchée au dix-huitième siècle. — La cérémonie des relevailles. — Croyances populaires relatives aux relevailles.

Nos pères, moins occupés que nous, accordaient plus d'importance qu'on ne le fait de nos jours à la naissance d'un enfant, et les amis s'associaient plus directement à la joie de la famille.

Dans les maisons riches, la chambre *de gésine* était parée avec une grande magnificence. Des fleurs durant l'été, un épais tapis durant l'hiver couvraient le plancher; de

belles tapisseries, représentant soit des personnages, soit des verdures, dissimulaient les murailles. Un grand lit et deux couchettes étaient dressés, tous entourés de rideaux en soie, revêtus de couvertures en fines fourrures qui, aussi bien que les draps, traînaient à terre de la largeur d'une aune environ. Le grand lit remplissait un des côtés de la pièce; une couchette occupait l'un des angles, et la seconde était placée près de la cheminée où, par les temps froids, flambait un grand feu de bois. Près du lit, s'étalait un vaste fauteuil recouvert de velours, puis, rangés en demi-cercle, un tabouret et des carreaux de soie destinés aux visiteuses. Appuyé à l'une des murailles, un immense dressoir à trois degrés attirait tous les regards. Il était chargé de vaisselle d'argent, de raretés en tous genres, paré de manière à constituer une sorte d'exposition des objets les plus précieux que possédât la famille; dans le nombre figuraient toujours deux drageoirs, remplis de dragées et d'épices, à l'usage des dames qui venaient voir l'accouchée[1].

[1] Sur tout ceci, voy. Aliénor de Poitiers, *Les honneurs de la Cour,* ouvrage écrit entre 1484 et 1491, p. 191. Sur Aliénor, voy. les *Variétés gastronomiques,* p. 199.



D'après G. Reisch, *Margarita philosophica,* 1496, in-8°.

Les pauvres s'en tiraient comme ils pouvaient. Mais les bourgeois aisés s'efforçaient d'imiter la noblesse, déployaient à cette occasion un luxe qui égalait parfois celui des plus illustres maisons, et dont celles-ci ne dédaignaient pas de se montrer jalouses. Christine de Pisan, contemporaine du roi Charles V, nous l'a révélé. Elle décrit ainsi la chambre d'une accouchée, appartenant, non à la classe des opulents merciers qui importaient en France les produits de l'étranger [1], mais à celle des petits marchands enrichis par le commerce de détail :

Ains [2] qu'on entrast en sa chambre, on passoit par deux autres chambres moult belles, où il y avoit en chascune ung grand lict bien et richement encourtiné [3]. Et en la deuxiesme, ung grand dressoir couvert comme ung autel, tout chargé de vaisselle d'argent. Et puis, de celle-là on entroit en la chambre de la gisante, laquelle estoit grande et belle, toute encourtinée de tapisserie faicte à la devise d'elle [4], ouvrée très richement de fin or de Chippre [5]; le lict grand et bel, encourtiné d'un

[1] Voy. *Les magasins de nouveautés,* introduction.

[2] Avant.

[3] Garni de rideaux.

[4] A son chiffre.

[5] On nommait *or de Chypre* les fils d'or employés dans la broderie. Chypre conserva pendant longtemps le mono-

moult beau parement. Et les tappis d'entour le lict mis par terre sur quoy on marchoit, tous pareils à or. Et estoient ouvrez les grandz draps de parements qui passoient plus d'ung espan par soubz la couverture, de si fine toille de Reims qu'ilz estoient prisez à trois cens frans. Et tout par dessus ledict couvertouer à or tissu estoit ung autre grand drap de lin, aussi délié que soye, tout d'une pièce et sans cousture, qui est une chose nouvellement trouvée à faire et de moult grand coust : qu'on prisoit deux cens frans et plus; qui estoit si grand et si large qu'il couvroit de tous lez [1] le grand lict de parement, et passoit le bord dudit couvertouer qui traisnoit de tous les costez.

Et en celle [2] chambre estoit ung grand dressoir tout paré, couvert de vaisselle dorée.

Et en ce lict estoit la gisante, vestue de drap de soye tainct en cramoisy, appuyée de grandz oreillez de pareille soye à gros boutons de perles, atournée comme une damoyselle [3].

Et Dieu scet les autres superfluz despens de festes, baigneries, de diverses assemblées, selon les usaiges de Paris à accouchées, les unes plus que les autres, qui là furent faictes en celle gésine.

Christine fut si révoltée de ce spectacle qu'elle en parla à la reine. D'où il fut conclu

pole de leur fabrication, qui fut ensuite contrefaite surtout à Gênes.

[1] De son seul lé, sans doute.

[2] Cette.

[3] Une femme noble.

par les courtisans que décidément Paris était trop riche, et qu'il serait bien opportun de lever sur eux force impôts pour les appauvrir :

Si fut ceste chose rapportée en la chambre de la Royne. Dont aucuns dirent que les gens de Paris avoient trop de sang, dont l'abondance aucuneffoys engendroit plusieurs maladies; c'estoit à dire que la grand habondance de richesses les pourroit bien faire desvoyer. Et pour ce, seroit leur mieulx que le Roy les chargeast de aucun ayde, emprunt ou taille, parquoy leurs femmes ne se allassent pas comparer à la Royne de France, qui guères plus n'en feroit [1].

Les lamentations de Christine ne persuadèrent pas du tout les Parisiens, et si elle fût revenue au monde un siècle plus tard, elle eût pu contempler, autour des accouchées, un raffinement de luxe encore inconnu sous Charles V. Les bons moralistes continuaient d'ailleurs à s'en montrer scandalisés. Cette fois, nous les trouvons représentés par un

[1] *Le trésor de la cité des dames, selon dame Cristine, de la cité de Pise. Livre très utile et prouffitable pour l'introduction* (sic) *des Roynes, dames, princesses et autres femmes de tous estatz. Auquel elles pourront veoir la grande et saine richesse de toute prudence, saigesse, sapience, honneur et dignité dedans contenues.*

On les vend au Palais à Paris, au premier pillier devant la chappelle où l'on chante la messe de Messeigneurs les présidens. 1536, in-8°, f° CVII.

lieutenant général de la sénéchaussée de Toulouse, qui employa ses loisirs à médire des femmes en vers détestables. Double irrévérence dont quelques citations de son livre vont le punir.

Ce livre est intitulé : *Controverses des sexes masculin et féminin*. Son auteur, Gratian Dupont, seigneur de Drusac, le publia à Toulouse le 30 janvier 1534. J'ai le regret de dire qu'il obtint un immense succès et qu'il fut réimprimé en 1536, en 1537, en 1538, en 1540, etc., toutes éditions aujourd'hui fort rares.

La chambre de la nouvelle accouchée, dit-il, est parfumée et parée. Deux lits s'y trouvent, couverts de draps d'or et de soie. Celui qu'occupe la malade est un grand lit à l'antique; il est incrusté de nacre, couvert de peintures où brillent l'or et l'azur :

Elle a ses lictz, la popine accouchée,
Et mesmement où ladicte est couchée,
Si bien garni et si très bien à poinct
Que mieux en ordre ne sçauroit estre poinct,
Un lict d'anticque, peint d'or, d'asur et acre.

. . . .

Lict et couchette, et chambre où morte soye
Sont tous garniz de drap d'or ou de soye.
Si la chambre est parfumée et parée
N'en faut parler. Elle est équiparée,

Ou bien y a encor plus de richesse
Qu'en nulle chambre de grand dame ou duchesse.
Et si n'ay paour que disse chose vaine
Quand je diroys qu'est plus fort d'une Royne.

Sur ce somptueux monument est étendu la jeune femme. Elle porte un vêtement de fin drap d'or frisé, fourré de martre. Ce qui est encore plus triste à dire, c'est qu'elle en possède plusieurs tout aussi beaux, de sorte qu'elle en change chaque dimanche :

Dessus son corps elle porte un corset [1]
D'un fin drap d'or frizé, pour vray le diz,
Fourré de martres, ils ont veu plus de dix.
Et qui pis est, sans que du propos sorte,
Tous les dimanches en a changé de sorte.

Autour du lit sont rangés des sièges garnis de velours ou de drap d'or. Ils sont occupés par des muguets écervelés, dont le caquetage alterne avec les mélodies d'habiles ménétriers qui égayent l'accouchée par leur musique et par leurs chants :

Au bort du lict, pour servir de soubdiacre,
Maint [2] ung muguet, trouvères et causeur,
Prothonotaire ou bien aultre jaseur,
Qu'entretiendra icelle dicte dame
Sans honte avoir, en cestuy monde deame.

[1] Sur ce qu'était alors ce vêtement, voy. *Le costume*.
[2] Se trouve. Du latin *manere*.

Sur une chaire le gallant est assis
Qui de pareilles aura bien cinq ou six,
De fin velours, de drap d'or ou broché.

. . . .

De menestriers, puisqu'il faut que le dye,
Et d'instrument y a telle mélodie,
Tant de chansons, d'orgues et de plaisir
Que vous n'auriez, certes, autre désir
Que d'escouter leurs accords et cadences,
Et compasser maintes sortes de dances.

La musique constituait un divertissement exceptionnel. Mais, couchée dans son lit ou étendue dessus, l'accouchée, parée comme une châsse, recevait tous ses parents, tous ses amis, toutes ses connaissances, toutes les commères racolées par celles-ci. Car il ne s'agissait pas d'une visite ; on prenait possession de la maison, et sous prétexte de distraire la pauvre malade, on revenait régulièrement s'installer chaque jour auprès d'elle pendant un mois ou six semaines, échangeant de joyeux propos et faisant bonne chère aux dépens du mari.

Les tribulations de cet infortuné ont été très comiquement décrites, au milieu du quinzième siècle, dans un livre célèbre intitulé par antiphrase : *Les quinze joyes de mariage*. Le pauvre homme sue sang et eau pour con-

tenter sa femme et les commères qui l'entourent. Elles ne s'en plaignent pas moins ; c'est sur lui que retombe leur mauvaise humeur, et il est souvent le point de mire de leurs plaisanteries. « Et tousjours boyvent comme bottes, et prennent congié jusques au lendemain. »

Le bon mari va, vient, court, sort pour faire les provisions. Sa femme trouve mauvais tout ce qu'il lui offre, et finit par lui demander de préparer lui-même un mets dont elle a envie, « ung bon coulis de chapon au sucre. »

— Par ma foy, m'amie, je vous en feray, et vous en mangerez pour l'amour de moy.

— Je le veil bien, mon amy, fait-elle.

Lors se met le bon homme à la voye, et est cuisinier, et s'art[1] à faire le brouet, ou se eschaude pour le garder de fumer; et tence ses gens, et dit qu'ilz ne sont que bestes et qu'ilz ne scèvent riens faire.

— Vraiement, Monsieur, dit la matrone qui garde la dame, et qui représente un docteur en sa science, votre commère de tel lieu ne fist aujourd'huy aultre chose fors efforcer madame de menger; mais elle ne tasta aujourd'huy de chose que Dieu feist croistre. Je ne scey que el a. J'en ay gardé maintes et d'unes et d'aultres, mès madame est la plus fèble femme que je veisse oncques.

Lors le bon homme s'en va et porte son brouet

[1] Se brûle.

à la dame. Et la efforce et prie tant que elle en prend une partie pour l'amour de lui, ce dit-elle, en disant qu'il est très bon.

Lors, il commande aux femmes que facent bon feu en sa chambre, et que elles se tiennent près elle. Le bon homme s'en va soupper; on lui apporte de la viande froide, qui n'est pas seulement demeurée des commères, mès est le demourant [1] des matrones, que elles ont patrouillé à journée [2], en beuvant Dieu sceit comment. Ainsi s'en va coucher en tout soussy.

Quinze jours se passent de la sorte. Le mari est harassé ; et puis, à mener pareille vie, la dépense est lourde. La femme, de son côté, a recouvré ses forces. Il lui demande doucement si elle ne sera pas bientôt en état de se lever :

Ha, fait la dame, maudite soit l'eure que je fu oncques née, et que je ne avorté mon enfant !

Elles furent hier céans quinze proudes femmes, mes commères, qui vous ont fait grand honneur de venir, et me portent grand honneur partout où elles me trouvent; mais elles n'avoient pas de viande qui fust digne pour les chambérières de leurs mésons quand elles gisent. [3] Je le scey bien, je l'ay veu. Aussi elles s'en scèvent bien mocquer entre

[1] Le restant.

[2] Qu'elles ont tripoté toute la journée.

[3] Digne des servantes de leur maison quand elles sont en couches.

elles. Hélas ! quand elles sont au poinct où je suy, Dieu sçeit comme elles sont chier[1] tenues et honnestement gardées.

Hélas! il n'y a encore guère que je suy acouchée, et ne me puis soustenir; et il vous tarde bien que je sois jà à patrouiller par la méson, à prendre la peine qui m'a tuée. Par Dieu, vous voudriez que je fusse morte, et je le vouldroie aussi; et par ma foy, vous ne aviez que faire de estre en mesnage.

Le bon homme s'efforce de la calmer. Il lui promet une belle robe pour ses relevailles, lui dit qu'il accueillera toujours ses amies avec joie.

Et tantoust[2] viennent les commères, et le proudomme va au devant, qui les festoye. Il les maine devers la dame en sa chambre, et vient le premier devers elle, et lui dit :

— M'amie, voiez cy[3] vos commères qui sont venues.

— Ave Maria, fait elle, je aimasse mieulx que elles fussent à leurs mésons.

— M'amie, fait le proudomme, je vous pri, faites très bonne chière.

Lors les commères entrent. Elle desjunent, elles disnent, elles menjent à raassie; maintenant boivent au lit de la commère, maintenant à la cuve, et confondent des biens et du vin plus qu'il n'en entreroit en une botte.

[1] Tendrement.
[2] Tantôt.
[3] Voici.

Et le pouvre homme, qui a tout le soussy de la despense, va souvent veoir comment le vin se porte, quand il voit terriblement boire. L'une lui dit un brocard, l'autre li gète une pierre en son jardin[1].

Durant ce temps, les langues allaient leur train. L'intarissable babil des commères s'attaquait à tous les sujets, passait en revue les voisins et les voisines, blasonnait grands et petits, commentait tous les cancans du quartier, s'égarait à l'occasion sur la religion et la politique. Les radotages, la loquacité de ces inépuisables caillettes avait fait donner le nom de *caquetoires* aux sièges qui entouraient le lit de la malade : les occupantes, dit Henri Estienne, tenant à prouver « qu'elles n'avoient pas le bec gelé [2]. » Les mots *caquets de l'accouchée* étaient passés en proverbe, étaient même devenus le titre d'un livre très curieux, dont l'auteur a prudemment gardé l'anonyme, et qui parut au commencement du seizième siècle [3].

[1] Édit. elzév., p. 21 et suiv.

[2] *Dialogues*, édit. Liseux, t. I, p 187.

[3] *Recueil général des caquets de l'accouchée, ou discours facétieux où se voient les mœurs, actions et façons de faire des grands et petits de ce siècle. Le tout discouru par dames, damoiselles, bourgeoises et autres, et mis par ordre en huit après disnées, qu'elles ont faict leurs assemblées : par un*

L'ingénieux compilateur de ces caquetages met en scène un convalescent fort soucieux de sa santé. Il réunit deux médecins « de divers aages et diverses humeurs, » et fait appel à leurs lumières. Le premier lui conseille de s'en aller souvent à sa maison des champs, de s'y livrer au jardinage, de boire un doigt de vin clairet, puis de remonter sur sa mule et de revenir ainsi souper à Paris. Le second l'engage à figurer désormais parmi les habitués de la comédie. Toutefois, une autre distraction serait bien préférable encore. « Taschez, lui dit-il, à accoster quelqu'une de vos parentes, ou amies, ou voisines, accouchées, pour vous permettre vous glisser à la ruelle du lict une aprèsdisnée, pour entendre les nouvelles qui se racontent par la multitude des femmes qui la viennent voir, et en tenir bon registre. Et par ainsi, vous aurez non seulement de quoy contenter vostre esprit, mais aussi cela vous fera rajeunir et remettre en vostre pristine santé. »

Notre homme se souvient alors qu'une sienne cousine, qui demeure « rue Qinquempoix, au-

secrétaire qui a le tout ouy et escrit. Avec un discours du relèvement de l'accouchée. Imprimé au temps de ne se plus fascher. Paris, 1623, in-8°.

trement dicte ruë des Mauvaises-Paroles[1], » est récemment accouchée. Il se rend chez elle, et obtient que, dissimulé derrière une tapisserie, il pourra entendre sans être vu la conversation des visiteuses. La complaisante cousine s'était informée d'abord « s'il n'étoit pas entiché de la maladie de la toux, parce que, pour rien, elle ne voudroit cela estre descouvert. »

Le convalescent revint le lendemain vers midi. Dès qu'il fut installé dans sa cachette, « arrivèrent de toutes parts toutes sortes de belles dames, damoiselles, jeunes, vieilles, riches et médiocres, de toutes façons, qui, après avoir faict le salut ordinaire, prindrent place chacune selon son rang et dignité, puis commencèrent à caqueter. » Notre écouteur enregistra lesdits caquets, et eut l'indiscrétion de les livrer à la publicité, ad perpetuam rei memoriam.

Mais, avec le souvenir s'en conserva la tradition, et le dix-huitième siècle, sur ce point, n'eut guère à envier au seizième. Sébastien Mercier va nous le prouver.

[1] Jamais la rue Quincampoix n'a porté ce nom. Mais peut-être avait-elle la réputation d'être fertile en commérages. Suivant Tallemant des Réaux (t. VII, p. 62), elle l'était surtout en maris trompés.

Étendue à demi couchée sur une chaise longue, enveloppée dans le plus beau linge, l'accouchée se perd dans une infinité d'oreillers grands et petits. On ne voit que dentelles artistement plissées et de grosses touffes de ruban. Elle attend sur ce trône les visites de tout le monde; elle a tout préparé pour qu'on admire jusqu'à son couvrepied.

Une garde se tient assise près de la porte et flaire tous ceux qui arrivent. Elle répète incessamment, n'avez-vous point d'odeurs[1]? Une femme de qualité s'écrie en passant, non, je dois sentir la graisse! Elle entre; une atmosphère de parfums l'environne et remplit toute la chambre.

Il est dit qu'on ne doit pas parler à l'accouchée; mais l'intérêt qu'on prend aux douleurs qu'elle a souffertes est si grand, qu'on ne peut s'empêcher de lui dire qu'on n'en a pas dormi toute la nuit. Ce compliment est renouvellé par toutes les femmes qui arrivent. Après qu'on a loué le courage de l'accouchée, on fait l'éloge de ses dentelles et de la façon dont elle est mise. On dit à chaque instant, parlons bas; et celle qui vient de donner ce conseil, est la première à élever la voix fort haut.

. . . .

Quand une femme se porteroit assez bien pour être relevée de couches au bout du douzième jour, elle attendroit jusqu'au vingt-unième pour reparoître. Jusqu'alors elle doit, quand il entre quelqu'un, retomber sur sa chaise longue, jouer la langueur et l'abattement, recevoir trente visites,

[1] Voy. les *Variétés chirurgicales,* p. 102.

au lieu de se promener dans un jardin et d'y jouir des douces influences de l'air[1].

Un jour arrivait enfin où l'accouchée voulait bien reconnaître que ses forces étaient revenues. Elle revêtait alors soit une belle toilette, soit sa robe de noce, et se rendait à l'église pour la cérémonie des relevailles.

Elle s'arrêtait sur le seuil, tenant un cierge allumé. Le prêtre s'avançait, faisait sur elle le signe de la croix, lui jetait de l'eau bénite, récitait une antienne et un psaume ; puis, lui mettant à la main l'extrémité de son étole, il l'introduisait dans la nef, en lui disant : « Entrez dans le temple de Dieu, adorez le fils de la sainte Vierge Marie, qui vous a fait la grâce de devenir mère[2]. »

Cette cérémonie, dit le dominicain Richard, « n'est point de précepte, mais de conseil et de dévotion seulement. » Toutefois, les femmes s'y soumettaient presque toujours, et celles qui auraient voulu s'y soustraire eussent été fort mal vues de leurs voisines, car il était de tradition qu'une accouchée ne devait point reparaître à l'église avant cette purification.

[1] *Tableau de Paris,* t. VI, p. 46.

[2] Voy. Richard, *Dictionnaire des sciences ecclésiastiques,* t. IV, p. 718.

Aussi, lorsqu'une femme mourait en couche, la sage-femme ou une amie priaient le prêtre de les purifier au lieu et place de la défunte, afin que le corps de celle-ci pût être admis dans l'église le jour de l'enterrement. Parfois, c'était la défunte elle-même que l'on purifiait; à Argenteuil, près Paris, le prêtre allait au domicile de l'accouchée, et simulait sur le cercueil la cérémonie des relevailles.

Avant le quinzième siècle, les princesses, les grandes dames attendaient, richement parées et assises sur leur lit, les chevaliers qui, précédés de trompettes et de ménétriers, venaient les prendre pour les mener au temple. Dans la suite, elles ne voulurent plus quitter leur hôtel, et il fallut que le prêtre s'y rendît. Comme compensation, l'accouchée lui faisait trois dons; elle lui offrait : une chandelle sur laquelle était fichée une pièce d'or ou d'argent, un pain enveloppé d'une serviette et un pot plein de vin [1].

L'Église recommandait aux curés de prémunir leurs ouailles contre les croyances populaires, contre les superstitions auxquelles l'usage des relevailles avait donné naissance.

[1] Aliénor de Poitiers, t. II, p. 201

Par exemple, l'on croyait que, durant le temps qui s'écoulait entre l'accouchement et les relevailles, la femme était juive; qu'il lui était interdit de vaquer à ses occupations ordinaires, de faire du pain, de préparer les repas de son mari, de prendre de l'eau bénite, etc.

Certains jours passaient pour défavorables. Les femmes qui venaient solliciter leur purification un vendredi étaient sûres de ne plus avoir d'enfants. En revanche, celles qui avaient fait une fausse couche devaient choisir un mercredi ou un vendredi. Il passait pour très imprudent de prendre pour ses relevailles une église où s'était, le même jour, célébré un mariage.

Si une femme, quittant l'église après ses relevailles, voyait venir à elle des gens connus pour leur bonté ou des gens réputés méchants, l'enfant tenait d'eux son caractère. Si la première personne qui venait à elle était un garçon, elle était certaine d'avoir, à ses prochaines couches, un garçon; la rencontre d'une fille promettait une fille.

Ce sont là, dit prudemment le savant J.-B. Thiers, superstitions très répréhensibles [1].

[1] *Traité des superstitions,* t. II, p. 167.

II

LES COUCHES ROYALES

Prières en faveur de la reine, dès que sa grossesse est constatée. — Une naissance à la Cour. — Cérémonies et réjouissances qui l'accompagnent. — Précautions prises pour écarter toute idée de supposition ou de substitution d'enfant. — Les premières couches de Marie de Médicis. Récit de Louise Boursier. — L'étiquette devient plus sévère. L'accouchement est public. — Les couches de Marie-Antoinette en 1778. Foule qui inonde sa chambre. La reine s'évanouit. — Rôle du garde des sceaux. Privilège du gouverneur de Paris. — Le nouveau-né transporté dans ses appartements. — On lui confère l'ordre de Saint-Louis. — Ses neuf femmes de chambre. — La chambre de la reine après l'accouchement. — *Les comptes de gésine.* — Le Dauphin, Monsieur, les Enfants de France et les princes du sang. — Les relevailles.

La naissance d'un enfant à la Cour de France constituait toujours un grave événement. Dès que la grossesse était reconnue, le roi écrivait à l'archevêque de Paris pour solliciter des prières en faveur de la reine. Le prélat répondait par un mandement qui les ordonnait. Vingt-quatre coups de canon annonçaient la naissance d'une fille, cent vingt coups celle d'un Dauphin. Dans ce dernier cas, un *Te Deum* était aussitôt chanté à Notre-Dame; l'archevêque commandait ensuite une proces-

sion générale. Puis, tous les corps de l'État, souvent même des députations représentant jusqu'aux plus humbles corporations ouvrières, allaient féliciter les souverains. La ville de Paris organisait des réjouissances qui tenaient en liesse, pendant plusieurs semaines parfois, toute la population. Enfin, l'on voyait pleuvoir sur le berceau du nouveau-né des odes, des chansons, des discours, des horoscopes, dans lesquels il était toujours démontré que jamais prince n'avait donné de si belles espérances, qu'il était l'honneur et la joie de la France, qu'il ferait trembler ses ennemis, etc., etc. Je n'insiste pas ici sur tous ces témoignages d'amour, qui se renouvelaient à la venue de chaque Dauphin : j'y reviendrai ailleurs [1].

La nécessité de prévenir tout soupçon relatif à une supposition ou à une substitution d'enfant fit instituer, vers le dix-septième siècle, un cruel cérémonial, auquel nos reines devaient se soumettre au moment de leur *gésine*, terme qui resta longtemps consacré.

On le trouve en germe dans un très curieux récit de la naissance de Louis XIII. Il est

[1] Voy. ci-dessous le chapitre III.

l'œuvre de Louise Boursier [1], une habile sage-femme que j'ai déjà présentée à mes lecteurs [2]. Le tableau tracé par elle est si animé, il est empreint d'un tel caractère de vérité que je n'en veux rien retrancher, convaincu qu'il ne paraîtra trop long à personne. Je rappelle que la Cour était alors à Fontainebleau, où l'on attendit pendant quelques jours le roi parti pour Calais.

Je redoutois en moi mesme que la Royne n'eust des coliques en accouchant, à cause que l'on m'avoit dit qu'elle avoit mangé tout une quantité de glace, melons, raisins, alberges [3] et panis [4]. Je supplie sa Majesté de ne plus manger de melons, elle me promit, pourveu que l'on ne luy en servit plus. J'en prie son maistre d'hostel, et mesmes je luy ramenteus [5] souvent.

Huict jours avant l'accouchement, le Roy arriva de Calais où il estoit allé : dont la Royne, Madame et toute la Cour furent grandement resjouys. J'en avois une joie meslée d'une crainte, à cause que je n'avois point eu l'honneur d'avoir esté veue de sa Majesté et que je sçavois que tout ce qui est du monde est incertain. Bien est vray que j'avois une grande confiance en la Royne, qui me faisoit l'hon-

[1] Née Louise Bourgeois.

[2] Voy. les *Variétés chirurgicales,* p. 69 et suiv.

[3] Sorte de pêche précoce.

[4] Ou panic, sorte de millet.

[5] Je le lui rappelai.

neur de me tesmoigner de sa bienveillance. Pour ce jour, je ne fus point l'après-disnée en la chambre de la Royne, à cause de l'arrivée du Roy.

Le lendemain, mon devoir fut de me trouver à son resveil, comme je l'avois de coustume; où, après l'avoir veue, je m'estois retirée à quartier. Le Roy arriva qui demanda à la Royne : « Mamie, est-ce cy vostre sage femme ? » Elle dit qu'ouy. Le Roy, me voulant gratifier : « Mamie, je croy que elle vous servira bien, elle a bonne mine. — Je n'en doute point, » ce dit la Royne. Madamoiselle de La Renouillière[1] dit au Roy : « La Royne l'a choisie. — Ouy, dit la Royne, je l'ay choisie, et diray que je ne me trompay jamais en chose que j'aye choisie, » ainsi qu'elle avoit des-jà dit au Louvre. Le Roy me dit : « Mamie, il faut bien faire, c'est une chose de grande importance que vous avés à manier. » Je luy dis : « J'espère, Sire, que Dieu m'en fera la grâce. — Je te croy, » dit le Roy. Et, s'approchant de moy, me dit tout plain de mots de gausserie, à quoy je ne luy fis aucune response. Il me toucha sur les mains, me disant : « Vous ne me respondés rien ? » Je luy dis : « Je ne doute nullement de tout ce que vous me dites, Sire. » C'estoit qu'estant aux couches de madame la duchesse[2], madame Dupuis[3] vivoit avec une grande

[1] Première femme de chambre de la reine.

[2] Gabrielle d'Estrées, faite, vers 1596, duchesse de Beaufort. Elle avait donné au roi, en 1598, un troisième enfant, qui fut le chevalier de Vendôme.

[3] C'était la sage-femme qui avait accouché Gabrielle d'Estrées. — Voy. les *Variétés chirurgicales,* p. 68, 71 et suiv.

liberté auprès du Roy. Le Roy croyoit que toutes celles de cet estat fussent semblables.

L'après-disnée je retournay en la chambre de la Royne, comme je soulois faire avant l'arrivée du Roy, laquelle fut incontinent pleine de princes et de princesses, de seigneurs et dames; entre autres, monsieur le duc d'Elbœuf, qui me voyant me vint parler, et me dit : « Ma bonne amie, j'ay une grande joye de vous voir icy. » Le Roy luy dit : « Comment, mon cousin, vous cognoissez donc la sage-femme de ma femme? — Ouy, Sire, elle a relevé ma femme, dont elle s'est bien trouvée. » Le Roy fut à l'instant dire à la Royne : « Mamie, voilà mon cousin d'Elbœuf qui cognoist vostre sage-femme, il en faict estat, cela me resjouit et m'en donne de l'asseurance grande. »

Le lendemain, fus au resveil de la Royne, comme de coustume; laquelle me dit qu'elle croyoit avoir une fille, à cause que l'on tient que les femmes grosses d'un fils amaigrissent sur la fin de leur grossesse. Je luy dis qu'il n'y avoit règle si estroitte où il n'y eust exception, et que cela ne me feroit point changer d'advis. Elle me dit : « Si tost que je seray accouchée, je cognoistray bien en vous voyant quel enfant ce sera. » Je suppliay sa Majesté de croire que, en me voyant, il ne s'y pourroit rien recognoistre quoy que ce fut, d'autant qu'il estoit grandement dangereux à une femme venant d'accoucher d'avoir joye ni desplaisir, qu'elle ne fust bien délivrée, et que la joye et la tristesse avoient un mesme effect, qui estoit capable d'empescher une femme de délivrer; que je la suppliois de ne

s'en point informer; que je ferois triste mine encore que ce fut un fils, afin qu'elle ne s'en estonnast. Le Roy entra sur l'heure, qui voulut sçavoir de quoy nous parlions. La Royne luy dit de quoy. Le Roy respondit que si c'estoit un fils que je ne le dirois pas doucement, mais que je crierois tant que je pourrois, et qu'il n'y a point de femme au monde qui en une telle affaire eust pouvoir de se taire. Je suppliay sa Majesté de croire que je me sçaurois taire, puis qu'il y alloit de la vie de la Royne, qui estoit la chose principale, et qu'outre ce il y alloit de l'honneur des femmes, que j'estois obligée de soustenir, et qu'à l'effect sa Majesté le cognoistroit.

Madamoiselle de La Renouillière, première femme de chambre de la Royne, me demanda que je luy fisse un signal si tost que la Royne seroit accouchée, afin d'avoir l'honneur de le dire la première au Roy. Le signal fut que la Royne estant accouchée d'un fils, je devois baisser la teste en signe que tout alloit bien; si c'eust esté une fille je la devois renverser en arrière. Gratienne, qui estoit une femme de chambre de la Royne, me demanda aussi un signal, à laquelle je dis que je l'avois promis à madamoiselle de La Renouillière; que si elle sçavoit que je l'eusse donné à un autre, ne me le pardonneroit jamais. Elle m'aymoit et me parloit librement : « Comment, dit-elle, serois-tu bien si beste de ne pouvoir contenter deux de tes amies à la fois? Je sçay que tu dois de l'honneur à madamoiselle de La Renouillière à cause de son aage et de sa qualité, et à moy

de l'amour, à cause de celuy que je te porte; fais, au nom de Dieu, que j'aye le premier signal, afin que je l'aille dire au Roy. » Je luy dis que je ne sçavois de quelle façon j'en pourrois venir à bout sans estre apperceue de madamoiselle de La Renouillière. Elle me dit qu'elle ne vouloit point que je receusse de déplaisir en l'obligeant, et pour faire qu'elle ne s'en apperceut, que je luy disse tout haut, si tost que la Royne seroit accouchée d'un fils : « Ma fille, chauffe moy un linge. »

Le lendemain, estant au resveil de la Royne, sa Majesté me fit l'honneur de me dire elle mesme ce qu'elle m'avoit fait dire par madamoiselle de La Renouillière, il y avoit desjà quelque temps, touchant la confiance qu'elle avoit en moy, et que je ne m'estonnasse d'aucune chose que l'on me peut dire, ny quelque mine que l'on me fit, d'autant que je n'avois affaire qu'à elle.

La nuict du vingt-sixiesme septembre, à minuict, le Roy m'envoya appeler, pour aller voir la Royne qui se trouvoit mal. J'estois couchée dans la garde-robbe de la Royne, où estoient les femmes de chambre, où souvent pour rire on me donnoit de fausses allarmes, me trouvant endormie : tellement que je croyois que ce fut de mesme, m'entendant appeller par un nommé Pie rrot, qui estoit de la chambre. Il ne me donna pas le loisir de me lacer, tant il me hastoit. Entrant en la chambre de la Royne, le Roy demanda : « Est-ce pas la sage-femme? » On luy dit qu'ouy. Il me dit : « Venez, venez, sage-femme, ma femme est malade, recognoissez si c'est pour accoucher, elle a de grandes

douleurs. » Ce qu'ayant recogneu, je l'asseuray qu'ouy. A l'instant le Roy dit à la Royne : « Mamie, vous sçavez que je vous ay dit par plusieurs fois le besoin qu'il y a que les princes du sang soient à vostre accouchement. Je vous supplie de vous y vouloir résoudre : c'est la grandeur de vous et de vostre enfant. » A quoy la Royne luy respondit qu'elle avoit esté tousjours résolue de faire tout ce qu'il luy plairoit. « Je sçay bien, mamie, que vous voulés tout ce que je veux, mais je cognois vostre naturel, qui est timide et honteux, que je crains que si vous ne prenez une grande résolution, les voyant, cela ne vous empesche d'accoucher. C'est pourquoy de rechef, je vous prie de ne vous estonner point, puisque c'est la forme que l'on tient au premier accouchement des roynes. »

Les douleurs pressoient la Royne. A chacune desquelles le Roy la tenoit, et me demandoit s'il estoit temps qu'il fit venir les princes; que j'eusse à l'en advertir, d'autant que cette affaire-là estoit de grande importance qu'ils y fussent. Je luy dis que je n'y manquerois pas lorsqu'il en seroit temps. Environ une heure après minuict, le Roy vaincu d'impatience de voir souffrir la Royne, et croyant qu'elle accoucheroit et que les princes n'auroient pas le temps d'y venir, il les envoya quérir; qui furent messeigneurs le prince de Conty, de Soissons et de Montpensier. Le Roy disoit, les attendant : « Si jamais l'on a veu trois princes en grand peine, l'on en verra tantost; ce sont trois princes grandement pitoyables et de bon naturel, qui voyant souffrir ma femme voudroient pour beaucoup de

leur bien estre bien loing d'icy. Mon cousin le prince de Conty ne pouvant aisément entendre ce qui se dira, voyant tourmenter ma femme, croira que c'est la sage-femme qui luy faict du mal. Mon cousin le comte de Soissons, voyant souffrir ma femme, aura de merveilleuses inquiétudes, se voyant réduit à demeurer là. Pour mon cousin de Montpensier, je crains qu'il ne tombe en foiblesse, car il n'est pas propre à voir souffrir du mal. » Ils arrivèrent tous trois avant les deux heures, et furent environ demye heure là. Le Roy ayant sçeu de moy que l'accouchement n'estoit pas si proche, les envoya chez eux, et leur dit qu'ils se tinssent prests quand il les envoyeroit appeller. Monsieur de la Rivière, premier médecin du Roy; monsieur du Laurens, premier de la Royne; monsieur Hérouard, aussi médecin du Roy; le seigneur Guide, second médecin de la Royne; avec monsieur Guillemeau, chirurgien du Roy, furent appellez pour voir la Royne, et aussi tost se retirèrent en un lieu proche.

Cependant la grand chambre en ovalle de Fontainebleau, qui est proche de la chambre du Roy, estoit préparée pour les couches de la Royne : Un grand lict de velours cramoisy rouge accommodé d'or, estoit près le lict de travail. Aussi les pavillons, le grand et le petit, qui estoient attachés au plancher et troussés, furent destroussez. Le grand pavillon fut tendu ainsi qu'une tente par les quatre coings avec gros cordons; il estoit d'une belle toille de Hollande, et avoit bien vingt aulnes de tour; au milieu duquel

y en avoit un petit de pareille toille, sous lequel fust mis le lict de travail où la Royne fust couchée au sortir de sa chambre. Les dames que le Roy avoit résolu qui seroient appellées à l'accouchement de la Royne, comme j'ay dit cy-devant, furent mandées. Il fut apporté sous le pavillon une chaise, des sièges plians, et des tabourets, pour asseoir le Roy, Madame sa sœur et Madame de Nemours. La chaise pour accoucher fut aussi apportée, qui estoit couverte de velours cramoisy rouge.

Sur les quatre heures du matin, une grande colique se mesla parmy le travail de la Royne, qui luy donna d'extrêmes douleurs, sans avancement. De fois à autres, le Roy faisoit venir les médecins voir la Royne et me parler, ausquels je rendois compte de ce qui se passoit. La colique travailloit plus la Royne que le mal d'enfant, et mesme l'empeschoit. Les médecins me demandèrent : « Si c'estoit une femme ou n'y eust que vous pour la gouverner, que luy feriez vous? » Je leur proposay des remèdes qu'ils ordonnèrent à l'instant à l'apothiquaire, lequel leur en proposa d'autres à la façon d'Italie, qu'il disoit qu'en pareil cas faisoient grand bien. Eux, sçachant l'affection qu'il avoit au service de sa Majesté, et que si le remède ne faisoit tout le bien que l'on en espéroit qu'il ne pouvoit faire aucun mal, le firent donner. Il y avoit deux anciennes et sages damoiselles italiennes qui estoient à la Royne, lesquelles avoient eu plusieurs enfans, et s'estoient trouvées à plusieurs accouchemens en leur pays : Le Roy ne avoit eu

pour aggréable qu'elles se trouvassent à son travail, pour luy servir comme ses femmes de chambre. Les reliques de Madame saincte Marguerite estoient sur une table dans la chambre[1], et deux religieux de Sainct-Germain des Prez qui prioient Dieu sans cesser.

Le Roy dit qu'il ne vouloit que personne donnast son advis, que les médecins selon que je leur aurois rapporté et que nous en serions convenues ensemble : tellement que je peux dire qu'en lieu du monde je n'ay eu telle tranquillité d'esprit, pour le bon ordre que le Roy y avoit apporté et l'asseurance que m'avoit donné la Royne. Il arriva que, pour combattre cette insupportable colique, il fallut plusieurs grands remèdes, à quoy la Royne ne résista nullement, car aussi tost que le Roy ou les médecins luy en parloient, elle en estoit contente, pour désagréables qu'ils fussent, ne voulant en rien se rendre coulpable de mal. C'est pourquoy plusieurs femmes sont souvent cause, par leur opiniastreté, que les choses leur succèdent mal pour eux et pour leurs enfans.

Le mal de la Royne dura vingt et deux heures et un quart. Elle avoit une telle vertu que c'estoit chose admirable. Elle discerna bien ses douleurs premières, et les dernières d'avec les autres, où estoit ceste mauvaise colique, selon que je luy fis entendre. Pendant un si long temps qu'elle demeura en travail, le Roy ne l'abandonna nullement.

[1] Voy. *Les médecins*, p. 223, et les *Variétés chirurgicales*, p. 100.

Que s'il sortoit pour manger, il envoyoit sans cesse sçavoir de ses nouvelles. Madame sa sœur en faisoit de mesme. La Royne craignoit, devant que d'accoucher, que monsieur de Vandosme[1] n'entrast en sa chambre pendant son mal, à cause de son bas âge; mais elle, sentant le mal, n'y prit pas garde. Le Roy me demandoit à toute heure si la Royne accoucheroit bientost, et de quel enfant ce seroit; pour le contenter je luy dis qu'ouy. Il me demanda de rechef quel enfant ce seroit, je luy dis que ce seroit ce que je voudrois :

— Eh quoy, dit-il, n'est-il pas fait?

— Je luy dis qu'ouy, qu'il estoit enfant, mais que j'en ferois un fils ou une fille, ainsi qu'il me plairoit. Il me dit :

— Sage-femme, puis que cela dépend de vous, mettez-y les pièces d'un fils.

Je lui dis :

— Si je fais un fils, Monsieur, que me donnerez-vous?

— Je vous donneray tout ce que vous voudrez, plustost tout ce que j'ay.

— Je ferai un fils, et ne vous demande que l'honneur de vostre bienveillance, et que vous me vouliez toujours du bien.

Il me le promit et me l'a tenu. Il arriva bien, pendant ceste longueur de temps, que ceux que la Royne avoit jugé qui désiroient de me troubler dirent quelque chose et firent quelque mine dont

[1] Alexandre de Vendôme, fils du roi et de Gabrielle d'Estrées. Il était né en 1598.

je ne m'estonnay non plus que de rien : d'autant que je voyois que, veu le bon courage de la Royne, tout succéderoit à bien, et qu'elle se fioit du tout en moy, comme elle m'avoit dit.

Lorsque les remèdes eurent dissipé la colique, et que la Royne alloit accoucher, je voyois qu'elle se retenoit de crier ; je la suppliay de ne s'en retenir de peur que sa gorge ne s'enflât. Le Roy luy dit : « Mamie, faites ce que vostre sage-femme vous dit, criez, de peur que vostre gorge ne s'enfle. » Elle avoit désir d'accoucher dans sa chaise; où, estant assise, les princes estoient dessous le grand pavillon, vis-à-vis d'elle. J'estois sur un petit siège devant la Royne, laquelle estant accouchée[1] je mis Monsieur le Dauphin dans des linges et langes dans mon giron, sans que personne sçeut que moy quel enfant c'estoit. Je l'enveloppay bien, ainsi que j'entendois à ce que j'avois à faire. Le Roy vint auprès de moy; je regarde l'enfant au visage, que je vis en une grande foiblesse, de la peine qu'il avoit endurée. Je demande du vin à monsieur de Lozeray, l'un des premiers valets de chambre du Roy. Il apporta une bouteille; je luy demande une cuillier. Le Roy print la bouteille qu'il tenoit. Je luy dis : « Sire, si c'estoit un autre enfant, je mettrois du vin dans ma bouche, et luy en donnerois, de peur que la foiblesse ne dure trop. » Le Roy

[1] « L'enfant, écrit le médecin Héroard, fut reçu par dame Louise Bourgeois, qui fut longtemps à couper le nombril, de peur de le blesser, d'autant qu'à tout propos il y entortilloit ses mains, et le tenoit de telle force qu'elle avoit peine de l'en retirer. » *Journal,* tome I, p. 2.

me mit la bouteille contre la bouche, et me dit : « Faictes comme à un autre. » J'emplis ma bouche de vin et luy en soufflay; à l'heure mesme il revint, et savoura le vin que je luy avois donné.

Je vis le Roy triste et changé, s'estant retiré d'auprès de moy, d'autant qu'il ne sçavoit quel enfant c'estoit, il n'avoit veu que le visage. Il alla vers l'ouverture du pavillon, du costé du feu, et commanda aux femmes de chambre de tenir force linges et le lict prest. Je regarday si je verrois madamoiselle de La Renouillière, pour luy donner le signal, afin qu'elle allast oster le Roy de peine : elle bassinoit le grand lict. Je vis Gratienne, à qui je dis : « Ma fille, chauffez moy un linge. » Alors je la vis aller gaye au Roy, lequel la repoussoit et ne la vouloit pas croire, à ce qu'elle me dit depuis; il luy disoit que c'estoit une fille, qu'il le cognoissoit bien à ma mine. Elle l'asseuroit bien que c'estoit un fils, que je luy en avois donné le signal. Il luy disoit : « Elle fait trop mauvaise mine. — Sire, elle vous a dit qu'elle le feroit. » Il luy dit qu'il estoit vray, mais qu'il n'estoit pas possible qu'ayant eu un fils, je la peusse faire telle. Elle luy respondit : « Il est bien possible, puis qu'elle l'a faict. » Madamoiselle de La Renouillière entra, qui vit le Roy se fascher avec Gratienne. Elle vint à moy; je luy fis le signal. Elle me demanda à l'oreille; je luy dis à la sienne que ouy. Elle détroussa son chapperon, et alla faire la révérence au Roy, et luy dit que je luy avois faict le signal, et mesme luy avois dit à l'oreille. La couleur revint au Roy; il vint à moy à costé de la

Royne, et se baissa, et mit la bouche contre mon oreille, et me demanda : « Sage-femme, est-ce un fils? » Je luy dis qu'ouy. « Je vous prie, ne me donnés point de courte joye, cela me feroit mourir. » Je desveloppe un petit Monsieur le Dauphin, et luy fis voir que c'estoit un fils[1], sans que la Royne n'en vid rien. Il leva les yeux au ciel, ayant les mains jointes, et rendit grâces à Dieu. Les larmes luy couloyent sur la face, aussi grosses que de gros poids. Il me demanda si j'avois fait à la Royne[2], et s'il n'y avoit point de danger de luy dire. Je luy dis que non, mais que je suppliois sa Majesté que ce fut avec le moins d'émotion qu'il luy seroit possible. Il alla baiser la Royne, et luy dit : « Mamie, vous avés eu beaucoup de mal, mais Dieu nous a fait une grand grâce de nous avoir donné ce que nous luy avions demandé : nous avons un beau fils. » La Royne à l'instant joignit les mains, et les levant avec les yeux vers le ciel, jetta quantité de grosses larmes[3], et à l'instant tomba en

[1] « Mme la duchesse de Bar, sœur du Roi, qui considéroit les parties si bien formées de son beau corps, ayant jeté sa vue sur celles qui le faisoient être Dauphin, se retournant vers Mme de Panjas, sa dame d'honneur, lui dit qu'il en étoit bien parti [bien pourvu]. Ces mots furent reçus avec risée qui les porta aux oreilles du Roi, qui étoit près de la Reine. » Héroard, t. I, p. 5.

[2] Si j'avais terminé avec la reine.

[3] « Sur ces entrefaites, la Reine demanda par deux fois en ces termes : « E maschio? » A quoi ne lui étant point répondu, se leva en pied de la chaise où elle venoit d'accoucher, pour voir ce qui en étoit. Le Roi ne l'en sut empêcher,

foiblesse. Je demanday au Roy à qui il luy plaisoit que je baillasse monsieur le Dauphin. Il me dit : « A madamoiselle de Monglas, qui sera sa gouvernante. » Madamoiselle de La Renouillière le prit et le bailla à madame de Monglas.

Le Roy alla embrasser les princes, ne s'estant apperçeu de la foiblesse de la Royne, et alla ouvrir la porte de la chambre, et fit entrer toutes les personnes qu'il trouva dans l'antichambre et grand cabinet. Je croy qu'il y avoit deux cens personnes, de sorte que l'on ne pouvoit se remuer dans la chambre pour porter la Royne dans son lict.

J'estois infiniment faschée de la voir ainsi. Je dis qu'il n'y avoit aucune apparence de faire entrer ce monde icy que la Royne ne fust couchée. Le Roy m'entendit, qui me vint frapper sur l'épaule, et me dit : « Tais-toy, tais-toy, sage-femme, ne te fasche point; cet enfant est à tout le monde, il faut que chacun s'en resjouisse. » Il estoit dix heures et demie du soir, le jeudy 27 septembre mil six cens un, jour de S. Cosme et S. Damien, neuf mois et quatorze jours[1] après le mariage de la Royne. Les valets de chambre du Roy et de la Royne furent appellez, qui portèrent la chaize près de son lict, auquel elle fut mise; et alors l'on remédia à sa foiblesse. Et luy ayant rendu le service que je devois, je fus accommoder monsieur le Dauphin, que madame de Monglas me remit entre les mains; où

qui étoit debout derrière la chaise, et d'où il n'étoit parti depuis l'heure qu'elle y fut mise. » Héroard, t. I, p. 3.

[1] Voy. ci-dessous, p. 117.

monsieur Édouard se trouva, et commença de là à le servir. Il me le fit laver entièrement de vin et d'eau, et le regarda partout avant que je l'emmaillotasse.

Le Roy amena les princes et plusieurs seigneurs le voir. Pour tous ceux de la maison du Roy et de la Royne, le Roy leur faisoit voir, et puis les envoyoit, pour faire place aux autres. Chacun estoit si resjouy qu'il ne se peut exprimer; tous ceux qui se rencontroient s'entr'embrassoient, sans avoir égard à ce qui estoit du plus ou du moins. J'ay entendu dire qu'il y eust des dames qui, rencontrant de leurs gens, les embrassèrent, estant si transportez de joye qu'elles ne sçavoient ce qu'elles faisoient.

Ayant achevé d'accommoder mondit seigneur, je le rendis à madame de Monglas, qui le vit de bon œil, et par son commandement fut conduit en sa chambre par madite dame de Monglas, monsieur Édouard et toutes les femmes qui devoient estre à luy. Aussi tost qu'il y fust, sa chambre ne désemplissoit nullement, n'estoit qu'il estoit sous un grand pavillon où l'on n'entroit pas sans l'adveu de madite dame de Monglas. Je ne sçay comment l'on eust peu faire, le Roy n'y avoit pas si tost amené une bande de personnes qu'il en ramenoit une autre. L'on me dit que par le bourg, toute la nuict ce ne furent que feux de joye, que tambours et trompettes, que tonneaux de vin deffoncés pour boire à la santé du Roy, de la Royne et de monsieur le Dauphin. Ce ne furent que personnes qui prinrent la poste pour aller en divers païs en

porter la nouvelle, et par toutes les provinces et bonnes villes de France.

A l'instant que la Royne fut accouchée, le Roy fit dresser son lict attenant du sien, où il coucha tant[1] qu'elle se portast bien. La Royne craignoit qu'il n'en reçeust de l'incommodité, mais il ne la voulut jamais abandonner.

Je treuvay le lendemain après-disner monsieur de Vandosme qui estoit seul à la porte de l'antichambre, qui tenoit la tapisserie pour passer dans le cabinet par où l'on passoit pour aller chés monsieur le Dauphin, et estoit arresté fort estonné. Je luy demanday : « Hé quoy? Monsieur, que faites-vous là ? » Il me dit : « Je ne sçay, il n'y a guères que chacun parloit à moy; personne ne me dit plus rien. — C'est, Monsieur, que chacun va voir monsieur le Dauphin, qui est arrivé depuis un peu; quand chacun l'aura salué, l'on vous parlera comme auparavant. » Je le dis à la Royne qui en eust grand pitié, et dit : « Voilà pour faire mourir ce pauvre enfant, » et commanda que l'on le caressast autant ou plus que de coustume : « C'est que chascun s'amuse à mon fils, et que l'on ne pense pas à luy, cela est bien estrange à cet enfant. » La bonté de la Royne a tousjours esté merveilleusement grande.

Le vingt-neufiesme dudit mois, je fus pour voir monsieur le Dauphin; son huissier Bira m'ouvrit la porte. Je vis la chambre pleine, le Roy, Madame sa sœur, les princes et princesses y estoient, à cause que l'on vouloit ondoyer monsieur le Dauphin. Je

[1] Jusqu'à ce.

me retiray. Le Roy m'apperceust, et me dit : « Entrez, entrez, ce n'est pas à vous à n'ozer entrer. » Il dit à Madame et aux princes : « Comment? j'ai bien veu des personnes, mais je n'ay jamais rien veu de si résolu, soit homme soit femme, ny à la guerre, ny ailleurs, que ceste femme-là ; elle tenoit mon fils dans son giron, et regardoit le monde avec une mine aussi froide que si elle n'eust rien tenu. C'est un Dauphin, qu'il y a quatre-vingts ans qu'il n'en estoit nay en France[1]. » Sur ce, je lui répliquay :

— J'avois dit à vostre Majesté, Sire, qu'il y alloit beaucoup de la santé de la Royne.

— Il est vray, ce dit le Roy. Je ne l'ay aussi dit à ma femme qu'après que tout a esté faict, et si la joye l'a faict esvanouir. Jamais femme ne fit mieux qu'elle a faict, si elle eut faict autrement, c'estoit pour faire mourir ma femme. Je veux d'oresnavant vous nommer ma résolue.

Le Roy me fit l'honneur de me faire demander, si je voulois estre la remueuse de monsieur le Dauphin, et que j'aurois pareils gages que la nourrice. Je fis supplier sa Majesté d'avoir agréable que je ne quittasse point l'exercice ordinaire de sage-femme, pour me rendre tousjours plus capable de servir la Royne ; qu'il y avoit là une honneste femme qui l'entendoit fort bien[2].

Je demeuray auprès de la Royne, pour la servir

[1] Il y avait même 83 ans, si l'on remonte à la naissance de Henri II; mais le roi oublie le Dauphin François (François II), né en 1543. C'est donc depuis 58 ans qu'il eût fallu dire.

[2] Qui entendait fort bien le métier de remueuse.

en ses couches, environ un mois, puis, huict jours après, attendant le retour de sa Majesté à Paris, qui m'avoit fait commander de l'attendre [1].

Je dois rappeler ici que, moins d'un mois plus tard, la marquise de Verneuil accouchait à son tour. La femme et la maîtresse s'étaient trouvées enceintes en même temps.

Le récit de Louise Bourgeois nous montre ce qu'était la naissance d'un Enfant de France à la Cour sans prétention du gai Béarnais. Mais l'étiquette devint beaucoup plus sévère et le cérémonial beaucoup plus compliqué sous les règnes suivants, surtout en ce qui touche la publicité donnée à la délivrance. Quand l'accoucheur constatait l'approche des premières douleurs, la surintendante de la maison de la reine donnait l'ordre d'avertir le roi, les princes et les princesses de la famille royale, les ministres, les ambassadeurs, etc. Ils se rendaient aussitôt auprès de la patiente et l'entouraient. Le chancelier ou le garde des sceaux se mettaient à genoux au pied du lit de travail, et un vaste paravent se fermait derrière l'auguste assistance. On ouvrait alors les portes du palais. Tout le monde était

[1] *Observations diverses sur la stérilité*, etc., 1626, in-8°, t. II, p. 141 et suiv.

admis à y pénétrer, et une foule formée de gens de toute condition envahissait la pièce.

Cet usage barbare faillit coûter la vie à Marie-Antoinette, lors de ses premières couches en 1778 [1].

Dans cette circonstance, écrit Mme Campan, l'étiquette de laisser entrer indistinctement tout ce qui se présentait au moment de l'accouchement des reines fut observée avec une telle exagération qu'à l'instant où l'accoucheur Vermond dit à haute voix : « La reine va accoucher ! » les flots de curieux qui se précipitèrent dans la chambre furent si nombreux et si tumultueux, que ce mouvement pensa faire périr la reine. Le roi avait eu, dans la nuit, la précaution de faire attacher avec des cordes les immenses paravens de tapisserie qui environnaient le lit de sa Majesté : sans cette précaution ils auraient à coup sûr été renversés sur elle. Il ne fut plus possible de remuer dans la chambre, qui se trouva remplie d'une foule si mélangée qu'on pouvait se croire dans une place publique. Deux savoyards montèrent sur des meubles pour voir plus à leur aise la reine placée en face de la cheminée, sur un lit dressé pour le moment de ses couches. Ce bruit, le sexe de l'enfant que la reine avait eu le temps de connaître par un signe convenu, dit-on, avec la princesse de Lamballe, ou

[1] Elle donna le jour à Marie-Thérèse de France, devenue duchesse d'Angoulême.

une faute de l'accoucheur, supprimèrent à l'instant les suites naturelles de l'accouchement. Le sang se porta à la tête, la bouche se tourna, l'accoucheur cria : « De l'air, de l'eau chaude, il faut une saignée au pied ! » Les fenêtres avaient été calfeutrées; le roi les ouvrit avec une force que sa tendresse pour la reine pouvait seule lui donner, ces fenêtres étant d'une très-grande hauteur, et collées avec des bandes de papier dans toute leur étendue. Le bassin d'eau chaude n'arrivant pas assez vite, l'accoucheur dit au premier chirurgien de la reine de piquer à sec; il le fit, le sang jaillit avec force, la reine ouvrit les yeux. On eut peine à retenir la joie qui succéda si rapidement aux plus vives alarmes. On avait emporté à travers la foule la princesse de Lamballe sans connaissance. Les valets de chambre, les huissiers prenaient au collet les curieux indiscrets qui ne s'empressaient pas de sortir pour dégager la chambre.

Cette cruelle étiquette fut pour toujours abolie. Les princes de la famille, les princes du sang, le chancelier, les ministres suffisent bien pour attester la légitimité d'un prince héréditaire. La reine revint des portes de la mort : elle ne s'était point senti saigner, et demanda, après avoir été replacée dans son lit, pourquoi elle avait une bande de linge à la jambe.

Le bonheur qui succéda à ce moment d'alarmes fut aussi excessif que sincère. On s'embrassait, on pleurait de joie. Le comte d'Esterhazy et le prince de Foix, à qui j'annonçai la première que la reine venait de parler et qu'elle était rappelée à la vie,

m'inondèrent de leurs larmes en m'embrassant au milieu du cabinet des nobles [1].

Point n'était besoin d'avoir passé par ces transes pour que la venue d'un Enfant de France excitât une pareille allégresse. A la naissance du duc de Bourgogne [2], par exemple, la joie tint du délire, et pendant un moment, les règles de l'étiquette, alors si rigoureusement observées, furent méconnues. Tout le monde prit la liberté d'embrasser le roi. La foule le porta de la surintendance où logeait la Dauphine jusqu'à ses appartements ; il se laissait embrasser par qui voulait [3].

Avant d'emmailloter l'enfant, on le présentait au chancelier, qui constatait le sexe, et alors seulement pouvait se relever. Cette constatation était aussitôt renouvelée par le gouverneur de Paris, à qui la gouvernante du nouveau-né devait « faire voir l'enfant tout nu [4]. » Si c'était un Dauphin, des courriers, qui attendaient en selle, transmettaient la nouvelle à Paris, où les cloches de l'Hôtel de

[1] Mme Campan, *Mémoires*, t. I, p. 202.

[2] Né le 6 août 1682. Notez qu'il n'était pas Dauphin, mais seulement fils de Dauphin.

[3] Voy. ci-dessous le chapitre III.

[4] Duc de Luynes, *Mémoires*, 25 août 1754, t. XIII, p. 321.

ville, du Palais et de la Samaritaine ne cessaient de sonner pendant toute la journée, parfois même pendant deux jours. Celles du Palais et de la Samaritaine n'étaient mises en branle « que le jour de la naissance des Dauphins, majorité des Roys et à leur mort[1]. »

Le sexe une fois reconnu, si l'enfant se trouvait être un Dauphin, il était placé sur un bassin d'argent, et porté ainsi dans ses appartements. Le capitaine des gardes l'escortait, suivi d'officiers et de gardes du corps. Un riche berceau y attendait. Dès que le nouveau-né y reposait, le grand maître des cérémonies ou un ministre désigné par le roi était introduit, et par-dessus les langes du bébé, bien indifférent à tant d'honneur, il passait les insignes de l'ordre de Saint-Louis, auxquels venait s'adjoindre, peu d'années après, le cordon bleu de l'ordre du Saint-Esprit. Auprès de ce berceau veillait chaque nuit une femme qui ne devait pas s'endormir un seul instant. Dans le personnel composant la maison du duc de Bourgogne figurent « neuf femmes de chambre pour veiller[2]. »

Autour de la mère s'empressait aussi un

[1] Godefroy, *Le cérémonial françois,* t. II, p. 216 et 220.
[2] Je reviendrai sur tout ceci dans un autre volume.

service très nombreux et qui, seul, durant neuf jours, pouvait pénétrer dans la chambre hermétiquement close, éclairée par la faible lueur d'une bougie placée près du lit[1]. Outre les femmes de la reine, le premier médecin, le premier chirurgien, le premier apothicaire, les chefs du gobelet, etc., veillaient de même neuf nuits de suite sans se coucher[2].

Toutes les reines se soumettaient à la cérémonie des relevailles, mais le plus souvent sans se rendre à l'église. Anne d'Autriche, accouchée le 5 septembre, voulut être relevée le 26. Philippe de Cospéan, évêque de Lisieux, vint dire la messe dans sa chambre. « Après l'offertoire, la reine se leva de son drap de pied tendu à la ruelle de son lit, et prenant le Dauphin entre ses bras, elle l'offrit à Dieu comme un bien qu'elle avoit reçû de luy. La messe achevée, la Reine, qui avoit reçû la sainte communion, reprit une seconde fois le Dauphin entre ses bras, et l'ayant présenté à l'évêque, ce prélat luy mit l'étole sur la tête et récita sur luy l'évangile de saint Jean[3]. »

[1] Dionis, *Traité général des accouchemens,* p. 326.

[2] Mme Campan, t. I, p. 206.

[3] F.-C. Ménestrier, *Histoire du règne de Louis le Grand par les médailles.* 1700, in-folio, p. 6.

Marie-Antoinette, après ses premières couches, vint faire ses relevailles à Notre-Dame de Paris [1].

Les couches royales coûtaient jadis fort cher au Trésor. La reine profitait de l'occasion pour se commander une foule de riches vêtements qu'elle n'avait point à payer, car tous les frais faits en cette circonstance étaient portés à un compte spécial appelé *compte de gésine.*

Depuis Louis XI [2], le fils aîné du roi porta le nom de DAUPHIN; cependant le fils aîné de Louis XIV fut presque toujours désigné par le titre de *Monseigneur*. Le frère aîné du Dauphin était dit MONSIEUR, sans autre qualité. On appelait ENFANTS DE FRANCE les fils, filles, petits-fils, petites-filles, neveux et nièces du roi. Les frères et sœurs du Dauphin appelé au trône conservaient leur titre et le transmettaient à leurs enfants. Les autres membres de la famille royale étaient dits seulement PRINCES et PRINCESSES DU SANG. Les Enfants de France étaient ducs de Bourgogne, d'Orléans, de

[1] Campan, t. I, p. 207.

[2] Voy. J. de Pétigny, *Notice sur Jacques Brunier, chancelier d'Humbert II, Dauphin de Viennois.* Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. I (1839), p. 283.

Normandie, d'Anjou, d'Alençon, de Valois, de Touraine, de Bretagne, de Berry, etc. Ainsi que le roi, ils signaient seulement leur prénom, suivi des mots *de France*.

CHAPITRE III

LES DAUPHINS

I

LES DAUPHINS DE LOUIS VI A HENRI IV

Naissance miraculeuse de Philippe-Auguste. — Allégresse qu'elle excite. — Louis VIII. — Blanche de Castille et saint Louis. — Les trois fils de Philippe le Bel. — Application de la loi salique. — Naissance de Charles V. Délivrance de prisonniers. — Naissance de Charles VII. Était-il fils de Charles VI? Lui-même en doutait. Témoignage de Jeanne d'Arc. — Lettre par laquelle Charles VII annonce à ses bonnes villes la naissance de Louis XI. — Les filles naturelles de Charles VII : Charlotte tuée par son mari. Marie reconnue par son père. — Naissance de Charles VIII. Sa légitimité est contestée. — Avènement des Valois-Orléans et des Valois-Angoulême. — La postérité de Henri II.

La naissance d'un enfant, surtout d'un fils aîné, dans la famille royale était attendue avec une extrême impatience par le pays tout entier. La venue du petit être qui allait perpétuer la race élue de Dieu, épargner à la France

un changement de dynastie et peut-être une longue période de troubles, se voyait accueillie par d'universels témoignages de joie et de gratitude, dont nos historiens ont pris soin de nous conserver le souvenir.

A vrai dire, ils n'ont encore pu s'entendre sur la date de la naissance de Louis le Gros [1]. Mais nous sommes mieux instruits en ce qui concerne ses successeurs.

Louis VII fut marié trois fois. Éléonore d'Aquitaine lui donna deux filles; puis un divorce, sous prétexte de parenté, vengea les soupçons d'un mari jaloux. Il eut deux filles encore de Constance de Castille, qui mourut en couches. Alix ou Adélaïde de Champagne lui succéda, et une fille naquit encore de cette union.

Louis VII était marié depuis vingt-huit ans, il en avait quarante-cinq, et le ciel ne lui avait pas encore accordé d'enfant mâle. Il se désespérait, passait ses journées en oraisons, multipliait les aumônes, comblait de présents les églises et les abbayes. S'il faut en croire une légende plus naïve que vraisemblable, le

[1] Voy. A. Luchaire, *Dissertation sur la date de la naissance de Louis VI.* Dans ses *Annales de la vie et du règne de Louis le Gros,* p. 285 et suiv.

roi se présenta un soir à Cîteaux, au moment où le Chapitre était réuni pour la prière. Il se prosterna la face contre terre devant l'abbé, et déclara qu'il ne se relèverait pas avant que le Chapitre eût obtenu pour lui du ciel le don d'un fils. On eut beau le supplier de quitter cette humble attitude, il s'y refusa formellement [1]. Il fallut bien satisfaire le monarque. L'abbé lui promit ce qu'il voulait [2], et l'année même, la reine devint miraculeusement mère d'un fils, qui fut appelé Philippe et surnommé le Magnanime ou Dieudonné [3]. Les *Chroniques de Saint-Denis* s'expriment ainsi : « Dieu luy donna digne guerdon [4] de ses bonnes euvres. Ce fut un biau fils, qu'il engendra, par la volonté de Nostre Seigneur, en la Royne Ale [5], sa femme : qui fut appellé Phelippe Dieu-

[1] « Et respondens Rex, ait se nunquam de terra levare, donec promitterent ei in brevi hæredem masculum habiturum. »

[2] « Divina gratia inspirante, certificavit Regi quod in brevi prolem masculinum haberet. »

[3] « Et eodem anno, quasi miraculose, in senectute sua, de uxore sua filium genuit, quem Philippum nominavit, qui postea dictus est Philippus Magnanimus, alias a Deo datus. » *Historia gloriosi regis Ludovici VII*, dans le *Recueil des historiens*, t. XII, p. 133.

[4] Récompense.

[5] Ale, Alix, Alis, Adlis, Adele, Adelis, Adelheis, Adelaïs, Adelaïde sont des formes différentes du même nom.

donné. Car, par les mérites du père, le donna Dieu au royaume de France[1]. »

Il naquit à Gonesse[2], le samedi 21 août 1165, au commencement de la nuit. La nouvelle s'en répandit aussitôt dans Paris, et elle y fut reçue avec enthousiasme. Toutes les cloches furent mises en branle, et les maisons s'illuminèrent si brillamment que, dit un chroniqueur contemporain, des personnes ignorantes de l'événement purent croire qu'un immense incendie venait de se déclarer[3]. Enfin, l'envoyé chargé de porter l'heureux message à l'abbé de Saint-Germain des Prés, y arriva comme les moines achevaient le cantique : *Béni soit Dieu qui a visité et racheté son peuple*[4].

Louis VII était alors à Paris. Ogier, un des serviteurs d'Alix, lui fut dépêché. Le roi, plein de joie, remercia Dieu avec effusion et

[1] Édit. Paulin Paris, t. III, p. 417.

[2] Nos rois possédaient à Gonesse (à 20 kilomètres de Paris) un domaine considérable, très fréquemment cité dans les documents de cette époque. Voy. Léopold Delisle, *Fragments de l'histoire de Gonesse,* 1859, in-8°.

[3] « Statim campanarum omnium per urbis amplitudinem totam, tantus undique sonus et clangor erupit, tantaque luminaria cerea fuerunt per plateas omnes accensa... » Giraldus Cambrensis, *De instructione principis,* dans le *Recueil des historiens,* t. XVIII, p. 154.

[4] *De glorioso rege Ludovico,* édit. A. Molinier, p. 177.

accorda à Ogier une rente de trois muids de froment sur la grange royale de Gonesse. Dans cette charte, qui est venue jusqu'à nous[1], mais qui pourrait bien être apocryphe, Louis VII se félicite assez impoliment d'avoir enfin obtenu « sobolem melioris sexus, » alors qu'il était affligé d'une multitude de filles, « territi eramus, dit-il, multitudine filiarum. »

Rigord, médecin de Philippe-Auguste, nous apprend que Louis VIII naquit à Paris le lundi 5 septembre 1187[2]. La ville fut remplie d'allégresse. Pendant une semaine entière, le peuple ne cessa de chanter et de danser toutes les nuits à la clarté des flambeaux de cire. Plusieurs officiers furent expédiés dans les provinces, où chacun s'empressa de bénir le Seigneur qui avait daigné accorder au royaume de France un si noble héritier[3].

Cet héritier fut roi pendant trois ans à peine. Il mourut jeune, laissant le trône à un enfant de douze ans, placé sous la tutelle d'une

[1] Dans A. Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. IV, p. 657.

[2] Mais le 5 septembre 1187 était un samedi et non un lundi. Voy. l'*Histoire littéraire de la France*, t. XVII, p. 374.

[3] *Gesta Philippi Augusti*, édit. Delaborde, t. I, p. 82.

étrangère qui ne comptait pas un parent, pas un appui naturel parmi les princes du royaume. Mais cette étrangère était Blanche de Castille et l'enfant allait être saint Louis. Il était né, dit Joinville, « le jour de sainct Marc, évangéliste, après Pasques [1], » c'est-à-dire le 25 avril 1214 [2]. Il eut dix frères et sœurs. A dix-neuf ans, il épousa Marguerite de Provence, qui n'en avait que treize. Blanche sépara les deux époux pendant six ans, et l'on sait avec quel soin jaloux elle ne cessa de les détourner du péché d'incontinence. Le séjour qu'ils préféraient était Pontoise, où leurs chambres, situées au-dessus l'une de l'autre, étaient réunies par un petit escalier sur lequel les deux époux se donnaient des rendez-vous. Si, pendant ce temps, Blanche se dirigeait vers l'une ou l'autre chambre, « li huissier batoient les huis [3] de leurs verges, » pour prévenir Louis et Marguerite, qui aussitôt « s'en

[1] Édit. de 1868, p. 25.

[2] Voy. Natalis de Wailly, *Mémoire sur la date et le lieu de naissance de saint Louis,* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* vi[e] série, t. II (1866), p. 105. — Ducange et Ph. Labbe se prononcent pour 1215. L'abbé Lebeuf soutenait, à tort, que saint Louis était né, non à Poissy, mais à Neuville en Hez (Oise).

[3] Les portes.

venoient courans » chacun dans sa chambre[1]. Les écrivains contemporains nous apprennent encore que le saint roi « se contenoit tout l'Avent et par toute la quarantaine[2] ; et avecques ce, en certains jours de chascune semaine, et aussi es vigiles et es jours de granz festes... Il se tenoit[3] de la compaignie de la roine tout le tens de quaresme et touz les jours de vendredi et de samedi[4]. » Il n'en eut pas moins onze enfants.

Philippe III était le second des fils. Né dans la nuit du 30 avril au 1er mai 1245[5], il épousa deux femmes qui lui donnèrent six enfants.

Le second, Philippe le Bel, eut sept enfants, dont trois fils qui régnèrent successivement.

Louis le Hutin, l'aîné, était né le 4 octobre 1289[6]. Il mourut à vingt-sept ans, ne laissant qu'une fille nommée Jeanne. En outre, sa seconde femme, Clémence de Hongrie, était enceinte. Elle accoucha, cinq mois après,

[1] Joinville, p. 217.

[2] Les quarante jours du carême.

[3] Il s'abstenait.

[4] *Vie de saint Louis,* par le confesseur de la reine Marguerite, dans le *Recueil des historiens,* t. XX, p. 111.

[5] Guillelmus de Nangiaco, *Chronicon,* édit. Géraud, t. I, p. 198.

[6] G. de Nangiaco, t. I, p. 275.

d'un fils nommé Jean, qui vécut quatre jours à peine. A sa mort, Jeanne se trouvait donc seule héritière. Mais une femme pouvait-elle régner sur la France? La question se posait pour la première fois depuis l'avènement des Capétiens. Les légistes consultés déclarèrent que la loi salique ne le permettait pas, et les États généraux attribuèrent la couronne à Philippe V dit le Long, frère de Louis X.

Ce principe reçut presque aussitôt une seconde application. Philippe le Long étant décédé sans enfant mâle, ce fut encore son frère, Charles IV dit le Bel, que l'on proclama roi.

En lui s'éteignit la dynastie des *Capétiens directs,* qui fut remplacée par la branche des *Valois*.

Charles IV, en effet, ne laissait que des filles. Aussi, trois prétendants réclamèrent-ils la couronne :

1° Philippe, comte d'Évreux, qui avait épousé Jeanne de Navarre, fille de Louis X.

2° Édouard III, roi d'Angleterre. Son père Édouard II avait épousé Isabelle, fille de Philippe IV. Édouard III était donc petit-fils de Philippe le Bel et neveu des trois derniers rois.

3° Philippe, comte de Valois. Il était fils de Charles, comte de Valois, frère de Philippe le Bel, et par conséquent neveu de ce dernier.

L'assemblée des pairs et barons du royaume décida que Jeanne et Isabelle ne pouvaient transmettre de droits à la couronne, puisque, en vertu de la loi salique, elles n'en possédaient aucun, et Philippe de Valois (Philippe VI) fut proclamé roi. Mais Édouard III ne renonça pas à ses prétentions, qui devinrent l'origine de la *guerre de Cent ans* [1].

Jean, fils aîné de Philippe VI, succéda à son père, et il eut à son tour pour successeur Charles V, son fils aîné.

Charles V, dit Christine de Pisan, naquit à Vincennes « le jour saincte Agnès, vingt et unième de janvier, en l'an de grâce 1336 [2]; à

[1] Le tableau ci-dessous montre comment se régla la succession de Philippe IV :

Louis IX			
Philippe III			
Philippe IV			Charles de Valois
Louis X	Philippe V	Charles IV	Philippe VI
Jean Ier			

[2] Nouv. style 1337

grand joye receu, comme de ses parens primier né [1]. » Philippe VI régnait encore. Ravi de se voir grand-père, il voulut, par un acte de clémence, appeler sur le petit prince les bénédictions du ciel. Il nomma une commission chargée de se rendre au Châtelet et de gracier ceux des prisonniers qu'ils jugeraient dignes de cette faveur. Je rappelle que, suivant une coutume très répandue, les femmes en couches, pour obtenir une heureuse délivrance, promettaient de délivrer un prisonnier [2]. Nous possédons le texte de la lettre de rémission accordée en cette circonstance, le 9 février, à un sieur Jaquin Loquin, qui s'engagea, disent les commissaires, « à prier pour le Roy, pour monseigneur le duc de Normandie [3], pour madame la duchesse, pour messire Charles, leur fils, et pour tout le sanc royal. » La charte ne dit pas quel méfait avait commis ce Loquin, mais elle a soin de mentionner qu'il avait alors treize enfants vivants [4].

De sa femme Jeanne de Bourbon Charles V

[1] *Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles*, édit. Michaud, p. 595.

[2] Voy. Dionis, *Traité général des accouchemens*, p. 208.

[3] Titre que porta d'abord le roi Jean.

[4] *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL (1879), p. 195.

eut neuf enfants. Le quatrième fut un fils, et, pour le malheur de la France, il lui succéda. Ce fut le roi Charles VI. On lit dans les *Chroniques de Saint-Denis :*

Le dimanche, tiers jour du mois de décembre, l'an mil trois cent soixante-huit, premier jour de l'Avent, en la tierce heure après mienuit, la royne Jehanne [1], femme du roy Charles, lors roy de France, ot [2] son premier fils en l'ostel de emprès Saint-Pol [3] de Paris. Et estoit la lune au signe de la Vierge, en la seconde face dudit signe, et avoit la lune vingt-trois jours.

Duquel enfantement ledit roy et tout le peuple de France orent très grant joie, et non pas sans cause, car oncques ledit roy n'avoit eu aucun enfant masle.

Et en rendit ledit roy grâces à Dieu et à la vierge Marie. Et celui jour ala à Nostre-Dame de Paris, et fist chanter devant l'image de Nostre-Dame, à l'entrée du cuer [4], une belle messe de Nostre-Dame. Et l'endemain, au jour de lundi, ala à Saint-Denis en France [5] en pèlerinage, et fist donner aux ordres [6] de Paris grant foison de florins jusques au nombre de trois mille florins et de plus [7].

[1] Jeanne de Bourbon avait été mariée le 8 avril 1350.

[2] Eut.

[3] A l'hôtel Saint-Paul.

[4] Du chœur.

[5] Sur cette expression, voy. *L'annonce et la réclame,* p. 58.

[6] Aux ordres religieux.

[7] Édit. Paulin Paris, t. V, p. 266. — Voy. aussi Christine de Pisan, édit. Michaud, t. II, p. 24.

Isabeau de Bavière, femme de Charles VI, eut douze enfants. Le prince qui régna sous le nom de Charles VII était le onzième de ces enfants et le cinquième des fils[1]. Il naquit à Paris, en l'hôtel Saint-Paul, le 21 ou le 22 février 1403, vers deux heures du matin.

En l'an mil quatre cens et deux[2]
Le feu Roy fut né à Paris.
Dont tout le peuple fut joyeulx,
Et fist l'en grans chière et ris[3].

Suivant la *Chronique du religieux de Saint-Denis*[4], le roi montra de même une joie exubérante en apprenant que son épouse bien-aimée lui avait donné un fils[5]. Cela n'est guère probable. D'abord, Charles avait l'habitude des cadeaux de ce genre, puisque c'était le onzième que lui faisait Isabeau; ensuite, sa paternité était très douteuse.

« Le roy d'Angleterre[6], écrit Brantôme[7],

[1] Voy. *Notes sur l'état civil des princes et princesses nées de Charles VI et d'Isabeau de Bavière*. Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XIX (1868), p. 473.

[2] Vieux style.

[3] Guillaume de Paris, *Les vigilles de Charles VII*, édit. Coustelier, t. I, p. 5.

[4] Édit. Bellaguet, t. III, p. 69.

[5] « Cum exuberanti leticia audivit dilectissimam consortem in domo regia Sancti Pauli filium edidisse. »

[6] Henri V.

[7] T. II, p. 358.

disoit haut et clair que le roy Charles VII[e] estoit fils d'un adultère incestueux, » et qu'il avait pour père Louis, duc d'Orléans, frère du roi. Étant donné le caractère du duc et celui de la reine, le fait n'a rien que de très vraisemblable. Mais il y a plus, Charles VII lui-même, a-t-on prétendu, ne se croyait pas fils légitime. Le jour où Jeanne d'Arc se présenta devant lui comme une pauvre petite bergerette[1], elle l'aborda par ces mots : « Gentil Daulphin, j'ay nom Jehanne la Pucelle, et vous mande par ma voix le roy des cieulx » que vous serez sacré et couronné en la ville de Reims; je vous dis de la part de Dieu, « qu'estes vray héritier de France et filz du roy[2]. » A ces mots, Charles VII pâlit, renvoya tous les assistants, resta seul avec la Pucelle, et lui demanda une preuve de la mission qu'elle prétendait avoir reçue :

A quoy elle respondit : « Sire, se je vous dis des choses si secrettes qu'il n'y a que Dieu et vous qui les sachés, croirez-vous bien que je suis envoyée de

[1] « Quando ipsa præsentavit se in conspectu regiæ majestatis, cum magna humilitate et simplicitate, una paupercula bergereta... » *Procès de Jeanne d'Arc,* publié par J. Quicherat, déposition de Raoul de Gaucourt, t. III, p. 17.

[2] Déposition, moitié en latin, moitié en français, de Jean Pasquerel, t. III, p. 101.

par Dieu ? » Le roy respond que la Pucelle luy demande [1]. « Sire, n'avez-vous pas bien mémoire que le jour de la Toussaint dernière, vous estant en la chapelle du chasteau de Loches, en vostre oratoire, tout seul, vous feistes trois requestes à Dieu ? » Le roy respondit qu'il estoit bien mémoratif de luy avoir fait aucunes [2] requestes. Et alors la Pucelle luy demanda se jamais il avoit dict et révélé lesdictes requestes à son confesseur ne à autres. Le roy dist que non. « Et se je vous dis les trois requestes que luy feistes, croirez-vous bien en mes paroles ? » Le roy respondit que ouy. Adonc la Pucelle luy dist : « Sire, la première requeste que vous festes à Dieu fut que vous priastes que, se vous n'estiez vray héritier du royaulme de France, que ce fust son plaisir vous oster le courage de le poursuivre, affin que vous ne fussiez plus cause de faire et soustenir la guerre dont procèdent tant de maulx, pour recouvrer ledit royaulme.... » Le roy congnoissant qu'elle disoit vérité, adjousta foy en ses paroles et creut qu'elle estoit venue de par Dieu [3].

C'est la première fois que nous voyons contester la légitimité d'un prince appelé à régner sur la France. Ce ne sera pas la dernière.

Charles VII eut treize enfants, dont l'aîné

[1] Dit à la Pucelle de l'interroger.

[2] Quelques.

[3] *Abrégé du procès,* écrit par ordre de Louis XII. Dans Quicherat, t. IV, p. 258.

lui succéda et fut Louis XI. Quand il naquit, le 3 juillet 1423, Charles VII, roi de France en droit, était en fait roi de Bourges, et c'est dans le palais archiépiscopal de cette ville que le nouveau Dauphin vit le jour. « En ce temps, écrit Monstrelet, la royne [1], femme du roy Charles, accoucha d'un filz, pour la nativité duquel fut faite grande leesce [2] et grande joye par toute son obéissance [3]. »

La lettre suivante avait annoncé cet heureux événement aux bonnes villes :

De par le Roy :

Chiers et bien amez,

Pour ce que nous savons certainement que grigneur [4] joye et consolacion ne povez avoir que de ouïr en bien de nostre prospérité, vous signifions qu'il a pleu à Nostre Seigneur, de sa grâce et clémence, délivrer nostre très chère et très amée compaigne d'un très beau filz, à sa bonne santé et de son dit enffent. De quoy nous avons regracié et regracions Dieu, nostre créateur.

Donné à Bourges, le III[e] jour de juillet, l'an mil IIII[c] XXIII, environ cinq heures après-midi [5].

[1] Marie d'Anjou.

[2] Liesse.

[3] Edit. Douët-d'Arcq, t. IV, p. 173.

[4] Pour greigneur, grande.

[5] *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XXXIX (1878), p. 586.

Outre ses treize enfants légitimes, Charles VII eut quatre filles naturelles, nées d'Agnès Sorel, et qui méritent une mention spéciale. Elles se nommaient Charlotte, Marie et Jeanne. Il n'y a rien à dire de la quatrième, qui mourut en bas âge et dont on ne sait pas le nom; mais la vie des autres présente des particularités assez intéressantes pour que l'on me pardonne à leur sujet une courte digression.

Charlotte épousa Jacques de Brézé, grand sénéchal de Normandie. Déjà mère de cinq enfants, elle fut surprise en flagrant délit d'adultère et tuée par son mari. « Meuë de lescherie [1] désordonnée, elle mena avecques elle un gentil-homme du pays de Poictou, Pierre de La Vergne, lequel elle fist coucher avecques elle. Laquelle chose fut dicte au sénéchal par un sien serviteur et maistre d'hostel. Lequel sénéchal incontinent print son espée et vint faire rompre l'uys [2] où estoient lesdits dame et veneur..., trouva sa femme mucée dessous la couste [3] d'ung lict où estoient couchez ses enfans, laquelle il print et tira par le bras à terre. Et en la tirant à bas, luy bailla

[1] Libertinage.

[2] La porte.

[3] Cachée sous le matelas.

de ladicte espée parmy les espaules; et puis, elle descenduë à terre et estant à deux genoulx, luy traversa ladicte espée parmy les mamelles et estomach, dont incontinent elle ala de vie à trespas. Et puis l'envoya enterrer en l'abbaye de Coulons [1]. » Mais on ne tue pas ainsi une fille de sang royal, sœur naturelle du souverain régnant, Louis XI le prouva bien à Brézé, qui se vit privé de ses offices et de sa liberté, puis ruiné par une amende de cent mille écus.

Nous possédons l'acte par lequel Charles VII, à l'occasion du mariage de sa fille Marie, la reconnaît officiellement, et lui donne le nom de Valois :

Savoir faisons, y est-il dit, à tous présens et avenir que, comme jà pieça [2] par nostre ordonnance et commandement, nostre chière et amée fille naturelle, Marie, dez son enfance et jeune aage ait esté amenée ou chastel de Taillebourg, en nostre pays de Xaintonge, et illecque [3] nourrie et alimentée jusques à présent qu'elle est en aage de marier [4], sans ce que nous encores lui ayons donné ne

[1] Coulombs, abbaye de Bénédictins. — Jean de Troyes, *Chronique,* 13 juin 1476, édit. Michaud, p. 324.

[2] Depuis longtemps.

[3] Et là.

[4] Elle était née en 1436, et avait, par conséquent, vingt-deux ans.

ordonné surnom ou tiltre honnorable, comme il appartient, pour démontrer véritablement que la tenons et advouons nostre fille naturelle.

Nous, désirant qu'elle soit honnorablement colloquée et pourvue par mariage, et elle et les siens à toujours jouir des honneurs, prérogatives et prééminences qu'il appartient : icelle Marie avons, de nostre certaine science et propre mouvement advoué et advouons nostre fille naturelle. Et en signe de ce, afin que elle ait nom et tiltre honnorable, avons voulu et octroyé, et par ces présentes voulons et octroyons et nous plaist, qu'elle porte le surnom de Valois ; ainsy qu'elle et ses successeurs puissent porter nos armes, à la différence de la bande, telle que enfans naturels doivent et ont accoutumez de porter[1].

On voit que Marie avait été élevée au château de Taillebourg. Confiée d'abord à l'amiral Prégent de Coëtivy, tué en 1450, elle passa ensuite sous la garde de son fils Olivier. Des lettres patentes de 1458 exposent que « pour les bonnes mœurs et vertu qui sont en la personne de nostre chère et amée fille naturelle Marie de Valois, et principalement pour le désir et affection qu'il a de soy approcher de nous et plus estre en nostre bonne grâce, » Olivier de Coëtivy avait demandé en mariage ladite Marie. Charles VII lui donna en dot

[1] Novembre 1458. — Dans Isambert, *Anciennes lois françoises,* t. IX, p. 354.

douze mille écus d'or et plusieurs seigneuries [1]. Enfin, ce qui valut mieux encore, Marie fut une tendre et fidèle épouse, comme l'attestent de charmantes lettres qui sont venues jusqu'à nous [2].

Jeanne fut mariée par Louis XI à Antoine de Bueil, comte de Sancerre, fils de l'amiral Jean de Bueil. Elle reçut en dot quarante mille écus d'or, c'est tout ce que je sais d'elle.

Louis XI n'eut pas d'enfant de Marguerite d'Écosse, sa première femme ; il en eut sept de la seconde, Charlotte de Savoie, qu'il n'aimait guère. Charles VIII fut le sixième. « Le samedy, dernier jour de juing 1470, écrit Jean de Troyes, environ deux et trois heures du matin, la Royne accoucha, au château d'Amboise, de ung beau fils. Et de ladicte nativité fut grande joye faicte et espanduë par tout le royaulme de France, et en fut chanté en divers lieux *Te Deum laudamus* et autres telles loüanges à Dieu, les feux faits parmy les rues, tables rondes [3] et aultres grans joyes et esbatemens [4]. »

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XI (1849), p. 482.

[2] Voy. Marchegay, *Lettres de Marie de Valois à Olivier de Coëtivy, son mari.* 1875, in-8°.

[3] Tournois.

[4] Edit. Michaud, p. 294.

Cette naissance était attendue avec une extrême impatience par Louis XI. Marié depuis trente-quatre ans, il avait déjà perdu deux fils en bas âge, et son frère puîné, Charles, duc de Guyenne, ne dissimulait pas des espérances dont la réalisation devenait chaque jour plus vraisemblable. Louis XI avait quarante-sept ans. Dans l'espoir d'obtenir un troisième fils, il envoyait de riches présents à mainte église, avait même fait vœu d'offrir à Notre-Dame du Puy, en Anjou, un enfant d'argent. La Providence répondit à de si belles promesses par l'envoi du pauvre personnage qui fut Charles VIII, et dont la filiation a été fort contestée.

Les uns ont avancé que Louis XI l'avait eu d'une de ses maîtresses, d'autres qu'il était fils d'un boulanger d'Amboise : la reine, disait-on, venait de mettre au monde une fille mourante, et elle consentit à y substituer ce fils étranger. Pierre Matthieu, historiographe officiel, s'efforça de réfuter sur ce point les assertions de du Haillan. Celui-ci, interrogé par Matthieu, répondit « qu'il tenoit cela de la bouche de ceux qui croyoient de le bien sçavoir, et qu'il a escrit plusieurs autres choses de pareille conséquence sur la bonne foy de la tradition [1]. »

[1] Pierre Matthieu, *Histoire de Louis XI*, éd. de 1610, p. 559.

Ce sont les mêmes autorités qu'invoque l'auteur d'un curieux manuscrit de la Bibliothèque nationale [1].

Quelques-uns, y est-il dit, ont creu, du vivant de Charles VIII et après sa mort, qu'il n'estoit pas fils de Louis XI ny de la Reyne, mais que ce roy voyant qu'il n'avoit point d'enfans qui pussent vivre, en avoit pris un d'une pauvre femme des environs de Bloys, l'avoit supposé au berceau à la place du sien qui estoit langoureux et moribond. De fait, ce prince ne ressembloit à Louis XI ny de visage ny d'humeur.

Mais ce n'estoit pas là l'origine de ce bruit. Je l'ay découverte dans le procez de mort de Pierre Landais [2], qui est dans les papiers de la maison de Bourbon. Dans ce procez, Pierre Landais advoue qu'il a esté porté par quelques grands à prouver que le roy Charles avoit esté supposé. Il ne spécifie point qui estoient ces grands; sans doute qu'il le dé-

[1] *Remarques et particularitez d'histoire,* f° 1 à 3. Fonds français, n° 19,602. — « Mon dessein, dit l'auteur dans une sorte de préface, n'est pas d'entasser icy tout ce qui se peut trouver dans les livres communs ou dans la connoissance de tout le monde, mais seulement de remarquer quelques particularitez qui ne se voyent que dans les autheurs peu connus et dans les manuscrits, ou que j'ai apprises de la tradition de ceux qui approchèrent le plus près des temps ausquels les choses sont arrivées. »

[2] Pierre Landais fut le favori de François II, duc de Bretagne, qui lui laissa dans ses États une autorité absolue. Landais, fils d'un tailleur, appela au pouvoir des gens de sa classe, contint le clergé, résista à la noblesse, brava Louis XI, et fut pendu en 1485.

clara, mais de pareilles choses ne se mettent jamais dans les interrogatoires. Il est aysé de voir néantmoins que c'estoit Louis, duc d'Orléans [1], auquel la couronne appartenoit après luy, ou du moins son conseil et ceux de son party. Il ne dit point non plus de quels moyens ny de quels tesmoignages il vouloit se servir pour prouver cette supposition; et quand il les auroit déclarez, les juges n'avoient garde de les mettre par escrit.

Charles VIII eut trois fils et une fille, tous morts en bas âge. La couronne passa donc à la branche cadette des Valois, au duc d'Orléans (Louis XII) [2], arrière-petit-fils de Charles V, par Louis, duc d'Orléans [3], et Charles, duc d'Orléans, son fils. La branche des *Valois-Orléans* commença et finit avec lui. Bien qu'il ait eu trois femmes, il ne laissa pas d'héritier mâle, et la dynastie des *Valois-Angoulême* occupa le trône avec François Ier.

Comme Louis XII, François Ier descendait de Charles V, mais un degré de plus l'en sé-

[1] Ce duc d'Orléans, c'était Louis XII, qui régna en effet après Charles VIII. Il avait épousé une fille de Louis XI, Jeanne, née avant Charles VIII. Elle était laide, faible, contrefaite. Louis XII la répudia dès qu'il fut roi, et prétendit alors que le mariage n'avait pu être consommé.

[2] Il était né à Blois le 27 juin 1462, « à cinq heures huit minutes avant midi. » *Journal de Louise de Savoie.*

[3] Deuxième fils de Charles V.

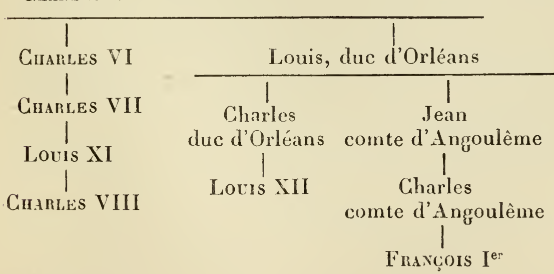
parait. Il était arrière-petit-fils de Louis, duc d'Orléans, par Jean [1], puis Charles [2], comtes d'Angoulême [3]. Sa mère, Louise de Savoie, écrit dans le précieux *Journal* des événements auxquels elle a été mêlée : « François, par la grâce de Dieu, roi de France, et mon César pacifique, print la première expérience de lumière mondaine à Congnac [4], environ dix heures après midi 1494, le douzième jour de septembre [5]. » Il eut sept enfants, quatre filles et trois fils. L'aîné de ces derniers mourut d'une fluxion de poitrine à dix-huit ans [6]. Le second, Henri, devint donc Dauphin, puis remplaça son père.

[1] Fils de Louis d'Orléans.

[2] Fils de Jean.

[3] La généalogie s'établit ainsi :

Charles V



[4] A Cognac.

[5] Édit. Michaud, p. 87.

[6] Il se nommait François et était né le 28 février 1518 (nouv. style). « Le dernier jour de février 1517, la bonne,

Catherine de Médicis donna à Henri II dix enfants, dont trois occupèrent successivement le trône : François II, mort à seize ans sans postérité ; Charles IX [1], père d'une fille morte à cinq ans ; et Henri III, infâme drôle qui n'eut point de postérité [2]. L'abominable race des Valois-Angoulême s'éteignit ainsi, et Henri IV monta sur le trône.

sage et très parfaicte royne Claude accoucha de son premier filz, François, Daulphin de Viennois, en la ville d'Amboise, qui fut gros esjouyssement par tout le royaume de France. Et, entre autres villes, celle d'Orléans fist merveilles ; car, durant ung jour entier, y eut devant la maison de la ville deux fontaines qui gectoient vin clairet et blanc ; et par ung petit tuyau sortoit de l'hypocras, auquel beaucoup de gens, après qu'ilz en avoient tasté, se tenoient. » *Très joyeuse, plaisante et récréative histoire du bon chevalier sans paour et sans reprouche,* chap. LXI, édit. Michaud, p. 598.

[1] « Lorsque ce gentil jeune roy Charles vint à la couronne, il y eut plusieurs philosophes astrologues, et surtout Nostradamus, qui, curieux de sonder son ascendant et horoscope, trouvarent qu'il seroit un jour un très grand, vaillant et très fortuné prince, jusques à parvenir à la grandeur du grand empereur Charlemaigne, et ne luy céder en rien à ses grandeurs, valeurs, fortune et belles qualitez. » Brantôme, t. V, p. 240.

[2] Voy. Lestoile, *Journal de Henri III,* 23 janvier 1579.

II

HENRI IV, LOUIS XIII, LOUIS XIV ET LE GRAND DAUPHIN

Droits de Henri IV à la couronne. — Sa filiation. — Date de sa conception. — Précautions que prend Henri II de Navarre pour n'avoir pas un petit-fils « rechigné. » — Naissance de Henri IV.

Les enfants de Henri IV. — Recommandation faite par le grand-duc de Toscane à Marie de Médicis. — Louis XIII est-il fils de Henri IV ? — Indifférence de Marie à l'égard de son fils. — Horoscope de Louis XIII. — Lettre du roi à la ville de Paris. — Réjouissances dans la capitale. — Témoignages d'amour pour le nouveau Dauphin. — La reine accouche d'une fille. — Lettre du roi à la ville de Paris.

Mariage de Louis XIII. Quand fut-il consommé ? — Anne d'Autriche a-t-elle dissimulé deux grossesses ? — Le vœu de Louis XIII. — Innocente liaison du roi avec Mlle de Lafayette. — Comment Louis XIII est amené à partager le lit de la reine. — Naissance de Louis XIV. — Réjouissances à Saint-Germain, à Paris, en province et à l'étranger. — Horoscope de Louis XIV.

Henri IV descendait de Louis IX, au dixième degré, par Robert, comte de Clermont, sixième fils du saint roi et époux de Béatrix de Bourgogne, héritière de Bourbon.

Il naquit à Pau, le 12, le 13 ou le 14 décembre[1] 1553, entre une et deux heures du matin.

[1] Voy. A. de Ruble, *Histoire universelle d'Agrippa d'Au-*

Expliquons clairement d'où il tint ses droits sur le trône de France et sur celui de Navarre.

Henri II[1], roi de Navarre, avait épousé Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier. Elle lui avait donné une fille, Jeanne d'Albret.

Jeanne épousa[2] Antoine de Bourbon, descendant de saint Louis au neuvième degré. De ce mariage naquit notre Henri IV.

A défaut d'héritier mâle dans la race des Valois, c'est à Antoine de Bourbon que devait échoir la couronne. Aussi, après la mort de François II, il disputa la régence à Catherine de Médicis, et fut nommé lieutenant général du royaume. Il mourut en 1562, transmettant tous ses droits à son fils.

La loi salique n'existait pas en Navarre. Jeanne d'Albret succéda donc à son père[3], et prit le nom de Jeanne III. Lorsqu'elle mourut, en 1572, son fils hérita de cette modeste couronne, et devint roi de Navarre sous le nom de Henri III.

bigné, t. I, p. 380. — Palma Cayet, *Chronologie novénaire,* édit. Michaud, p. 159. — Eug. Halphen, *Enquête sur le baptême du roi Henri IV,* p. VII.

[1] D'Albret.

[2] En 1548.

[3] En 1555.

On s'est amusé à rechercher quels avaient pu être le lieu et la date de sa conception. Hardouin de Péréfixe se prononce pour La Flèche, où la Cour de Navarre séjourna de la fin de février 1552 à la mi-août 1553 [1]. J.-B. Legrain, attaché à la personne du roi, écrivit aussi son histoire, mais, dit la *Biographie générale* [2], « sa franchise lui attira des tribulations. » Il nous fournit, en effet, ici un échantillon de sa hardiesse et de son franc parler : « Par le rapport du temps de sa naissance à celuy que le cours ordinaire de nature a désigné à sa conception, il faut qu'elle ait esté au mois de mars, lorsque le soleil entre au signe amoureux du mouton, saison en laquelle le peuple de Dieu a prins les asseurances de son salut par la conception de son sauveur, saison laquelle, oubliant toutes les rigueurs d'un hyver nouvellement passé, nous voyons les douceurs d'un printemps agréable [3]. »

Le bruit courait que le roi Henri de Navarre, père de Jeanne d'Albret, avantageait dans son testament une dame à qui il était attaché. Jeanne, alors enceinte, avait vaine-

[1] *Histoire de Henry le Grand*, édit. de 1662, p. 14.
[2] Tome XXX, p. 419.
[3] *Décade contenant la vie de Henry IV*, p. 76.

ment cherché à connaître sur ce point la vérité. Le roi finit par lui promettre qu'il luy laisserait lire son testament « lors qu'elle luy auroit monstré ce qu'elle avoit dans le ventre; et tirant de son cabinet une grosse boëste d'or fermée à clef, et pour pendre icelle une chaîne d'or qui eust pu faire vingt-cinq ou trente tours à l'entour du col, ouvrit cette boëste, luy monstra son testament seulement par-dessus, et l'ayant refermée, luy dict : « Ceste boëste sera tienne et ce qui est dedans; et, afin que tu ne me faces une pleureuse ou un enfant rechigné, je te promets te donner tout, à la charge qu'en enfantant tu me chantes une chanson gasconne ou béarnèze. » Rien, d'ailleurs, ne justifiait les craintes du roi ; car, dit encore le vieux chroniqueur du Béarn, « Jeanne estoit douée d'un beau jugement naturel, d'une humeur si joviale que l'on ne pouvoit s'ennuyer auprès d'elle, docte et éloquente entre les princesses de son temps, suivant les erres de la royne Marguerite, sa mère. »

Quand les premières douleurs se firent sentir, Henri fut prévenu :

La princesse l'oyant entrer dedans sa chambre commença de chanter en musique ce morceau en langue béarnèze : *Nostre Donne deou cap deou*

pon, adjouda mi en aqueste houre, c'est-à-dire : *Nostre Dame du bout du pont, aydez moy à ceste heure*. Cela se void par toute la Gascogne qu'au bout de tous les ponts il y a un oratoire dédié à la Vierge Marie, dicte à cette cause *la capelle deou cap deou pon*.

Le bon Roy, remply d'une joye indicible, mit la chaîne d'or au col et la boëste où estoit son testament dans la main de la princesse sa fille, luy disant : « Voylà qui est à vous, ma fille, mais cecy est à moy, » prenant l'enfant dans sa grande robbe, sortant du ventre de sa mère, et l'emporta en sa chambre où il le fit accommoder.

Ce petit prince vint au monde sans crier ny pleurer, et la première viande qu'il receut fut de la main du Roy, son grand père, lequel ayant pris une dosse[1] d'ail, luy en frotta ses petites lèvres, qui sussèrent le jus de ce thériaque de Gascogne. Et prenant sa couppe d'or, il luy présenta du vin, à l'odeur duquel ce petit prince ayant levé la teste, il luy en mit une goutte dans la bouche, qu'il avalla fort bien. Dont ce bon Roy estant rempli d'alégresse, se mit à dire devant les gentil-hommes et dames qui estoient en sa chambre : Tu seras un vray Béarnois, baizant ce petit enfant entre les bras de sa nourrice[2].

On connaît de Henri IV huit ou neuf enfants naturels et six enfants légitimes. Il n'en eut

[1] Une gousse.

[2] André Favyn, *Histoire de Navarre,* édit. de 1612, in-folio, p. 808.

aucun de Marguerite, sa première femme. Marie de Médicis, la seconde, accoucha d'un fils, Louis XIII, le 27 septembre 1601, « quatorze heures dans la lune nouvelle, à dix heures et demie et demi-quart [1]. » Il y avait, à ce moment, près de soixante ans qu'il n'était né en France un Dauphin.

On s'est demandé si un aussi triste sire pouvait bien être fils du Béarnais, et le doute était vraiment autorisé.

Les cours italiennes se souvenaient que Catherine de Médicis, restée dix ans stérile, avait failli être répudiée par Henri II. Aussi, quand Marie vint faire ses adieux au grand-duc de Toscane, son oncle, les derniers mots du prince furent : « Surtout, soyez enceinte. » Elle s'entendit plus d'une fois rappeler cette recommandation, durant le long voyage, par la troupe de freluquets italiens chargés de la conduire à son vieux mari. Le roi alla au-devant d'elle jusqu'à Lyon, et c'est là que, le 9 décembre, le mariage fut consommé [2]. Henri, le lendemain parut fort sombre. Marié par le légat le 17, il partit le 18 [3], laissant

[1] Héroard, *Journal de Louis XIII,* t. I, p. 2.

[2] De Thou, *Historiarum sui temporis lib.* CXXV.

[3] Lestoile, *Journal de Henri IV,* 17 et 18 décembre 1600.

sa femme à Lyon, et le 20 il était aux pieds de la duchesse de Verneuil.

« Les femmes de la race des Médicis, écrit Brantôme, sont tardives à concepvoir[1]. » Marie, tout au contraire, accoucha neuf mois et quatorze jours après la consommation du mariage[2]. Il est vrai qu'elle avait déjà vingt-sept ans. En somme, il est possible que Louis XIII fût réellement le fils de Henri IV, et il est permis d'admettre que les infidélités de la reine commencèrent seulement après la naissance de ce fils, qu'elle n'aima pas plus que son mari. Comme il vient de naître, elle ne l'embrasse même pas, et elle ordonne qu'il soit « conduit en sa chambre[3]. » A la date du 19 avril 1602, il avait alors près de sept mois, la reine se décide un jour à le caresser, « ce qu'elle n'avoit encore fait, » écrit Héroard[4]. Le 17 juin, « la reine arrive à une heure et demie à Saint-Germain et trouve au pied des degrés Mgr le Dauphin ; elle

[1] Tome VII, p. 341.

[2] Voy. Lestoile, 27 septembre 1601, et ci-dessus, p. 74. Mais la comparaison des dates semble bien donner dix-huit jours.

[3] Voy. ci-dessus, p. 82.

[4] Héroard, t. I, p. 20.

devient soudain fort rouge et le baise à côté du front[1]. »

On a vu plus haut[2] quels transports de joie, touchants dans leur naïveté, saluèrent la naissance de ce Dauphin attendu avec tant d'impatience. « Cet enfant est à tout le monde, » avait dit, un peu malignement peut-être, le sceptique Béarnais à la sage-femme qui s'effrayait de voir la chambre de l'accouchée envahie par deux cents personnes[3]. Tous les rangs y étaient confondus. Dans l'élan de l'allégresse commune, « tous ceux qui se rencontroient s'entr'embrassoient, sans avoir égard à ce qui estoit du plus ou du moins. »

Suivant la coutume, un médecin tira aussitôt l'horoscope du nouveau-né[4]. Le devin fut si alarmé de ses découvertes qu'il ne voulut pas les révéler au roi; celui-ci, fort mécontent, prit Sully par la main, l'emmena dans l'embrasure d'une fenêtre, et personne n'en sut jamais davantage sur ce sujet[5]. En revanche, on remarqua, dit Lestoile, « qu'il y avoit

[1] Héroard, t. I, p. 29.

[2] Page 75.

[3] Voy. ci-dessus, p. 74.

[4] Voy. *Les médecins,* p. 84.

[5] Sully, *OEconomies royales*, édit. Michaud, t. II, p. 375.

eu, en divers endroits de l'Europe, de grands tremblemens de terre ; d'où les spéculatifs conclurent que, puisque le ciel a fait naître ce prince d'un père qui a fait trembler l'Europe par son courage et ses exploits, il fera aussi trembler toutes les nations de la terre sous sa domination [1]. »

Aussitôt que le sexe de l'enfant eut été constaté, « des courriers, qui avoient demeuré bottés depuis que la reine commença à se plaindre, montèrent à cheval pour France, Florence et Mantoue, n'étant bottés, ce disoient-il, pour une fille [2]. » Le messager chargé d'annoncer la nouvelle à Paris était porteur d'une lettre du roi ainsi conçue :

Très-chers et bien-amez.

Entre tant de miraculeux témoignages de l'assistance divine que l'on a pu remarquer en nostre faveur depuis notre advènement à cette couronne, il n'y en a un seul qui nous ait fait ressentir plus vivement les effets de sa bonté que l'heureux accouchement de la Reyne, nostre très-chère et très-amée espouse et compagne, qui vient présentement de mettre au monde un fils, dont nous recevons une joye que nous ne pouvons assez exprimer...

Le roi terminait en demandant que des feux

[1] Lestoile, *Journal de Henri IV,* p. 328.
[2] Héroard, t. I, p. 6.

de joie fussent allumés par toute la ville. On ne les lui marchanda pas. On tira des feux d'artifice, on distribua au peuple du pain et du vin, un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame, et la Ville contracta un emprunt pour pouvoir offrir à la reine une tapisserie estimée sept à huit mille écus [1].

Bientôt, on accourt du fond de la province pour contempler ce petit Dauphin, amour et espoir de la France. Le 20 décembre, Mme de Lairs, du pays d'Agénois, demande à le tenir, « afin qu'elle puisse s'en vanter, et dépose son manchon pour le prendre. La nourrice se recule, disant qu'il falloit demander à Mme de Montglat [2], qui répondit que personne ne l'avoit encore pris. » Au mois d'avril suivant, un vieux gentilhomme de quatre-vingts ans, arrivant de Fontenay-le-Comte, se met à genoux près du berceau et fond en larmes. Avant de partir, il lève les mains au ciel et s'écrie : « Dieu m'appelle quand il lui plaira, j'ai vu le salut du monde ! » En mai, une vieille femme de Paris, admise à le voir, l'appelle « mon fils, la petite courte à sa mère, »

[1] Godefroy, *Le cérémonial françois,* édit. de 1649, t. II, p. 161 et suiv.

[2] Sa gouvernante.

puis se met à danser devant lui. Un peu plus tard, un habitant de Rouen pleure de joie à sa vue, et se retire, lui aussi, en chantant le cantique de Siméon [1].

Au mois de novembre 1602, la reine accoucha de nouveau. Cette fois, elle eut une fille. Aussi est-ce en ces termes que la naissance fut officiellement annoncée : « Il a plû à Dieu nous donner une fille. Ce n'est pas chose qui soit, selon les apparences humaines, si avantageuse qu'eust esté un fils. Et néantmoins, estant résolu de nous conformer de tous poincts à ce qui sera de sa divine volonté, nous n'avons pas laissé de la recevoir avec beaucoup de plaisir et de contentement [2]. »

Louis XIII fut déclaré majeur en 1614, et l'année suivante, il épousait Anne d'Autriche. La reine avait treize ans, le roi en avait quatorze. Le soir de la cérémonie, les deux époux allèrent se coucher chacun dans sa chambre. Mais la reine mère tenait, prétend-on, à ce que l'union parût aussitôt inattaquable. Elle alla trouver son fils, et lui dit : « Ce n'est pas tout que d'être marié, il faut que vous veniez voir la Reyne, vostre femme, qui vous attend. »

[1] Héroard, t. I, p. 15, 25, 28 et 74.
[2] Godefroy, t. II, p. 168.

Le jeune homme s'habilla et suivit sa mère. Elle le conduisit au lit de la petite reine : « Ma fille, lui dit-elle, voici vostre mari que je vous amène, recevez-le auprès de vous et l'aimez bien, je vous prie. » On installa auprès des deux enfants leurs nourrices, en leur recommandant de ne pas les laisser ensemble plus d'une heure et demie ou deux heures. Puis tout le monde se retira, « laissant consommer ledit mariage, ce que le Roi fit, et par deux fois, ainsy que lui-même l'a avoué et que lesdictes nourrices l'ont rapporté. » Cette relation, peu vraisemblable, est extraite d'une pièce officielle destinée sans doute à la Cour d'Espagne [1]. Ce qui est plus sûr, c'est que les jeunes époux restèrent séparés, et que, vers 1618 seulement, on leur permit de partager le même lit.

Louis XIII n'abusa pas de la permission, comme le prouvent les dépêches de l'ambassadeur d'Espagne et du nonce. Le 19 décembre 1618, le nonce écrit : « La reine est toujours dans l'attente de cette bienheureuse nuit que le roi devra passer avec elle, nuit qui

[1] Voy. *Détail singulier de ce qui se passa le jour de la consommation du mariage de Louis XIII.* Dans la *Revue rétrospective,* t. II (1834), p. 250.

ne finit point d'arriver. » Tourmenté par tout le monde, surtout par son confesseur et par de Luynes, son favori, le roi se laisse enfin persuader le 25 janvier 1619. « Le roi battait froid, Luynes le persuade, il le prie, il le supplie, le roi résiste, puis il cède, et sa Majesté est ainsi conduite, presque portée aux appartements de la reine, d'où Luynes revient aussitôt, et où le roi reste[1]. »

Luynes ne remporta pas souvent de pareilles victoires[2], ce qui explique pourquoi Anne d'Autriche restait encore stérile après vingt-deux années de mariage. Toutefois, en 1628, elle crut, dit Retz, être enceinte du fait de Buckingham[3]. En 1630, elle fit une fausse couche, qui pourrait bien avoir été provoquée; d'abord, on la saigna au pied[4], il fallut ensuite avoir recours à « un emplâtre qui la blessa[5]. » Louis XIII paraissait donc

[1] A. Baschet, *Le roi chez la reine, d'après les dépêches du nonce et autres pièces d'État*. 1864, in-8°.

« Le Roy couchoit fort rarement avec la Reyne. Pour une pauvre fois, il prenoit quelque rafraischissement et on le saignoit souvent. » Tallemant des Réaux, t. II, p. 242.

[3] *Mémoires*, édit. Feillet, t. III, p. 518.

[4] Voy. les *Mémoires* de Richelieu, édit. Michaud, IIe série, t. VIII, p. 163.

[5] Richelieu, *Journal*, édit. de 1665, t. I, p. 60. — Tallemant des Réaux, t. II, p. 41.

destiné à mourir sans postérité si la Providence ne fût intervenue, si ses ferventes prières et un vœu solennel ne lui eussent acquis la protection spéciale de la sainte Vierge. Je dois dès lors raconter en détail les incidents, qualifiés par les contemporains de miraculeux[1], qui se rattachent à la conception de Louis XIV. Ils remontent au milieu du mois de décembre 1637. A cette date, Richelieu venait de découvrir les secrètes menées de la reine, qui, cette fois, semblait bien perdue. Une seule chance de salut lui restait : elle pouvait triompher encore si, contre toute attente, une grossesse apportait à la France la promesse ou tout au moins l'espérance d'un Dauphin.

Le 10 février 1637, Louis XIII avait voué sa personne et son royaume à la Vierge[2].

[1] « Cette année fut heureuse à la France en toute manière, mais particulièrement par la naissance du Roi, qui, étant venu au monde comme par miracle, a été lui-même un miracle continuel dans la suite de sa vie. » Abbé Arnauld, *Mémoires*, édit. Michaud, p. 493.

« Je ne diray rien icy de la naissance miraculeuse du Roy; elle est duë aux vœux d'une grande et pieuse Reine, ainsi qu'aux instantes prières de tous les François. » De Vizé, *Mémoires pour servir à l'histoire de Louis le Grand*, 1697, in-folio, t. I, p. 7.

[2] *Déclaration du Roy, par laquelle Sa Majesté déclare*



Le couvent des Filles de Sainte-Marie.

Cette pieuse pensée lui avait été suggérée par Louise de Lafayette, qui était fille d'honneur de la reine et qui avait remplacé Mlle d'Hautefort dans le cœur du roi, cœur bien froid, comme on sait. Louise avait seize ans, Louis XIII en avait trente-huit, et Anne d'Autriche se préoccupait peu d'une liaison où la passion n'avait aucune part. Un jour pourtant, le roi, « si sage et si constant dans la vertu, eut un moment de foiblesse, » il proposa à Mlle de Lafayette de « la mettre à Versailles, pour y vivre sous ses ordres et être toute à lui [1]. » La petite, aussi prudente que sage, quitta aussitôt la Cour, et se retira à Paris chez les Filles de Sainte-Marie, dans la rue Saint-Antoine [2]. Louis XIII se consola très bien d'être ainsi abandonné, sut même gré à l'aimable fugitive d'avoir détourné de lui la honte d'un péché mortel, et prit l'habitude de venir la visiter dans son couvent, sans danger pour leur vertu, derrière les grilles du parloir.

La Cour était alors à Saint-Germain. Vers le milieu de décembre, le roi en partit dès le

qu'elle a pris la très saincte et très glorieuse Vierge pour protectrice spéciale de son royaume. Paris, in-4°.

[1] Mme de Motteville, *Mémoires,* édit. Petitot, 2e série, t. XXXVI, p. 392.

[2] L'église est aujourd'hui un temple protestant.

matin pour se rendre chez les Condé, à Saint-Maur [1], où il comptait coucher. Arrivé en haut de la rue Saint-Antoine, il renvoya ses « officiers de bouche, » leur dit de continuer leur route jusqu'à Saint-Maur, et entra au couvent des Filles Sainte-Marie, pour voir Mlle de Lafayette.

La reine, prévoyant bien que le roi s'arrêterait là, avait fait avertir la jeune fille. Sur quel sujet roula leur conversation? Quoique les deux amoureux fussent sans cesse épiés par les confidents du cardinal, nul ne l'a raconté. S'il faut en croire un historien dont la brillante imagination supplée volontiers au silence des écrivains contemporains, Lafayette pria pour la reine, depuis longtemps si négligée. « Noël allait venir. Louis XIII pourrait-il bien, dans un tel jour, où Christ vient apporter la paix, ne pas donner la paix à sa femme et à sa famille, à la France en péril s'il ne lui venait un Dauphin. Dernier point délicat où cette enfant de dix-sept ans ne put ne pas rougir. Une jeune sainte charmante demandant, implorant un Dauphin pour la France, belle de sa honte et de son trouble, de son effort

[1] Griffet, *Histoire de Louis XIII,* dans l'*Histoire de France* du P. Daniel, édit. de 1756, t. XV, p. 101.

suprême pour obéir, et dire ce qu'on lui faisait dire, c'était une scène plus forte que celle des pinces d'argent [1]. Louis XIII semblait de bois [2]. » Ce qui n'est pas douteux, c'est que la belle fille retint le roi fort longtemps, et il n'y avait rien là de bien exceptionnel, car Louis XIII restait souvent jusqu'à cinq heures de suite dans le parloir du couvent [3].

Dans le même temps, que se passait-il à Saint-Germain? Après le départ du roi, la reine avait donné des ordres pour que l'on préparât une chambre au Louvre, et elle aussi, quittant Saint-Germain, était venue à Paris. Elle tentait encore une fois la fortune, voulait voir si le ciel ne cesserait pas d'être pour elle inflexible. Depuis que le roi s'était solennellement voué à la Vierge, le bruit avait souvent couru qu'Anne d'Autriche allait devenir mère. « Plusieurs personnes pieuses l'avoient prédit, mais on interprétoit plutôt leurs paroles à un

[1] Tallemant raconte que Mme d'Hautefort, ayant caché dans son sein un billet que le roi désirait avoir, lui dit : « Si vous le voulez, vous le prendrez donc là. » Sçavez-vous bien ce qu'il fit? il prit les pincettes de la cheminée, de peur de toucher à la gorge de cette belle fille. » Tome II, p. 240.

[2] Michelet, *Histoire de France,* t. XII, p. 144.

[3] Tallemant, t. II, p. 250.

désir ardent qu'elles en avoient qu'à une lumière qu'elles en eussent reçu de Dieu [1]. » Au commencement de décembre, le comte de Brienne, ayant trouvé la reine « plus rêveuse qu'elle n'avoit coutume de l'être et les yeux fort chargés, » prit la liberté de lui rapporter les espérances que concevaient ses amis. « Elle rougit et changea aussitôt de discours. Le bruit, ajoute Brienne, devint général, avant que l'on eût des indices infaillibles de cette heureuse grossesse [2]. »

J'ai dit que Lafayette garda le roi fort tard. Quand il la quitta, il faisait nuit noire et un orage épouvantable se déchaînait sur Paris. Le vent, soufflant avec extrême violence, éteignait les torches, les rues étaient inondées, « hommes et chevaux ne pouvoient aller. » Le roi attendit quelque temps, puis perdit patience. Guitaut, capitaine des gardes d'Anne d'Autriche, se trouvait là. Il conseilla au roi de se rendre au Louvre, où, dit-il, sa Majesté trouverait bon feu, bon gîte et la reine. Louis XIII n'eût pas mieux demandé, mais la reine était de trop, car il devinait bien qu'il

[1] Richelieu, *Mémoires,* édit. Michaud, II[e] série, t. IX, p. 325.

[2] *Mémoires,* édit. Michaud, III[e] série, t. III, p. 69.

n'y aurait au Louvre « point d'autre lit que celui de la reine[1]. » Il s'opiniâtra donc dans l'espérance que le temps changerait. Mais le vieux Guitaut, qui avait son franc parler, insista. « Il fut un peu mieux reçu que la première fois ; seulement le roi dit que la reine soupoit et se couchoit trop tôt pour lui. Guitaut l'assura qu'elle se conformeroit à son heure ; et, sa Majesté se rendant à ses raisons, il partit en diligence pour avertir la reine et faire en sorte que le roi n'attendît pas longtemps le souper. » Les deux époux soupèrent donc tête à tête ; « ils couchèrent ensemble, et cette nuit, la reine devint grosse du Dauphin, qui fut depuis le roi Louis XIV[2]. » Dès le lendemain matin, « un bon prêtre vint dire à la reine qu'un religieux carme avoit eu, pendant la nuit, une révélation lui annonçant qu'elle était enceinte[3]. »

En effet, le 5 septembre[4] (1638), jour anniversaire de la naissance de Richelieu,

[1] Mme de Motteville, p. 394.

[2] Montglat, *Mémoires,* édit. Petitot, IIe série, t. XLIX, p. 181. — Voy. aussi le P. Griffet, p. 101.

[3] Brienne, p. 69.

[4] Quelques auteurs font naître Louis XIV le 16 septembre. Mais alors comment Grotius pouvait-il, dès le 11, annoncer cette naissance à Oxenstiern?

Louis XIV venait au monde, à onze heures vingt-deux minutes du matin, « après avoir tenu la reine en travail près de cinq heures[1]. »

Le nouveau-né, « puer pulcher et vegetus[2], » ne ressemblait pas plus à Louis XIII que Louis XIII ne ressemblait à Henri IV. Quelques historiens ont voulu trouver une grande analogie de traits et de caractère entre Louis XIV et Buckingham, et ils expliquent ce fait par le phénomène de l'hérédité en retour. La science admet, en effet, qu'un enfant peut tenir, non de son père, mais des conjoints antérieurs de sa mère[3]. En tout cas, l'enfant était beau, pesait quarante-huit marcs et, dit-on, était venu au monde avec deux dents[4].

Rien ne saurait donner une idée des transports avec lesquels fut accueillie la naissance de ce Dauphin. Par lui, la France échappait à Gaston d'Orléans[5] qui n'eût pu, sans déchaîner une guerre civile, imposer au pays

[1] Bassompierre, *Mémoires,* édit. Chantérac, t. IV, p. 280.

[2] H. Grotius, *Epistolæ,* édit. de 1687, 11 septembre 1638, p. 462.

[3] Voy. Dr Prosper Lucas, *Traité de l'hérédité,* t. II, p. 53 et suiv.

[4] Séb. Mercier, *Tableau de Paris,* t. IX, p. 162.

[5] Frère de Louis XIII.

son odieuse domination. Des deux plus puissants adversaires de Richelieu, l'un se voyait donc réduit à l'impuissance, mais l'autre triomphait. Le cardinal troublé, embarrassé, ne trouva pour féliciter la reine que de banales paroles : Madame, les grandes joies sont muettes; je ne puis exprimer à Votre Majesté la satisfaction que me cause son heureuse délivrance, etc.

La France fut en liesse pendant plus de huit jours. A Saint-Germain, des gardes placés sur les routes interdirent l'entrée de la ville à toute personne « venant d'un lieu suspect de maladie. » Le roi se rendit à la chapelle du vieux château, où l'on chanta un *Te Deum;* toutes les maisons s'illuminèrent; des feux de joie s'allumèrent sur toutes les places, et d'une fontaine improvisée quatre dauphins versèrent au peuple des flots de vin [1].

Des messagers, envoyés dans toutes les directions, portèrent partout la bonne nouvelle. Ils ne reçurent nulle part un accueil plus enthousiaste qu'à Paris. Le pont de Neuilly était rompu, et l'on traversait alors la Seine en bac, ce qui retardait les communica-

[1] *Gazette de France,* année 1638, n° 121, p. 507.

tions. Aussi, « pour gagner du temps, on avoit disposé des personnes sur la rive de deçà, ausquelles d'autres de delà devoient donner un signal de l'accouchement, qui estoit convenu : que si c'estoit une fille, le messager se tiendroit morne, les bras croisez ; mais si c'estoit un Dauphin, le mesme esleveroit en l'air son chapeau. » Illuminations, feux de joie, feux d'artifice, distribution de pain et de vin, salves d'artillerie, *Te Deum* dans les églises, processions solennelles, délivrance de prisonniers [1], musiques et danses se succédèrent sans interruption. « Le solliciteur ne songeoit plus à ses procez, le marchand à sa boutique, ny l'ouvrier à sa besongne. Plusieurs défoncèrent des muids de vin, tinrent table ouverte dans les rües, où ils convioient tous les passans, qui ne payoient pour leur escot qu'un cry de *Vive le Roy*. Et cette resjoüissance se trouva si universelle que les plus tristes furent remarquez avoir renoncé à leur humeur, surpassans les autres en excès de gayeté ; et les plus avaricieux tenoient chacun en admiration par les effets de leur prodigalité non atten-

[1] « Tant de dettes que de crimes, excepté ceux d'Estat, crime de lèze-majesté et actions noires. » Godefroy, t. II, p. 217. — Voy. ci-dessus, p. 96.

duë[1]. » Les hôtels de Richelieu, d'Aiguillon et de Séguier, ceux des ambassadeurs d'Angleterre, de Venise, de Savoie et de Gênes, le collège de Navarre, les couvents des Cordeliers, des Carmes, des Feuillants se firent surtout remarquer par la richesse de leurs illuminations. Enfin, un simple particulier, le sieur de La Rallière, « fit ouvrir chez luy une fontaine à quatre canaux, et y fit couler, depuis midi jusques à deux heures après minuit, vingt-six muids de vin exquis; y ayant deux longues tables dans la ruë, au dessous des canaux, chargées de jambons, cervelats, pastez, gorges de porc et autres semblables aiguillons à boire, où l'on ne s'espargnoit pas. Et toutesfois, non content de cela, il se promena une grande partie de la nuit avec deux carrosses pleins de violons, hauts-bois et musiciens, suivis d'un chariot chargé de trois muids de vin en bouteilles et de pareilles viandes et pasticeries, dont il faisoit présent à tous les passans, et en laissa chez plusieurs de ses amis. Bref, il faut avoir veu cette liesse pour la croire[2]. »

[1] *Ordre des cérémonies*, etc., *par le sieur de Saintot, maître des cérémonies.*

[2] *Gazette de France*, année 1638, n° 127, p. 528.

La province imita Paris : « On ne vit jamais, écrivait Richelieu [1], de si grandes réjouissances que pour cette nouvelle grâce de Dieu : les petits et les grands, le peuple, la noblesse et le clergé lui en rendoient tous à l'envi mille actions de grâces. Dans les villes, ce n'étoient que festins aux portes des maisons, où tous venans étoient traités avec opulence. » Mézières, Riom, Lyon, Grenoble, Redon, Loudun, Chinon, Mirebeau, Saint-Chamond, Dijon, Marseille, Reims, Le Havre, Toulouse, Limoges, Montauban et Saint-Quentin se firent surtout remarquer par leur enthousiasme.

Il ne fut pas moins grand à l'étranger. « Tous les rois et princes de la chrétienté, hormis ceux de la maison d'Autriche, envoyèrent s'en conjouir avec le Roy [2]. » A Rome, le cardinal Barberini « se fit amener trente-huit filles orphelines, selon le nombre des années du Roy, et leur distribua à chacune une bourse de cent écus, pour se marier ou se faire religieuses [3]. » Anne d'Autriche, « voulant

[1] *Mémoires,* édit. Michaud, IIe série, t. IX, p. 326.

[2] Richelieu, p. 326.

[3] Cl. Ménestrier, *Histoire de Louis le Grand par les médailles,* p. 8.

rendre à la sainte Vierge le Dauphin qu'elle avoit reçu d'elle [1], » fit déposer dans l'église Notre-Dame de Lorette une statuette en or représentant le Dauphin [2] et du même poids que lui.

En France, les poètes latins et français firent pleuvoir sur le berceau du nouveau-né un déluge de vers héroïques et autres, tandis que médecins et astrologues, alors c'était tout un [3], dressaient à l'envi l'horoscope du royal enfant. Suivant le P. Ménestrier, les calculs de Campanella lui démontrèrent très clairement que le jour de cette naissance inespérée, le soleil, voulant sans doute s'associer à l'allégresse générale, s'était rapproché de la terre d'au moins 55,000 lieues [4]. Mais le P. Ménestrier exagère. Campanella dit seulement : de plus de cent mille pas, « plus centum millia passuum [5]. » Le docte Morin, professeur de

[1] Légende d'une médaille frappée à cette occasion.

[2] Ménestrier, p. 7.

[3] Voy. *Les médecins,* p. 70 et suiv., 196 et suiv.

[4] Ménestrier, p. 4.

[5] Il y a dans le texte :

. . . . Terræque propinquant
Phœbus et asseclæ plus centum millia passuum.

(*Ecloga in portentosam Delphini orbis christiani summæ spei nativitatem,* Paris, 1639, in-4°, p. 2.)

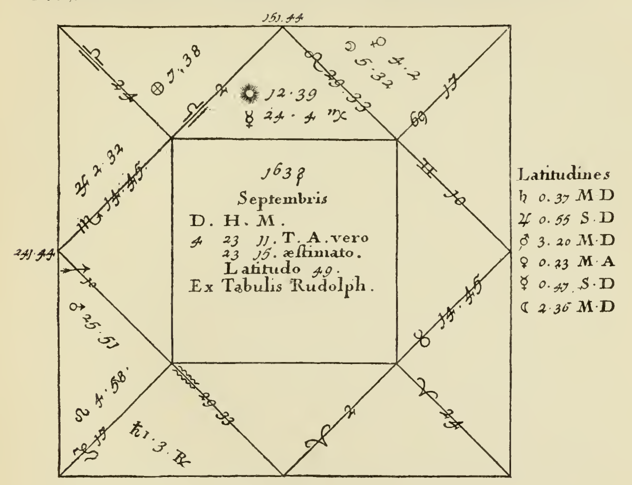
mathématiques au collège de France, dressa aussi cette nativité, et ses calculs nous ont été conservés [1].

L'Église condamnait la pratique de l'astrologie [2]. Mais, quand on y tient, l'on peut arriver, par d'autres moyens, à déterminer l'avenir d'un prince. Le R. P. Senault, supérieur général de l'Oratoire, le prouva bien en 1661, lors de la naissance du *grand Dauphin,* fils aîné de Louis XIV. Il prétendit, lui aussi, à l'honneur de tirer l'horoscope du royal poupon, et il y parvint sans avoir braqué sur le ciel aucune lunette. Son début surprend un peu, car il nous y révèle que la Vierge doit « être mise parmy les grands hommes, puisqu'elle a contribué à leur salut. » On n'est guère moins étonné en apprenant que la mère de Dieu « a vu dresser son horoscope dès la naissance du monde. » Le célèbre oratorien

[1] Dans J.-B. Morin, *Astrologia gallica,* 1661, in-folio, p. 555.

[2] « Les astrologues sont condamnez par l'Église, et ceux qui font l'horoscope des hommes en leur naissance ne se peuvent exempter ny de blâme ny d'offense. Ils entreprennent sur les droits de Dieu, qui s'est réservé la connoissance de l'avenir; et par une coupable insolence, ils rejettent sur luy les péchez des hommes, qu'ils engagent dans une malheureuse nécessité. » J.-F. Senault, p. 4.

NATIVITAS LVDOVICI XIIII. GALLIÆ et NAVARRÆ REGIS CHRISTIANISSIMI.





La Medaille represente la disposition du ciel au point de la naissance du Roy, le 5. Septembre 1638 a onze heures 22 minutes auant Midy, auec ces mots LEVER DV SOLEIL DE LA FRANCE. *la Victoire conduit le char du Soleil, parcequil naquit au milieu des Victoires de son Pere*

établit très bien ensuite que les meilleurs souverains sont nés en automne, « la plus riche saison de l'année, » et il conclut ainsi :

Si les principes sur lesquels je me suis fondé sont assurez, comme je n'en doute point, il faut que ce jeune prince égale son père et surpasse tous ses ancestres; car, outre qu'il est conceu et qu'il est né, comme le Sauveur des hommes, dans le temps et dans le sein de la paix, il est entré dans le monde à une heure qui ne luy présage que d'heureux succès. Le midy et le minuit sont les deux heures les plus fortunées de toutes celles qui composent nos jours et nos nuits. Le Fils de Dieu voulut naistre à l'une de celles-là, et selon le sentiment d'un très savant astrologue, que je n'ose ni approuver ni condamner, elle marquoit clairement qu'il devoit estre le libérateur de l'univers. Ce mesme Dieu a permis que nostre Dauphin naquît à l'autre de ces heures, qui n'est guères moins heureuse, et qui nous apprend que ce jeune prince sera quelque jour l'arbitre du monde, le défenseur des chrétiens et la terreur des infidèles.

La saison en laquelle il est né nous présage que la Nature ne travaille que pour sa grandeur, et que luy ayant étalé toutes ses richesses aussi tost qu'il est entré dans le monde, elle a voulu nous apprendre qu'en un âge plus avancé, elle le mettra en possession de tous ses trésors.

Ces vœux que l'on a faits pour l'obtenir et cette joie qu'on a témoignée après l'avoir obtenu sont

les preuves infaillibles qu'il fera les délices du genre humain, qu'il nous ramènera à l'âge d'or et fera renaistre l'heureux estat d'innocence [1].

III

LOUIS XV ET LOUIS XVI.

Filiation de Louis XV. — Sa naissance. — Marie Leszcinska accouche de deux jumelles. — Naissance d'un Dauphin. — Réjouissances à Versailles. — La nouvelle apportée à Paris. — Mesures de police qui y sont prises. — Louis XV vient à Paris. — *Te Deum* à Notre-Dame. Festin à l'hôtel de ville. — Mort du Dauphin père de trois rois.

Naissance de Louis XVI. Fâcheux présages qui l'accompagnent. — Longue stérilité de Marie-Antoinette. — Opération faite au roi. — La reine accouche d'une fille. — Naissance d'un Dauphin. — Fêtes et réjouissances pendant trois semaines. — Représentations gratuites à l'Opéra et au Théâtre-Français. — Privilège des poissardes et des charbonniers pour ces représentations. — Les députations des arts et métiers à Versailles. — Compliments faits par les poissardes à la reine, au roi et au Dauphin. — Mort du Dauphin.

Naissance et mort du Dauphin qui devint Louis XVII.

Filiation de la branche cadette des Bourbons.

On connaît de Louis XIV douze enfants naturels, et il eut six enfants légitimes. Cinq

[1] J.-F. Senault, *Horoscope de monseigneur le Dauphin, discours prononcé dans l'église des prestres de l'Oratoire.* Paris, 1661, in-4°.

de ces derniers, deux fils[1] et trois filles[2], moururent jeunes. L'aîné des fils, Louis de France, dit le *grand Dauphin* ou *Monseigneur,* né en 1661, mourut en 1711. Il laissait trois fils, dont l'aîné était Louis, duc de Bourgogne[3]. Ce dernier mourut en 1712, laissant trois enfants : les deux premiers[4] moururent jeunes, le troisième fut Louis XV, qui se trouvait ainsi arrière-petit-fils de Louis XIV[5].

Il naquit à Versailles le 15 février 1710, à huit heures, trois minutes, trois secondes du matin[6], et fut nommé duc d'Anjou. Il avait deux ans à peine quand moururent son père, sa mère et son frère, tous emportés presque subitement par une même et mystérieuse maladie. Lui-même, faible et malingre, semblait prêt à les suivre dans la tombe. Malheureusement, on le sauva. Sa santé se raffermit peu à peu, et il ne mourut, usé par la débauche, qu'à soixante-quatre ans.

[1] Philippe, duc d'Anjou, mort en 1671. — Louis-François, duc d'Anjou, mort en 1672.

[2] Anne-Élisabeth, morte en 1662. — Marie-Anne, morte en 1664. — Marie-Thérèse, morte en 1672.

[3] Les deux autres étaient Philippe, duc d'Anjou, mort en 1746, et Charles, duc de Berry, mort en 1714.

[4] Ils eurent tous deux le titre de duc de Bretagne.

[5] Voy. ci-dessous, p. 178.

[6] Dangeau, *Journal,* 15 février 1710, t. XIII, p. 102.

De sa femme, Marie Leszcinska, il eut dix enfants, deux fils et huit filles. Mariée le 5 septembre 1725, la reine ne devint grosse qu'en 1727. Au mois de mai, Louis XV écrivait à l'archevêque de Paris pour solliciter des prières en faveur de la reine : « Mon cousin, lui mandait-il, la grossesse de la Reine, ma très chère épouse et compagne, est une nouvelle marque de la bénédiction de Dieu sur nous. La loi que je me suis faite de soumettre à sa Providence tous les événemens de mon règne m'engage à vous faire cette lettre, pour vous dire que vous ferez chose qui Nous sera bien agréable si vous ordonnez une collecte ou prière particulière pour la conservation de sa personne et du sujet de notre espérance [1]. » Marie Leszcinska accoucha le 14 août, mais de deux filles [2]. Ce n'était pas que la France attendait; aussi, le jour même, Louis XV écrivait encore à l'archevêque : « Il a plu à Dieu de commencer à bénir mon mariage par la naissance de deux filles, dont la Reine, ma très chère épouse et

[1] *Lettre du Roy écrite à Son Éminence Mgr le cardinal de Noailles, pour lui demander des prières au sujet de la grossesse de la Reine.* Paris, 1727, in-4°.

[2] Anne-Henriette, morte en 1752, et Marie-Louise, morte en 1759.

compagne, a été heureusement délivrée aujourd'hui. J'espère de ses bontez l'entier accomplissement de mes vœux et de ceux de mon peuple par la naissance d'un Dauphin. C'est pour le lui demander et le remercier des grâces qu'il m'a déjà faites que je vous fais cette lettre, pour vous dire que mon intention est que vous fassiez chanter un *Te Deum* dans l'église métropolitaine de ma bonne ville de Paris [1]. »

Enfin, le 4 septembre 1729, à trois heures quarante minutes du matin, la reine accouchait d'un Dauphin, qui fut nommé Louis.

Le 4, à deux heures du matin, la Reine commença à souffrir beaucoup, et le Roi s'étant levé, on envoya avertir les princes et les princesses du sang, le cardinal de Fleury [2], le chancelier de France et le garde des sceaux, qui se rendirent aussitôt dans la chambre de la Reine, dont l'appartement fut dans l'instant rempli des seigneurs et dames de la Cour. La Reine sentit de grandes douleurs pendant une heure et demie, et à trois heures quarante minutes du matin, S. M. accoucha heureusement d'un prince, dont la force et la santé donnent de grandes espérances pour de longs jours [3].

[1] *Lettre du Roy, écrite à S. Ém. Mgr le cardinal de Noailles...* Paris, 1727, in-4°.

[2] Premier ministre.

[3] Il mourut à trente-six ans.

Le Roi, qui n'avoit pas quitté la Reine pendant ses douleurs, et qui lui avoit donné des marques continuelles de sa tendresse, parut touché de la plus vive joye, et toutes les personnes qui étoient dans la chambre ou dans l'appartement de la Reine, en apprenant cette grande nouvelle, firent paroître leur amour pour le Roi et la sincérité de leurs vœux pour la satisfaction de leurs Majestés.

On commença par faire prévenir le roi et la reine de Pologne. Puis :

Le garde des sceaux, ayant le département des affaires étrangères, étant rentré chez lui, dépêcha des courriers extraordinaires aux ambassadeurs et aux ministres du Roi dans les cours étrangères, pour leur apprendre cette grande nouvelle, et tous les courriers partirent à cinq heures du matin. On envoya aussi en faire part aux ministres étrangers.

Dès qu'on sçut à Versailles que la Reine étoit accouchée d'un prince, les cours du château et toute la ville retentirent des plus grandes acclamations de joye, et elles se renouvelèrent avec plus de vivacité sous les fenêtres de l'appartement du Roi quand il fut éveillé.

Tous les seigneurs de la Cour, les chefs des compagnies supérieures et les personnes de considération s'empressèrent d'aller rendre leurs respects au Roi, qui reçut avec bonté les marques que chacun cherchoit à lui donner de sa joye. S. M. alla à midi entendre la messe, pendant laquelle on chanta le *Te Deum* en actions de grâces de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

L'après midi, le Roi reçut les complimens de S. A. R. madame la duchesse d'Orléans, des princesses du sang et des dames de la Cour. Et, après le *Salut,* S. M. passa dans sa chambre, où elle vit les ambassadeurs et les ministres étrangers qui, sans avoir attendu qu'on leur eût fait part de la naissance de Monseigneur le Dauphin, s'étoient rendus à Versailles dès le matin, pour complimenter le Roi sur cette heureuse naissance, dont ils paroissoient aussi contens que les sujets de S. M.

Le soir, après le souper de S. M., on tira dans l'esplanade qui est entre la grande grille et les écuries une grande quantité de fusées et un feu d'artifice aussi beau que le peu de temps qu'on avoit eu pour le préparer put le permettre. Et ce feu fut accompagné d'une grande illumination formée par des girandoles de lumière et une grande quantité de terrines. Il y eut en même temps, dans toutes les rues de Versailles, des illuminations, des feux et toutes les autres marques de la plus grande joye.

La naissance de ce prince qui, sans régner lui-même, devait donner trois rois à la France, fut regardée comme un bienfait de la Providence. Une foule de documents contemporains nous ont transmis le souvenir des réjouissances dont elle fut l'occasion.

Paris connut l'événement dès le matin. Le duc de Gesvres[1] avait envoyé à la municipa-

[1] Alors gouverneur de Paris.

lité Dorceval, son premier page, qui fit la route en trente-trois minutes[1]. Comme il chancelait en descendant de cheval, la foule, apprenant la cause de son arrivée, le porta triomphalement jusque dans la grande salle de l'hôtel de ville, aux cris de *Vive le roi!* La nouvelle se répandit bien vite et « excita les acclamations publiques dans les rues et aux fenêtres, où les bourgeois paroissoient en chemises, en bonnets de nuit et en cornettes. » Pour le récompenser de sa diligence, la Ville accorda à Dorceval une pension de quinze cents livres.

A cinq heures, arriva le comte de Saugeon, enseigne des gardes du corps, qui reçut de la municipalité une tabatière d'or enrichie de diamants. Trois heures après, se présentait le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies. Il apportait les ordres du roi pour organiser les réjouissances publiques.

La nouvelle n'en fut pas plus tôt connue, par le bruit du canon et des cloches et par les différens courriers qui étoient arrivez de Versailles, que la joye éclata, et qu'on entendit partout des cris réi-

[1] Versailles est à 23 kilomètres de Paris par la rive droite, à 18 kilomètres par la rive gauche. La durée du trajet est aujourd'hui de cinquante minutes par le chemin de fer de la rive droite, et de trente-huit minutes par la rive gauche.

térez de *Vive le Roy! vive la Reine! vive monseigneur le Dauphin!* Ces acclamations durèrent tout le jour. Elles furent plus grandes encore le soir, pendant les illuminations et les feux qui furent faits devant toutes les maisons; ce qui fut continué pendant toute la nuit.

Le soir de ce même jour, à sept heures du soir, il y eut une décharge du canon et des boëtes de la Ville, et un feu de bois dans la place de Grève, qui fut allumé par les corps de ville, avec les mêmes cérémonies observées au feu de la fête S. Jean-Baptiste. Le prévôt des marchands jeta de l'argent au peuple, et pendant le feu on fit distribuer du pain, de la viande et des cervelats au peuple, pendant que quatre fontaines de vin couloient dans la place de Grève : et ce n'étoit pas la denrée qui avoit le moins de débit. A neuf heures, on fit une autre décharge de canons et de boëtes, et toute la façade de l'hôtel de ville fut illuminée.

Cependant, les magistrats, toujours attentifs et zélés, firent paroître dès le même jour 4 septembre divers règlemens; sçavoir une ordonnance du prévôt des marchands, qui enjoignoit à tous les bourgeois et habitans de la ville de Paris de faire des feux devant leurs portes et des illuminations devant leurs maisons pendant trois jours.

Parmi ces règlements de police, il y en a trois qui méritent d'être mentionnés. Le premier a pour objet de prévenir les incendies qu'eussent pu provoquer les illuminations, les

feux de joie, les feux d'artifice et autres manifestations de l'allégresse populaire. Il y est dit :

Sur ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roy, que dans une occasion aussi importante que celle de la naissance du Dauphin, les citoyens, entièrement occupez du soin de marquer leur zèle et d'exprimer par des réjouissances publiques la joie dont ils sont pénétrez, ne manqueront pas de négliger ce qui intéresse leurs biens et même leur propre conservation.

Que les peuples de cette capitale du royaume, accoutumez à signaler leur fidélité et leur attachement respectueux pour leur souverain, souffriroient à la vérité avec peine que, dans un si grand événement, on mît quelques bornes aux justes témoignages de leur sensibilité. Mais, qu'en y applaudissant, il est de notre ministère de prévenir les accidens que leur extrême satisfaction leur cachera, et qui cependant sont presque toujours les suites des réjouissances publiques.

Enfin, que les incendies dont on veut parler sont d'autant plus à craindre dans ces occurrences, que le dedans des maisons cesse d'être occupé, et que les fusées et autres feux d'artifice peuvent pénétrer dans les caves, dans les boutiques et même jusques aux greniers.

Sur quoi, nous ordonnons à tous propriétaires et locataires de maisons de faire fermer et boucher exactement les fenêtres, lucarnes, yeux de bœuf et généralement toutes les ouvertures des greniers,

soit que lesdits greniers soient vuides ou remplis. Comme aussi de fermer les fenêtres et portes des chambres, remises, hangards et écuries; de même que les soupiraux et ouvertures des caves, caveaux et autres endroits où il y aura de la paille, du foin, du bois, des tonneaux, du suif et autres matières combustibles : lesquels endroits resteront fermez et bouchez pendant et si longtemps que dureront les réjouissances publiques, à peine de deux cens livres d'amende contre les contrevenans.

Ordonnons, en outre, aux marchands épiciers, pendant ledit temps, de fermer leurs boutiques à six heures précises du soir, et de n'en laisser ouvert que la porte seulement. Et aux grainetiers et chandeliers de retirer à la même heure les bottes de foin et de paille qu'ils ont coutume d'étaler en dehors de leurs boutiques, lesquelles seront pareillement fermées à six heures du soir.

Le lendemain, ordre est donné à tous les habitants de « tenir allumés des feux devant leurs portes, et d'illuminer leurs fenêtres aujourd'huy, demain et mercredy prochains. »

Le 6, une autre ordonnance renouvelle les prescriptions de la veille, mais interdit les illuminations et les feux de joie dans les rues que traversera le roi pour se rendre à l'hôtel de ville.

Dans l'attente de cet heureux jour :

Les grandes démonstrations de la joye publique

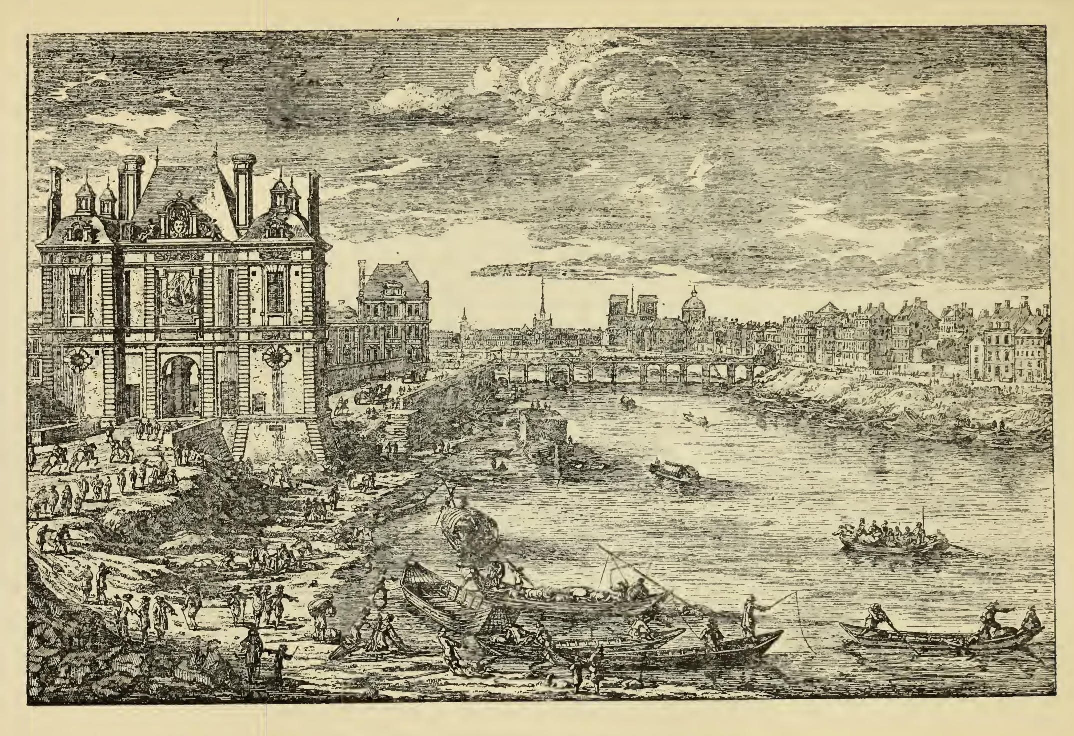
ont continué. Les boutiques ont été fermées. Les soirs, les illuminations ont recommencé partout.

Les princes du sang, les ministres et les seigneurs de la Cour se sont distinguez par les marques qu'ils ont données de leur joye, et ils ont fait mettre des fontaines de vin devant leurs hôtels, qui ont été magnifiquement illuminés, ainsi que ceux des ambassadeurs et ministres étrangers.

Le prévôt des marchands et les échevins ont fait sortir un grand nombre de prisonniers pour dettes.

Le 7, le roi vint prendre part aux réjouissances. Parti de Versailles à trois heures, il arriva vers cinq heures à la porte de la Conférence [1]. Il se rendit aussitôt à Notre-Dame, où fut chanté en grande pompe un *Te Deum* d'actions de grâces « au bruit des canons de la Bastille, de l'Arsenal et de la ville. » Puis, Louis XV remonta en carrosse, et à sept heures il entrait à l'hôtel de ville, décoré avec une extrême magnificence. « Sa Majesté étant montée dans la grande salle, se mit à la fenêtre, d'où elle vit l'affluence et le mouvement du peuple, dont la place de Grève étoit pleine, et dont les acclamations de *Vive le Roi* furent très vives et continuelles. On distribua

[1] Elle était située sur le quai des Tuileries, entre les ponts actuels de Solférino et de la Concorde, exactement à la hauteur du grand bassin octogone qui termine le jardin. Elle fut démolie vers 1730.



La porte de la Conférence. D'après Perelle

au peuple, par les fenêtres, du pain et de la viande, et il fut aussi jeté de l'argent. Il y avoit quatre fontaines de vin sur la place, comme les jours précédens. » A huit heures, un magnifique feu d'artifice, dont nous possédons le programme, fut tiré sur la place. On se mit ensuite à table.

Vers le milieu du repas, le duc de Noailles se leva, et demanda au Roi la permission de boire à la santé de Monseigneur. Ce que S. M. ayant permis avec beaucoup de bonté, tous les convives burent la santé de l'Auguste Enfant très solennellement.

Dès que le Roi fut à table, on servit dans les autres salles plusieurs tables [1] pour les seigneurs et pour les personnes de la suite du Roi, et on distribua à tout le monde une très grande quantité de rafraîchissemens. Tout ce qu'il y a de plus exquis en vins et en liqueurs chaudes et froides y fut prodigué.

En sortant de table, le Roi reçut la serviette des mains du prévôt des marchands.

Vers les onze heures et demie, S. M. sortit de l'hôtel de ville, et fut reconduite jusqu'au bas de l'escalier par le corps de ville, auquel S. M. eut la bonté de témoigner qu'elle étoit satisfaite de la manière avec laquelle elle avoit été reçue.

Ce Dauphin, sur qui reposaient tant d'espérances, mourut en 1765. Marié deux fois, il avait eu neuf enfants, quatre filles et cinq fils.

[1] Il y avait trente couverts seulement à la table du roi.

Trois de ces derniers lui survécurent : le duc de Berry, le comte de Provence et le comte d'Artois. Quand mourut Louis XV, la couronne échut donc à l'aîné, au duc de Berry, qui prit le nom de Louis XVI [1].

Il était né le vendredi 23 août 1754, à six heures vingt-quatre minutes du matin [2]. La venue au monde de cet enfant, destiné à une fin si tragique, fut accompagnée de présages qui eussent vivement frappé les esprits s'il se fût agi d'un Dauphin. Mais nul ne pouvait prévoir alors qu'il dût jamais occuper le trône, car le Dauphin, son frère était encore jeune [3], et son fils aîné [4] vivait encore [5].

Le vendredi était un jour regardé comme néfaste; dix ans auparavant, il avait fallu rendre une ordonnance pour forcer les marins à mettre à la voile un vendredi [6]. Aucun prince n'assista à l'accouchement, car la Cour était

[1] Voy. ci-dessous, p. 178.

[2] *Mercure de France,* n° d'octobre 1754, p. 203. — Le duc de Luynes dit dans son *Journal :* « un peu avant six heures du matin. » Tome XIII, p. 316.

[3] Il avait vingt-cinq ans à peine.

[4] Louis-Xavier, duc de Bourgogne, né en 1751.

[5] Il mourut en 1761. — Un second fils du Dauphin, Marie-Xavier-Joseph, duc d'Aquitaine, était mort au mois de février 1754.

Duc de Luynes, *Mémoires,* avril 1744, t. V, p. 405.

alors à Choisy. Dès que les douleurs se firent sentir, on expédia au roi un piqueur; celui-ci tomba de cheval, se blessa grièvement et ne put continuer sa route[1]. De plus, l'enfant, faible et délicat, ne semblait pas devoir vivre. Je rappelle qu'arrivé à l'âge d'homme, il devint d'une vigueur exceptionnelle[2], tempérament qu'il tenait de sa mère, issue de la maison de Saxe[3], si célèbre par ses robustes générations.

On attendit l'arrivée du roi pour transmettre la nouvelle à Paris, de sorte qu'elle n'y parvint que fort tard, vers onze heures. Elle y fut portée par M. de La Luzerne, et je ne vois pas qu'elle y ait donné lieu à de grandes réjouissances.

A seize ans, le duc de Berry avait épousé Marie-Antoinette de Lorraine, née le 2 novembre 1755, jour du tremblement de terre de Lisbonne, qui avait fait trente mille victimes. En signant son acte de mariage sur le registre de la paroisse de Notre-Dame à Versailles, elle avait effacé, d'un énorme pâté

Luynes, 27 août 1754, t. XIII, p. 317.

Soulavie, *Mémoires du règne de Louis XVI,* t. II, p. 48.

[3] Marie Josephe, fille de Frédéric-Auguste III, électeur de Saxe.

d'encre, la fin de sa signature[1]. Plus tard, on lui vola son anneau nuptial, « dans l'intention de servir à des maléfices pour l'empêcher d'avoir des enfants[2]. » Les fêtes donnés à l'occasion de son mariage avaient été ensanglantées ; plus de mille personnes y avaient péri, et avaient été ensevelies dans le cimetière de la Madeleine qui, vingt ans après, devait recevoir son corps décapité[3]. Enfin, les deux époux, montés sur le trône en 1774, furent sacrés à Reims l'année suivante ; au moment où l'archevêque posait sur la tête du roi la couronne dite de Charlemagne, il y porta la main, et murmura : « Elle me gêne[4]. »

Sept ans s'étaient écoulés depuis le mariage de Louis XVI, et Marie-Antoinette restait stérile. La comtesse d'Artois, plus heureuse, était mère déjà, et mère d'un fils[5]. Le jour où

[1] Feuillet de Conches, *Louis XVI et Marie-Antoinette*, t. I, p. XXVIII.

[2] Mme Campan, *Mémoires*, t. I, p. 208.

[3] Marie-Antoinette écrivait à sa mère le 30 juin 1770 : « Au feu d'artifice des fêtes de la Ville, la foule étoit si grande qu'il y a eu des accidens horribles, des centaines de personnes écrasées... M. le Dauphin est désespéré. Moi, je n'en dors plus, et j'ai toujours devant les yeux cette foule de victimes dont nous avons été l'occasion. » Feuillet de Conches, t. I, p. 8.

[4] Mme Campan, t. I, p. 115.

[5] Louis-Antoine, duc d'Angoulême, né en 1775, mort sans enfants en 1844.

elle le mit au monde, « la reine donna toutes les marques possibles de tendresse à la jeune accouchée, et ne voulut la quitter que lorsqu'elle fut replacée dans son lit. Ensuite, elle traversa les escaliers et la salle des gardes avec un maintien fort calme, au milieu d'une foule immense. Les poissardes, qui s'étaient arrogé le droit de parler aux souverains dans leur ridicule et grossier langage, la suivirent jusqu'aux portes de ses cabinets, en lui criant, avec les expressions les plus licencieuses, que c'était à elle de donner des héritiers. La reine arriva dans son intérieur très agitée et précipitant ses pas, elle s'enferma seule avec moi pour pleurer, non de jalousie sur le bonheur de sa belle-sœur, mais de douleur sur sa position[1]. »

Louis XVI était timide avec les femmes, fuyait leur société, celle même de la reine qu'il paraissait beaucoup aimer. On sut plus tard qu'il était né avec un vice de conformation qui devait lui faire redouter les caresses conjugales. Une opération très simple l'en délivra[2], et en 1778 la reine devint en-

[1] Campan, t. I, p. 116.

[2] Voy. *Les chirurgiens,* p. 214.

ceinte[1]. Elle accoucha le 19 décembre : l'enfant était une fille[2]. La déception fut immense, et se traduisit par des épigrammes et des couplets satiriques. A Paris, il y eut des spectacles gratuits et même des illuminations, mais on remarqua leur « mesquinerie, » écrit Bachaumont[3].

Le 18 janvier 1779, la reine fit ses relevailles à Versailles, dans la chapelle du château, et le 8 février elle vint à Notre-Dame de Paris remercier Dieu de son heureuse délivrance. A Versailles les deux curés de la ville reçurent douze mille livres pour leurs pauvres, et douze mille livres furent répandues en aumônes. A Paris, on maria cent jeunes filles[4]. On donna à chacune d'elles, outre la toilette

[1] En juin, Louis XVI écrivait à la reine d'Espagne : « Je ne puis tarder davantage à faire part à Votre Majesté de l'heureux événement de la grossesse de la reine, qui me comble de joie. Elle a déjà passé le troisième terme et s'en porte fort bien. Elle sera saignée lundi pour la première fois. » Feuillet de Conches, t. I, p. 117. — Sur la saignée des femmes enceintes, voy. les *Variétés chirurgicales,* p. 97.

[2] Marie-Thérèse-Charlotte, dite *Madame royale,* mariée en 1799 à son cousin le duc d'Angoulême, morte en 1851.

[3] *Mémoires secrets,* t. XII, p. 201 et suiv.

[4] Lors de la naissance du duc de Bourgogne, la Ville maria « six cents personnes, artisans, apprentis, ouvriers, manouvriers, gens de peine, etc. » Voy. *Arrêté du prévôt des marchands du* 13 *septembre* 1751.

de noce, une dot de cinq cents livres, un trousseau de deux cents livres, avec promesse de quinze francs par mois à la naissance du premier enfant si la mère le nourrissait, de dix francs si elle le mettait en nourrice.

Les futurs époux furent conduits en carrosse jusqu'au Pont-Rouge [1]. Là, ils ont mis pied à terre et se sont rendus ainsi à la métropole, où chaque pasteur, revêtu de son étole, a célébré ses mariages. On a renvoyé les pères et mères, et les amoureux conjoints ont été menés à l'archevêché, où l'on leur a donné des rafraîchissemens. Ils se sont trouvés de nouveau à Notre-Dame et se sont rangés sur une double haie, à travers laquelle ont passé Leurs Majestés, accompagnées de toute la famille royale. Les princes et princesses du sang les y avoient précédés séparément.

Le cortège étoit de vingt-huit carrosses. Il étoit accompagné de détachemens des gardes-du-corps gendarmes, chevaux légers et des officiers de la fauconnerie.

M. l'archevêque a donné, le même jour, une seconde bénédiction nuptiale à deux vieillards, unis depuis cinquante ans; ils étoient entourés de leurs enfans, petits-enfans et arrière-petits-enfans [2].

Le 22 octobre 1781, à une heure vingt-trois minutes du matin, Marie-Antoinette enfanta

[1] Il réunissait l'île Saint-Louis à la Cité, allait du quai Bourbon au quai aux Fleurs actuel.

[2] *Mémoires secrets,* t. XIII, p. 278.

un fils, Louis-Joseph-Xavier-François. La France avait un Dauphin.

Au moment de l'accouchement, prirent place dans l'intérieur du paravent qui entourait le lit de misère, le roi et les princes, puis le garde des sceaux, occupant sa place officielle, aux pieds du lit, à genoux. L'enfant aussitôt né, on le lui présenta, afin qu'il constatât le sexe. Un si profond silence régna alors, que la reine crut avoir, cette fois encore, donné le jour à une fille. Mais le roi se pencha vers elle, et lui dit assez haut pour être entendu de tous : « Madame, vous avez comblé mes vœux et ceux de toute la France, vous êtes mère d'un Dauphin. » Tous les regards se portèrent alors sur le comte de Provence, frère puîné du roi, à qui cette naissance semblait devoir enlever la couronne. « On crut remarquer sur son visage un mouvement d'humeur et de chagrin ; mais son âme magnanime, surmontant bientôt cette foiblesse, s'est livrée ensuite à toute la joie... [1]. »

Le petit Dauphin pesait treize livres, et sa taille était de vingt-deux pouces [2]. Pendant

[1] *Mémoires secrets*, 26 octobre 1781, t. XVII, p. 102.

[2] Bachaumont, 8 novembre, t. XVIII, p. 130. — *Mercure de France,* n° de novembre, p. 82.

trois semaines, Versailles et Paris furent en liesse; les réjouissances que j'ai racontées plus haut se renouvelèrent, avec un surcroît d'enthousiasme peut-être. Je ne les décrirai pas de nouveau ; je vais me borner à extraire des relations contemporaines certains faits curieux, dont la population en délire ne nous avait pas encore offert le spectacle.

Un courrier, annonçant les premières douleurs, avait été expédié à Paris à une heure trois quarts; un second courrier, arrivé à deux heures sept minutes, fit connaître l'heureuse délivrance de la reine. Le jour même, salves d'artillerie, feux de joie, sonneries de cloches, distribution de pain et de vin. Aux Italiens, la Billioni, qui jouait dans la pièce le rôle d'une fée, reparut après la représentation, et chanta ce couplet, improvisé pour la circonstance :

Je suis fée et veux vous conter
Une grande nouvelle.
Un fils de roi vient d'enchanter
Tout un peuple fidèle.
Ce Dauphin que l'on va fêter
Au trône doit prétendre :
Qu'il soit tardif pour y monter,
Tardif pour en descendre.

Comme toujours, il y eut délivrance de prisonniers pour dettes :

Le jour de la naissance de M. le Dauphin, messieurs de Boissy, trésoriers de la compagnie de l'assistance des prisonniers, reçurent une lettre d'un inconnu qui leur faisoit part de son intention de consacrer 15,000 livres à la délivrance des prisonniers pour dettes de mois de nourrice, dont il leur déféroit le choix. En effet, le lendemain 23, l'argent fut apporté, et ils procurèrent la liberté à 194 personnes[1].

Le 26, le roi se rendit à Paris, et assista au *Te Deum* qui fut chanté à Notre-Dame, « au bruit d'une salve générale des canons de la Bastille, des Invalides, de l'Arsenal et de la Ville; les régimens des Gardes-françoises y répondant par trois salves de leur mousqueterie. »

Après le *Te Deum,* le Roi vint faire sa prière devant l'autel de la Vierge, d'où Sa Majesté fut reconduite à la porte de l'église avec les cérémonies qui avoient été observées à son arrivée. Le Roi étant remonté en carrosse au bruit des acclamations publiques et des cris répétés de *Vive le Roi,* expression de l'amour d'un peuple toujours transporté du bonheur de le voir, mais plus particulièrement

[1] Bachaumont, t. XVIII, p. 111. — 168 hommes et 88 femmes, dit le *Mercure de France.*

encore dans cette circonstance désirée si ardemment, Sa Majesté trouva dans sa route les maisons illuminées[1], et fit jeter de l'argent au peuple, comme elle avoit fait à son arrivée[2].

L'opéra, brûlé le 8 juin précédent, venait d'être reconstruit. C'était un bâtiment en bois, qui avait été élevé en soixante-quinze jours, rapidité regardée alors comme prodigieuse. Il fut décidé que, pour fêter la naissance du Dauphin, l'inauguration de la nouvelle salle aurait lieu le 28 octobre, par une représentation gratuite. Le public avait manifesté quelques doutes sur la solidité de l'édifice, et les architectes désiraient qu'une expérience concluante vînt démontrer l'inanité de ces craintes[3]. En effet, plus de six mille per-

[1] Parti de Versailles à trois heures, il arriva aux Invalides vers quatre heures, et fit son entrée dans l'église vers cinq heures. Il « avoit ordonné que les chevaux n'allassent qu'au pas, pour donner à son peuple le temps de le voir. »

[2] *Gazette de France,* nº du 13 novembre, p. 426.

[3] « Le public paraissant douter de la solidité d'une construction faite si vite, une circonstance heureuse s'est présentée pour lever ses doutes et le rassurer... Une affluence prodigieuse constata la solidité de ce monument. » Thiéry, *Guide des voyageurs à Paris* [1787], t. I, p. 540.

« La solidité de ce monument a été éprouvée hier de façon à rassurer les plus timides. Il y est entré plus de six mille personnes, et l'on en a compté jusqu'à vingt dans une loge. » Bachaumont, t. XVIII, p. 108.

« On peut dire que l'on a fait l'épreuve de cette salle

sonnes s'y entassèrent, sans qu'aucun affaissement résultât de cette surcharge [1]. « Après le spectacle, il s'est fait, sur le théâtre même, une distribution de pain et de vin, et les poissardes avec les charbonniers ont formé des danses et ont chanté des chansons qu'on n'est pas accoutumé d'entendre en pareil lieu, mais qu'autorise la licence du jour [2]. » En effet, à la suite des représentations de ce genre, le public avait la liberté d'envahir la scène. « Après la pièce, écrit Séb. Mercier, Melpomène, Thalie et Terpsichore donnent la main au porte-faix, au maçon, au décrotteur. Préville et Brizard dansent avec la fille de joie sur les mêmes planches où l'on a représenté *Polieucte* et *Athalie*. Les comédiens ne se prêtent pas par amour du peuple à ces danses bruyantes, mais par politique; ils voudroient bien pouvoir s'en exempter. Leur dépendance leur fait un devoir de cette corvée, et ils jouent très bien le contentement [3]. »

comme celle d'un canon, en y mettant double charge. Il s'y est porté une foule prodigieuse, et il n'est arrivé aucun accident. » *Correspondance secrète,* t. XII, p. 127.

[1] Les portes furent ouvertes dès neuf heures du matin, et l'on ne commença que vers deux heures.

[2] Bachaumont, t. XVIII, p. 108.

[3] *Tableau de Paris,* t. III, p. 18.

Dans toutes les fêtes auxquelles le populaire était convié, la place d'honneur appartenait, de longue date, aux poissardes et aux charbonniers, représentants attitrés de la classe ouvrière. Les jours de spectacles gratuits, l'on réservait aux premières le balcon de la reine et aux seconds le balcon du roi. Lors de la naissance de *Madame royale* (1778), les poissardes et les charbonniers étant arrivés trop tard à la représentation gratuite du Théâtre français se virent refuser l'entrée de la salle, faute de place. Ils se fâchèrent et demandèrent « pourquoi l'on avoit laissé occuper les loges du roi et de la reine qui, en pareille cérémonie, leur appartiennent de droit. Grande rumeur. Il a fallu appeler le semainier; et la troupe des comédiens s'étant assemblée pour délibérer, on a reconnu, par la compulsion des registres, la légitimité de leur réclamation. Pour y suppléer, on a mis des banquettes sur le théâtre de chaque côté, où les charbonniers ont pris place du côté du roi et les poissardes du côté de la reine[1]. » En 1781, l'on eut soin de laisser libres les places appartenant à ces deux importants corps

[1] Bachaumont, 24 décembre 1778, t. XII, p. 205. — Voy. aussi le *Mercure de France,* n° de janvier 1779, p. 50.

d'état. Ils les occupèrent à l'Opéra et encore le lendemain aux Italiens qui donnèrent aussi un divertissement gratuit. Les charbonniers, parodiant les grands seigneurs, arrivèrent dans une charrette, qu'ils renvoyèrent en criant à leur conducteur : « A ce soir, cinq heures[1]. »

Le 4 novembre les corporations d'arts et métiers allèrent rendre au roi la visite qu'il avait faite à Paris.

Les arts et métiers, écrit madame Campan[2], dépensèrent des sommes considérables pour se rendre à Versailles, en corps, avec leurs différens attributs. Des vêtemens frais et élégans formaient le plus agréable coup-d'œil ; presque tous avaient de la musique à la tête de leurs troupes.

Arrivés dans la cour royale, ils se la distribuèrent avec intelligence, et donnèrent le spectacle du tableau mouvant le plus curieux.

Des ramoneurs, aussi bien vêtus que ceux qui paraissent sur le théâtre, portaient une cheminée très décorée, au haut de la quelle était juché un des plus petits de leurs compagnons.

Les porteurs de chaises en avaient une très dorée, dans laquelle on voyait une belle nourrice et un petit Dauphin.

[1] Bachaumont, t. XVIII, p. 115.
[2] *Mémoires*, t. I, p. 216.

Les bouchers paraissaient avec leur bœuf gras.

Les pâtissiers, les maçons, les serruriers, tous les métiers étaient en mouvement. Les serruriers frappaient sur une enclume, les cordonniers achevaient une petite paire de bottes pour le Dauphin, les tailleurs un petit uniforme de son régiment.

Le roi resta longtemps sur son balcon pour jouir de ce spectacle, qui intéressa toute la Cour.

L'enthousiasme fut si général, que la police ayant mal surveillé l'ensemble de cette réunion, les fossoyeurs eurent l'impudence d'envoyer aussi leur députation et les signes représentatifs de leur sinistre profession. Ils furent rencontrés par la princesse Sophie, tante du roi, qui en fut saisie d'effroi, et vint demander au roi que ces insolens fussent à l'instant chassés de la marche des corps et métiers qui défilaient sur la terrasse.

Le récit de madame Campan est incomplet.

Les fruitières-orangères offrirent, pour la bouillie du nouveau né, un joli chaudron d'argent et de petites cuillères d'or.

Les boulangers firent, sur le champ, dans le vestibule, un essai du pain le plus délicieux, qui fut aussitôt présenté à la reine.

On ne peut vraiment rappeler sans émotion ces témoignages d'amour, auxquels succéda si vite la haine la plus implacable qu'un peuple ait jamais vouée à son souverain.

Le désir de lui plaire inspira aux serruriers

une délicate attention, dont celui-ci se montra vivement touché.

Les serruriers ont voulu se distinguer par un chef-d'œuvre d'industrie, dans un genre où l'on sait que S. M. n'a pas dédaigné de s'exercer dans son loisir. Connoissant son goût pour la mécanique, ils ont imaginé une serrure à secret dont on assure que l'essai a depuis été fait avec le plus grand succès. Il est tel que, lorsqu'on veut l'ouvrir, on en voit sortir tout à coup un Dauphin extrêmement bien fait.

A l'instigation de quelques courtisans prévenus, le roi a essayé d'en découvrir lui-même le ressort. On y conduisit adroitement S. M., et elle fut si contente de cette galanterie qu'elle donna trente louis de sa poche au corps des serruriers [1].

Les poissardes jouèrent naturellement le principal rôle dans ces naïves manifestations de la joie populaire.

Les dames de la halle vinrent complimenter la reine, et furent reçues avec le cérémonial que l'on accordait à cette classe de marchandes. Elles se présentèrent, au nombre de cinquante, vêtues de robes de soie noire, ce qui jadis était la grande parure des dames de leur état ; presque toutes avaient des diamants.

La princesse de Chimay fut à la porte de la chambre de la reine recevoir trois de ces femmes, qui

[1] Bachaumont, t. XVIII, p. 110 et 145.

furent introduites jusqu'auprès du lit. L'une d'elles harangua Sa Majesté. Son discours avait été fait par M. de La Harpe, et était écrit dans un éventail sur lequel elle jeta plusieurs fois les yeux, mais sans aucun embarras ; elle était jolie et avait un très bel organe.

La reine fut touchée de ce discours [1], et répondit avec une grande affabilité.

Le roi fit donner un grand repas à toutes ces femmes. Un des maîtres d'hôtel de Sa Majesté [2], le chapeau sur la tête, était seul assis au milieu de la table pour leur faire les honneurs [3].

En sortant de chez la reine, les poissardes se rendirent chez le roi. La porte de ses appartements fut ouverte à deux battants, et le duc de Cossé, gouverneur de Paris, introduisit les

[1] En voici le texte :

Madame,

Toute la France a déjà témoigné à Votre Majesté sa joie si vive et si vraie de la naissance de Monseigneur le Dauphin. Nous avons fait éclater nos transports avec tout l'amour que nous avons pour Vous ; il nous est permis aujourd'hui de porter aux pieds de Votre Majesté les expressions de nos cœurs : ce droit-là nous est plus cher que la vie.

Il y a si longtemps, Madame, que nous Vous aimons sans oser Vous le dire, que nous avons besoin de tout notre respect pour ne pas abuser de la permission de Vous l'exprimer.

[2] « On exigeait des preuves de noblesse, ou au moins l'anoblissement au troisième degré, pour les charges de maître-d'hôtel. » Note de Mme Campan.

[3] Mme Campan, t. I, p. 217.

vingt-quatre déléguées. L'une d'elles lut avec beaucoup de grâce ce compliment fort bien tourné :

Sire,

Le ciel devait un fils à un Roi qui regarde son peuple comme sa famille, nos prières et nos vœux le demandaient depuis longtemps : ils sont enfin exaucés.

Nous voilà sûrs que nos petits-fils seront aussi heureux que nous, car cet enfant si chéri doit vous ressembler.

Vous lui apprendrez, Sire, à être bon et juste comme Vous même. Nous nous chargerons d'apprendre aux nôtres comment il faut aimer et respecter son Roi.

Le Dauphin eut aussi son petit discours :

Monseigneur.

Nos cœurs vous attendaient depuis longtemps ; ils étaient à Vous avant votre naissance. Vous ne pouvez entendre encore les vœux que nous faisons autour de votre berceau. On vous les expliquera quelque jour. Ils se réduisent tous à voir en Vous l'image de ceux à qui vous devez la vie [1].

A ces délicats hommages succédèrent des acclamations, des élans de tendresse beaucoup

[1] *Compliments des vingt-quatre dames marchandes à la halle de Paris, à l'occasion de la naissance de monseigneur le Dauphin, prononcés par elles.* Paris, 1781, in-4°.

moins académiques. Le *Mercure de France*[1] nous a conservé une chanson en douze couplets, dont le dernier fut, pendant plusieurs jours, répété par toute la France. En voici le texte, d'après Marie-Antoinette, et tel qu'elle l'envoya à Mme de Lamballe[2] :

Ne craignez pas, cher papa,
D'voir augmenter vot' famille,
Le bon Dieu z-y pourvoira.
Fait's-en tant qu'Versailles en fourmille :
Y eût-il cent Bourbons cheu nous,
Y a du pain, du laurier pour tous.

Toutes les poésies ne furent pas de si bon goût. Quand on avait constaté le sexe du petit prince, il donnait des promesses de virilité qui avaient été jadis remarquées déjà chez Louis XIII. Cette turgescence, fréquente chez les enfants, est déterminée par la plénitude de la vessie. Mais les poissardes ne savaient pas cela, et elles célébrèrent à leur façon ce petit incident :

[1] Numéro de novembre 1781, p. 98.

[2] Elle lui écrivait le 21 novembre : « Le roi trouve que vous manquez de mémoire et que vous chantez autrement les couplets des poissardes, et là-dessus il m'a répété celui-ci, que vous ne savez pas bien. » Feuillet de Conches, t. I, p. 135.

Notre charmante Antoinette
Vient de faire un petit bout,
Et j'avons vu la broquette
De not' Dauphin à tretous.
Elle levoit,
Elle dressoit,
Oh ! ce sera un compère.
Elle levoit,
Elle dressoit,
Ça vous promet un maître clou.

La *Correspondance secrète*[1] ajoute :

Cette polissonnerie a fait rire toute la Cour, l'a fait rire aux larmes. Quelques femmes ont baissé les yeux et vouloient rougir; mais dans une joie aussi grande, aussi universelle, on doit naturellement passer bien des choses. Le Roi a applaudi et a ordonné aux poissardes un *bis* qui les a toutes mises hors d'elles de plaisir. Elles ont recommencé avec des figures, des mines, des contorsions dans leur genre, plus plaisantes les unes que les autres. Sa Majesté leur a promis une fête lorsque la Reine seroit relevée de couches.

Les *Mémoires secrets*[2] me fournissent encore trois mentions bonnes à recueillir :

4 NOVEMBRE. Entre les divers *Te Deum* chantés depuis la naissance du Dauphin, il faut distinguer celui que Mme Médard, bouquetière de Sa Majesté

[1] Tome XII, p. 138.
[2] Tome XVIII, p. 122, 126 et 207.

et de la famille royale, doit faire chanter demain en l'église royale et paroissiale de Saint-Germain l'Auxerrois. Il doit être précédé d'une messe solennelle en musique.

6 NOVEMBRE. Le délire patriotique pour la naissance d'un Dauphin, loin de se ralentir ne fait que s'accroître par la fermentation générale. Les femmes le manifestent jusques dans la frivolité de leurs modes. Elles portoient, il y a quelque temps, au lieu de diamants aux oreilles ou dans les cheveux, des médaillons au cou; ensuite elles y ont substitué des *Jeannettes,* c'est à dire des croix d'or, comme en ont les femmes de la campagne, bientôt enrichies de diamants superbes. Aujourd'hui c'est un dauphin qui a pris la place de ce signe de notre religion. Enfin, les broderies à la mode pour les souliers sont un nœud à quatre rosettes, surmonté d'une couronne dont le centre est occupé par un dauphin; au dessus est écrit en lettres d'or : *Vive le Roi!* au milieu *Vive la Reine!* et au dessous *Vive monseigneur le Dauphin!*

22 DÉCEMBRE. Des courtisans racontent que M. le comte d'Artois ayant envoyé son fils, M. le duc d'Angoulême, rendre ses devoirs à M. le Dauphin, il lui avoit demandé au retour comment il l'avoit trouvé. Ce prince lui ayant répondu, avec l'ingénuité d'un enfant : « bien petit. » « Mon fils, vous le trouverez bien grand dans quelque temps, » lui répliqua-t-il.

Il se trompait. En effet, le Dauphin, miné par le rachitisme, mourait à Meudon, le

4 juin 1789. Il n'avait pas encore huit ans. Le même jour, M. de Villedeuil, ministre de la Maison du roi, allait annoncer au duc de Normandie qu'il était Dauphin de France.

Le nouveau Dauphin avait vu le jour un peu moins de quatre ans après son frère, le 27 mars 1785, à six heures quarante-cinq minutes du soir.

Dès que la reine fut accouchée, le comte de Saint-Aulaire, lieutenant des gardes du corps du Roi, de service auprès de la Reine, alla à Paris, par ordre du monarque, annoncer cette heureuse nouvelle au corps de ville [1], qui s'étoit déjà rassemblé, d'après les ordres que S. M. lui en avoit envoyés peu de temps auparavant. Le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, rentré chez lui, dépêcha des courriers extraordinaires aux ambassadeurs et aux ministres de France dans les cours étrangères, pour leur faire part de cette nouvelle. Tous ces courriers partirent dès le soir et moins de trois heures après l'accouchement de la reine.

Le nouveau-né fut baptisé le jour même, et nommé Louis-Charles, duc de Normandie, titre qu'aucun fils de France n'avait porté depuis le quatrième fils de Charles VII [2]. Je

[1] Le comte de Saint-Aulaire arriva à l'hôtel de ville à huit heures dix minutes.

[2] Charles de France, successivement duc de Berry, de Normandie et de Guyenne, mort en 1472.

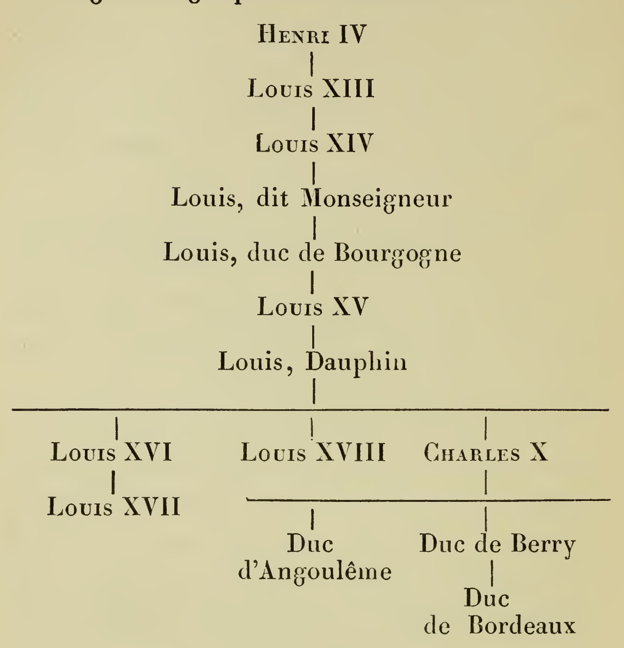
ne dirai rien des réjouissances qui eurent lieu dans Paris à l'occasion de cette naissance. Elles ne présentèrent aucun caractère exceptionnel, et elles sont décrites tout au long dans le *Mercure de France* du mois d'avril 1785 [1].

Elles précédèrent seulement de dix années la mort de ce petit martyr, décédé au Temple en 1795. Le comte de Provence [2] put ainsi, après la chute de l'Empire, succéder à son frère, et il mourut sans enfants en 1824.

La couronne échut dès lors au comte d'Artois [3], deuxième frère de Louis XVI. Le comte d'Artois avait deux fils, le duc d'Angoulême, d'esprit très borné, qui renonça en 1830 à ses droits au trône, et le duc de Berry, qui mourut assassiné le 13 février 1820. Il ne laissait que des filles; mais la duchesse se trouvait enceinte, et le 29 septembre elle donna le jour à un fils posthume, Henri, duc de Bordeaux, puis comte de Chambord, dit Henri V. Celui-ci mourut sans postérité au mois d'août 1883, et avec lui s'éteignit la branche aînée des Bourbons.

[1] Pages 83 et suiv.
[2] Louis XVIII.
[3] Charles X.

Sa généalogie peut se résumer ainsi :



Louis-Philippe Ier, chef de la branche cadette, avait été porté au trône par la révolution de 1830. Il descendait de Philippe, duc d'Orléans, frère de Louis XIV.

La généalogie de la maison d'Orléans s'établit donc de cette manière :

Louis XIII

- Louis XIV
- Philippe Ier, duc d'Orléans
  - Philippe II, *le Régent*
    - Louis, duc de Chartres
      - Louis-Philippe, duc de Chartres
        - Louis-Philippe-Joseph, dit *Égalité*
          - Louis-Philippe Ier
            - Ferdinand-Philippe
              - Louis-Philippe-Albert, comte de Paris
                - Louis-Philippe-Robert duc d'Orléans
              - Robert, duc de Chartres

Ferdinand-Philippe, duc d'Orléans, fils aîné du roi Louis-Philippe Ier, mourut en juillet 1842, laissant pour fils aîné Louis-Philippe-Albert, comte de Paris. A la mort du duc de Bordeaux, le comte de Paris devint le chef de la maison de France, et en cette qualité, prit le nom de Philippe VII. Il est mort le

8 septembre 1894. Son fils aîné, Louis-Philippe-Robert, duc d'Orléans, est aujourd'hui prétendant à la couronne de France et il se fait appeler Philippe VIII.

CHAPITRE IV

LE BAPTÊME

I

LES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

La tenue des registres de l'état civil ne remonte pas avant le seizième siècle. — Comment on y suppléait. — Initiative prise par l'évêque de Nantes en 1406. — Premiers registres en province. Extrait des premiers registres tenus à Paris. — Ce qu'on appelait, en matière canonique, *droit de prévention*. — Fraudes auxquelles il donnait lieu. — L'ordonnance de Villers-Cotterets et celle de mai 1579.

L'édit de Nantes. — Efforts faits par l'autorité civile pour obtenir du clergé la tenue de registres réguliers : ordonnance de 1629, arrêt de 1663, ordonnance de 1667. — Les non-catholiques. — Révocation de l'édit de Nantes. — Registres tenus dans les ambassades d'Angleterre, de Hollande, de Suède et de Danemark. — Persévérants efforts de la royauté pour régulariser le service de l'état civil.

Situation des familles non catholiques au dix-huitième siècle — Persécution organisée par le duc de Bourbon. — Les dragonnades. — Six cent mille émigrés renoncent à rentrer en France. — Cri de terreur et de pitié. — Le Par-

lement s'intéresse au sort des protestants. Louis XVI lui impose silence. — Soulèvement général de l'opinion en faveur des protestants. — Castries, Malesherbes, Lafayette, Rabaut. — Mémoire présenté au roi par le baron de Breteuil. — La révocation de l'édit de Nantes désavouée. Edit de novembre 1787. Régime de liberté. — La tenue des registres de l'état civil enlevée au clergé.

On ne rencontre guère avant le début du seizième siècle des registres de l'état civil ayant quelque analogie avec les nôtres. Les abbayes, les collèges, les églises mentionnaient sur leur nécrologe le décès de leurs principaux bienfaiteurs, mais sans indiquer l'année, et en cette forme :

XI kalendas januarii, obiit Jeannes Beauce, qui dedit nobis libros [1].

13 junii, obiit Milo de Corbolio, qui legavit isti congregationi c libr. paris [2].

X kalendas julii, obiit bone memorie et pie recordationis pater dominus Symon de Buciaco, Ecclesiæ Parisiensis episcopus, qui dedit nobis... [3].

Les grands seigneurs gardaient dans leur chartrier les actes qui pouvaient servir à reconstituer l'histoire de leur maison. Dans la bourgeoisie, le père de famille inscrivait parfois, au com-

[1] *Necrologium Sancti-Victoris Parisiensis.*

[2] *Necrologium Sorbonæ.*

[3] *Necrologium Ecclesiæ Parisiensis.*

mencement ou à la fin d'un missel ou d'un livre d'heures, les dates et les faits particuliers dont il désirait conserver le souvenir. La naissance, le baptême, la mort des enfants s'y trouvent le plus souvent mêlés à des mentions d'une tout autre nature, recettes de médecine et de ménage, observations atmosphériques, sentences et proverbes, ventes de grains ou d'animaux, etc. En somme, l'on peut dire que, d'un bout à l'autre de la France, chacun naissait, était baptisé, se mariait et mourait, sans que ces événements fussent l'objet d'aucune constatation officielle.

Quand la nécessité se présentait d'établir soit l'âge, soit la parenté d'une personne, l'on avait recours au témoignage oral. La sage-femme, le parrain, la marraine, le prêtre qui avait officié venaient déposer devant l'autorité ecclésiastique, qui devait le plus souvent se contenter d'indications bien peu précises. On remettait alors à l'intéressé un acte de notoriété écrit sur feuille volante, et dont la paroisse ne gardait même pas copie. Les actes de ce genre ne sont pas très rares. Voici, par exemple, un certificat de décès, dressé en 1406, à la demande de deux héritiers sans doute, et qui appartenait à l'historien Monteil :

A tous ceulx qui ces lettres verront... Guillaume le Prevost, lieutenant de monseigneur le bailli de Caux, salut. Savoir faisons que aujourd'hui ont esté présens pardevant nous Guieffroy de Drumare, escuier, et Guillaume de Raoul, lesquelz nous rapportèrent et tesmoignèrent par leurs sermens, ausquelz nous ajoustons foy, que Guillaume de Drumare, escuier, pour le temps qu'il vivoit seigneur dudit lieu de Drumare, alla de vie à trespassement le XVIIIe jour de février, l'an mil IIII^c et quatre. Et ce, certifions à tous... L'an mil IIII^c et six, le mardi VIIe jour de septembre [1].

L'importance de ces actes était tout aussi grande lorsqu'il s'agissait des baptêmes, l'Église s'efforçant de faire respecter les dispositions canoniques qui interdisaient le mariage entre parents ou alliés. Les évêques ordonnèrent donc aux curés de tenir registre des baptêmes, et de n'y point oublier surtout le nom de ceux qui avaient répondu pour le nouveau-né, car les liens spirituels créés par la présentation d'un enfant au baptême restèrent pendant longtemps un empêchemement au mariage entre parrain et marraine. La plus ancienne prescription de ce genre qui soit venue jusqu'à nous émane de Henri le Barbu,

[1] A.-A. Monteil, *Histoire des Français des divers états*, 4e édit., t. II, p. 12 des notes.

évêque de Nantes. Il écrivait, en 1406, aux ecclésiastiques de son diocèse : « Statuimus et ordinamus ut omnes et singuli curati nomina compatrum et commatrum, infantes de sacro fonte, ut moris est, in suis ecclesiis parochialibus levantium, ipsorumque infantium in suis registris redigere ac inscribere teneantur... » Et, chaque année, ces registres devaient être soumis à l'examen de l'évêque ou de ses délégués[1].

Jusqu'en 1832, les registres de Saint-Jean en Grève, dont je parlerai tout à l'heure, et qui datent de 1515, étaient les plus anciens que l'on eût rencontrés. Vingt-cinq ans plus tard, M. Lucien Merlet découvrait un registre de la Madeleine de Châteaudun, remontant à 1478[2]. Enfin, en 1869, M. Harold de Fontenay en signalait un autre, datant du mois de février 1411[3]. Ce sont là de rares exceptions, dues au

[1] « Volumus etiam et ordinamus ut hujusmodi registra nobis vel nostris commissariis, singulis annis, dum parochiales ecclesias visitabimus, dicti curati ostendere teneantur. » Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne,* t. II, p. 770.

[2] Voy. L. Merlet, *Des actes de l'état civil au quinzième siècle,* Chartres, 1857, in 8°, et *Étude sur les anciens registres de l'état civil,* Chartres, 1861, in-8°.

[3] Voy. H. de Fontenay, *Recherches sur les actes de l'état civil aux quinzième et seizième siècles,* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 30e année (1869), p. 543.

zèle d'intelligents ecclésiastiques, car près de deux siècles s'écouleront encore avant que d'aussi heureuses initiatives se soient généralisées. Le chancelier de l'Hospital commençait ainsi son testament : « J'ay tousjours esté en doute de mon aage, parce que mes amys disoient en avoir ouy tenir propos à mon père en diverses sortes. Lequel maintenant disoit que j'estois nay devant la guerre esmeue contre les Genevois[1], tantost maintenoit que j'avois pris naissance lorsqu'elle fut mis à fin par le feu roy Louis XII[2]. » Ambroise Paré, premier chirurgien du roi, ne savait s'il était né en 1510, en 1514, en 1516 ou en 1518[3]. En 1579 encore, trois banquiers de Paris, rédigeant un certificat pour l'Université, s'exprimaient ainsi : « Maistres Jean l'Uylier, aagé de soixante-neuf ans ou environ, demeurant rue de la Harpe; Gilbert Chapelle, aagé de soixante ans, demeurant rue S. Jacques, et Nicolas Anroux, aagé de quarante-deux ans ou environ, demeurant rue des Noyers, tous trois banquiers à Paris[4]... »

[1] En 1506.

[2] Louis XII entra dans Gênes le 27 avril 1507.

[3] Brantôme, t. III, p. 316. Voy. aussi Malgaigne, *Introduction aux œuvres d'Ambroise Paré*, t. II, p. CCXXVI.

[4] Voy. *Les chirurgiens*, p. 68.

En ce qui concerne Paris, l'église Saint-Jean en Grève commença, dès 1515, à tenir note des mariages qu'elle célébrait.

Dix ans après, la paroisse Saint-André des Arts et celle de Saint-Jacques la Boucherie possèdent un registre baptistaire. Voici les deux premières mentions, datées de 1525, qui figurent sur le registre de Saint-André des Arts :

Magdalena Mazelin, filia Johannis Mazelin, famule domini cancellarii Francie, et Johanne, ejus uxoris, fuit baptisata die lune secunda mensis octobris, anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo quinto. *Signé :* A. Leboulanger.

Jacobus Charlet, filius magistri Gaufredi Charlet, regis consiliarii, et ejus uxoris, fuit baptisatus die jovis quinta mensis octobris, anno domini millesimo quingentesimo vicesimo quinto.

En 1526, Saint-Jean en Grève inaugure par ces deux inscriptions un registre des baptêmes :

Marie Machault, fille de maistre Symon Machault et de Loyse Bureau, fut baptisée le dix-septième aoust V^c vingt et six.

Marie Dumoulin, fille de maistre Loys Dumoulin et Marie Angart, baptisée le xviij^e jour dud. moys d'aoust 1526.

Puis adoptent successivement des registres baptistaires :

Saint-Josse, Saint-Landry, Saint-Laurent, Saint-Martial en 1527.

Saint-Germain l'Auxerrois en 1528.

Saint-Eustache en 1529.

Saint-Leu en 1533.

Saint-Merri, Saint-Nicolas du Chardonnet en 1536.

Saint-Pierre des Arcis, Saint-Séverin, Saint-Sulpice en 1537.

Saint-Côme, Sainte-Madeleine de la Cité, Saint-Paul en 1539[1].

Mais ces registres sont très irrégulièrement tenus. Le plus souvent, les mentions, accompagnées de ratures, de blancs, de surcharges, ne fournissent ni désignation de témoins, ni signatures. Sur le registre des baptêmes de Saint-Landry pour 1528, aucune inscription n'existe en février, et le prêtre remplace les actes omis par ces mots : « Nota que, le moys de febvrier, je fus malade. » Même étant en santé, il oubliait parfois d'indiquer le nom du père de l'enfant. Ainsi, il écrivait au mois de juillet 1529 : « Un fils à [*nom en blanc*], maçon, chez Philipot Brouart, nommé Phi-

[1] A. Taillandier, *Notice historique sur les anciens registres de l'état civil à Paris,* dans l'*Annuaire de la société de l'histoire de France,* année 1847, p. 200.

lippe. Parins ledit Brouart et Ambroise. »

La première ordonnance royale qui se soit sérieusement préoccupée de remédier à ces désordres émane de François I[er], et voici quelle en est l'origine.

Le Concordat avait maintenu le pape dans son droit *de prévention*[1]. Quand un bénéfice, cure, prieuré, abbaye, etc. devenait vacant, le dignitaire qui en avait la nomination était bien libre d'en disposer; mais, en vertu du droit de prévention, si le pape y pourvoyait avant lui, le prévenait, la nomination faite par le Saint-Siège était valable. Qu'en résultait-il? Au décès d'un bénéficiaire, tel compétiteur ambitieux, qui comptait plus sur l'appui de Rome que sur celui du collateur ordinaire, obtenait des héritiers ou des domestiques du défunt qu'ils dissimulassent sa mort jusqu'à ce que la vacance eût été remplie à l'insu du collateur. C'est ce que l'on appelait *prendre date à Rome* ou *courir un bénéfice*[2]. « Plusieurs embaumoient les corps de

[1] A la fin de la rubrique IV, intitulée *Des mandats apostoliques*. L'acte est dans Isambert, *Anciennes lois françoises*, t. XII, p. 87. — On a prétendu que ce passage, sans liaison intime avec le précédent, avait été inséré dans le Concordat par surprise; mais la conjecture est bien invraisemblable.

[2] Voy. Fuet, *Traité des matières bénéficiales*, p. 429. —

ceux qui estoient pourvus de bénéfices, et les gardoient cachez longuement en leurs maisons, afin que leur mort ne vînt en évidence, et ce pendant qu'ils pussent impétrer et obtenir le bénéfice[1]. » Les canonistes français condamnent sans réserve cette disposition, et en font ressortir les dangers. D'abord, disent-ils, elle prive le collateur ordinaire de son droit. Ensuite, « le plus diligent à demander obtient le bénéfice, quoiqu'il s'agisse de bénéfice à charge d'âmes, dont on se rend indigne en le demandant. Enfin, la crainte de la prévention empêche que le collateur légitime cherche de bons sujets pour les pourvoir des bénéfices vacans[2]. »

Les articles 50 et suivants de la grande ordonnance dite de Villers-Cotterets[3] eurent

Lange, *Pratique civile, criminelle et bénéficiale*, édit. de 1755, t. II, p. 230. — Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, t. XLVII, p. 425. — J.-F. de Brezillac, *Dictionnaire ecclésiastique et canonique*, t. II, p. 482. — De Félice, *Code de l'humanité ou la législation universelle*, t. XI, p. 335. — Ph. Bornier, *Conférence des ordonnances*, édit. de 1686, t. I, p. 153. — Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique et de matière bénéficiale*, t. II, p. 541.

[1] P. Néron, *Édits et ordonnances royaux*, édit. de 1720, t. I, p. 190.

[2] J.-P. Gibert, *Institutions ecclésiastiques et bénéficiales*, édit. de 1736, t. II, p. 111.

[3] Août 1539. Elle est dans Isambert, t. XII, p. 610.

pour objet d'entraver, autant que possible, l'exercice de ce droit de prévention.

Ils veulent que dans les églises comme dans les couvents, les supérieurs ecclésiastiques mentionnent sur un registre la mort des possesseurs de bénéfices[1].

Sous peine corporelle, les domestiques de ceux-ci devront déclarer, sans aucun retard, le décès de leur maître[2]. Et néanmoins, avant de procéder aux obsèques, sera faite « inquisition sommaire et rapport au vrai du temps dudit décès[3]. »

Les châtiments les plus sévères menaçaient les laïques et les ecclésiastiques qui néglige-

[1] Article 50. « Que des sépultures des personnes tenans bénéfices sera faict registre en forme de preuve par les chapitres, collèges, monastères et cures, qui fera foi : et pour la preuve du temps de la mort; duquel temps sera faicte expresse mention esdicts registres, et pour servir au jugement des procès où il seroit question de prouver ledict temps de la mort. »

[2] ARTICLE 54. « Et afin que la vérité du temps desdicts décès puisse encore plus clairement apparoir, nous voulons et ordonnons qu'incontinent après le décès desdicts bénéficiers soit publié ledict décès, incontinent après icelui advenu, par les domestiques du décédé, qui seront tenus le venir déclarer aux églises où se doivent faire les sépultures et registres, et rapporter au vrai le temps dudict décès : sur peine de grosse punition corporelle ou autre, à l'arbitration de justice. »

[3] Article 55.

raient de faire les déclarations exigées ou cacheraient les cadavres des bénéficiers[1].

Ces sages mesures, dirigées contre le droit pontifical de prévention, ne visent que les décès. Mais la royauté ne s'en tint pas là. Elle eut la très heureuse pensée d'assurer en même temps la stricte constatation des naissances et des baptêmes.

« Sera fait registres des baptêmes, dit l'article 51, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité. » Bien plus, la signature du curé, celle du notaire des Chapitres ou couvents ne sont pas suffisantes, les registres devront porter encore celle d'un autre notaire[2]. Enfin, les registres seront déposés chaque année au greffe des bailliages et sénéchaussées[3].

[1] Article 56. « Et défendons la garde des corps décédés auparavant ladicte déclaration, sur peine de confiscation de corps et de biens contre les laïz (laïques) qui en seront trouvés coupables, et contre les ecclésiastiques de privation de tout droit possessoire qu'ils pourroient prétendre ès bénéfices ainsi vacans, et de grosse amende à l'arbitration de justice. »

[2] Article 12. « Et afin qu'il n'y ait faute auxdicts registres, il est ordonné qu'ils seront signés d'un notaire, avec celui desdicts Chapitres et couvents et avec le curé ou vicaire général respectivement, et chacun en son regard : qui seront tenus de ce faire sur peine des dommages et intérêts des parties et de grosses amendes envers nous. »

[3] Article 53. « Et lesquels Chapitres, couvens et cures seront tenus mettre lesdicts registres, par chacun an, par

Disons-le tout de suite, ces instructions restèrent lettre morte. Les ecclésiastiques n'entendaient pas se soumettre à l'autorité civile, et ceux qui tenaient des registres les regardaient comme leur propriété personnelle, dont ils voulaient disposer à leur gré. Deux siècles passeront encore avant que les naissances soient sérieusement constatées, avant surtout que l'on se décide à opérer dans les greffes le dépôt prescrit.

L'autorité ecclésiastique attachait surtout une grande importance au contrôle qu'elle exerçait sur la sincérité des mariages. Aussi le concile de Trente ordonna-t-il la tenue dans chaque paroisse d'un registre où seraient inscrits, avec le lieu et la date de la cérémonie, le nom des époux et celui de leurs témoins [1]. Deux extraits des registres de l'église Sainte-Croix suffiront pour montrer comment, cinq ans plus tard, les curés se conformaient aux ordres qu'ils avaient reçus :

devers le greffe du prochain siège du baillif ou séneschal royal, pour y estre fidèlement gardés et y avoir recours quand besoin sera. »

[1] « Habeat parochus librum in quo conjugum et testium nomina, diemque et locum contracti matrimonii describat, quem diligenter apud se custodiat. » 24e session, 11 novembre 1563. Dans Labbe et Cossart, *Sacrosancta concilia*, t. XIV, col. 877.

Lundi 8 juin 1568, Henri et Jeanne Jacquin ont été épousés en l'église.

Le 3 novembre 1568, Pierre et Isabel ont été épousés en l'église[1].

L'ordonnance de mai 1579 renouvela les injonctions contenues dans celle de Villers-Cotterets, et les compléta en ordonnant, à son tour, la tenue de registres pour les mariages[2].

Mais ici encore, il n'était question que des catholiques. Pour les protestants et pour les juifs aucune constatation officielle n'existait. Leur état civil ne pouvait être établi qu'au moyen des souvenirs personnels, des fêtes et des commémorations pieuses auxquelles donnaient lieu les naissances, les baptêmes et les mariages. L'édit de Nantes, en 1598, vint modifier cette situation, au moins en ce qui touche les protestants; leurs ministres commencèrent à tenir des registres de l'état civil

[1] Berriat-Saint-Prix, *Recherches sur la législation et la tenue des actes de l'état civil.* Dans les *Mémoires de la société des antiquaires de France,* t. IX (1832), p. 258.

[2] « Pour éviter les preuves par témoins, que l'on est souvent contraint de faire en justice, touchant les naissances, mariages, morts,.. enjoignons à nos greffiers en chef de poursuivre (*sic*), par chacun an, tous curés d'apporter, après la fin de chaque année, les registres des baptêmes, mariages et sépultures... » Article 181. Dans Isambert, t. XIV, p. 423.

pour leurs coreligionnaires. En outre, l'article 18 interdit expressément « d'enlever par force, contre le gré de leurs parens, les enfans de la Religion, pour les faire baptiser en l'Église catholique. »

Mais le pouvoir laïque n'osait appliquer les sanctions édictées par les ordonnances, et les curés continuaient à n'en tenir aucun compte. On en trouve la preuve dans l'article 29 de l'ordonnance de janvier 1629[1], qui est ainsi conçu : « Nous enjoignons à tous curez de faire doresnavant, par chacun an, bons et fidèles registres des baptêmes, mariages, mortuaires, et iceux porter, dans le premier premier mois de l'année suivante, aux greffes de nos justices ordinaires plus prochaines. »

Cependant, l'autorité royale gagnait peu à peu du terrain. Voyant qu'elle n'obtenait rien par la persuasion, elle eut recours à des menaces. Le 8 février 1663, le Parlement de Paris enjoignit à tous les curés de ne laisser aucune page blanche dans les registres, sous peine de deux mille livres d'amende. Le 16 décembre de l'année suivante, le lieutenant civil prescrivait au curé de Saint-Côme de se conformer

[1] Dite *Code Michaud*. Dans Isambert, t. XVI, p. 232.

à ces instructions; sinon, ajoutait-il, il sera poursuivi conformément aux lois.

Sans beaucoup plus de succès, la sévère administration de Louis XIV s'efforça de soumettre les ecclésiastiques à l'obéissance. L'ordonnance d'avril 1667 [1] démontra une fois de plus les très sages intentions et la persévérance du gouvernement.

Dans chaque paroisse, un double registre, « coté et paraphé par le juge royal du lieu, » devait servir à inscrire les baptêmes, les mariages et les décès. L'année écoulée, l'un des registres devait rester entre les mains du curé, l'autre être déposé au greffe du juge royal [2].

Pour les baptêmes, l'acte devait « faire mention du jour de la naissance, nommer l'enfant, le père et la mère, le parrain et la marraine [3]. »

Tous les actes, de quelque nature qu'ils fussent, devaient être inscrits sur un même registre, « selon l'ordre des jours, sans laisser aucun blanc. Signés : les baptêmes, par le père, s'il est présent, et par les parrains et marraines [4]. »

[1] Dans Isambert, t. XVIII, p. 137.
[2] Article 8.
[3] Article 9.
[4] Article 10.

Après le dépôt du registre au greffe, « il sera au choix des parties d'y lever les extraits dont ils auront besoin, signés et expédiés par le greffier, ou de le compulser ès mains des curés ou vicaires[1]. »

Dans le cas où des registres seraient perdus et pour le temps où il n'en existait pas encore, « la preuve sera reçue, tant par titres que par témoins. Et, en l'un et l'autre cas, les baptêmes, mariages et sépultures pourront être justifiés, tant par les registres et papiers domestiques des pères et mères décédés que par témoins[2]. »

L'année précédente, les ministres protestants avaient vu affirmer leur droit de « tenir registre des baptêmes et mariages de la religion prétendue réformée[3] ; » faculté qui leur fut reconnue de nouveau et dans les mêmes termes en février 1669[4]. Ils en jouirent jusqu'au jour néfaste où Louis XIV révoqua l'édit de Nantes (octobre 1685). L'article 8 de l'édit

[1] Article 12.

[2] Article 14.

[3] *Règlement du* 2 *avril* 1666, art. 10. Dans Isambert, t. XVIII, p. 78.

[4] *Déclaration portant règlement,* etc. Dans Néron, t. II, p. 961. — Tous les trois mois, ces registres devaient être déposés au greffe du bailliage le plus voisin.

s'exprime ainsi : « A l'égard des enfans qui naîtront de ceux de la R. P. R., voulons qu'ils soient doresnavant baptisés par les curés des paroisses. Enjoignons aux pères et mères de les envoyer aux églises à cet effet-là : à peine de cinq cens livres d'amende et de plus grande, s'il y échet. Et seront ensuite les enfans élevés en la religion catholique, apostolique et romaine, à quoi nous enjoignons bien expressément aux juges des lieux de tenir la main [1]. »

Les protestants se trouvèrent donc placés dans l'alternative ou d'abjurer leur religion ou de n'avoir pas d'état civil. A Paris toutefois, et antérieurement même à la révocation, des registres étaient tenus dans les chapelles des ambassades de Hollande, d'Angleterre, de Suède et de Danemark [2]. L'on y inscrivait, non seulement les étrangers protestants qui habitaient Paris, mais aussi les Français qui

[1] Dans Isambert, t. XIX, p. 533.

[2] Ces registres, tenus partie en français, partie en allemand, furent vers 1806 copiés et traduits par ordre et aux frais du gouvernement impérial, qui réunit cette copie aux autres registres de l'état civil déposés au Palais de justice. Les minutes sont conservées dans les archives consistoriales de l'Église de la confession d'Augsbourg. Voy. le *Bulletin de la société de l'histoire du Protestantisme français*, t. II (1864), p. 120.

pratiquaient le culte réformé clandestinement.

Le 17 juillet 1684, Seignelay écrivait au lieutenant de police La Reynie :

Le roy, ayant esté informé que dans la maison de l'ambassadeur de Hollande et des envoyez d'Angleterre et de Danemark, où il se fait exercice de la R. P. R., plusieurs de ses sujets y assistent et mesme y font les fonctions d'Anciens et autres charges des consistoires, ce qui est contre l'ordre : S. M. m'a ordonné de vous escrire que son intention est que vous fassiez des poursuittes contre ceux de ses sujets qui prendront ainsy des charges dans les consistoires [1].

Cette lettre était écrite avant la révocation de l'édit de Nantes, et il n'y est pas question des registres tenus dans les ambassades ; le roi se plaint seulement des fonctions ecclésiastiques qu'y remplissaient ses sujets. Tout changea de face après la révocation. Le roi tenta alors d'interdire même le baptême conféré aux religionnaires étrangers. Pontchartrain mandait au lieutenant de police d'Argenson, le 23 juin 1698 :

Je vous écrivis dernièrement que vous aviez bien

[1] Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. IV, p. 371.

fait d'empêcher que le nommé Lantissier, Genevois, fit baptiser son enfant par le ministre de l'envoyé de Brandebourg. S. M. a, depuis, changé de sentiment, et m'ordonne de vous écrire, non pas de permettre, mais de tolérer que, tant ce Genevois que les autres étrangers non naturalisés qui sont à Paris, puissent faire baptiser leurs enfans par les ministres des ambassadeurs, soit dans leurs hôtels, soit dans le lieu de la naissance de ces enfans, pourvu que ce soit sourdement, sans aucune démonstration extérieure qui puisse marquer une approbation de la part du roi ou des magistrats [1].

En ce qui concerne les catholiques, l'ordonnance de 1667 était restée presque aussi impuissante que les précédentes. On espéra obtenir un meilleur résultat en créant des greffiers chargés de recueillir et de conserver les registres tenus par les curés [2]; mais l'inutilité de ces charges fut bientôt si évidente qu'on les supprima en 1716. L'autorité laïque renonçait donc à intervenir dans la tenue des actes de l'état civil, où la nécessité d'un contrôle incessant était cependant reconnue par tout le monde. Massillon, en 1727, déplorait « la dissipation et l'enlèvement des titres et

[1] Lettre publiée dans O. Douen, *La révocation de l'édit de Nantes à Paris*, t. II, p. 545.

[2] Édit d'octobre 1691. Dans Isambert, t. XX, p. 140.

des registres des églises après la mort des curés. » Il invitait les ecclésiastiques appartenant à des paroisses voisines les unes des autres « à former des associations pieuses qui se donneroient pour mission de veiller sur les besoins temporels et spirituels de leurs confrères mourans et de mettre à couvert de l'avidité et de l'usurpation les titres et registres de leurs églises. »

Ainsi, concluait-il, les paroisses n'ajouteroient pas à la douleur d'avoir perdu leur pasteur celle de voir disparoître avec lui tous les titres authentiques et tous les témoignages sacrés de leur état et de leur religion. Nous avons été, dans nos visites, scandalisé de la négligence de plusieurs curés sur un point aussi essentiel. Les statuts du diocèse, les ordonnances de nos rois, les peines rigoureuses qui y sont portées contre les contrevenans, l'intérêt même public ne les touche point. Les baptêmes, les mariages, les certificats mortuaires, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus sacré, tout cela n'est écrit que sur des feuilles volantes, sans ordre, sans soin, sans précaution. Des titres si augustes et si saints sont dispersés à l'aventure comme des papiers de rebut. Et tandis qu'il n'y a point de père de famille qui ne tienne les titres de sa maison et de ses enfans et l'état journalier de ses affaires temporelles dans un ordre scrupuleux et dans des registres sûrs qui subsisteront après sa mort, des curés, les pères des

fidèles, laissent dans un désordre affreux la filiation spirituelle de leurs enfans selon la foi, les témoignages publics de leur origine chrétienne, et tous les titres qui leur donnent droit à l'héritage des enfans de Dieu [1].

L'ordonnance du 9 avril 1736 [2] se borna à renouveler les prescriptions de 1667. Les ordonnances du 17 août 1737 [3], du 12 mai 1782 [4], du 20 juillet 1787 [5] confirmèrent celle de 1736.

Ces persévérants efforts de la royauté pour régulariser un aussi important service ne demeurèrent pas infructueux. Elle dut bientôt se préoccuper d'assurer un état civil aux protestants, qui refusaient de se soumettre aux actes de catholicité exigés d'eux.

Leur situation était intolérable.

Ils n'osoient invoquer la protection des lois les

[1] *Conférences et discours synodaux*, édit de 1746, t. III, p. 40.

[2] Dans Isambert, t. XXI, p. 405. — Dans les considérants, le roi reconnaît que « soit par la négligence de ceux qui devoient exécuter cette loi (celle de 1667), soit à l'occasion des changemens survenus par rapport aux officiers qui ont été chargés de la faire observer, il est arrivé que plusieurs des règles qu'elle avoit sagement établies ont été presque oubliées dans une grande partie du royaume. »

[3] Dans Isambert, t. XXII, p. 30.

[4] Dans Isambert, t. XXVII, p. 190.

[5] Dans Isambert, t. XXVIII, p. 394.

plus précises, et nous avons la preuve que dans un grand nombre de familles on eût craint de se conformer aux règles prescrites pour l'enregistrement des décès. Les parens des morts les enterroient en secret la nuit dans leur propre maison, sans faire inscrire les décès sur aucun registre public... Quelques-uns se marièrent sans bénédiction nuptiale, par un simple contrat civil. Un autre usage qui s'établit assez généralement fut de faire bénir les mariages par les vieillards, chefs des familles, en attendant que les nouveaux mariés pussent recevoir la bénédiction de quelque ministre caché. Aussitôt qu'on apprenoit l'arrivée d'un de ces pasteurs, on se rendoit en foule dans quelque désert écarté pour écouter ses instructions, faire baptiser ses enfans et recevoir les bénédictions nuptiales.

Un assez grand nombre se laissa facilement induire à se marier dans nos églises. Ils recevoient sans scrupules une bénédiction qu'ils regardoient comme une simple cérémonie publique, et que la plupart de nos prêtres se pressoient de leur accorder, malgré la persuasion que c'étoit un sacrement profané. Ces mêmes prêtres, qui forçoient les calvinistes à communier sous peine des galères, eussent été trop inconséquents de ne pas leur offrir la bénédiction nuptiale. Ce système s'étendoit à tous nos sacremens. On évitoit soigneusement de scruter les consciences. Il falloit accélérer l'extinction du calvinisme, en abolir à la hâte les signes extérieurs, afin qu'une génération nouvelle, après en avoir perdu de vue toutes les pratiques, en perdît bientôt jusqu'au souvenir.

Mais ceux des évêques qui réprouvoient ces contraintes, réprouvoient aussi cette facilité pour les mariages. Ils exigeoient une véritable foi à la sainteté de ce sacrement, une entière soumission de cœur et d'esprit à tous nos dogmes... Et si nous osions nous arrêter à peindre l'étrange contraste qui, d'un bout du royaume à l'autre régnoit dans les différentes provinces, nous dirions qu'ici l'on voyoit, au chevet d'un lit de douleur, un prêtre, environné d'huissiers et de recors, apporter solennellement et en pompe le plus auguste des sacremens, le plus terrible de nos mystères, et provoquer au sacrilège un vieillard expirant, l'exposer en spectacle à la multitude attirée par la curiosité, et qui frémissoit de la profanation ou tressailloit de joie à l'aspect de l'hérétique humilié, réduit à la plus scandaleuse hypocrisie pour conserver son bien à sa famille et quelques vains honneurs à sa sépulture. Et là, deux jeunes accordés, que la convenance de l'âge, celle de leur fortune, le vœu de leurs parens, leur choix mutuel, que tout enfin pressoit de s'unir, renvoyés du pied des autels par un prêtre qui ne jugeoit pas leur croyance assez longtemps éprouvée pour leur donner la bénédiction nuptiale [1].

La Régence fut pour les réformés un temps de répit et comme une trêve entre deux persécutions. Le duc d'Orléans rendit la liberté à

[1] Rulhière, *Éclaircissemens historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes et sur l'état des protestans en France,* 1788, in-8°, t. II, p. 172.

tous les infortunés qui gémissaient dans les cachots ou sur les galères. La sortie du royaume fut autorisée, et cette indulgence suspendit l'émigration. A cette période trop courte se rapporte même un arrêt du Conseil [1] qui doit être tiré de l'oubli. Une protestante dont le père avait été marié par un ministre réformé, fut autorisée à recueillir la succession paternelle, bien qu'un fermier général eût obtenu, au nom du Trésor, un ordre de confiscation. Le fermier général avait agi en vertu de la loi qui attribuait à l'État les biens des personnes décédées sans héritier légitime [2].

Cette tolérance ne survécut pas à l'administration du Régent. Il mourait le 2 décembre 1723, et cinq mois après paraissait la plus impitoyable ordonnance [3] qui ait été rendue contre les réformés. Elle était l'œuvre du duc de Bourbon, vil personnage, digne successeur de Dubois, et qui se montra vis-à-vis des protestants plus implacable encore que les ministres de Louis XIV [4].

[1] 16 février 1717.

[2] Voy. L. Anquez, *De l'état civil des réformés,* p. 50.

[3] Déclaration du 14 mai 1724. Dans Isambert, t. XXI, p. 261.

[4] Il fut secondé dans cette tâche par l'évêque de Nantes, Lavergne de Tressan, qui avait été aumônier du Régent.

L'article 3 de la nouvelle Déclaration était ainsi conçu :

Ordonnons à tous nos sujets, et notamment à ceux qui ont ci-devant professé la religion prétendue réformée, ou qui sont nés de parens qui en ont fait profession, de faire baptiser leurs enfans dans les églises des paroisses où ils demeurent, dans les vingt-quatre heures après leur naissance... Enjoignons aux sages-femmes et autres personnes qui assistent les femmes dans leurs accouchemens d'avertir les curés des lieux de la naissance des enfans, et à nos officiers et à ceux des sieurs qui ont la haute justice d'y tenir la main, et de punir les contrevenans par des condamnations d'amendes, même par de plus grandes peines, suivant l'exigence des cas.

Les artic'es suivants prononcent la peine de mort et celle des galères contre les ministres de l'Église prétendue réformée, contre toutes les personnes qui leur donneraient asile ou assisteraient à leurs prêches ; la peine du bannissement perpétuel, avec confiscation de leurs biens, contre tous protestants qui refuseraient les sacremens « à eux offerts par les curés. »

Cette imprudente Déclaration fut l'ordre d'un exil éternel pour cette multitude de familles fugitives qui, dans toutes les parties du globe, conser-

vant au fond de leur cœur l'amour du nom françois, n'avoient pas encore adopté pour patrie les lieux qu'elles avoient choisis pour refuge. La plupart attendoient ce que la France, dans ce changement de règne, alloit décider de leur sort. Cette loi seule en a décidé. Plus de six cent mille françois devinrent citoyens des lieux où ils avaient fui, et de nouvelles émigrations causèrent au royaume de nouvelles pertes [1].

Tant que vécut le cardinal de Fleury, successeur de l'odieux duc de Bourbon, les protestants respirèrent. Il n'abrogea point les lois rendues contre eux, « mais il évitoit tout ce qui auroit troublé le calme de son administration. » Sa mort, arrivée en 1743, devint le signal d'une nouvelle persécution. Les dragonnades de ce temps furent plus sanglantes encore que celles qui ont imprimé une tache ineffaçable sur le nom de Louvois.

Je n'ai à raconter ici ni les massacres en masse, ni les villages livrés, comme places conquises, à toutes les brutalités des troupes. Pas de plan préconçu, au reste ; pas d'instructions précises : on se fiait au zèle et à l'imagination des bourreaux. Dans un grand nombre de localités, l'enlèvement des enfants fut une

[1] Rulhière, t. II, p. 319.

des mesures recommandées par la Cour. On les traînait à l'église, afin de les réhabiliter par le baptême catholique; si les parents résistaient, on emprisonnait les parents; s'ils s'enfuyaient, on confisquait leurs biens. L'autorité procédait en général très méthodiquement. Avant l'envoi des dragons, les pères de famille soupçonnés recevaient un avis ainsi conçu :

Il est ordonné au sieur X de faire porter à l'église de sa paroisse ceux de ses enfans qui n'y ont pas encore été baptisés ; et ce, dans trois jours à compter depuis la date de la notification du présent ordre ; et de justifier dans ledit délai, par un certificat de son curé, du baptême de ses enfans. Le tout, sous peine de désobéissance et d'être poursuivi et puni, incontinent après, suivant la rigueur des ordonnances.

Quand le père n'obéissait pas dans les trois jours, un cavalier de la maréchaussée se présentait à la maison, porteur de l'ordre suivant :

Le sieur X, cavalier de la maréchaussée de la résidence de ..., demeurera en garnison chez le sieur N jusqu'à ce qu'il aura fait porter ceux de ses enfans qui ont été baptisés au désert [1] à l'église de .... pour leur faire suppléer les cérémonies du

[1] Baptisés dans les assemblées tenues en plein champ par les réformés.



Un prêche protestant au désert. D'après une gravure du temps.

12.

baptême par M. le curé du lieu. Et se fera payer quatre livres par jour jusqu'à parfaite obéissance; lui déclarant que la garnison sera renforcée [1].

C'étaient là les débuts de la procédure.

Un cri de terreur et de pitié s'éleva dans tout le royaume. L'horreur qu'éprouva la nation à l'aspect des échafauds partout dressés, partout ensanglantés, la commisération qui saisit tous les cœurs en songeant à cette multitude d'épouses infortunées, à qui d'inexorables juges enlevoient leurs enfans, leurs époux et jusqu'au nom d'épouses; l'indignation qu'excitèrent d'avides collatéraux, enrichis des dépouilles de leurs familles trahies par leurs infâmes délations; une sorte d'effroi général en voyant où alloit nous conduire cette jurisprudence atroce, suspendirent le cours de la persécution [2].

Ces citations étaient nécessaires pour montrer comment s'établit un irrésistible courant d'opinion en faveur des protestants.

A la fin de 1778, le Parlement avait pris les devants. Il y avait été question de soumettre au roi un vœu tendant à faire constater officiellement les naissances, les mariages et les décès des non-catholiques. Mais Louis XVI

[1] Extrait des manuscrits d'Antoine Court, pasteur du désert. Dans Charles Coquerel, *Histoire des Églises du désert*, t. II, p. 61.

[2] Rulhière, t. II, p. 346.

fit signifier au Parlement qu'il eût à s'abstenir. Le jour de son sacre, il avait dû, suivant le cérémonial ordinaire, prêter serment d'exterminer les hérétiques [1], et le clergé s'était empressé d'exploiter ce souvenir encore récent.

Mais les hérétiques ne manquaient pas d'appuis, même auprès du trône. Parmi les hommes qui, en cette circonstance, se dévouèrent à leur cause, il faut citer surtout deux des ministres alors en fonctions, Castries et Breteuil; puis le vertueux Malesherbes; Lafayette, que sa glorieuse campagne d'Amérique avait rendu populaire; le pasteur de Nîmes, Paul Rabaut et son fils Rabaut Saint-Étienne, à qui devait échoir l'honneur de présider l'Assemblée constituante et la Conven-

[1] « Les évêques de Laon et de Beauvais soulèvent Sa Majesté de son fauteuil, et, étant debout, ils demandent, selon l'ancienne formalité, aux seigneurs assistans et au peuple s'ils acceptent Louis XVI pour leur Roi. Et leur consentement reçu par un respectueux silence, l'archevêque de Reims présente au Roi le serment du royaume, lequel, Sa Majesté étant assise et tête couverte, prête tout haut en latin, et tenant ses mains sur le livre des saints Évangiles. Voici les termes de ce serment : « Item, de terra mea ac juridictione mihi subdita universos hæreticos denotatos pro viribus bona fide exterminare studebo. » *Formule de cérémonies et prières pour le sacre de Sa Majesté Louis XVI.* 1775, in-4°, p. 30.

tion, et de mourir avec les Girondins. Le 11 mai 1785, Lafayette écrivait à Washington :

Les protestans de France sont soumis à un intolérable despotisme. Quoiqu'il n'y ait pas à présent de persécution ouverte, ils dépendent du caprice du roi, de la reine, du Parlement ou d'un ministre. Leurs mariages ne sont pas légaux, leurs testamens n'ont aucune force devant la loi, leurs enfans sont considérés comme bâtards, leurs personnes comme pendables. Je voudrois amener un changement dans leur situation. Pour cet objet, je vais, sous quelque prétexte, avec le consentement de Castries et d'un autre [1], visiter leurs principales résidences... C'est une œuvre qui demande du temps et qui n'est pas sans inconvéniens pour moi, parce que personne ne voudroit me donner un mot écrit, ni me soutenir en quoi que ce soit. Je cours ma chance. M. de Castries ne peut que recevoir mon secret, cet objet n'étant pas de son département [2].

L'année suivante, Malesherbes publiait ses deux *Mémoires sur le mariage des protestans*, et au mois d'octobre, Breteuil, ministre de la maison du roi, osait soumettre à son souverain un mémoire dans lequel, adoptant toutes

[1] Breteuil ou Malesherbes, sans doute.

[2] *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français*, t. III (1855), p. 332.

les idées de Malesherbes, il suppliait Louis XVI d'accorder aux protestants un état civil régulier. En ce qui concerne le baptême, il s'exprimait ainsi :

Les parens les plus scrupuleux dans leur croyance confioient leurs enfans, pour cette cérémonie, aux mains de quelque femme catholique qui les apportoit au baptême. Mais le zèle d'un grand nombre de nos curés à flétrir sur les registres qui constatent l'état des citoyens les enfans issus de pareils mariages, fit bientôt cesser dans beaucoup d'endroits cette dernière obéissance. Dès lors, le culte secret que la terreur avoit suspendu se trouva entièrement rétabli par la nécessité. La secte calviniste se rassembla de nouveau en France sous l'autorité de ses pasteurs, avec sa propre discipline, ses propres registres. Et depuis ce temps, il est né dans le royaume trois ou quatre générations nouvelles, qui forment aujourd'hui cette nombreuse tribu, générations qui n'ont point été inscrites sur la liste des nouveaux convertis.

Mais à peine la sévérité du clergé eut-elle ainsi repoussé les protestans hors de nos églises que la sévérité des magistrats alla les chercher jusque dans le sein de leurs familles, pour les punir de cette contravention forcée, pour les contraindre, par les diffamations et les supplices, à redemander, malgré les refus de nos prêtres, les sacremens que ceux-ci continuèrent cependant à leur refuser...

Une vive persécution commença dans presque

tout le royaume... les assemblées des protestans furent massacrées, les échafauds ensanglantés, les galères se remplirent de nouvelles victimes, toutes les autorités se réunirent dans le dessein de forcer une seconde fois les calvinistes à des actes de catholicité. Mais ces contraintes, encore plus rigoureuses que celles dont on avoit usé à l'époque de la Révocation, et qui, du moins, avoient eu un succès apparent et presque universel, ont échoué de nos jours. On a vainement multiplié les exemples de rigueur...

Pendant ce temps, ces infortunés, toujours menacés par les tribunaux, ne pouvant s'y présenter dans aucune cause où ils eussent à procéder en qualité de maris, de pères, d'enfans, de parens, où ils eussent à produire des titres héréditaires, à prouver leur noblesse, à réclamer des successions, en un mot dans toute question où il fut nécessaire de prouver leur état, se sont vus réduits pour terminer leurs différends à se choisir des arbitres et des juges. Leurs pasteurs, aujourd'hui seuls dépositaires et devenus seuls interprètes de tous les actes qui constituent l'état des particuliers, ont une autorité encore plus grande que celle dont Louis XIV voulut les dépouiller...

Depuis ce temps, on a imaginé des palliatifs, par lesquels on est parvenu à suspendre une partie des maux sans nombre qui doivent nécessairement résulter d'une pareille dissolution de la société. On a réduit les actes baptistaires à une formalité insignifiante, et les preuves légales du mariage à la seule notoriété de la possession d'état. Mais ces

palliatifs, imaginés pour arrêter à la hâte le progrès d'un mal qui ne souffroit point de retard, et maintenant employés dans l'attente des véritables remèdes, ont eux-mêmes de grands dangers et pourroient à la longue produire des maux irrémédiables. Il faut rendre grâce à leurs sages inventeurs, et reconnoître que, dans les conjonctures actuelles, ce fut un bienfait public. Mais si l'on continuoit plus longtemps à en faire usage, ne seroit-ce pas ramener le royaume à ces siècles d'ignorance et de barbarie qui ont précédé nos plus belles ordonnances ; ne seroit-ce pas risquer d'introduire un désordre général, afin de rendre moins sensible un désordre particulier ?

Je n'hésiterai donc point à présenter sous les yeux du Roi le projet d'un nouvel édit... qui se restreint à l'unique objet de donner aux non catholiques un état civil.

L'année suivante, Louis XVI ouvrait l'assemblée des Notables, convoquée à Versailles (22 février 1787), et le ministre Calonne y prononçait un discours resté célèbre, dans lequel il osait rappeler que, sous « le règne éclatant » de Louis XIV, « l'État s'apauvrissoit par des victoires, tandis que le royaume se dépeuploit par l'intolérance[1]. » Ce désaveu

[1] *Discours prononcé, de l'ordre du Roi et en sa présence, par M. de Calonne, contrôleur général des finances, dans l'assemblée des Notables tenue à Versailles le 22 février* 1787. Paris, 1787, in-4°, p. 26.

officiel de la révocation de l'édit de Nantes, ce blâme public des persécutions dont il avait été le signal attestaient que le gouvernement était résolu à réparer, au moins en partie, les iniquités passées, à remplacer une tolérance de fait par la reconnaissance d'un droit.

Louis XVI s'y décida au mois de novembre, en publiant un édit [1] qui permit enfin aux protestants de faire constater leur état civil par les officiers de justice de leur domicile. Les considérants de cet édit méritent d'être analysés.

Le roi expose d'abord que Louis XIV, espérant établir dans ses domaines l'unité de religion, et « soutenu par de trompeuses apparences de conversions, » ne pouvait songer à doter d'un état civil ceux de ses sujets qui refusaient les sacrements de l'Église catholique. Louis XVI est bien décidé à poursuivre « par tous les moyens d'instruction et de persuasion l'unification du culte, » mais il réprouve l'emploi de la violence, « qui est aussi contraire aux principes de la raison et de l'humanité qu'au véritable esprit du christianisme. »

Il continue ainsi :

[1] Il est dans Isambert, t. XXVIII, p. 472.

En attendant que la divine Providence bénisse nos efforts et opère cette heureuse révolution, notre justice et l'intérêt de notre royaume ne nous permettent pas d'exclure plus longtemps des droits de l'état civil ceux de nos sujets ou des étrangers domiciliés dans notre empire qui ne professent point la religion catholique.

Une assez longue expérience à démontré que les épreuves rigoureuses étoient insuffisantes pour les convertir. Nous ne devons donc plus souffrir que nos lois les punissent inutilement du malheur de leur naissance, en les privant des droits que la nature ne cesse de réclamer en leur faveur.

Nous avons considéré que les protestans, ainsi dépouillés de toute existence légale, étoient placés dans l'alternative inévitable, ou de profaner les sacremens par des conversions simulées, ou de compromettre l'état de leurs enfans, en contractant des mariages frappés d'avance de nullité par la législatiòn de notre royaume. Les ordonnances ont même supposé qu'il n'y avoit plus que des catholiques dans nos états; et cette fiction, aujourd'hui inadmissible, a servi de motif au silence de la loi, qui n'auroit pu reconnoître en France des prosélytes d'une autre croyance sans les proscrire des terres de notre domination ou sans pourvoir aussitôt à leur état civil.

Ces principes si contraires à la prospérité et à la tranquillité du royaume eussent multiplié les émigrations et excité des troubles dans

les familles, si nous n'avions pris soin déjà d'en restreindre les désastreuses conséquences. Et il nous a paru que le moment était venu de mettre un terme « aux contradictions existantes entre la nature et les dispositions de la loi. »

S'il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher qu'il n'y ait différentes sectes dans nos états, nous ne souffrirons jamais qu'elles puissent y être une source de discorde entre notre sujets. Nous avons pris les mesures les plus efficaces pour prévenir de funestes associations. La religion catholique, que nous avons le bonheur de professer, jouira seule, dans notre royaume, des droits et des honneurs du culte public, tandis que nos autres sujets non catholiques, privés de toute influence sur l'ordre établi dans nos états, déclarés d'avance et à jamais incapables de faire corps dans notre royaume, soumis à la police ordinaire pour l'observation des fêtes, ne tiendront de la loi que ce que le droit naturel ne nous permet pas de leur refuser, de faire constater leurs naissances, leurs mariages et leurs morts, afin de jouir, comme tous nos autres sujets, des effets civils qui en résultent.

Comme on le voit, Louis XVI s'excuse de son mieux vis-à-vis du clergé. Il n'en faut pas moins louer la résolution dont le faible monarque fit preuve en cette circonstance. Les protestations de catholicité qui accompagnent

l'édit, acte de réparation et de justice, étaient destinées à apaiser les colères qu'il allait soulever, et en somme, elles n'enlevaient rien aux droits que les protestants obtenaient enfin de la royauté. L'article Ier révèle, mieux encore que le préambule, la préoccupation de donner au clergé des gages sérieux d'orthodoxie. Il y est dit :

La religion catholique, apostolique et romaine continuera de jouir seule, dans notre royaume, du culte public, et la naissance, le mariage et la mort de ceux de nos sujets qui la professent, ne pourront dans aucun cas être constatés que suivant les rits et usages de la dite religion.

Permettons néanmoins à ceux de nos sujets qui professent une autre religion que la religion catholique, soit qu'ils soient actuellement domiciliés dans nos états, soit qu'ils viennent s'y établir par la suite, d'y jouir de tous les biens et droits qui peuvent ou pourront leur appartenir à titre de propriété ou à titre successif, et d'y exercer leurs commerces, arts, métiers et professions, sans que, sous prétexte de leur religion, ils puissent y être troublés ni inquiétés.

Exception est faite seulement pour l'exercice des charges judiciaires et pour l'enseignement public.

Les dispositions suivantes établissent, avec

un soin minutieux, que les sujets non catholiques pourront, à leur choix, faire dresser les actes concernant leur état civil soit par les curés, soit par les officiers de justice. Les articles relatifs à la constatation des naissances sont ainsi conçus :

Article 25. La naissance des enfans de nos sujets non catholiques sera constatée, soit par l'acte de leur baptême, s'ils y sont présentés, soit par la déclaration que feront, devant le juge du lieu, le père et deux témoins domiciliés, ou en son absence quatre témoins aussi domiciliés, qu'ils sont chargés par la mère de déclarer que l'enfant est né, qu'il a été baptisé et qu'il a reçu un nom.

Si ce n'est que l'enfant fût né de père et mère d'une secte qui ne reconnoît pas la nécessité du baptême. Auquel cas ceux qui le présenteront déclareront la naissance de l'enfant, la secte dans laquelle il est né, et justifieront que le père et la mère ont été mariés dans la forme prescrite par le présent édit.

Article 26. Sera ladite déclaration inscrite sur les deux doubles des registres destinés à cet effet, signée du père, s'il est présent et s'il sait signer, des témoins et du juge. Et seront, au surplus, observées les formalités prescrites par nos ordonnances. édits et déclarations au sujet des actes de baptême des enfans nés de pères et mères catholiques : à peine de nullité.

Cet édit, fut accueilli avec gratitude par les

réformés. « On les vit, écrit le ministre Rabaut, accourir en foule chez les juges royaux pour faire enregistrer leurs mariages et les naissances de leurs enfans. Dans plusieurs contrées, les juges royaux furent obligés de se transporter dans les diverses communes de leurs juridictions, pour éviter la foule et pour épargner aux familles des frais de déplacement trop considérables. L'on vit des vieillards faire enregistrer avec leur mariage ceux de leurs enfans et de leurs petits-enfans[1]. » Ils durent toutefois attendre pendant près d'une année la réalisation des promesses du roi. Le Parlement, irrité de voir le ministère lui imposer une réforme dont les magistrats avaient ambitionné l'honneur, retarda autant qu'il le put l'acceptation de l'édit, qui ne fut enregistré que le 29 janvier 1788.

A cette occasion, Rabaut Saint-Étienne fut invité à la table de Malesherbes, alors ministre de la maison du roi[2], et Lafayette écrivait, quelques jours après, à Washington : « L'édit

[1] Dans Ch. Coquerel, t. II, p. 552.

[2] Il avait accepté ce poste sur les instances de Louis XVI, et à condition que, dans le département dont il se chargeait, l'on ne signerait plus de lettres de cachet.

qui donne aux sujets non catholiques du roi un état civil a été enregistré. Vous jugerez aisément combien, dimanche dernier, j'ai eu de plaisir à présenter à une table ministérielle le premier ecclésiastique protestant qui ait pu paraître à Versailles depuis la révocation de 1685[1]. »

Le 26 août 1789, l'Assemblée nationale adoptait la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen,* dont l'article 10 s'exprime ainsi : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » Enfin, le décret du 25 septembre 1792[2] enleva au clergé la rédaction des actes de l'état civil, pour la confier aux municipalités qui venaient d'être constituées. Les ministres des différents cultes continuèrent à tenir registre des baptêmes, des mariages et des décès, mais ces registres n'eurent plus aucune valeur légale.

[1] Dans le *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme,* t. III (1855), p. 344.

[2] Dans J.-B. Duvergier, *Lois, décrets, ordonnances,* etc., t. IV, p. 482.

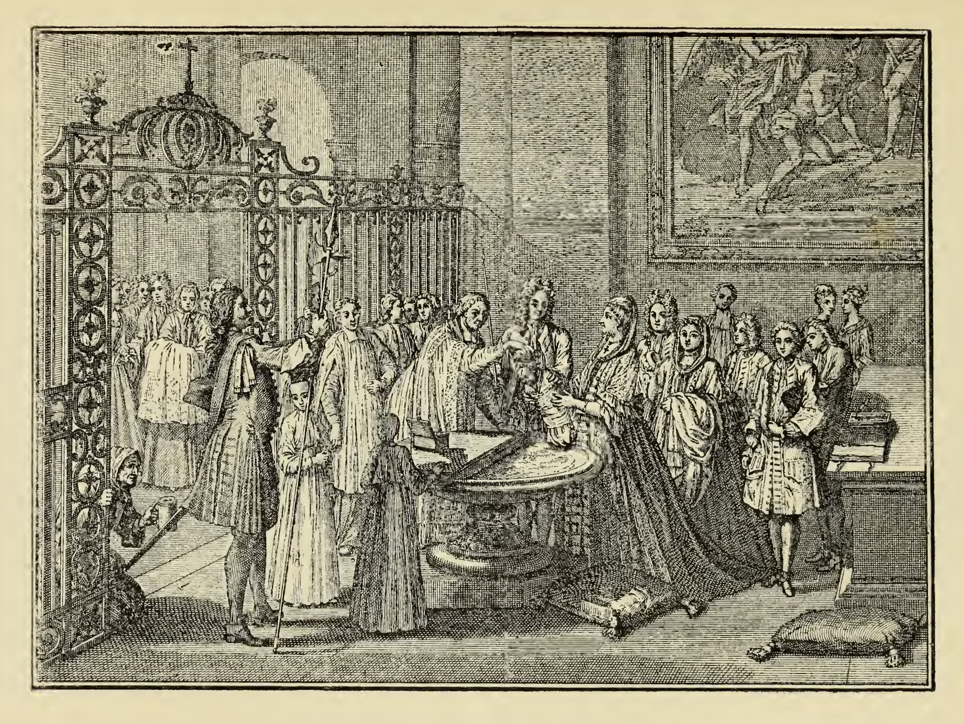
II

LE CÉRÉMONIAL

Aliénor de Poitiers. — Cérémonial du baptême au quinzième siècle. — La liturgie du baptême. — La sonnerie des cloches et les réjouissances du cabaret au seizième siècle. — Les parrains et les marraines. — Réflexions de Sébastien Mercier. — Doctrine de l'Église relativement au baptême. Sa nécessité. Les fous et les monstres. Les enfants trouvés. — Baptême administré à l'enfant dans le sein de sa mère. — Pratiques superstitieuses touchant le baptême. — Circonstances qui peuvent suppléer au baptême. — Personnes qui ont droit de l'administrer. — Liquides autorisés. — Baptême des somnambules. — Les envoûtements. — Importance du choix des parrains et des marraines. Leur influence sur l'avenir de l'enfant.

Une grande dame du quinzième siècle, Aliénor de Poitiers, vicomtesse de Furnes, rédigea, à l'usage des gens de Cour, un code de l'étiquette auquel j'ai déjà fait de nombreux emprunts. Je lui emprunterai encore la description du cérémonial alors usité pour les baptêmes dans la haute société.

L'enfant, nous dit-elle, était enveloppé dans un long manteau fourré de menu-vair. Par-dessus le manteau, on étendait un fin voile de soie violette qui couvrait le nouveau-



Le baptême. D'après Bernard Picart.

13.

né de la tête aux pieds ; de ce côté on le laissait pendre de trois toises au moins.

En tête du cortège marchaient trois gentilshommes. Chacun d'eux avait au cou une serviette dont les bouts, se réunissant par devant, supportaient différents objets. Ainsi le premier portait un bassin d'argent rempli d'eau de roses et que recouvrait un second bassin de même métal[1]. Le second avait un gobelet couvert et une coupe renfermant le sel. Le dernier tenait le cierge muni d'une pièce d'or.

L'enfant venait ensuite, dans les bras d'une « damoiselle. » Une autre suivait, soutenant la queue du manteau de l'enfant[2]. S'avançait ensuite la sage-femme, à qui était confié le chrémeau, petit bonnet[3] dont, après l'onction, on coiffait le nouveau chrétien. Les parents,

[1] L'un de ces bassins servait à l'aspersion par le moyen d'un petit *biberon,* l'autre à recevoir le liquide tombant du front de l'enfant.

[2] « Les enfans des Roys, qui doivent un jour estre les glorieux héritiers de la souveraineté de leurs pères, sont enveloppez de langes fourrez d'hermines, en la cérémonie du baptesme, qui représentent ensemble et la majesté de leur extraction et la beauté de leur innocence. » Charrier, *Discours traitant de l'antiquité de la fourrure,* p. 44.

[3] Au baptême de Charles Orland, premier enfant de Charles VIII, « le crémeau avoit une grosse escarboucle et autres pierres de grande valeur. » Godefroy, t. II, p. 139.

les parrains et marraines, les amis fermaient la marche.

L'on arrivait ainsi à l'église, dont le portail était tendu de riches tapisseries. Sur la pierre des fonts, toute garnie de velours, on étendait une nappe. A proximité se trouvait une table carrée, garnie d'oreillers de soie, sur lesquels on plaçait l'enfant pour le dévêtir et le réemmailloter[1].

Je n'ai pas besoin de dire que le peuple et les petits bourgeois ignoraient ces coûteuses exigences de l'étiquette, remplacée chez eux par les manifestations d'une gaieté souvent fort bruyante. Ainsi, vers la fin du seizième siècle, l'usage se répandit, surtout dans les campagnes, de sonner les cloches après chaque baptême. Le bedeau conduisait le parrain et la marraine au pied du clocher et leur présentait les cordes, qu'ils s'empressaient de tirer. Jusque-là, le mal n'était pas grand; mais la maladresse de ces sonneurs improvisés produisait de si étranges carillons que l'on accourait de toutes parts. « Le petit peuple et la canaille arrivoient en foule à l'église pour sonner aussi, et la maison du

[1] Aliénor de Poitiers, *Les honneurs de la Cour,* t. II, p. 196 et suiv.

Seigneur, qui est une maison de prière, devenoit une maison de trouble et de confusion, un lieu aussi peu respecté qu'une place publique[1]. » Une coutume qui fut plus difficile encore à déraciner voulait que tout le cortège se rendît avec l'enfant au cabaret en quittant l'église. C'était une occasion de brutales réjouissances et même de débauches dont le petit être se trouvait parfois fort mal, car il n'était pas rare que l'on finît par oublier sa présence.

La liturgie du baptême n'a pas changé depuis bien des siècles. Les rites anciens sont encore aujourd'hui observés scrupuleusement par le prêtre officiant, et bien souvent sans que la plupart des assistants aient conscience de ce qui se passe devant eux. Voici la liste complète des cérémonies qui précèdent, accompagnent et suivent le baptême, avec l'explication de chacune d'elles :

1° Ceux qui sont présentés au baptême se tiennent à la porte de l'église, étant regardés comme indignes d'y entrer, à cause du péché originel qui les rend enfans du démon.

2° Le prêtre souffle sur eux et en forme de croix,

[1] Voy. J.-B. Thiers, t. II, p. 159.

pour chasser le démon par la vertu du Saint-Esprit, qui est appellé le souffle de Dieu, et faire voir que c'est par les mérites de Jésus-Christ crucifié que le démon doit être chassé.

3° Il fait le signe de la croix sur leur front, pour faire voir qu'ils doivent faire les actions de chrétien sans rougir.

4° Sur leur poitrine, pour montrer, ainsi que tous les autres signes de croix, que le baptême tire toute sa force de la croix de Jésus-Christ et des mérites de sa Passion.

5° Il leur donne le nom d'un saint, afin qu'ils regardent ce saint comme leur modèle et leur protecteur auprès de Jésus-Christ.

6° Il fait sur eux beaucoup d'exorcismes, pour chasser le démon sous la puissance duquel ils sont.

7° Le prêtre met du sel dans la bouche du catéchumène, pour signifier que l'Église demande pour lui la sagesse et le goût des choses du ciel.

8° Il lui met de la salive aux narines et aux oreilles, pour imiter l'action de Jésus-Christ qui se servit de sa salive pour guérir un homme sourd et muet.

9° Il fait réciter le symbole et l'oraison dominicale au parrain et à la marraine, au nom du catéchumène, qui seroit obligé de les réciter s'il avoit l'âge de raison, parce que l'Église ne reçoit au baptême que ceux qui font profession de croire en Jésus-Christ et de vivre dans la foi de l'Église.

10° Il fait faire au catéchumène les promesses qu'on appelle du baptême, c'est-à-dire qu'il exige de lui qu'il renonce à Satan, à ses pompes et à ses

œuvres, et qu'il promette de suivre Jésus-Christ seul.

11° Il fait une onction sur les épaules et sur la poitrine du catéchumène. Cette onction signifie la grâce qui fortifie le chrétien dans les combats de la vie spirituelle.

12° Il lui demande s'il veut être baptisé, car le baptême n'est accordé qu'à ceux qui le souhaitent.

13° Il lui administre le baptême avec de l'eau qui doit avoir été bénite la veille de Pâques ou de Pentecôte.

14° Il lui fait une onction sur la tête, pour marquer que le baptême le rend en quelque façon prêtre et roi, relativement à ces paroles de saint Pierre parlant aux chrétiens : « Vos autem genus electum, regale sacerdotium, gens sancta. » D'ailleurs, tout ce que l'Église consacre à Dieu, elle le consacre par l'onction des saintes huiles et celle du saint chrême : ainsi les chrétiens sont consacrés à Dieu par ces onctions.

15° On met un linge blanc sur la tête du nouveau baptisé, pour l'avertir de conserver jusqu'à la mort l'innocence du baptême, et ce linge a succédé aux habits blancs qu'on donnoit aux baptisés et qu'ils portoient pendant sept jours. Enfin, on met un cierge allumé entre les mains du nouveau baptisé, pour signifier qu'il doit être par l'éclat de ses vertus une espèce de lumière ardente [1].

L'enfant devait être présenté au baptême

[1] Allez, *Dictionnaire théologique*, p. 70.

dans les vingt-quatre heures qui suivaient sa naissance. Pendant longtemps, le nombre des parrains et des marraines ne fut pas limité [1].

L'usage le plus ordinaire était de prendre deux parrains et une marraine pour les garçons, deux marraines et un parrain pour les filles [2]. Tous devaient avoir l'âge de puberté, « ou du moins l'âge nécessaire pour connoître les engagemens qu'ils contractoient. » Philippe-Auguste eut trois marraines, sa tante et deux honorables femmes veuves de Paris. On lui choisit quatre parrains, trois hommes d'Église et un homme d'épée; c'est de ce dernier, appelé *parrain d'armes,* qu'il prit le nom [3]. Charles VIII n'eut qu'une seule marraine, de même que Louis XI, Charles VIII, Charles Orland, François II, Henri III et Henri IV. Louis XII en eut deux. Louis XIII n'eut qu'un parrain et une marraine.

Je ne dois pas négliger de rappeler ici que, au début de la Fronde, la duchesse de Longueville s'étant réfugiée à l'hôtel de ville et y étant accouchée d'un fils, le prévôt des mar-

[1] Voy. ci-dessous.

[2] R. P. Richard, *Dictionnaire des sciences ecclésiastiques*, t. IV, p. 310.

[3] Voy. ci-dessous, p. 245 et 247.

chands le tint sur les fonts et lui donna le nom de Paris [1].

On pensa enfin qu'un parrain et une marraine étaient bien suffisants pour chaque enfant; encore avait-on parfois quelque peine à les trouver. Faute de mieux, on prenait le premier venu. Écoutons Sébastien Mercier, qui écrivait à la fin du dix-huitième siècle :

Le père vous sollicite avec un air un peu honteux, car c'est une petite corvée dont on se passeroit bien. On l'impose aux plus proches parens, quand on n'est pas brouillé avec eux.

Le parrain donne des dragées à la marraine, et les baptêmes tournent au profit des confiseurs de la rue des Lombards, qui doivent avoir un respect particulier pour ce premier sacrement de l'Église.

Plusieurs riches, pour abréger, font aujourd'hui comme les plus pauvres : ils prennent le bedaud de la paroisse pour parrain et la mendiante au tronc pour marraine. Un gueux à qui l'on donne un écu va répondre devant le prêtre de la croyance de M. le marquis.

La sage-femme couvre le nouveau né d'une tavaïolle [2]. Tous vont à l'église sous le même costume.

[1] Marquis de Monglat, *Mémoires,* édit. Petitot, 2e série, t. L, p. 151.

[2] « Tavayole, toilette dont on se sert en quelques cérémonies de l'Église, comme pour rendre le pain bénit ou pour présenter des enfans au baptême. Elle est faite de toile bordée de dentelle, et quelquefois toute de point. » *Dictionnaire de Trévoux,* t. VII, p. 694.

Tout parrain doit réciter le *credo*. Sur cent, quatre-vingt-dix-huit ne le savent plus. Le prêtre, pour ne pas donner auprès des fonts baptismaux le spectacle journalier de catholiques ne sachant plus leur symbole de foi, permet qu'on le dise tout bas.

Le prêtre verse de l'eau froide sur la tête de l'enfant, ce qui n'est pas toujours sans inconvénient. On lui met ensuite un grain de sel dans la bouche : quelquefois ce grain de sel se trouve trop gros, ce qui fait crier l'enfant; il devient violet. Le sel étant superflu pour l'effet du sacrement, c'est aux naturalistes à juger si un gros grain de sel dans une petite bouche ne pourroit pas être dommageable [1].

L'Église professe que tout enfant ou adulte, de tout âge et de tout sexe, est un sujet propre à recevoir le baptême.

On doit baptiser même les fous quand ils se trouvent en danger de mort, car ils sont alors regardés comme des enfants. Mais il faut s'abstenir à l'égard des monstres qui n'ont point figure humaine. Dans le doute, on emploie la formule : « Si tu es homo, ego te baptiso... » Si le monstre a deux têtes ou deux poitrines, et que l'on puisse supposer qu'il constitue deux personnalités, on les baptise

[1] *Tableau de Paris,* t. VII, p. 55.

séparément, versant de l'eau et prononçant les paroles sacramentelles sur chacune d'elles.

Nul ne doit être baptisé malgré sa volonté.

On doit baptiser tout enfant trouvé, quand même il aurait au cou un billet portant qu'il a déjà reçu le baptême[1].

En cas de danger pressant, il faut baptiser l'enfant, même dans le sein de sa mère. Il suffit que l'on puisse faire parvenir de l'eau jusqu'à lui par un moyen quelconque. Craint-on qu'il ait cessé de vivre, il est recommandé d'employer cette formule : « Si tu es vivant, je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. » De cette manière, dit sagement le chirurgien Dionis, « si l'enfant est vivant, il est bien baptisé ; s'il est mort, le baptême est nul, et les plus scrupuleux ne peuvent blâmer un tel procédé[2]. » L'ondoiement précédait donc toutes les opérations où la vie de l'enfant était menacée. Ainsi, s'il se présentait par la tête, et que la dimension anormale de celle-ci forçât l'accoucheur à employer les fers, il devait d'abord déposer un peu d'eau sur la tête de l'enfant, soit au moyen d'une petite cuillère, soit en y portant

[1] Sur tous ces points, voy. le R. P. Richard, t. I, p. 511.

[2] *Traité général des accouchemens*, p. 317.

ses doigts mouillés. La gastrotomie ne se pratiquait guère qu'après la mort de la mère, mais elle devait être tentée aussitôt après si l'on soupçonnait que l'enfant pût être encore vivant. La matrice une fois ouverte, le chirurgien soulevait avec la main gauche la tête de l'enfant, et l'ondoyait de la main droite. Je suppose toujours ici qu'aucun prêtre n'est présent, et, en l'absence d'ecclésiastique, personne ne doit hésiter à sauver l'âme du nouveau-né [1].

Le sacrement du baptême a enfanté des pratiques superstitieuses qui, pour le nombre et pour l'étrangeté, ne le cèdent guère à celles dont le mariage a été l'objet.

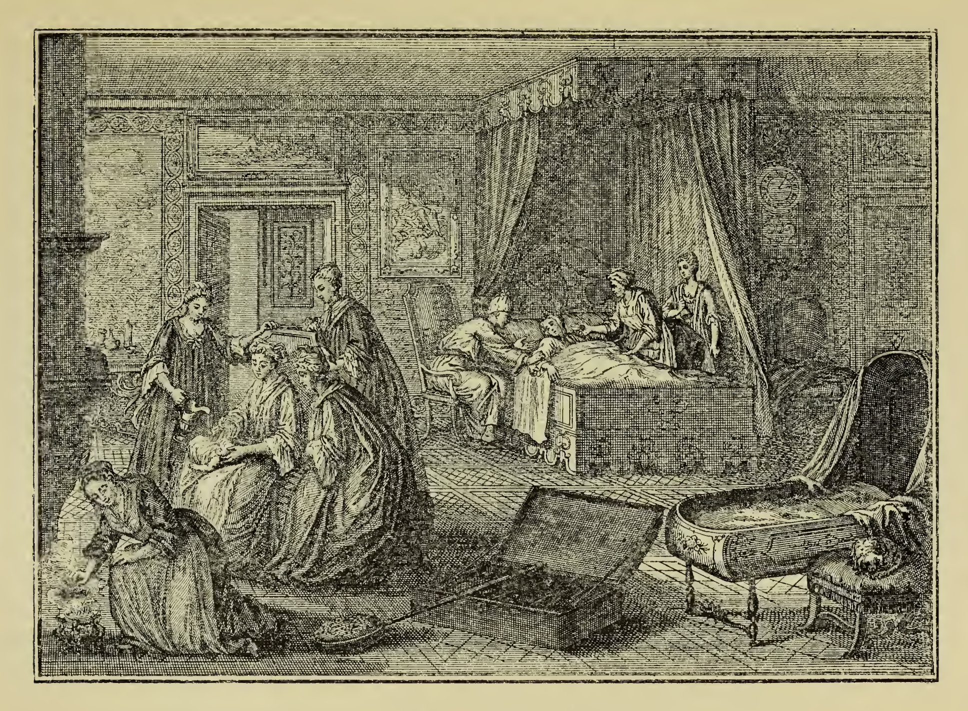
Beaucoup de personnes croyaient que si une femme grosse recevait l'Eucharistie, son enfant était suffisamment sanctifié, et pouvait se passer de baptême.

Au milieu du quinzième siècle, l'on admettait que trois circonstances suppléaient au baptême :

1° Si l'enfant mourait pendant le trajet de la maison paternelle à l'église.

2° Si l'enfant mourait en présence du prêtre qui allait le baptiser.

[1] Voy. les *Variétés chirurgicales*, p. 76.



Baptême administré par la sage-femme. D'après Bernard Picart.

3° Si l'enfant était un avorton, né de parents pieux qui eussent prié Dieu de le sauver.

On croyait aussi que la profession religieuse tenait lieu du baptême.

Le baptême ne passait pour valable que si on l'administrait avec de l'eau pure et froide. L'Église admet, au contraire, l'emploi de l'eau chaude, de l'eau bourbeuse, amère, salée, etc.; elle prohibe seulement l'usage des liquides artificiels, du vin, de la bière, du lait, du cidre, des eaux de senteur, des jus de citron, d'orange, de grenade, etc.

C'est une erreur de supposer que le prêtre seul a qualité pour administrer le baptême. A défaut d'ecclésiastique et dans un cas pressant, ce droit appartient aux femmes, aux hérétiques, aux païens même.

Le curé J.-B. Thiers, qui a approfondi cette matière, n'admet pas que l'on rebaptise les somnambules. « Les noctambules, dit-il, sont ces gens qui se promènent la nuit tout endormis dans leurs chambres, dans leurs jardins, dans les rues, sur le bord des rivières et des étangs, dans les grands chemins et quelquefois même sur les toits des maisons sans se faire aucun mal, et qui tombent à terre et se réveillent lorsqu'on les appelle par leur nom

propre, comme si ce nom ne leur avoit pas été bien donné dans leur baptême. Plusieurs personnes soutiennent qu'il les faut rebaptiser pour les guérir et qu'ils en ont l'expérience; mais ce remède est absolument superstitieux. »

J.-B. Thiers condamne plus sévèrement encore la pratique des envoûtements, à laquelle on n'avait pas renoncé à la fin du seizième siècle, puisque les Ligueurs l'employèrent contre Henri III[1] : « Il y a, dit-il, des gens assez abandonnés de Dieu pour baptiser des figures de cire, afin de faire mourir les personnes qu'ils haïssent. Et voici les cérémonies qu'ils pratiquent pour cet exécrable maléfice. Ils ont une image de cire entière et avec tous ses membres. Ils la mettent tout de son long dans une boëte qui se ferme avec un couvercle, prennent de l'eau dans le creux de la main, et la jettent sur cette image, en disant : « N.N., ego te baptizo, etc. » Ils récitent ensuite le petit office de la Vierge, et quand ils en sont au psaume..., entre *generatione* et *generationem*, ils prennent une épine, de laquelle ils picquent légèrement l'endroit du cœur de l'image, et achèvent le petit office.

[1] Voy. Lestoile, *Journal de Henri III*, 26 janvier 1589.

Le lendemain, ils font la même cérémonie, et aux mêmes mots ils enfoncent l'épine plus avant. Le troisième jour ils en font autant, et enfoncent l'épine tout entière, achèvent l'office; et le neuvième jour ils ont ce qu'ils souhaitent[1]. »

Si l'on prenait pour marraine une femme enceinte, on était certain de voir mourir bientôt, soit son enfant, soit celui qu'elle avait présenté à l'église.

Si l'on voulait assurer à l'enfant une longue existence, il fallait lui donner pour parrain le premier pauvre venu : « Il y a des pères et des mères qui, ne pouvant élever d'enfans, prennent pour pareins et pour mareines les deux premiers pauvres qu'ils rencontrent dans leur chemin, qu'ils trouvent dans les hôpitaux ou qui se présentent à leur porte. Les uns le font pour s'épargner la peine d'aller chercher des pareins et des mareines qui leur conviennent; les autres pour se dispenser d'un repas que l'on donne aux pareins et aux mareines, au retour du baptême; les autres enfin, dans la pensée que les enfans que ces pauvres tiennent sur les fonts baptismaux vivront plus longtemps. »

[1] *Traité des superstitions*, t. II, p. 70 et 81.

Bien des gens croyaient encore que, si l'on négligeait de sonner les cloches lors du baptême d'un enfant, celui-ci n'aurait jamais une belle voix et deviendrait sourd de bonne heure.

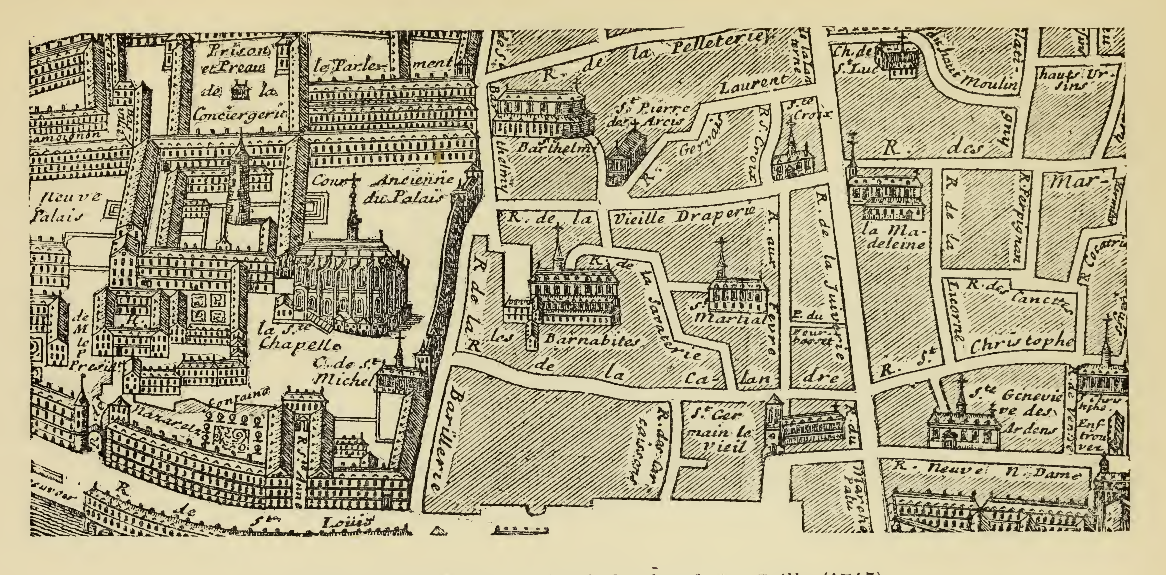
III

BAPTÊMES DE ROIS ET DE DAUPHINS

Cérémonies observées au baptême de Philippe-Auguste, de saint Louis, de Jean II, de Charles V, de Charles VI, de Louis XI, de Charles VIII, de Charles Orland, de Louis XII, de François Ier, de François II, de Henri III, de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI.

Philippe-Auguste, né le samedi 21 août 1165, fut baptisé le lendemain par Maurice, évêque de Paris, celui-là même qui fit commencer la construction de la cathédrale actuelle. La cérémonie eut lieu dans la petite chapelle dite de Saint-Michel de la Place [1], qui était située près du Palais, près de l'endroit où s'éleva plus tard la Sainte-Chapelle.

[1] « In ecclesia Sancti Michaelis de Platea. »



La chapelle Saint-Michel. D'après le plan de La Caille (1715).

L'enfant eut trois parrains et trois marraines :

Hugues de Monceaux, abbé de Saint-Germain des Prés.

Hervé, abbé de Saint-Victor.

Eudes, jadis abbé de Sainte-Geneviève [1].

Constance, sœur du roi.

Deux femmes veuves de Paris [2].

Toutefois, le nouveau-né fut nommé Philippe, en considération de Philippe, comte de Flandre, qui peut dès lors être regardé comme un quatrième parrain [3].

SAINT LOUIS naquit à Poissy et y fut baptisé. Les fonts baptismaux de l'église Notre-Dame, sur lesquels une inscription fut placée en 1650 [4], ont été reproduits par Montfaucon [5].

Le saint roi rappelait fréquemment le souvenir de son baptême. Deux de ses historiens, Geoffroi de Beaulieu et Guillaume de Nangis racontent le fait suivant. Se trouvant un jour

[1] Il avait résigné ces fonctions vers 1154.

[2] « Duæ viduæ Parisienses matrinæ extiterunt. »

[3] Voy. *Recueil des historiens*, t. XII, p. 133. — *Bibliothèque de l'École des chartes*, XX[e] année (1859), p. 149. — *De glorioso rege Ludovico*, édit. Molinier, p. 177. — Guillaume le Breton, *Philippidos liber* II, vers 14.

[4] Voy. le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. I, p. 83.

[5] *Monumens de la monarchie françoise*, t. II, pl. XIX.

à Poissy, il dit à quelques-uns de ses familiers que Dieu lui avait accordé en ce lieu le plus grand bien et le plus grand honneur dont il eût jamais joui. On s'étonna, car il semblait qu'un tel éloge dût plutôt s'adresser à la ville de Reims où il avait été sacré. Le roi sourit et répondit qu'il s'agissait bien de Poissy, puisque c'était là que lui avait été administré le baptême. Et parfois, dans les occasions où il ne voulait pas prendre le titre de roi, il signait ses lettres *Louis de Poissy* ou *Louis seigneur de Poissy* [1].

Le roi JEAN II, né le jeudi 26 avril 1319, fut baptisé au Mans, le dimanche suivant, dans l'église Saint-Julien [2].

CHARLES V reçut le baptême dans l'église Saint-Pierre de Montreuil [3], près de Vincennes où il était né.

CHARLES VI naquit le 3 décembre 1368, et il fut baptisé le 6 du même mois en l'église Saint-Paul. La cérémonie eut lieu « environ heure de prime, » c'est-à-dire vers six heures du matin. Elle se fit en grande pompe. Il y avait « tant de gens, qu'es rues on ne se povoit

[1] *Recueil des historiens,* t. XX, p. 409.
[2] Anselme, t. I, p. 105.
[3] *Ibid.,* t. I, p. 109.

tourner, écrit Christine de Pisan, et moult estoit haulte et noble chose à veoir; le peuple, d'aultre part, alloit menant feste, sanz faire aulcun ouvrage, resjoys de la nativité de leur prince[1]. » Ce qui ne contribua pas peu à accroître l'allégresse du populaire, c'est que le roi fit largesse, donna huit parisis à qui voulut. C'était appeler tout le monde; aussi se pressa-t-on si bien dans la rue que plusieurs personnes furent étouffées par la foule, et que le cortège dut prendre un chemin détourné pour rentrer au palais. L'enfant fut tenu sur les fonts par le maréchal Charles de Montmorency. En même temps, Duguesclin « le ceignit de l'épée, le fit chevalier[2], » et fut ainsi son *parrain d'armes*. Les *grandes chroniques de Saint-Denis* nous ont conservé un intéressant récit de cette solennité :

Le mercredi ensuivant, sixiesme jour de décembre, ledit fils du roy fu crestienné en l'églyse de Saint-Pol de Paris, environ heure de prime, par la manière qui ensuit. Et dès le jour de devant furent faites lices de mairien[3] en la rue, devant ladite

[1] *Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V*, édit. Michaud, p. 24.

[2] Anselme, t. I, p. 111. — Nous verrons que François II fut également fait chevalier le jour de son baptême.

[3] Barrières de bois.

églyse, et aussi dedens ladite églyse environ les fons [1], pour mieux garder qu'il n'y eut trop presse de gens.

Premièrement, devant ledit enfant ot [2] deux cens varlès qui portoient deux cens torches, qui tous demourèrent en ladite rue, tenant lesdites torches ardans, excepté seulement vingt-six qui entrèrent dedens ledit moustier.

Et après, estoit messire Hue de Chasteillon, seigneur de Dampierre, maistre des arbalestiers.

Et plusieurs autres grans seigneurs et dames.

La royne Jehanne [3].

La duchesse d'Orliens, sa fille.

La contesse de Harecourt et la dame de Lebret, suers de la royne [4], lesquelles estoient bien parées en couronnes et en joyaux.

Et après, pluseurs autres dames et damoiselles, bien parées et bien aournées.

Et ainsi fu apporté ledit enfant jusques à la grant porte de ladite églyse de Saint-Pol.

A laquelle porte estoient, qui attendoient ledit enfant :

Le cardinal de Beauvais [5], chancelier de France, qui ledit enfant crestienna.

Le cardinal de Paris en sa chappe de drap sans

[1] Les fonts.

[2] Il y eut.

[3] Jeanne de Bourbon, femme de Charles V.

[4] Il faut sans doute lire d'Harcourt et d'Albret, sœurs de la reine.

[5] Jean de Dormans, fondateur d'un collège qui porta son nom.

autres qui portoit un cierge en sa main, et le conte de Tanquarville si portoit une couppe en laquelle estoit le sel, et avoit une touaille [1] en son col dont ledit sel estoit couvert.

Et après estoit la royne Jeanne d'Évreux [2], qui portoit ledit enfant sur ses bras. Et monseigneur Charles, seigneur de Montmorency, et monseigneur Charles, conte de Dampmartin, estoit d'encoste luy [3].

Et ainsi issirent dudit hostel du roy, de Saint-Pol, par la porte qui est au plus près de ladite églyse.

Et tantost après ledit enfant, estoient :

Le duc d'Orliens [4], oncle du roy.

Le duc de Berry.

Le duc de Bourbon, frère de la royne.

Les arcevesques de Lyon et de Sens.

Les évesques d'Évreux, de Coustances, de Troyes, d'Arras, de Meaux, de Beauvais, de Noyon et de Paris.

Les abbés de Saint-Denis, de Saint-Germain des Prés, de Sainte-Geneviève, de Saint-Victor, de Saint-Magloire, tous en mitres et en crosses : et tous furent au crestiennement.

Et le tint sur les fons ledit seigneur de Montmorency, et fu appellé Charles, pour lesdits seigneur de Montmorency et conte de Dampmartin qui ce meisme nom avoient.

[1] Un linge.

[2] Veuve de Charles le Bel.

[3] A côté de lui.

[4] Philippe d'Orléans, fils de Philippe VI.

Et après, fu reporté ledit enfant audit hostel de Saint-Pol par le cimetière de ladite églyse et par un huys[1] par lequel l'on entroit audit hostel, pour la presse qui estoit devant ladite églyse.

Et celuy jour fist le roy faire une donnée[2] en la cousture Sainte-Catherine[3] de huit parisis à chascune personne qui voult aler à ladite donnée. Et y ot si grant presse que pluseurs femmes furent mortes en ladite presse[4].

CHARLES VII reçut également le baptême dans l'église Saint-Paul. Il eut pour parrains Charles d'Albret, que le roi venait de faire connétable, et Charles de Luyrieux, gentilhomme savoisien; pour marraine Jeanne de Luxembourg, sœur du comte de Saint-Paul et dame d'honneur de la reine[5].

[1] Par suite d'agrandissements successifs, l'hôtel Saint-Paul et ses jardins avaient fini par couvrir tout l'espace aujourd'hui compris entre la rue Saint-Paul, la rue Saint-Antoine, la rue du Petit-Musc et la Seine, réserve faite de l'ancienne église Saint-Paul et de son cimetière. Ce dernier était situé au chevet de l'église et englobé dans les jardins de l'hôtel que le cortège traversa, à l'abri de la foule, pour rentrer à l'hôtel.

[2] « Hoc est, dit le *Glossaire* de Ducange, donatio et distributio, præsertim illa quæ fit pauperibus. » Au mot *dona.*

[3] Place voisine de l'église Saint-Paul et située du côté opposé de la rue. *Cousture* et *couture* étaient synonymes de *culture* et désignaient tout espace cultivé. Voy. Ducange, au mot *culture.*

[4] Édit. Paulin Paris, t. VI, p. 267.

[5] *Chronique du religieux de Saint-Denis,* édit. Bella-

Louis XI, né à Bourges le 3 juillet 1423, vers trois heures de l'après midi, fut baptisé le lendemain dans la cathédrale, au bruit des cloches sonnant à toute volée. Il eut pour parrains Jean, duc d'Alençon, et Martin Gouge, évêque de Clermont[1], chancelier de France; pour marraine Catherine de l'Ile-Bouchard, comtesse de Tonnerre, une des dames de la reine. Guillaume de Champeaux, évêque et duc de Laon, officia, assisté de Pierre Hutin, chapelain du roi. Ce dernier tint les deux bassins d'argent[2], et il en reçut la valeur, conformément à l'usage. Au mois de novembre suivant, le roi ordonnait de lui payer quarante livres, « pour et en compensation des bassins d'argent qui furent portez au baptisement de M. le Dauphin; lesquels bassins ledit Hutin devoit avoir, comme il disoit, par les statuts et coustumes royaux, à cause de ce qu'il ayda à faire ledit baptisement[3]. »

Je constate en passant qu'au mois de sep-

guet, t. III, p. 69. — *Chronique de Jean Raoulet,* dans Vallet de Viriville, *Chronique de Jean Chartier,* t. III, p. 144.

[1] Suffragant de Bourges. Le siège archiépiscopal de Bourges était vacant.

[2] Voy. ci-dessus, p. 227.

[3] *Extrait des mémoriaux de la chambre des comptes,* dans Godefroy, *Histoire de Charles VI,* p. 412.

tembre 1467, Louis XI consentit à tenir sur les fonts la fille de Denis Hesselin, son panetier [1].

Charles VIII naquit au château d'Amboise. Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, le baptisa. Il lui servit aussi de parrain, avec Édouard, prince de Galles, fils de Henri VI. Le prince de Galles était venu en France pour solliciter des secours contre Édouard IV, qui avait détrôné et tenait captif le roi Henri VI. Jeanne de France, duchesse de Bourbon et sœur du roi, servit de marraine à l'enfant.

Marié avec Anne de Bretagne le 6 décembre 1491, elle eut l'année suivante un fils, nommé Charles Orland, qui fut baptisé en grande pompe dans la chapelle du Plessis. Il eut pour parrains les ducs d'Orléans et de Bourbon, pour marraine la reine de Sicile [2], « tous habillez de drap d'or moult riche, » dit une relation contemporaine.

Le duc de Nemours portait le cierge.
Le duc de Foix portait la salière d'or.
Le comte de Vendôme portait l'aiguière.

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes,* 3e série, t. I (1849), p. 487.

[2] Marguerite de Savoie, mariée à Louis III, roi de Sicile. Devenue veuve, elle épousa Louis de Bavière, comte palatin du Rhin.

L'oncle de la reine [1] portait le bassin et la serviette.

Le prince d'Orange portait le jeune Dauphin.

Mme de Nemours portait le bout du drap d'or qui couvrait le Dauphin.

Mme l'amirale [2] portait le chrémeau.

L'enfant fut baptisé par un cordelier qu'on avait surnommé *le saint homme*. « Et le dict sainct homme, que le Roy, durant le baptesme, tenoit par la main, le nomma Charles Orland. Et furent dictes plusieurs bénédictions et grâces à Dieu que l'on n'a point accoustumé de dire [3]. »

Louis XII naquit à Blois en 1462. Il n'était pas fils de roi : Marie de Clèves l'avait donné sur le tard à Charles d'Orléans. Louis XI, quoique cette naissance le mécontentât fort, consentit à être le parrain de l'enfant.

Il partit d'Amboise, et le lendemain arriva à Blois. Le cortège se forma au donjon dans l'ordre habituel, et traversa la première cour où s'élevait l'église Saint-Sauveur. L'évêque de Chartres [4], prélat officiant, reçut le roi à la porte de la chapelle et l'on se rendit aux

[1] Père du duc de Foix.
[2] Veuve de Louis, bâtard de Bourgogne.
[3] Godefroy, *Cérémonial françois*, t. II, p. 138.
[4] L'évêché de Blois ne fut érigé qu'en 1697.

fonts. L'évêque était Milon d'Illiers, que de nombreuses missions diplomatiques avaient révélé comme un habile négociateur.

Au milieu d'un religieux silence, on entendit la forte voix du roi répondre qu'il était *le grand parrain* de l'enfant. Il lui touchait les pieds. Le second parrain, Charles d'Anjou, comte du Maine, le tenait sous les bras. Ils étaient assistés des deux marraines, Marguerite d'Anjou, femme de Henri VI d'Angleterre, puis Isabeau de Beauvau, comtesse de Vendôme.

La cérémonie achevée, l'on vit le roi, l'air très irrité, aller se laver les mains. Un incident fort ordinaire lui avait paru d'un mauvais présage et avait allumé sa colère. Il monta chez la mère, et lui dit d'un ton bourru : « Madame, cest enfant, qui ne fait que naistre, m'a pissé en la manche quand je le tenois sur les fonts; quel signe esse? » On ne sait ce que répondit la pauvre duchesse. Mais au moment où le roi se levait pour sortir et s'éloignait du lit, son pied se prit dans le drap qui traînait jusqu'à terre, et il faillit tomber. « Et deux! » murmura-t-il. Et il partit fort mal content [1]. Au fond, ce que Louis XI repro-

[1] « Et cum vellet recedere ab hujusmodi camera, calcar

chait surtout à l'enfant, c'est qu'il allait empêcher le retour à la couronne des apanages de la maison d'Orléans. Le duc Charles, déjà mourant, semblait prêt à emporter dans la tombe l'avenir de sa famille, et voilà qu'une naissance presque miraculeuse ruinait toutes les espérances depuis si longtemps caressées par l'astucieux monarque. Enfin, il n'avait plus qu'un enfant mâle, celui qui fut Charles VIII, alors âgé de deux ans à peine, et sur qui il ne comptait guère, car deux de ses frères étaient déjà morts au berceau. Louis XI redoutait aussi que le trône passât à la branche d'Orléans, ce qui arriva.

Louise de Savoie, dans son *Journal,* nous apprend que son fils « FRANÇOIS, par la grâce de Dieu, roi de France, print la première expérience de lumière mondaine à Congnac, environ dix heures après midi 1494, le douzième jour de septembre [1]. » Elle ne dit rien de son baptême.

suum accepit lintheamen lecti, sic quod fere cecidit, et tunc dixit : « Et deux ! » Et de his duobus casibus male contentus, ut videbatur. » *Déposition d'Élisabeth de Vatan,* dans le *Procès de divorce de Louis XII.* Reproduite par de Maulde, *Procédures politiques du règne de Louis XII,* p. 976.

[1] Édit. Michaud, p. 87.

Le premier enfant mâle de ce fils bien-aimé et de sa femme Claude naquit en février 1518 et reçut le nom de FRANÇOIS [1]. Il fut baptisé le 25 avril de l'année suivante, et un chroniqueur qui nous a longuement décrit cette cérémonie fait remarquer qu'on dut la retarder ainsi, « pource que le père sainct et le roy de Sicile, duc de Lorraine, furent compères, qui estoient en pays loingtains [2]. » Le baptême eut lieu à Amboise, le pape Léon X y fut représenté par Laurent de Médicis; le duc de Lorraine était présent. On lui donna pour commère la duchesse d'Alençon, « et il fut fait fort grosse chère [3]. »

FRANÇOIS II, fils aîné de Henri II, reçut le baptême dans la chapelle du château de Fontainebleau, le 10 février 1544. Avant de procéder à la cérémonie, le roi le fit chevalier. Le cardinal de Bourbon officia. Les parrains furent le roi François Ier qui lui donna son nom, et le duc d'Orléans. Mme Marguerite, fille de François Ier, fut marraine.

HENRI III, né à Fontainebleau en septembre 1551, fut baptisé le 5 décembre. Il eut pour

[1] François, duc de Bretagne, mort en 1536.
[2] Godefroy, *Cérémonial,* t. II, p. 139.
[3] *Histoire du chevalier Bayard,* édit. Michaud, p. 598.

parrain Édouard V, roi d'Angleterre, qui se fit représenter à la cérémonie, et Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, qui, deux ans après, était père de Henri IV. La marraine fut Jeanne d'Albret, femme d'Antoine. On donna à l'enfant les noms d'Édouard-Alexandre, mais sa mère voulut qu'il s'appelât Henri [1].

C'est le 6 mars [2] 1554, deux mois et demi après sa naissance que Henri IV fut baptisé dans la chapelle du château de Pau. Il eut pour parrains le roi de Navarre, son grand-père, et le cardinal de Vendôme, son oncle paternel. On choisit comme marraine Isabeau d'Albret, tante de l'enfant, alors veuve du comte de Rohan. « Pour ce baptême, écrit Favyn, furent expressément faits des fonts d'argent doré. »

Lorsque Henri IV demanda à la Cour de Rome l'annulation de son mariage avec Marguerite, sa première femme, il chercha à faire établir que le cardinal de Vendôme avait été en cette circonstance le fondé de pouvoir du roi Henri II. Si le père de Marguerite eût été

[1] J.-A. de Thou, *Historiarum* liber VIII.

[2] Et non le 6 ou le 10 janvier, comme l'écrivent Favyn, p. 810, et Hardouin de Péréfixe, p. 17.

le parrain de Henri IV, cette parenté spirituelle pouvait devenir une cause de nullité aux yeux de l'Église, car le concile de Trente s'était prononcé dans ce sens. Au mois de septembre 1599, sept témoins vinrent donc déclarer, non seulement qu'ils avaient vu le cardinal de Vendôme présenter l'enfant au baptême, mais que certainement ledit cardinal le présentait comme fondé de pouvoir du roi de France. Cette thèse n'est pas sérieuse, et elle a été très bien réfutée par M. Eug. Halphen [1].

Je note ici qu'au mois de mai 1598, Henri IV fit baptiser un de ses fils naturels [2] avec un cérémonial semblable à celui qu'on employait pour les Dauphins. Le comte de Soissons, prince du sang, fut parrain, la duchesse d'Angoulême fut marraine, et les plus grands seigneurs prêtèrent avec empressement leur concours [3].

A ce moment, le divorce de Henri IV avec Marguerite n'avait pas encore été prononcé, mais la séparation était complète depuis long-

[1] Voy. *Enquête sur le baptême du roi Henri IV*, 1878, in-18.

[2] Alexandre, dit le *chevalier de Vendôme*, fils de Gabrielle d'Estrées, mort en 1629.

[3] Godefroy, t. II, p. 161.

temps. C'est en 1600 que le roi épousa Marie de Médicis. Il en eut un fils[1] en 1601, puis deux filles en 1602 et 1606. Ces enfants furent ondoyés au moment de leur naissance[2], et les cérémonies du baptême remises à plus tard. Elles eurent lieu, pour les trois enfants ensemble, le 14 septembre 1606.

J'ai dit que le premier enfant de François Ier avait été baptisé deux mois et demi après sa naissance, parce qu'il fallait attendre l'acceptation du pape, choisi pour parrain. François II avait une vingtaine de jours lorsqu'il reçut le baptême; Henri III et Henri IV l'attendirent deux mois et demi. Nous voyons ici que le fils aîné du Béarnais le reçut à six ans seulement. Dès lors, ce fut une règle à la Cour de retarder ainsi cette cérémonie. « Les Enfans de France, écrit le P. Dan, incontinent après qu'ils sont nez sont ondoyez. L'on réserve les cérémonies du baptesme pour un autre temps, afin d'y apporter l'appareil digne de leur grandeur[3]. »

Le triple baptême des enfants de Henri IV devait avoir pour théâtre l'église Notre-Dame,

[1] Louis XIII, né le 27 septembre.
[2] Voy. ci-dessus, p. 76.
[3] *Le trésor des merveilles de Fontainebleau,* p. 277.

et le programme des décorations à y établir était déjà arrêté [1] quand la peste se déclara dans Paris. La Cour s'enfuit à Fontainebleau, et c'est là qu'eut lieu la solennité.

La chapelle du château ayant été jugée trop étroite, l'on para la cour du donjon avec une magnificence qui égala le luxe inouï déployé par l'assemblée.

Le temps étoit fort clair et serain, mais les capes, les toques, les boutons et les espées des princes et seigneurs, couvertes de pierreries, esclatoient plus que ne faisoit le jour. La garde seule de l'espée du duc d'Espernon valoit plus de trente mille escus. L'ornement et le luxe des princesses et dames estoit admirable, pource que la veuë ne pouvoit soustenir la splendeur de l'or, ny la candeur de l'argent, ny le brillant des perles et pierreries qui couvroient leurs habillemens. Mais sur tout paroissoit la robbe de la Royne, estoffée de trente deux mille perles et trois mille diamans [2].

Le cortège se forma dans l'ordre suivant :

Le prince de Vaudemont portait le cierge.
Le chevalier de Vendôme portait le chrémeau.
Le duc de Vendôme portait la salière.
Le duc de Montpensier portait l'aiguière.

[1] Godefroy, t. II, p. 169.

[2] *Mercure françois*, t. I, p. 110. Voy. aussi Jean de Serres, *Inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 260.

15.



Le château de Vincennes au dix-septième siècle. Gravure publiée par N. Langlois.

Le comte de Soissons portait le bassin.
Le prince de Conti portait le coussin.

M. de Souvré portait l'enfant, que le prince de Condé tenait par la main.

Le duc de Guise portait la queue du manteau d'hermine posé sur les épaules du Dauphin.

Suivaient vingt-quatre seigneurs portant des flambeaux, et derrière eux s'avançaient le parrain et la marraine.

Le pape [1] avait accepté les fonctions de parrain : il était représenté par le cardinal de Joyeuse, à qui une bulle spéciale avait déféré cet honneur [2]. La duchesse de Mantoue était marraine.

Une très ancienne cuve baptismale en cuivre fut apportée de Vincennes, où elle était conservée. Elle passait pour avoir servi déjà au baptême de plusieurs rois de France. Quoi qu'on en ait dit, rien ne prouve qu'elle ait été employée pour Philippe-Auguste, et elle ne le fut certainement pas pour saint Louis, puisque nous possédons le dessin des fonts bap-

[1] Paul V.

[2] Voy. *Bulle de nostre sainct Père le Pape, contenant le pouvoir de légat octroyé à Mgr le cardinal de Joyeuse, pour la célébration du baptesme de Mgr le Daulphin de France, avec aultres facultez...* 1606, in-12.

tismaux en pierre sur lesquels le sacrement lui fut administré. La cuve en cuivre, « un des plus beaux ouvrages que l'industrie arabe nous ait laissés, dit M. de Longpérier [1], date de la fin du treizième, et fut, selon toute apparence, rapportée d'Orient par saint Louis. Transportée vers 1793 au musée du Louvre, elle figura aussi au baptême du duc de Bordeaux [2], puis à celui du prince Impérial [3]. »

Revenons au baptême de Louis XIII.

A en croire les récits contemporains, l'enfant, bien stylé par son aumônier, aurait montré, au cours de la cérémonie, beaucoup de mémoire et de présence d'esprit. La scène mérite d'être rapportée :

Demande. Monsieur, que demandez-vous?

Réponse. Les cérémonies sacramentelles du baptême.

D. Avez-vous reçu le baptême?

R. Oui. Dieu merci.

D. Abrenuntias Satanæ?

R. Abrenuntio.

D. Et omnibus pompis ejus?

R. Abrenuntio.

D. Et omnibus operibus ejus?

[1] *Revue archéologique,* t. XIV (1666), p. 306.
[2] 1er mai 1821.
[3] 14 juin 1856.



Cuve baptismale de Vincennes. D'après Millin, *Antiquités nationales*.

R. Abrenuntio.

D. Credis in Deum, patrem omnipotentem, creatorem cœli et terræ?

R. Credo.

D. Credis in Jesum Christum, filium ejus, unicum Dominum nostrum, natum et passum?

R. Credo.

D. Credis in Spiritum sanctum, Ecclesiam catholicam, Sanctorum communionem, remissionem peccatorum, carnis resurrectionem, vitam æternam post mortem?

R. Credo.

Ces demandes et ces responces estans ainsi achevées, Mgr le Dauphin récita seul et devant l'assistance le Pater, l'Ave Maria et le Credo [1]. Mais ce fut avec une telle grâce que, seul, il respondit à ces demandes et qu'il récita ainsi sa créance, qu'il n'y avoit aucun des spectateurs qui, en une action

[1] Héroard, médecin du Dauphin, écrivait le même jour dans son *Journal :* « A huit heures, levé, vêtu de son habit de satin blanc pour le baptême. A neuf heures trois quarts déjeuné, mené chez le Roi et la Reine... Craint de partir pour le baptême, craignant qu'on lui jetât de l'eau : le Roi lui en avoit donné l'appréhension; on l'assure. A quatre heures, parti de sa chambre avec les cérémonies et ordre donnés par M. de Rhodes, grand maître des cérémonies. Il arrive sous le poële où étoient les fonts. A cinq heures et demie, il est baptisé, nommé Louis... M. le cardinal de Gondi baptisa, c'est-à-dire qu'il fit les restes des cérémonies. Il l'interrogea, et il répondit à propos, ouvre sa poitrine pour y recevoir l'huile; M. de Montpensier lui baissa le collet pour y recevoir le chrême sur les épaules; il se prend à sourire disant : « Velà qu'est fraid. » Au sel, il dit : « Il est avalé, je le treuve bon. » Tome I, p. 211.

si chrestienne et si royale, ne larmoia de joye et ne fut saisi d'un profond ravissement d'admiration et d'amour, voyant en un âge si bas et si tendre comme celuy de Mgr le Dauphin une gayeté et une bonté d'esprit si relevé et si asseuré [1].

Un festin suivit la cérémonie. Le roi avait à sa droite le légat et à sa gauche la reine. Les princes de Condé, de Conti et de Montpensier servaient le roi ; le duc de Vendôme, le duc de Guise et le prince de Vaudemont servaient la reine [2]. Un bal termina la journée, et de grandes réjouissances eurent lieu le lendemain. « Le duc de Sully, ayant fait faire un chasteau artificiel plein de fusées, boëstes et autres artifices à feu, le fit assiéger, battre et prendre par des satyres et sauvages en cette belle plaine qui est hors de Fontaine-bleau, du costé du Levant, à la veuë de douze mille personnes [3]. »

[1] Voy. *Cérémonies observées au baptesme de Mgr le prince Dauphin et de mesdames ses sœurs. Ensemble l'ordre des princes, princesses et grands seigneurs, avec leurs noms et qualitez. Plus, les noms des parrains et marraines, avec leurs qualitez, et en quelles cérémonies ils marchoient.* 1606, in-12.

[2] Voy. *Le triumphe et cérémonies du baptesme de Mgr le Daulphin.* S. d., in-12.

[3] Voy. *De la cérémonie gardée au baptesme du Roy Louis XIII*, etc. Dans le P. Anselme, *Le palais de l'honneur*, p. 235.

Ce grand événement fut célébré, en prose et en vers, dans de nombreux écrits qui nous ont été conservés. La nature s'émut aussi, et des signes évidents de son trouble apparurent dans le ciel la veille et le lendemain de la solennité. Ceux qui seraient curieux de les connaître les trouveront dans un très rare petit livret publié sous ce titre : *Les signes merveilleux apparus au ciel devant et un jour après les cérémonies du baptesme de Mgr le Dauphin, célébrées à Fontaine-Bleau. Avec l'exposition des plus grands astrologues de ce temps et autres prophéties admirables* [1]. L'auteur conclut ainsi : « Ce sera donc ce grand prince Louys XIII, du noble sang de France, qui recevra la couronne impériale d'Allemagne, réparera le dégast que les Turcs ont faict à la Hongrie, et enfin brisera les cornes de ce superbe empire des Otthomans, le fléau des chrestiens. »

Il faut noter ici que quand le roi ou le Dauphin acceptaient d'être parrains, ils n'assistaient pas toujours à la cérémonie ; le plus souvent, ils se faisaient représenter. Toutefois, les exceptions n'étaient pas fort rares. Ainsi,

[1] Paris, 1606, in-12.

en 1757, Louis XV en personne tint sur les fonts le fils de Bontemps, son premier valet de chambre[1].

Louis XIV fut ondoyé le jour de sa naissance, dans la chambre même où il était né, par Séguier, évêque de Meaux et premier aumônier. Assistèrent à la cérémonie : le roi, son frère, le chancelier de France « et plusieurs autres seigneurs et dames qui accouroient en foule, comme à la veuë d'un miracle[2]. »

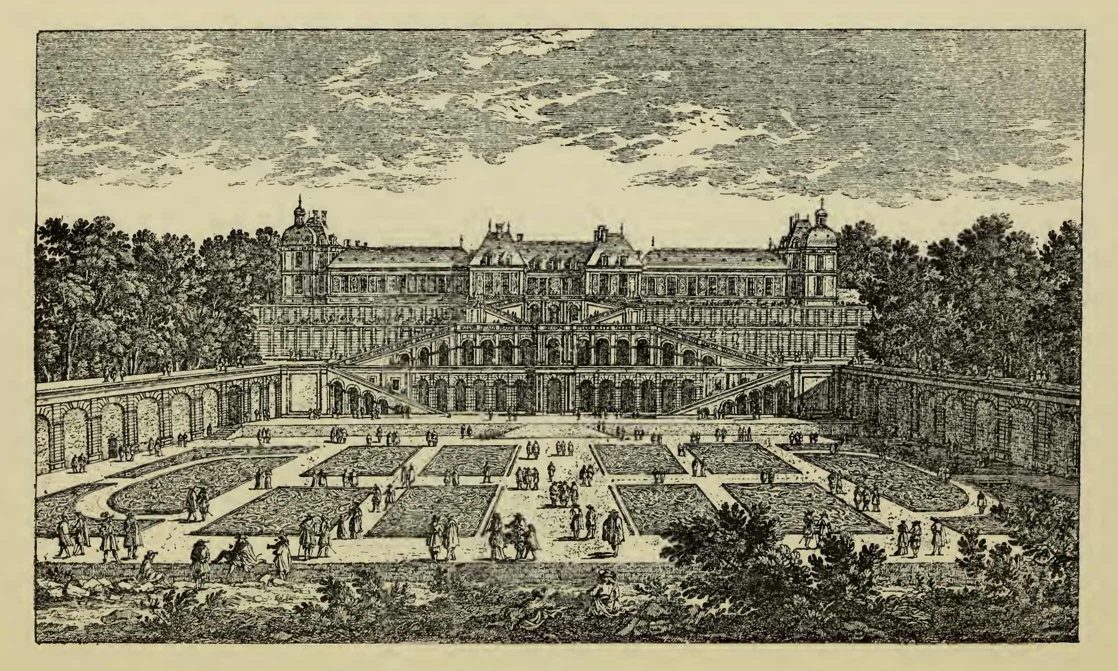
Le baptême eut lieu seulement le 21 avril 1643. Le petit prince entrait donc dans sa cinquième année. Louis XIII avait désiré que le pape acceptât d'être parrain, et qu'il se fît représenter par Mazarin, qui eût reçu la pourpre à cette occasion. Le souverain Pontife y consentit après quelques hésitations[3], et la cérémonie eut lieu en grande pompe au château de Saint-Germain-en-Laye. Une relation officielle la décrit ainsi :

Ce fut sur les quatre ou cinq heures du soir du mesme jour que se fit cette royale et saincte céré-

[1] Voy. duc de Luynes, *Mémoires,* 16 mars 1756, t. XIV, p. 463, et 4 juillet 1757, t. XVI, p. 73.

[2] Voy. ci-dessus p. 124.

[3] Richelieu, *Mémoires,* édit. Michaud, p. 326.



Le château de Saint-Germain-en-Laye. D'après Perelle.

monie, dans la belle chapelle du vieil chasteau de Sainct-Germain en Laye. En cet ordre :

Monseigneur le Dauphin, vestu par dessus son habit ordinaire d'une robbe de taffetas d'argent, marchoit devant la Reyne, et la marquise doüairière de Lansac, sa gouvernante, derrière son Altesse royale. Après la Reyne, suivoient Charlotte Marguerite de Montmorency, princesse de Condé; madame Anne de Montafié, comtesse de Soissons; madame Anne de Bourbon, duchesse de Longueville, et les autres princesses et dames de la Cour.

La Reyne et monseigneur le Dauphin estans arrivez en cette royale chapelle, dont le chœur et la nef, le jubé et les galeries et tribunes estans remplis de plusieurs seigneurs et dames qui estoient venus pour voir cette auguste cérémonie, la musique du Roy chanta un motet ravissant.

Pendant lequel la Reyne, s'estant mise de genoux sur son prie-Dieu, garny de son drap de pied et carreaux de veloux rouge cramoisy à franges d'or, et monseigneur le Dauphin aussi à genoux auprès de sa Majesté et à sa droite; la princesse de Condé se tenant aussi à genoux à sa gauche : monsieur l'évesque de Meaux..... sortit de la sacristie, et après avoir adoré le très-sainct sacrement qui estoit exposé sur l'autel orné de très-riches paremens, il s'approcha du prie-Dieu de la Reyne. Laquelle luy présenta monseigneur le Dauphin, qui fut ensuite eslevé par la marquise de Lansac sur l'appuy ou accoudoir dudit prie-Dieu.....

Alors la Reyne, tenant par derrière mondit seigneur le Dauphin, qui parut beau comme un ange

et fit voir en toute cette saincte action une modestie et retenue extraordinaire à ceux de son âge, l'évesque de Meaux, ayant salué sa Majesté, la mitre en teste, demanda aux parain et maraine le nom que l'on vouloit donner à ce prince. La princesse de Condé ayant fait grand compliment à son Éminence, puis une révérence à la Reyne, le nomma Louys, suivant l'intention de sa Majesté.

En suite de quoi l'évesque continua l'office selon le rituel romain. Suivant lequel, il exorciza, bénit le sel, et en mit dans la bouche de ce prince, dixneufième Dauphin de Viennois, Louys de France quatorzième [1] du nom, qu'il receut fort pieusement et avec une humilité qui ravit toute l'assistance en admiration. Puis la Reyne luy ayant, ainsi qu'il se pratique en telles cérémonies, découvert la poitrine et les épaules, l'évesque officiant luy appliqua les sainctes huiles des catéchumènes. Et à toutes les trois fois que ce prélat luy dit : « Ludovice, abrenuncias Sathanæ, pompis et operibus ejus? » Il répondit luy-mesme autant de fois : « Abrenuncio. » Comme aussi aux trois interrogations qu'il luy fit sur sa créance, selon les termes du mesme rituel, il répondit hardiment autant de fois : « Credo. » Alors l'évesque luy déclara qu'il estoit introduit dans l'Église, et tant les parain et maraine que ce prélat et tous les assistans récitèrent avec son Altesse royale, à haute voix, le symbole des apostres et l'oraison dominicale. Puis l'évesque, obmettant l'infusion de l'eau (qui avoit

[1] Il y a dans le texte « quatrième. »

esté faite à ce prince dès le jour de sa naissance le dimanche cinquième de septembre mil six cens trente-huit, et qui ne se réitère jamais), la Reyne luy découvrant la teste, l'évesque luy en oignit le sommet avec le sainct cresme. Ce fait, il luy mit sur la teste le cresmeau, récitant aussi les mots du rituel sur ce sujet, et luy présenta le cierge allumé, que son Altesse prit elle-mesme à deux mains, et le tint seule durant le reste de la cérémonie.

A la fin de laquelle l'évesque officiant monta à l'autel, et donna la bénédiction solennelle, que toute l'assistance receut à genoux. Et la musique du Roy chanta encore en suite le *Regina cœli*, etc.

Puis chacun s'en retourna, merveilleusement satisfait d'avoir assisté à cette sainte et auguste cérémonie, laquelle fut fermée par un remerciement que ce prince vint faire jusque dans la sacristie à l'évesque qui l'avait baptisé [1].

J'ai dit un mot déjà de la catastrophe qui terrifia la Cour au début de l'année 1712. La duchesse de Bourgogne tombe subitement malade, puis meurt le 12 février, à vingt-six ans. Six jours après, son mari, héritier présomptif de la couronne et âgé de trente ans à peine, suit la duchesse dans la tombe. Le 8 mars, leur fils aîné, Louis, duc de Bretagne, est emporté à son tour. Un seul enfant survivait [2], celui qui fut Louis XV.

[1] Godefroy, t. II, p. 245.

[2] Le duc de Bourgogne avait eu, en 1704, un premier

Né à Versailles le 15 février 1710, il fut ondoyé le jour même, par le cardinal de Janson, grand aumônier de France. On le fit duc d'Anjou, et le duc de la Vrillière lui porta le cordon bleu dans son berceau. Atteint, en 1712, de la mystérieuse maladie qui décima sa famille, on s'empressa de le faire baptiser. Ce sacrement lui fut administré dans son lit, le 8 mars, par l'évêque de Metz, premier aumônier du roi. Il eut pour parrain Louis-Marie, marquis de Prie, colonel d'un régiment de dragons, et pour marraine Marie-Isabel-Gabrielle de La Mothe Houdancourt, duchesse douairière de La Ferté-Saint-Nectaire [1].

Les premiers enfants que Marie Leszcinska donna à Louis XV furent trois filles, dont deux jumelles. Enfin, le 4 septembre 1729, elle accoucha d'un Dauphin, Louis de France, qui ne régna pas [2], mais fut père de trois rois : Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. Elle eut ensuite un fils [3], qui mourut à trois ans, puis une fille née en 1732. Tous ces enfants

enfant, fait aussi duc de Bretagne, et qui était mort en 1710.

[1] Dangeau, *Journal*, 15 février 1710, t. XIII, p. 102. — Saint-Simon, *Mémoires*, t. VII, p. 276. — Anselme, *Histoire généalogique*, t. I, p. 181.

[2] Il mourut en 1765.

[3] Philippe duc d'Anjou.

furent, selon l'usage, ondoyés au moment de leur naissance. Pour le Dauphin, l'officiant fut le cardinal de Rohan, grand aumônier de France. Le roi assista à la cérémonie. Quand elle fut terminée, il dit au duc de Villeroi, capitaine des gardes du corps : « Duc de Villeroy, conduisez le Dauphin dans son appartement; c'est le seul cas où mon capitaine des gardes peut me quitter. » Aussitôt après, le marquis de Breteuil, maître des cérémonies, déposa sur le berceau le cordon et la croix de l'ordre du Saint-Esprit que Mme de Ventadour[1] passa au cou de l'enfant[2].

En 1737, Louis XV résolut de faire baptiser, le même jour, les quatre aînés de ses enfants. C'étaient :

Marie-*Louise*-Élisabeth, née le 14 août 1727[3].

Anne-*Henriette*, née le 14 août 1727[4].

Le Dauphin *Louis*.

Marie-*Adélaïde*, née le 3 mai 1732[5].

[1] Gouvernante des enfants de France.

[2] *Mercure de France*, nº de septembre 1729, p. 2050.

[3] Elle épousa Philippe de Bourbon, fils de Philippe V, roi d'Espagne, et mourut à Versailles le 6 décembre 1759.

[4] Morte le 10 février 1752.

[5] Morte à Trieste en 1800.

En 1737, Louis XV avait encore trois enfants :

La cérémonie eut lieu le 27 avril. Le Dauphin, tout vêtu de blanc, portait « un habit de brocart d'argent avec un point d'Espagne d'argent[1]. » Le cardinal de Rohan officia.

Les parrains et marraines furent :

Pour le Dauphin, le duc d'Orléans et la duchesse douairière de Bourbon.

Pour madame Louise, le duc de Chartres et la princesse de Conti.

Pour madame Henriette, le duc de Bourbon et mademoiselle de Nantes.

Pour madame Adélaïde, le comte de Charolais et mademoiselle de Clermont[2].

En 1749, Louis XV fut parrain d'un enfant dont était accouchée Mme La Tour, belle-fille du concierge de Fontainebleau; Marie Leszcinska fut marraine. « C'est là une grâce, écrit le duc de Luynes, que le roi accorde ordi-

Victoire-Louise-Marie-Thérèse, née le 11 mai 1733, morte à Trieste le 7 juin 1799.

Sophie-Philippine-Élisabeth-Justine, née le 27 juillet 1734, morte le 3 mai 1782.

N..., née le 16 mai 1736, morte en 1744.

Au moment du baptême, la reine était encore enceinte. Elle accoucha, le 5 juillet, d'une fille qui fut nommée *Louise-Marie,* et qui mourut au couvent des Carmélites de Saint-Denis le 22 décembre 1787.

[1] Duc de Luynes, avril 1737, t. I, p. 226

[2] *Gazette de France,* n° du 4 mai 1737, p. 215.

nairement aux concierges de ses maisons royales [1]. »

J'ai raconté dans quelles conditions s'était produite la naissance de Louis XVI [2], qui ne semblait pas alors destiné à devenir Dauphin [3]. Au moment de sa naissance, ni le grand aumônier de France, ni le premier aumônier du roi n'étaient présents. Il fut ondoyé par l'abbé de Chabannes, aumônier de service, en présence d'un vicaire de l'église Notre-Dame de Versailles [4]. Le lendemain, M. Rouillé, trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, apporta « deux colliers de l'ordre, pour que le Roi en choisît un, pour passer au col du nouveau né. C'est la règle à tous les Enfans de France, et c'est lui-même qui lui passe le cordon [5]. »

En 1778, Marie-Antoinette eut son premier enfant, Marie-Thérèse-Charlotte, dite *Madame*

[1] Novembre 1749, t. X, p. 27.

[2] Voy. ci-dessus p. 156.

[3] Il était le cinquième enfant et le troisième des fils du Dauphin Louis, fils de Louis XV.

[4] Barbier, *Journal*, 23 août 1754, t. VI, p. 47.

[5] Duc de Luynes, 25 août 1754, t. XII, p. 321. — Le duc ajoute : « Il y a une autre règle que je ne savois pas; c'est que, lorsque la Reine perd quelqu'un de ses enfans, c'est le Roi qui doit lui en apprendre la nouvelle. On me contoit hier que la feue Reine Marie-Thérèse dit à quelqu'un qui lui annonçoit la mort d'un de ses enfans : « Cela ne peut pas être vrai, car le Roi ne me l'a pas dit. »

Royale[1]. Le *Mercure de France* fit alors remarquer que « contre l'ancien usage qui reculoit à quelques années le baptême des Enfans de France, qu'on se contentoit d'ondoyer, la princesse fut baptisée le jour même, à deux heures après midi[2]. » Le cardinal de Rohan, grand aumônier, officia, assisté du curé de Notre-Dame. L'enfant fut tenu sur les fonts, au nom du roi d'Espagne, par le comte de Provence. Celui-ci avait été bien préparé à son rôle, comme le prouva un incident que les *Mémoires secrets* ne manquèrent pas d'enregistrer :

Le grand aumônier ayant demandé au prince quel nom il vouloit donner à l'enfant, Monsieur a répondu : « Mais ce n'est pas par où l'on commence ; la première chose est de savoir quels sont les père et mère : c'est ce que prescrit le rituel. » Le prélat a répliqué que cette demande devoit avoir lieu lorsqu'on ne connaissoit pas d'où venoit l'enfant, qu'ici ce n'étoit pas le cas, et que personne n'ignoroit que Madame étoit née de la reine et du roi. Son Altesse royale non contente s'est retournée vers le curé de Notre-Dame, présent à la cérémonie, a voulu avoir son avis, lui a demandé si, lui curé, plus au fait de baptiser que le cardinal, ne

[1] Elle épousa, en 1799, son cousin le duc d'Angoulême.
[2] N° de janvier 1779, p. 108.

trouvoit pas son objection juste. Le cure a répliqué avec beaucoup de respect, qu'elle étoit vraie en général; mais que dans ce cas-ci il ne se seroit pas conduit autrement que le grand aumônier : et les courtisans malins de rire. Tout ce qu'on peut inférer de là, c'est que Monsieur a beaucoup de goût pour les cérémonies de l'Église, est fort instruit de la liturgie, et se pique de connoissances en tout genre [1].

Le Dauphin, né trois ans après [2], fut également baptisé le jour même de sa naissance. « On l'adoroit, on le suivoit en foule dans son appartement. Un archevêque voulut qu'on le décorât d'abord du cordon bleu, mais le Roi dit qu'il falloit qu'il fût chrétien premièrement [3]. » L'enfant eut pour parrain son grand père François Ier, empereur d'Autriche, qui fut représenté par le comte de Provence, et pour marraine la princesse de Piémont [4], représentée par madame Élisabeth, sœur du roi. Aussitôt après la cérémonie, le comte de Vergennes lui apporta le cordon bleu de l'ordre

[1] Tome XIII, p. 251.

[2] Louis-Joseph-Xavier-François, né le 22 octobre 1781, mort à Meudon le 4 juin 1789.

[3] Récit du comte de Stedingk, dans *Gustave III et la cour de France*, t. I, p. 353.

[4] Marie-Adélaïde-Clotilde-Xavière, fille du Dauphin Louis, fils de Louis XV.

du Saint-Esprit, et le marquis de Ségur, ministre de la guerre, la croix de Saint-Louis [1].

Tant d'honneur ne l'empêchèrent pas de mourir à huit ans et demi, et l'on est tenté de l'en féliciter quand on pense au sort qui attendait son frère cadet, le duc de Normandie.

Il était né à Versailles le 27 mars 1785, et avait été baptisé le même jour dans la chapelle du château. Le comte de Provence fut son parrain, et madame Élisabeth sa marraine, au nom de la reine des Deux-Siciles, sœur de Marie-Antoinette. Louis XVI et le duc de Chartres étaient présents. L'enfant, qui devait plus tard porter le nom de Louis XVII, reçut aussitôt l'ordre du Saint-Esprit[2]. On sait qu'il mourut au Temple le 8 juin 1795.

[1] *Mercure de France,* n° de novembre 1781, p. 21.

[2] *Mercure de France,* n° d'avril 1785, p. 82.

ÉCLAIRCISSEMENTS

I. La création de l'enfant. Extrait du *De proprietatibus rerum* de Barthélemy de Glanville. XIV[e] siècle. — II. *Comment j'ai eu l'honneur de parvenir au service de la Royne,* par la sage-femme Louise Bourgeois. XVII[e] siècle. — III. La France vouée à la Vierge par Louis XIII. Février 1638. — IV. Cérémonies religieuses ordonnées lors de la naissance du premier Dauphin, fils de Louis XV. Septembre 1729. — V. Acte de naissance de Louis XVII. Mars 1785.

I

La création de l'enfant. EXTRAIT DU TRAITÉ *De proprietatibus rerum* DE BARTHÉLEMY DE GLANVILLE. TRADUIT EN FRANÇAIS PAR JEAN CORBICHON [1].

(XIV[e] siècle).

DE LA CRÉATION DE L'ENFANT. — Or, à la création de l'enfant y est requise matière convenable, lieu suffisant et le service de nature. La cause efficiente

[1] Édition de 1556, f° XLIX et suiv. Voy. ci-dessus, p. 5.

c'est la chaleur et l'esperit qui donne vertu au corps. La matière de l'enfant, c'est l'humeur de la semence mise hors de toutes les parties du père et de la mère par le fait de génération. La matière, quand elle est espandue au lieu ordonné de nature, elle est retenue ès chambrettes de l'amarris [1] par la vertu de nature qui la traict, et se meslent ensemble les semences par force de la chaleur qui y œuvre, car si la mixtion des semences du père et de la mère n'estoit, la création de l'enfant ne se pourroit faire, car la semence du père est si espesse qu'elle ne se pourroit espandre. Et ainsi la matière de l'enfant seroit destruicte si ce n'estoit la matière de la mère, qui est clère et froide, qui l'attrempe.

Quand ceste matière s'assemble à la dextre partie de l'amarris elle retourne à la nature du masle, et quand elle va à la partie senestre c'est une fille : et c'est pour la chaleur qui est plus plus forte à la dextre partie qu'à la senestre, comme dient Constantin [2] et Galien. Et pour ce, dit Aristote au XVe livre des bestes, que si la semence du masle est plus vertueuse que celle de la femelle, l'enfant ressemblera au père; et si la mère vainc, l'enfant luy ressemblera; et si la matière est égalle au père et à la mère l'enfant ressemblera à tous deux.

Quand ceste matière est cuyte par la force de la chaleur naturelle, adonc elle est vestue et environ-

[1] De la matrice.

[2] Constantin, dit l'*Africain*, célèbre médecin du onzième siècle.

née de deux très délyées petites peaulx, dedans laquelle se prent ensemble ainsi comme laict. Ceste petite peau est manteau et couverture de l'enfant au ventre de sa mère, et croist avec l'enfant et yst [1] hors avec luy quand il naist. Et si, par adventure, elle demouroit au corps de la mère après quand l'enfant en seroit hors, la mère en seroit en grand péril. Quand ceste matière est assemblée et retenue, adonc nature y envoye le sang corrompu qu'on appelle les fleurs pour le nourrir par sa chaleur et par sa moyteur. Et de cest nourrissement est repeu l'enfant au ventre de la mère jusques à l'heure de sa nativité. Ceste matière ainsi prinse et assemblée, qui est pleine d'esperit et de chaleur, selon Constantin et Galien, attraict à soy son nourrissement par aucunes veines qui naissent de la substance de la semence, et se joignent au sang devant dit qui là est retenu et aussi assemblé pour la nourriture de l'enfant.

La chaleur naturelle qui est enclose avec ceste matière et ceste humeur s'esforce de former les membres de l'enfant, et forme le cerveau de la nature de la semence, et les os et les tendrons et les petites peaulx et les nerfz et les veines et les artères. Après, du sang corrompu qui là est, nature forme le foye et tous les membres charnus desquelz la création se fait de sang. Nature donc forme premier les membres principaulx, comme le cerveau, le cueur et le foye, qui sont fondement des autres. Toutes ces choses au commencement sont toutes

[1] Et sort.

ensemble en une masse de sang, mais elles sont, après, divisées et séparées l'une de l'autre. De ces trois membres principaulx viennent trois autres, car du cerveau viennent les nerfz et la mouelle du dos, et du cueur yssent les artères, et du foye yssent les veines. Ces choses faictes, qui sont ainsi comme le fondement, adonc nature forme les os qui les gardent, comme la teste qui garde le cerveau, et les os de la poictrine qui gardent le cueur, et les costes qui gardent le foye. Après, sont fondez les autres membres qui ne sont pas si principaulx, comme les piedz et les mains, et les autres semblables. Tous ces membres sont formez non pas ensemble, mais petit à petit, l'un après l'autre.

L'enfant, tant comme il est au ventre, est en quatre degrez. Le premier est tant comme il est au corps près du laict. Le second est quand le laict ou la semence est meslée avec l'enfant, car adonc le cueur et le foye et le cerveau ne sont parfaictement formez, mais sont ainsi comme une motte en une masse de sang. Le tiers degré est quand, après la formation du cueur, du foye et du cerveau, les autres membres sont formez : mais il n'y a encores point de distinction entre eulx. Le dernier degré est quand tous les membres sont formez et séparez l'un de l'autre. Et adonc, c'est un enfant, selon Ypocras [1], car il est suffisamment disposé à recevoir l'âme et la vie, et se commence jà à mouvoir et à heurter des piedz et des mains. Et si c'est un filz on le sent plus mouvoir au dextre costé qu'au

[1] Hippocrate.

senestre, et si c'est une fille on la sent plus mouvoir au senestre, comme dit Galien. L'enfant demeure au degré du laict par sept jours, et au degré du sang par neuf jours, et au degré de celle motte de sang par douze jours, et au quart degré avant qu'il soit parfaictement formé il demeure dix-huyt jours. Il y a donc quarante-six jours de la conception de l'enfant jusques à tant qu'il a vie et qu'il soit parfaictement formé quant au fait de génération de nature. Et par ceste manière compte sainct Augustin l'édification du temple de Hiérusalem, qui fut fait en quarante-six ans. Lequel temple il accomparage au corps de Jésuchrist en son livre qu'il fist sur l'évangile sainct Jean et au VIIe chapitre du VIIIe livre de la Trinité, où il monstre qu'ainsi que le temple fut édifié en quarante-six ans, ainsi le corps humain est fait et formé en quarante-six jours de commun cours; excepté le corps de Jésuchrist, qui fut faict par l'œuvre du Sainct Esperit, fait et formé parfaictement en sa conception. Mais ce nombre de quarante-six fut autrement accomply en Jésuchrist, car il fut au ventre de sa glorieuse mère par l'espace de deux cens soixante et six jours, lequel nombre contient quarante-six fois le nombre de six. Et ainsi le nombre de quarante-six fut accomply au temple de son corps selon la subtilité et ymagination de sainct Augustin.

Constantin dit, au XXXIVe chapitre du tiers livre, que l'enfant masle qui naist au huytiesme moys est formé en trente jours; et cestuy qui naist au neufiesme moys est formé en quarante jours, et cestuy

qui naist au dixiesme moys est formé en quarante-six jours. Après, en ce mesme lieu, il dit que la femelle est formée plus tard à double que n'est le masle; mais de ce, je me passe quant à présent. Mais tant y a que le filz est plus tost formé, pour ce qu'il est de plus chaulde et de plus forte semence et en plus chault lieu assis que n'est la fille, comme dit Constantin et Galien sur les amphorismes. Ypocras dit qu'au huytiesme moys l'enfant a parfait mouvement et désire à yssir, et s'il est si fort qu'il ysse il vit; et s'il ne yst, si se grève-il et affoiblist; si que s'il yst au huytiesme moys il ne vit point. Mais s'il attend à naistre jusques au neufiesme moys au commencement du dixiesme, adonc s'esforce et s'en yst sans péril, et vit longuement, selon ce que dit Constantin au XXXIV[e] chapitre du tiers livre de son *Pantegny* [1].

De l'enfant. — L'enfant donc est engendré de semences qui ont contraires qualitez. Et s'il est masle, il est mis au dextre costé, et si elle est femelle, elle est mise au costé senestre. Et là est nourry l'enfant du sang duquel nous avons par devant fait mention, car ce est la nourriture de toute humaine créature. Là se forment les membres et s'espandent, par l'œuvre de nature qui est aydée de la chaleur naturelle, petit à petit, et non pas soubdainement, car le corps de Jésuchrist tout seul fut formé tout ensemble dès le premier instant de sa conception, selon saint Augustin. Quand l'âme entre au corps

[1] *Liber pantegni*, qui a souvent été attribué à Isaac.

de l'enfant, il a vie et sang par nature, car il est environné d'une peau, et se meult pour la rompre.

Quand l'œuvre de nature est accomplie quant à la formation de l'enfant, adonc s'il est sain il s'esforce d'yssir au huytiesme et neufiesme moys. Et quand il est affublé d'une peau qui est appellée secondine, à son yssue il donne moult de peine et de travail au corps et au ventre de la mère.

Quand il est né et il sent l'aer trop froit ou trop chault, il commence à plourer pour les misères là où il entre. La chair de l'enfant nouveau né est moult tendre et moult coulant, et pour ce a-il bien mestier de remède, comme dit Constantin au XXII[e] chapitre du tiers livre de *Pantegny,* où il dit que les enfans à l'yssue du ventre doivent estre envelopez en roses pillées avec sel, pour les membres conforter et pour oster l'humeur glueuse qui est en eulx. Après, on leur doit tout bellement frotter le palet [1] au doigt et les gencives de miel, pour nettoyer la bouche par dedans et pour luy donner appétit par la doulceur et l'aguesse du miel. Après, on le doit souvent baigner et puis oingdre d'huyle rosat et frotter par tous les membres, et par espécial des masles de qui les membres doivent estre plus durs que des femelles pour le labeur. Après, on le doit mettre en un lieu obscur, pour dormir et pour mieulx retenir sa veue, car quand le lieu est trop cler il pert la veue et bleçe les yeulx qui sont trop tendres, et les fait devenir borgnes.

Après, doit-on souverainement garder que l'en-

[1] Le palais.

fant ne soit nourry de laict corrompu, car il en acquiert très mauvaises maladies, comme vessies en la bouche, vomir, fièbvres, soy pasmer, flux de ventre et leurs semblables. Après, on ne doit donner à l'enfant nulle médecine quand il est malade; mais la nourrice en doit prendre pour l'enfant ou tenir diette, s'il en est mestier [1], comme dit Constantin. Quand le laict est de bonne disposition, l'enfant est en bon estat, et si le laict de la nourrice est mauvais et corrompu le corps de l'enfant en est bleçé, pour ce qu'il est mol et tendre. Les membres de l'enfant sont moult tendres et prennent de légier diverses figures. Et pour ce, le doit-on lyer de plusieurs lyens, à fin qu'ilz ne se tordent, comme il est contenu au Ve livre, au chapitre du nombril.

De rechief, les enfans prennent moult de nourrissement. Et pour ce ilz ont besoing de moult dormir, pour rappeller la chaleur naturelle dedans le corps, et c'est la cause pourquoy on berce l'enfant, à celle fin que la chaleur esmeuve l'enfant à dormir par les fumées qui montent au cerveau. Les nourrices aussi doivent aucunes fois chanter auprès de l'enfant pour donner plaisance et délict au sens de l'enfant pour la doulceur de la voix.

De rechief, Aristote dit au second livre des bestes que l'enfant a moult de cerveau et qui est moult grand selon la quantité de son corps. Et pour ce, il a la partie d'enhault plus grosse et plus pesante que celle d'embas; et de ce, vient que quand il com-

[1] S'il en est besoin.

mence à soy mouvoir, il va sur les piedz et sur les mains. Et après, il dresse son corps peu à peu, car la partie de hault devient plus délyée et par conséquent plus légière, et la partie d'embas vient plus grosse et plus pesante.

L'aage d'enfant commence à sept ans, et là commence le second aage que nous appellons enfance en françois : mais en latin on l'appelle pueritia. Et de ce appert-il qu'il y a plus grand deffaulte de langage en françois qu'en latin, car en latin il y a sept aages nommés par divers noms, desquelz il n'en y a que trois en françois : c'est à sçavoir enfance, jeunesse et vieillesse. Et pour ce, on peult penser quelle peine c'est de proprement translater latin en françois.

Du second aage. — Le second aage est appellé enfance en françois, et en latin elle est appellée pueritia. Et pource qu'en cest aage l'enfant est pur comme laict, comme dit Ysidore[1], cest aage et cestuy nom conviennent à l'enfant proprement quand il est hors du laict et qu'il commence à entendre malice, et qu'il peult prendre aucune chose et estre

[1] Isidore de Séville, mort en 636. Le livre IV de ses œuvres est consacré à la médecine. Mais c'est du livre VII qu'il est ici question. La vie de l'homme y est divisée en six périodes (*ætates*) :

L'enfance (*infantia*), depuis la naissance jusqu'à 7 ans.
La jeunesse (*pueritia*), de 7 à 14 ans.
L'adolescence (*adolescentia*), de 14 à 28 ans.
L'âge mur (*juventus*), de 28 à 50 ans.
L'âge grave (*gravitas*), de 50 à 70 ans.
La vieillesse (*senectus*), de 70 ans jusqu'à la mort.

en paour dessouz la verge. Cest enfant est de complexion chaulde et moyte, et n'ont pas encores les mouvemens de la chair, pour ce que les conduictz sont trop estroictz, et pourtant sont ilz ainsi nommez pour la pureté d'innocence qui est en eulx, ainsi que dit Ysidore. Les enfans ont la chair mole et le corps moult pesant, et apte à mouvoir, et léger. Ilz apprennent de léger, et si sont sans cure et sans pensée et meinent une tressaine vie, car ilz ne prisent riens fors que jeux et esbatemens. Ilz ne doubtent nulz périlz tant comme ilz font le coup de la verge. Ilz ayment plus cher une pomme qu'ilz n'ayment un escu d'or, et si n'ont point paour en cestuy temps de descouvrir les secretz de nature. Ilz ne tiennent compte si on les blasme. Ilz se courroucent de léger et s'appaisent aussi, pource qu'ilz sont chaulx et moytes et sont trop mouvans. Ilz sont tost bleçez et tost grevez de peu de labeur, pour la foiblesse et tendreur de leurs corps. Ilz sont muables et mal estables, pour le mouvement de chaleur qui en eulx régne. Ilz ont grand appetit de menger, pour la grand chaleur qui est en eulx : de ce vient qu'ilz sont souvent malades par trop fort menger.

Quand ilz sont engendrez de pères corrompus, comme il appert des enfans meseaulx[1] et des gouteux, ilz ont les maladies des pères communément.

Les enfans sont cogneuz à la voix et au visage entre les autres, car selon Aristote, premier livre

[1] Lépreux.

des bestes, les enfans ne muent[1] point leur voix jusques à tant qu'ilz sentent les mouvemens de la chair. Et quand ilz muent leur voix, c'est signe qu'ilz sont puissans d'engendrer.

De rechief, les enfans sont mal moriginez aucunes fois, car il ne leur chault que du temps présent, et ne pensent point de cestuy qui est à venir. Ilz ayment les jeux et les vanitez, et si n'ont cure de gaignier et de profiter. Ilz réputent moult ce qui est peu de labeur et désirent ce qui leur est contraire et nuysant : et aussi ilz prisent plus l'ymage d'un enfant que d'un homme. Ilz playgnent plus la perte d'une pomme que de leur héritage. Il ne leur souvient des bénéfices qu'on leur fait, et si désirent tout ce qu'ilz voyent. Ilz ayment la compagnie et le conseil des enfans, et hayent la compagnie des bonnes gens. Ilz ne cèlent nulz secretz, mais révèlent tout ce qu'ils voyent et oyent. Ilz pleurent et rient soubdainement, et parlent moult, si qu'à peine se taisent-ilz en dormant. Quand ilz sont lavez ou nettoyez, ilz s'en ordissent arrière. Quand on les lave ou nettoye, ilz crient et regimbent à leur pouvoir. Et ne pensent que du ventre, et ne sçavent la mesure de leur propre volunté, car dès qu'ilz se lievent du lict ilz veulent boire ou menger.

[1] Changent.

II

Comment j'ay eu l'honneur de parvenir au service de la royne, PAR LOUISE BOURGEOIS [1].

(XVIIe siècle).

Ayant esté receue [2], je continuois de practiquer, où je servis grand nombre de femmes, tant pauvres que médiocres, dames que damoiselles, et jusques à des princesses. Il ne se parloit par la ville que de la grossesse de la royne, et que le roy lui donnoit madame Dupuis pour sage-femme, qui avoit servy madame la Duchesse [3] (ce qu'elle n'avoit guères agréable), parce que madame la marquise de Guercheville, dame d'honneur de la royne, s'en estoit servie; aussi elle la présenta à sa Majesté par plusieurs fois, qui n'en fit point d'estat, et ne luy dit aucune chose. Jamais il n'entra en mon entendement de penser à l'accoucher, sinon que j'estimois bienheureuse celle qui en auroit l'honneur, et pensois au mal que madame Dupuis m'avoit fait [4].

[1] Extrait de : *Observations diverses sur la stérilité, perte de fruict, foecondité, accouchements et maladies des femmes et enfants nouveaux naiz, amplement traittées et heureusement practiquées par L. Bourgeois, dite Boursier, sage-femme de la Roine.* 1626, in-8°, t. II, p. 112 et suiv. — Voy. ci-dessus, p. 61 et suiv.

[2] Reçue sage-femme. Voy. les *Variétés chirurgicales*, p. 70 et suiv.

[3] Voy. ci-dessus, p. 62.

[4] Voy. les *Variétés chirurgicales*, p. 72.

A la vérité je l'eusse plustost désiré à une autre qu'à elle.

Il arriva que la première femme de monsieur le président de Thou fut malade : dont elle mourut. Elle m'aimoit et cognoissoit dès long temps, mesmes m'avoit tenu une fille sur les fonds. Après que la consultation de la maladie de madame de Thou fut faite, elle demanda à monsieur du Laurens [1] comment il alloit de la santé de la royne. Il luy dit que fort bien, grâces à Dieu; mais qu'ils estoient en grand peine, monsieur de la Rivière [2] et luy, touchant la sage-femme que le roy désiroit qui accouchast la royne; qu'ils sçavoient que la royne ne l'avoit nullement agréable, et que néantmoins c'est la principale pièce de l'accouchement que la sage-femme agrée à la femme qui accouche; qu'ils avoient résolu de s'informer de quelqu'une qui fut plus jeune, qui entendit bien son estat, et fut pour pâtir avec madame Dupuis, qui estoit grandement fascheuse : afin que, venant la royne à accoucher et continuant à ne vouloir madame Dupuis, que la seconde l'accouchast. Il pria les médecins qui ne bougeoient de Paris luy en vouloir enseigner une propre à cela : ils estoient cinq : monsieur du Laurens, messieurs Malescot, Hautin, de la Violette et Ponçon.

Monsieur Hautin demanda à la compagnie si l'on auroit agréable qu'il en proposast une. Ils dirent qu'oüy. Il me nomma, et dit que j'avois plusieurs

[1] André Dulaurens, alors premier médecin de la reine.

[2] Voy. *Les médecins*, p. 84.

fois accouché sa fille d'accouchemens fort difficiles et en sa présence. Monsieur Malescot dit qu'il l'avoit prévenu en me nommant. Monsieur de la Violette dit : « Je ne la cognois point, mais j'en ay entendu dire du bien. » Monsieur Ponçon dit : « Je la cognois fort bien, il ne se peut faire meilleure eslection. » Monsieur du Laurens leur dit qu'il me désiroit voir. Monsieur Ponçon s'offrit de l'accompagner chés nous, en leur en retournant. Madame de Thou me recommanda à luy de tout son cœur en faveur de leur alliance. Ils prirent la peine de venir chés nous. Monsieur du Laurens me dit ce qui s'estoit passé entre luy et ces messieurs, et qu'ils feroient avoir agréable au roy (s'il leur estoit possible), monsieur de la Rivière et luy, d'avoir une seconde sage-femme pour les causes susdites, et qu'il me prometoit que s'il y en avoit une seconde que ce seroit moy, qui en aurois grand profit et honneur, quand [même] la royne se laisseroit accoucher par madame Dupuis, qu'elle estoit vieille, que je lui succéderois. Mais que l'on la tenoit pour mauvaise; qu'il falloit que j'en endurasse. Je luy dis que pour le service du roy et de la royne je luy servirois de marchepied, le remercie et le supplie de me continuer l'honneur de sa bienveillance. Il me dit que le service qu'il devoit à la royne luy obligeoit, à cause du bon récit qu'il avoit entendu de moy, avec l'instante recommandation de madame de Thou.

Quand je vis que, sans jamais y avoir pensé, un tel honneur se présentoit à moy, je creu que cela venoit de Dieu, lequel dit : « Ayde toy et je t'ayde-

ray, » et pensay de voir avec mes amis faire ce que je pourrois pour faire agréer à monsieur de la Rivière que si le roy avoit agréable qu'il y eust une seconde que ce fut moy. Je prie une dame de mes amies de prier pour moi madame de Loménie qu'elle en voulut prier monsieur de la Rivière, qui logeoit devant sa porte : ce qu'elle fit de bon cœur. Il s'y employa au temps qu'il falloit. Ayant asseuré mon affaire de ce costé-là, j'allay trouver madame la duchesse d'Elbœuf, que j'avois eu l'honneur d'accoucher, à qui je dis comme le tout s'estoit passé. Elle en eust une très grande joye, et me dit qu'elle s'employeroit pour moy de tout son cœur en cet affaire là, et qu'elle le désiroit avec passion ; mais qu'elle n'en eust osé parler que secrettement, craignant de fascher le roy, qui ne vouloit point que la royne en vist ny entendit parler d'autre que madame Dupuis. Gratiene [1] qui avoit esté à feue madame la Duchesse, en parla un jour au roy, attribuant la faute à madame Dupuis de son dernier accouchement. Il s'en fascha, et dit que la première personne qui en parleroit à la royne, qu'il luy montreroit qu'il luy en desplairoit. Madame d'Elbœuf m'envoya présenter par un de ses gentilshommes à madame de Nemours, sa tante, lequel avoit charge d'elle de la supplier, si l'occasion se présentoit, de faire pour moy auprès de la royne ; qu'elle l'en supplioit de tout son cœur, et que sur le bon service que je luy avois rendu elle luy asseuroit qu'elle auroit honneur de s'en estre meslée. Madame de Nemours

[1] Voy. ci-dessus, p. 64.

me receut fort bien, et pria le gentilhomme d'asseurer Madame qu'elle ne perdroit l'occasion, pourveu que la royne en ouvrit le propos, mais que personne ne l'osoit ouvrir. Madame d'Elbœuf voyant la response de madame de Nemours se hazarda, allant voir la royne, qui luy demanda de sa couche comme elle s'en estoit trouvée. Elle luy dit que fort bien, et se loua surtout de sa sage-femme. A quoy la royne presta l'oreille et tesmoigna prendre plaisir d'en entendre parler, luy demanda qui elle estoit, de quel aage et de quelle façon ; à quoy elle luy satisfit et me conseilla de penser par qui je pourrois estre présentée, et qu'elle feroit tout ce qu'elle pourroit au reste.

Le roy et la royne alloient ordinairement, une fois ou deux la sepmaine, manger au logis de monsieur de Gondy, où ils se retiroient de l'importunité du peuple et des courtisans ; et menoyent personnes familiers. Je pensay que monsieur de Helly, parrin d'une de mes filles, avoit depuis trois mois espousé la jeune fille de monsieur de Gondy, et que par son moyen je pourrois parvenir à ce que je désirois. Je le suppliay donc de trouver bon que je fusse allée saluer madame sa femme, ce qu'il eust fort agréable. J'y fus donc, et trouvay une dame grandement courtoise, qui me fit toutes sortes d'offices en faveur de monsieur son mary. A huict jours de là, je retourne la voir, où je m'enhardis de la supplier de me vouloir tant faire de bien que par son moyen je peusse estre présentée à la royne lorsque elle mangeroit à l'hostel de Gondy. Elle me dit qu'elle estoit extrêmement marrie de ne me

pouvoir promettre cela, d'autant qu'elle estoit mariée seulement despuis trois mois, et que cela seroit trouvé mauvais qu'elle prit la hardiesse de présenter une sage-femme à la royne, au veu et au sçeu de tant de dames aagées et qui avoient eu plusieurs enfans; mais que pour m'envoyer quérir lorsque la royne iroit, qu'elle le feroit bien, et que lorsque je serois entrée je ferois ce que je pourrois. Une mienne amie qui avoit fort long temps logé monsieur de Helly chés elle, qui estoit avec moy, luy dit : « Madame vous estes bien aymée de la seignora Leonor [1] que la royne ayme tant, vous ferés bien cela avec elle. Il est vray, dit-elle, que la seigneura Conchine m'ayme voirement, mais elle est aussi nouvelle mariée que moy, je crains qu'elle n'en oze parler, mais Dieu vous aydera; à la première veue de la royne vous verrés ce qui se pourra faire. »

Il arriva que la royne, ayant accoustumé d'y aller souvent, fut bien quinze jours sans y aller, madame de Helly fut doncques advertie comme le roy et la royne y devaient aller soupper, qui estoit un vendredy. Elle me le fit sçavoir, afin d'y aller dès le matin. Je prie donc madite amie de m'y accompagner. Nous demeurasmes tout le jour, c'estoit environ le mois d'aoust, la royne y arriva la première sur les quatre heures, accompagnée de madame la duchesse de Bar, sœur du roy, avec mesdames les princesses, dames d'honneur et

[1] Leonora Galigaï, femme de Concini, devenu maréchal d'Ancre.

d'atour. La royne se promena dans les jardins jusques à sept heures du soir, que le roy arriva avec monsieur le duc de Bar et autres princes. J'estois dans la chambre du sieur de Helly. Je n'avois eu moyen de voir la royne, d'autant que madame la marquise de Guercheville, sa dame d'honneur, estoit tousjours proche d'elle, laquelle s'estoit servie de la dame Dupuis sage-femme, et tenoit son party proche de la royne.....

J'avois tout remis l'affaire à la volonté de Dieu. La veille dont le roy partit, il dit à la royne : « Eh bien, mamie, vous sçavez où je vais demain [1], je retourneray, Dieu aydant, assez à temps pour vos couches. Vous partirez après moy pour aller à Fontainebleau. Vous ne manquerez de rien qui vous soit nécessaire. Vous aurez Madame ma sœur, qui est de la meilleure compagnie du monde, qui recherchera tous les moyens qu'elle pourra pour vous faire passer le temps; vous avez madame la duchesse de Nemours, grande princesse, superintendante de vostre maison; madame la marquise de Guercheville, vostre dame d'honneur; madame Conchine, vostre dame d'atour; madame de Monglas, qui sera gouvernante de l'enfant que Dieu vous donnera; vos femmes de chambre ordinaires. Je ne veux point qu'il y ait ne princesse ne dame autre que celles-là à vostre accouchement, de peur de faire naistre des jalousies : aussi que ce sont tant d'advis, que cela trouble ceux qui servent. Vous avez monsieur du Laurens, vostre premier méde-

[1] Le roi partait pour Calais.

cin ; le seigneur Guide, vostre médecin[1] ordinaire ; madame Dupuis, vostre sage-femme. » La royne commança à branler la teste, et dit : « La Dupuis, je ne veux me servir d'elle. » Le roy demeura fort estonné : « Comment, mamie, avés-vous attendu mon despartement pour me dire que vous ne vouliez pas madame Dupuis ; et qui voulés-vous donc? — Je veux une femme encore assés jeune, grande et allégre, qui a accouché madame d'Elbœuf, laquelle j'ay veue à l'hostel de Gondy. — Comment, mamie, qui vous l'a faict voir? est-ce madame d'Elbœuf? — Non, elle est venue de soy. — Je vous assure que mon voyage ny affaire que j'aye ne me mettent en peine comme cela. Que l'on m'aille chercher monsieur du Laurens. » Arrivé, le roy luy dit ce que la royne luy avoit dit, et la peine où il en estoit. Monsieur du Laurens luy dit : « Sire, je la cognois bien, elle sçait quelque chose, elle est femme d'un chirurgien. Il y a longtemps que chacun sçait que la royne n'a pas agréable de se servir de madame Dupuis, et mesmes je m'estois informé des bons médecins de ceste ville, s'il arrivoit que la royne continuast à ne vouloir madame Dupuis, quelle femme nous luy pourrions bailler avec elle, afin que venant au poinct, la seconde servist de première ; n'ozant dire à vostre Majesté ce que nous sçavions de la volonté de la royne, veu que vous désiriez que madame Dupuis la servît : ils m'ont nommé celle-là. — Qui sont les médecins qui

[1] Guido Guidi. Son oncle, qui portait le même nom, avait été premier médecin de François Ier.

l'ont nommée? — Ça esté monsieur Malescot, qui est le plus ancien de ceste ville; monsieur Hautin qui a l'honneur d'estre à vostre Majesté; monsieur de la Violette et monsieur Ponçon. » Le roy demanda : « Où estiez-vous tous? — En une consultation que nous avons faicte pour la femme de monsieur le président de Thou qui est fort malade. — Ce n'est pas assez, dit le roy, allez promptement la trouver, et qu'elle vous nomme une douzaine de femmes de qualité qu'elle ait servies : sçavoir si elles s'en contentent. » Monsieur du Laurens vint donc chés nous dire le commandement qu'il venoit de recevoir du roy. Je luy escrivis environ une trenteine de femmes des dernières que j'avois accouchées, et les plus proches de nostre logis. Je le fis conduire par un de nos serviteurs chez six ou sept qui estoient en couche : dont il y avoit madame Arnault, l'intendante; madamoiselle Perrot, la conseillère, niepce de monsieur de Fresne, secrétaire d'Estat; madamoiselle le Meau, femme de l'intendant de monsieur de Rheims; madamoiselle de Pousse-motte, femme d'un secrétaire du roy; madame Frecard, une riche marchande. Il fut aussi parler à madame la duchesse d'Elbœuf, puis retourna me dire qu'il estoit deuement informé et qu'il alloit bien réjoüir le roy et la royne, et me dit ce qui c'estoit passé entre le roy et elle sur ce sujet.

Si tost que le roy fut party, la royne luy commanda de me venir trouver le lendemain matin, pour me commander d'estre à son lever. Il m'avoit dit qu'estant à la porte de la chambre de la royne,

je demandasse la première femme de chambre de la royne, nommée madamoiselle de La Renouillière, et que je luy disse que j'allois là de sa part. Elle me regarda et me dit : « Mamie, vous estes bien heureuse d'avoir gagné les bonnes grâces de la royne, sans les avoir méritées. » La royne estoit levée qui l'appella : « Renouillière, qui a-il là ? — Madame, c'est vostre sage-femme que vous avez choisie. — Ouy, je l'ay choisie, je la veux, je ne me trompay jamais en chose que j'aye choisie, qu'elle s'approche. » Elle me regarda, et se prit à rire avec une couleur vermeille qui luy vint aux joues. Elle me dit que le lendemain je l'allasse voir une heure plus matin, pour la voir au lict. Et, craignant que je ne l'eusse entenduë, luy commanda de me le dire, et aussi que l'on allast commander au tapissier de tenir un lict prest pour moy. Et elle me dit que je tinsse mon coffre prest, pour partir avec elle dans trois ou quatre jours ; et cependant que je ne manquasse tous les matins de l'aller voir avant son lever. J'eus aussi charge de ladite damoiselle de tenir un garçon prest pour me servir, et qu'ayant appresté mon coffre, je l'envoyasse à la garderobbe de la royne, pour le faire charger avec l'autre bagage.

J'y fus donc le lendemain, selon le commandement qui m'en avoit esté faict, où j'eus l'honneur de voir la royne au lict, et parler à elle, et luy dire mon advis de l'enfant que je croyois qu'elle auroit, à cause que elle me le demanda. Elle désiroit de m'enhardir auprès de sa Majesté, et faire que je la peusse entendre, car elle m'entendoit fort bien. Je

fus advertie par mademoiselle de La Renouillière, la veille du partement, d'aller le lendemain à telle heure. Je fus mise dans le carrosse de la royne, dans lequel estoient madame la marquise de Guercheville, avec madame Conchine, chacune à une portière, et maistre Guillaume, le fol du roy, que l'on mit du costé du cocher; l'on me commanda de me mettre au derrière. A la disnée l'on me fit aller trouver la royne dans sa chambre, jusques à ce qu'elle allast disner. L'on me mena disner avec les femmes de chambre; puis l'après-disnée, l'on me ramena dans la chambre de la royne, où l'on me dit que je fisse tousjours ainsi.

Le voyage de Fontainebleau se fit en deux jours. La couchée du premier jour fut à Corbeil, en une hostellerie où il n'y avoit qu'une meschante petite chambre basse de plancher, bien estouffée pour la royne. L'on mit coucher les femmes de chambre et moy dans ce qui estoit marqué pour cabinet de la royne : il n'y avoit entre son lict et le mien qu'une petite cloison de torchis. Le matin j'euz l'honneur d'estre à son resveil. Le disner fut à Melun, au logis de monsieur de la Grange-le-Roy, où il n'y avoit aucuns meubles, et sur tout il n'y avoit que de grosses pierres au lieu de chenets. L'on avoit faict du feu. Encor que ce fut vers la fin d'aoust, il ne faisoit pas trop chaud. Il avoit esté mis trois grosses busches au feu; la royne qui y avoit le dos tourné estant debout, ces busches vindrent à ébouler qui estoient extrêmement grosses. J'estois au costé du jambage de la cheminée; je me jette à bas, pour arrester une grosse busche ronde qui alloit

tomber sur les talons de la royne, qui l'eut infailliblement faict tomber en arrière. Voilà le premier service que j'eus l'honneur de luy rendre, et au roy qu'elle portoit.

Arrivant à Fontainebleau, je suivis la royne en sa chambre, d'où je ne bougeois que pour manger et dormir. Madamoiselle de La Renouillière me dit, de la part de sa Majesté, qu'arrivant son accouchement, je ne m'estonnasse d'aucune chose que je peusse voir; qu'il se pourroit faire que quelques personnes, faschées de ce qu'elle m'avoit prise, me pourroient dire ou faire quelque chose pour me fascher ou intimider; cela arrivant, que je ne me souciasse nullement, que je n'avois affaire qu'à elle, et qu'elle n'entreroit jamais en doute de ma capacité; que je fisse d'elle, ainsi que de la plus pauvre femme de son royaume, et de son enfant ainsi que du plus pauvre enfant. Souvent la royne me demandoit ce que je pensois qu'elle deust avoir, je l'asseurois que je croyois qu'elle auroit un fils, et véritablement je diray ce qui me le faisoit croire.....

La royne demeura environ un mois à Fontainebleau avant le retour du roy. Pendant lequel temps, Madame, sœur du roy, faisoit tout ce qui luy estoit possible pour desennuyer la royne et luy faire passer le temps. Elle faisoit des ballets, elle accompagnoit la royne à la chasse, s'entend pour la voir : elle estoit dans sa littière et Madame dans son carrosse. Le premier jour qu'elles y furent, Madame voulut que j'entrasse dans son carrosse avec elle, de peur que la royne qui estoit sur son terme n'eust besoin de moy : ce que ne vouloit per-

mettre madame la marquise de Guercheville, tellement que j'estois là attendant que cela fust accordé entre elles. Madame me commandoit d'entrer, madame de Guercheville me disoit, ne le faictes pas; enfin Madame le gaigna, et me fit dire par madame de Guercheville que j'obéysse à Madame. Tout le long du chemin, elle me parloit du désir qu'elle avoit de voir la royne heureusement accouchée, me demandant ce que j'en pensois, quel enfant je croyois qu'elle auroit, bien qu'elle eust bien désiré un Dauphin. L'espérance qu'elle avoit que Dieu en donneroit plusieurs au roy et à elle faisoit que, la voyant bien accouchée, elle seroit extrêmement contente, quoy que ce fut, car elle l'aymoit parfaictement.

III

Déclaration du Roy, par laquelle Sa Majesté déclare qu'elle a pris la très saincte et très glorieuse Vierge pour protectrice spéciale de son Royaume [1].

(Février 1638).

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut.

Dieu qui élève les Roys au trosne de leur grandeur, non content de nous avoir donné l'esprit

[1] Voy. ci-dessus, p. 124

qu'il départ à tous les princes de la terre pour la conduite de leurs peuples, a voulu prendre un soin si spécial, et de nostre personne et de nostre estat, que nous ne pouvons considérer le bonheur du cours de nostre règne sans y voir autant d'effects merveilleux de sa bonté que d'accidens qui nous pouvoient perdre.

Lors que nous sommes entrez au gouvernement de cette couronne, la foiblesse de nostre aage donna sujet à quelques mauvais esprits d'en troubler la tranquillité ; mais cette main divine soustint avec tant de force la justice de nostre cause, que l'on veit en mesme temps la naissance et la fin de ces pernicieux desseins. En divers autres temps, l'artifice des hommes et la malice du Diable ayant suscité et fomenté des divisons non moins dangereuses pour nostre couronne que préjudiciables au repos de notre Maison, il luy a pleu en détourner le mal avec autant de douceur que de justice. La rébellion de l'hérésie ayant aussi formé un party dans l'Estat qui n'avoit autre but que de partager nostre auctorité, il s'est servy de nous pour en abattre l'orgueil, et a permis que nous ayons relevé ses saincts autels en tous les lieux où la violence de cet injuste party en avoit osté les marques. Si nous avons entrepris la protection de nos alliez, il a donné des succès si heureux à nos armes, qu'à la veue de toute l'Europe, contre l'espérance de tout le monde, nous les avons restablis en la possession de leurs estats dont ils avoient esté dépouillez. Si les plus grandes forces des ennemis de cette couronne se sont ralliées pour conspirer sa ruine, il a con-

fondu leurs ambitieux desseins, pour faire voir à toutes les nations, que comme sa providence a fondé cet estat, sa bonté le conserve et sa puissance le défend.

Tant de grâces si évidentes font que, pour n'en différer pas la reconnoissance, sans attendre la paix qui nous viendra sans doute de la mesme main dont nous les avons receues, et que nous désirons avec ardeur pour en faire sentir les fruicts aux peuples qui nous sont commis : nous avons crû estre obligez, nous prosternans aux pieds de Sa Majesté divine que nous adorons en trois personnes, à ceux de la saincte Vierge et de la sacrée Croix où nous révérons l'accomplissement des mystères de nostre rédemption par la vie et la mort du fils de Dieu en nostre chair, nous consacrer à la grandeur de Dieu par son fils rabaissé jusques à nous, et à ce fils par sa mère élevée jusqu'à luy. En la protection de laquelle nous mettons particulièrement nostre personne, nostre estat, nostre couronne et tous nos sujets, pour obtenir par ce moyen celle de la saincte Trinité par son intercession, et de toute la cour céleste par son auctorité et exemple. Nos mains n'estans pas assez pures pour présenter nos offrandes à la pureté mesme, nous croyons que celles qui ont esté dignes de la porter les rendront hosties agréables. Et c'est chose bien raisonnable qu'ayant esté médiatrice de ses bien-faicts, elle le soit de nos actions de grâces.

A ces causes, nous avons déclaré et déclarons que, prenant la très-saincte et très-glorieuse Vierge pour protectrice spéciale de nostre royaume, nous luy

consacrons particulièrement nostre personne, nostre estat, nostre couronne et nos sujets, la suppliant de nous vouloir inspirer une si saincte conduite et défendre avec tant de soins ce royaume contre l'effort de tous ses ennemis que, soit qu'il souffre le fléau de la guerre ou jouysse de la douceur de la paix, que nous demandons à Dieu de tout nostre cœur, il ne sorte point des voyes de la grâce qui conduisent à celles de la gloire.

Et afin que la postérité ne puisse manquer à suivre nos volontez en ce sujet, pour monument et marque immortelle de la consécration présente que nous faisons, nous ferons construire de nouveau le grand autel de l'église cathédrale de Paris, avec une image de la Vierge, qui tienne entre ses bras celle de son précieux fils descendu de la croix. Nous serons représenté aux pieds et du Fils et de la Mère, comme leur offrant nostre couronne et nostre sceptre. Nous admonestons le sieur archevesque de Paris, et néantmoins luy enjoignons, que tous les ans, le jour et feste de l'Assomption, il fasse faire commémoration de nostre présente déclaration à la grande messe qui se dira en son église cathédrale, et qu'après les vespres dudit jour il soit fait une procession en ladite église, à laquelle assisteront toutes les compagnies souveraines et le corps de Ville, avec pareille cérémonie que celle qui s'observe aux processions générales plus solennelles. Ce que nous voulons aussi estre fait en toutes les églises tant parrochiales que celles des monastères de ladite ville et fauxbourgs, et en toutes les villes, bourgs et villages dudit diocèse de Paris. Exhor-

tons pareillement tous les archevesques et évesques de nostre royaume, et néantmoins leur enjoignons, de faire célébrer la mesme solemnité en leurs églises épiscopales et autres églises de leurs diocèses; entendant qu'à ladite cérémonie les cours de Parlement et autres compagnies souveraines, les principaux officiers des villes y soient présents.

Et d'autant qu'il y a plusieurs églises épiscopales qui ne sont point dédiées à la Vierge, nous exhortons lesdits archevesques et évesques en ce cas, de luy dédier la principale chapelle desdites églises, pour y estre faite ladite cérémonie; et d'y élever un autel avec un ornement convenable à une action si célèbre; et d'admonester tous nos peuples d'avoir une dévotion particulière à la Vierge; d'implorer en ce jour sa protection, afin que sous une si puissante patrone nostre Royaume soit à couvert de toutes les entreprises de ses ennemis; qu'il jouysse longuement d'une bonne paix; que Dieu y soit servy et révéré si sainctement que nous et nos sujets puissions arriver heureusement à la dernière fin pour laquelle nous avons tous esté créez.

Car tel est nostre plaisir.

Donné à Sainct-Germain en Laye, le dixiesme jour de février, l'an de grâce mil six cens trente-huict, et de nostre règne le vingt-huict.

Signé, LOUIS. Et sur le reply : *par le Roy*, Sublet, et scellé sur double queue de cire jaune.

IV

Cérémonies religieuses ordonnées lors de la naissance du premier Dauphin, fils de Louis XV [1].

(Septembre 1729.)

Le premier soin du Roi, après la naissance de Monseigneur le Dauphin, ayant été de rendre à Dieu de solennelles actions de grâces de la nouvelle marque qu'il vient de recevoir de sa protection, le mercredi 7 de ce mois fut indiqué pour chanter un *Te Deum* dans l'église métropolitaine, et l'archevêque de Paris reçut là dessus les ordres de S. M. Le marquis de Brezé, grand maître des cérémonies en survivance du marquis de Dreux, alla le même jour inviter les compagnies supérieures de s'y trouver, et il leur remit les lettres de cachet à ce sujet.

Lettre du Roy a M. l'archevêque de Paris, pour faire chanter le Te Deum, en actions de grace de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

Mon Cousin,

De toutes les grâces qu'il a plû à Dieu de répandre sur moi depuis mon avènement à la couronne, celle qu'il m'accorde aujourd'hui par la naisssance d'un fils, dont la Reine, ma très chère épouse et

[1] Voy. ci-dessus, p. 145.

compagne, vient d'être heureusement délivrée, est la marque la plus visible que j'aye encore reçuë de sa protection. J'y suis d'autant plus sensible, qu'en comblant mes vœux et ceux de mes peuples, elle assure le bonheur de mon état. C'est dans les sentimens de la juste reconnoissance que j'ai d'un événement si avantageux, que je crois ne pouvoir trop-tôt rendre à la divine Providence les actions de grâces qui lui en sont duës; et je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez chanter le *Te Deum* en l'église métropolitaine de ma bonne ville Paris, au jour et à l'heure que le Grand-maître des cérémonies vous dira de ma part; et que vous ordonniez une procession générale et les autres prières publiques accoûtumées en pareilles occasions.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte et digne garde.

Écrite à Versailles, le quatre septembre 1729. Signé, LOUIS; plus bas PHELIPEAUX.

Et au dos est écrit : *A mon Cousin l'archevêque de Paris, pair de France, commandeur de mon ordre du S. Esprit.*

MANDEMENT DU CARDINAL DE BISSY, ABBÉ COMMANDATAIRE DE L'ABBAYE DE S.-GERMAIN DES PREZ, IMMÉDIATE AU S. SIÈGE. Du 5 septembre.

Henry de Thiard de Bissi, etc. Salut.

Le Dieu de toute consolation vient enfin d'accomplir les désirs du cœur du Roy. Il a cédé à la sainte violence que lui ont faite les vœux réunis de

tout le royaume; il nous a accordé un Dauphin. Ainsi se vérifie l'oracle de l'Écriture : Que la postérité de celui qui craint le Seigneur sera puissante sur la terre, et que la race des justes sera bénie. Réjouissons-nous donc, mes très chers frères, faisons éclater notre joie, que les temples sacrez retentissent de nos cantiques de louanges et d'actions de grâces. Mais prions en même temps l'auteur de tout bien de continuer à notre auguste Reine ses divines faveurs et de la combler de ses bénédictions; prions-le que, touché de la plus vive reconnoissance dont nous sommes pénétrez pour le bienfait que nous en avons reçu, il nous en accorde un autre qui n'est pas moins précieux : qu'il conserve les jours du Prince qu'il nous a donné, et qu'il repande dans ce jeune cœur les premières semences de ces grandes vertus, qui dans nos rois font, depuis une longue suite de siècles, l'appui du trône, la terreur des ennemis, la gloire de l'Église, et la félicité des peuples.

Mandement de M. l'archevêque de Paris, du 6 septembre, qui ordonne une procession générale pour la naissance de Monseigneur le Dauphin.

Charles-Gaspar-Guillaume de Vintimille, des comtes de Marseille du Luc, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, etc. A tous les fidèles de notre diocèse, Salut et bénédiction.

Au milieu des transports de joye que la naissance d'un Dauphin inspire à tout le royaume, qu'il est

consolant pour nous, mes très chers frères, à l'entrée de notre pontificat, et la première fois que nous faisons entendre notre voix dans ce diocèse, d'avoir à rendre grâces à Dieu d'un événement qui assure le bonheur de la France et la tranquillité de l'Europe.

Vous sçavez que le bien inestimable qui nous est accordé aujourd'hui était le grand objet des désirs du Roi, des vœux de tous ses sujets, et des prières ferventes qu'une pieuse Reine, prosternée aux pieds des autels, redoubloit tous les jours comme la mère de Samuel dans le saint Temple, avec les sentimens de religion capables de tout obtenir.

Après une grâce si intéressante, que nous reste-il à demander au Seigneur? Sinon qu'il conserve le Prince que nous regardons comme un gage éclatant de la protection singulière de Dieu sur ce grand royaume ; qu'il fasse jouir d'une santé parfaite une Reine respectable par ses vertus et si précieuse à l'État par son heureuse fécondité; que, pour notre bonheur et pour l'instruction de Monseigneur le Dauphin, il prolonge les jours du Roi au delà des plus longs jours des rois qui l'ont précédé, afin que comme un autre David, tout occupé de former un Salomon, il apprenne par son exemple à l'héritier de sa couronne à servir le Dieu de ses pères avec un cœur parfait et à garder ses saintes lois avec constance, et qu'il puisse dans un règne également long et glorieux lui inspirer les maximes importantes et salutaires que saint Augustin propose à tous les rois de la terre et qu'une éducation chrétienne a gravées dans le cœur de Sa Majesté. « Les rois ne sont heureux dit ce saint docteur, que lors-

qu'ils gouvernent avec sagesse, avec justice, qu'ils s'emploient à protéger l'Église, à faire respecter la religion, à étendre le culte de Dieu, cette autorité suprême qu'ils tiennent de lui, qu'ils tempèrent par une conduite pleine de clémence, de douceur, les exemples de sévérité qu'ils sont quelquefois dans la nécessité de donner, qu'au milieu des hommages de leurs sujets, des applaudissemens de leurs courtisans, ils se souviennent toujours qu'ils sont hommes, qu'ils se croient d'autant plus obligés de réprimer leurs passions qu'ils ont plus de liberté de les satisfaire. »

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les doyen, chanoines et chapitre de notre église métropolitaine, nous ordonnons que dimanche onzième du présent mois, jour auquel l'après-midi nous ferons, avec le chapitre et le clergé de notre dite église, la procession solennelle pour la naissance de Monseigneur le Dauphin, accoutumé en pareil cas, les églises et les chapitres qui de droit ou de coutume se trouvent à la procession de l'Ascension, y assisteront. Que toutes les églises paroissiales, communautés séculières et régulières de la ville et faubourgs de Paris, viendront processionnellement ledit jour, onze du présent mois, à notre église métropolitaine, depuis sept heures du matin jusqu'à midi, pour remercier Dieu de l'heureuse délivrance de la Reine, de la naissance de Monseigneur le Dauphin, et prier pour la conservation des personnes sacrées de Leurs Majestés et du prince qui vient de naître. Que lesdites paroisses et communautés retourneront ensuite dans leurs

églises pour y célébrer une messe solennelle et chanter le *Te Deum* en actions de grâces.

Ordonnons aussi que, dans toutes les abbayes, chapitres, paroisses et couvents de notre diocèse hors la ville et faubourgs de Paris, il sera chanté une messe solennelle et le *Te Deum* en actions de grâces le dimanche après la réception de la présente ordonnance.

V

Acte de naissance de Louis XVII [1]
(Mars 1785)

L'an mil sept cent quatre-vingt cinq, le vingt-sept mars : Très haut et très puissant prince Monseigneur Louis-Charles de France, duc de Normandie, né de ce jour; fils de très-haut, très-puissant et tres-excellent prince Louis-Auguste, roi de France et de Navarre, et de très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne, archiduchesse d'Autriche, reine de France et de Navarre, son épouse, a été baptisé dans la chapelle du Roi par monseigneur le prince Louis-René-Édouard, cardinal de la sainte Église romaine, évêque de Strasbourg, landgrave d'Alsace, prince d'État d'empire, grand aumônier de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, en présence de nous soussigné curé.

[1] Voy. ci-dessus, p. 176.

Le parrain a été très-haut et très-puissant prince Louis-Stanislas-Xavier de France, Monseigneur frère du Roi; et la marraine très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Marie-Charlotte-Louise de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, reine des Deux-Siciles, sœur de la Reine, représentée par très-haute et très-puissante princesse Élisabeth-Philippine-Marie-Hélène de France, sœur du Roi. En présence de Sa Majesté.

Et ont signé :

Louis. — Louis-Stanislas-Xavier. — Marie-Joséphine-Louise. — Charles-Philippe. — Marie-Thérèse. — Élisabeth-Marie-Hélène-Philippine. — Marie-Adélaide. — Victoire-Louise. — Louis-Philippe-Joseph d'Orléans. — Cardinal de Rohan. — Brocqueville, *curé*.

FIN.

DU MÊME AUTEUR :

Les anciens plans de Paris, notices historiques et topographiques. 2 vol. in-4°.

Les sources de l'histoire de France. Grand in-8° à deux colonnes.

Dictionnaire des noms, surnoms et pseudonymes latins de l'histoire littéraire du moyen âge. Grand in-8° à deux colonnes.

Les anciennes bibliothèques de Paris (églises, monastères, collèges, etc.). D'après des documents inédits. Imprimerie nationale, 3 vol. gr. in-4°.

Ouvrage couronné par l'Institut (Académie des inscriptions).

Ameline Dubourg, chronique parisienne du seizième siècle. In-18.

Ouvrage couronné par l'Institut (Académie française).

PARIS

TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie

Rue Garancière, 8



PARIS

TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie

Rue Garancière, 8.